HISTOIRE DU VELAY

LES RÉCITS DU MOYEN-AGE

LE PUY, IMPRIMERIE MARCHESSOU, BOULEVARD SAINT-LAURENT, 23

HISTOIRE DU VELAY

LES RÉCITS

DU MOYEN-AGE

CHARTES ET CHRONIQUES

PAR FRANCISQUE MANDET

TOME TROISIÈME

LE PUY
M.-P. MARCHESSOU, ÉDITEUR

MDCCCLXI

A MON EXCELLENT AMI

Le Docteur Auguste Reynaud

ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DU PUY

Je vous adresse ces deux volumes de Récits du moyen-age, et désire vivement que leur lecture ait pour vous quelque charme. C'est le tribut d'une vieille amitié; recevez-le donc comme le témoignage qui m'a semblé le plus digne de vous être offert. Je sais combien

tout ce qui se rattache à l'histoire de notre pays vous est cher, et depuis longtemps vous m'avez habitué à trop de bienveillance pour que je ne ressente pas un véritable plaisir à vous dédier ce travail.

J'ai cherché, autant qu'il m'a été possible, à dépouiller nos chroniques de leur aridité, en rejetant dans des notes spéciales les documents qui consacrent l'exactitude du texte. J'ai fait mes efforts pour mettre en lumière les parties les plus ignorées, pour que toute action honorable et utile apparaisse comme un enseignement. Quant à la forme, elle n'est pas toujours égale, je l'avoue; il ne faut même pas y regarder de bien près pour reconnaître les pages écrites dans ma jeunesse. Je me suis constamment appliqué à saisir les empreintes successi-

ves des époques à mesure que je les traverse, afin que le lecteur se trouve, à son tour, complètement transporté sur le théâtre des événements qu'il veut étudier.

Avais-je à raconter les austères et pieuses légendes de Notre-Dame? J'ai conservé au style la gravité que le sujet exige. Devais-je retracer, au contraire, ces époques chevaleresques dont les troubadours nous ont seuls parfaitement dépeint le caractère sentimental et guerrier? Je me suis inspiré, pour les mieux faire connaître, de ces sirventes héroïques, de ces tensons amoureux qui firent longtemps l'objet de mes études; et c'est dans les poésies romanesques de Capdeuïl, de Saint-Didier, de Cardinal, que j'ai puisé mes récits. Fallait-il, après cela, exposer les ruineuses chevauchées

LES RÉCITS DU MOYEN-AGE

LES

CHRONIQUES ÉPISCOPALES

LIVRE PREMIER

I

LE VELAY AU MOYEN-AGE

SOMMAIRE

Intérêt de cette histoire.— Grandes figures qui l'animent. — le *Seigneur féodal*, — l'*Evêque*, — le *Peuple*.

Le Velay, placé entre deux grands Etats, ne peut aspirer sans doute à l'importance d'une vaste province ; et si l'on veut apprécier l'intérêt de son histoire par le nombre des pages qu'elle doit contenir, peut-être ne fera-t-on pas une attention bien sérieuse aux épisodes qui révèlent son existence. Mais ce n'est point ainsi qu'il faut voir ce pays ; quelques lieues de terrain ne sauraient, en effet, donner place à ces actions dont le monde s'émeut et qui, pour se

développer, exigent un territoire considérable. — La scène toujours se mesure au théâtre.

Ce qu'on doit rechercher dans nos annales velaviennes, ce sont moins encore de dramatiques tableaux que de fidèles souvenirs sur les mœurs de la montagne, sur cette virginité rustique si honnêtement conservée pendant des siècles, sur ce long isolement qui finit toujours par empreindre le caractère d'une intéressante originalité. Le moyen fait pressentir le but, l'action trahit promptement la pensée dans cette histoire facile que trois individualités remplissent et animent à elles seules : le SEIGNEUR FÉODAL, — l'ÉVÊQUE, — le PEUPLE.

Le premier, est un de ces châtelains infatigables nés pour la guerre. Ni la nuit ni le jour il ne quitte la lourde armure ; sa vie se passe en incessants combats. Il avait reçu son domaine et son titre de la munificence du souverain, il les rendit héréditaires dans sa maison, et finit par usurper un pouvoir qui n'était qu'un dépôt entre ses mains. — Le second, d'abord admis par l'élection populaire, introduit ensuite par les calculs de la politique et les conseils de la sagesse, vient en aide à la couronne dont il se fait le plus utile auxiliaire. C'est par son influence de chaque jour que la monarchie se reconstitue et

reprend sur ses vassaux rebelles une autorité depuis longtemps perdue. L'évêque, comte du pays, est l'antagoniste naturel de l'oppresseur féodal; il lui résiste avec courage, l'attaque souvent avec énergie, en triomphe toujours avec utilité pour la grande cause nationale. — Le troisième a sa part bien marquée dans le gouvernement civil et militaire. Son organisation est forte et complète; il a ses milices, ses capitaines, ses hommes d'armes; il nomme ses consuls et ses principaux officiers municipaux. Les villes sont fortifiées, la communauté travaille avec intelligence, la bourgeoisie est nombreuse, riche, surtout très-jalouse de ses priviléges.

Le châtelain orgueilleux et inquiet porte le trouble dans l'Eglise. Que de fois nous le voyons briser audacieusement les portes du sanctuaire pour le dépouiller de ses trésors! — Par représailles, le prélat prend la cuirasse, fortifie sa cathédrale, arme des troupes, établit des garnisons dans ses châteaux, marche et envahit à son tour le domaine de l'envahisseur. Des siècles entiers se passent dans cette lutte rivale. L'évêque est puissant, parce que le roi le protége, parce que son église est vénérée; le seigneur est redoutable, parce que sa tyrannie s'isole et se retranche sur des roches inaccessibles. — De leur côté, les bourgeois ont leurs jours de colère et

de vengeance. Que le joug leur vienne de l'homme d'armes ou de l'homme d'église, s'il se fait trop pesant, on les entend murmurer et la révolte ne tarde guère. La ville n'est pas seulement entourée de remparts pour la protéger contre les attaques du dehors ; dans son enceinte se trouvent aussi de fortes murailles qui la divisent. — En haut : la forteresse, l'église, l'évêque, son chapitre et ses soudarts ; — en bas : les consuls, les citoyens, la milice urbaine et cinq ou six grosses tours bien solides. Le suzerain est-il pasteur bienveillant? les chaînes tombent, les portes s'ouvrent, la république consulaire, comme on l'appelait, fraternise avec l'empire épiscopal. Au contraire, le maître laisse-t-il trop lourdement peser son bras? le tocsin sonne et les hostilités commencent.

Voilà sommairement le caractère dominant de cette histoire au moyen-âge ; et cette histoire est celle de tous ces petits centres isolés qui, ne se rattachant que de loin à l'action générale, consument leur existence sans profit, et qui, faute d'aliments à leur ardente activité, épuisent leurs forces et leur courage dans les stériles agitations de querelles intestines.

II

LA PROVINCE SOUS LES CARLOVINGIENS

SOMMAIRE

Administration de la province. — Le *Duc*. — Le *Comte*. — Le *Vicomte*. — Le *Viguier*. — Le *Centenier*. — Les *Aiders*. — Les *Missi Dominici*. — Les *hommes libres*. — Bullus, comte du Velay en 778. — Après lui, le Velay passe sous l'autorité directe des ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne et de Velay. — Bientôt il tombe sous la domination des *Vicomtes* qui rendent le pouvoir héréditaire dans leur maison. — Les *Evêques* partagent avec le comte le gouvernement de la province. — Roricé II, Druсtan et Hardoin occupent successivement le siége épiscopal du Velay, de 800 à 875. — Charlemagne à Notre-Dame du Puy. — Ce qu'il faut penser des institutions locales de ce prince. — Manuscrit apporté en *ex-voto*, par l'évêque Théodulphe.

Charlemagne venait de rétablir le royaume d'Aquitaine pour en faire la dotation de son fils Louis. Il était fort important de conserver sous son empire cette magnifique conquête de Pépin, son père, et de rallier à sa dynastie les populations d'outre-

Loire. Le premier soin de l'illustre fondateur fut de s'assurer, avant tout, de l'affection des évêques, de la sympathie des grands seigneurs et du dévoûment des comtes. Il y parvint en se montrant d'une libéralité immense envers les églises, en concédant à ses partisans de vastes possessions dans les provinces conquises, en maintenant dans leurs anciennes fonctions ceux qui se déclaraient ses amis, en révoquant sans pitié les autres. Il ne créa pas, pour les provinces méridionales, un nouveau système de gouvernement, ainsi que l'ont prétendu quelques écrivains, il ne fit que modifier et régulariser ce qui existait avant lui. Il avait trouvé les ducs et les comtes établis en Aquitaine, il les conserva, mais seulement après s'être assuré de leur concours franc et utile, et surtout après avoir prudemment déterminé par de sages capitulaires les attributions des dépositaires de la puissance publique.

Le Duc était le gouverneur général de ce nouveau royaume d'Aquitaine ; nous le verrons réunir sur sa tête, avec la couronne de *comte de Toulouse* ou de *Poitiers*, celle de *comte d'Auvergne* et de *comte du Velay*.

Le Comte était, en général, le gouverneur particulier d'un diocèse. — Celui du Velay, comme ceux

des douze autres provinces, avait le commandement des troupes, l'intendance des deniers publics, l'administration de la justice. Il connaissait des affaires civiles et criminelles dans toute l'étendue de son ressort, concurremment avec l'évêque; il était chargé des rapports de l'Eglise avec l'Etat, des intérêts des pauvres, des veuves, des orphelins. Ses audiences étaient ouvertes à tous. Il avait pour assesseurs des *viguiers*, des *centeniers* et des *aiders*.

Le VICOMTE, dignitaire qui semble postérieur à Charlemagne, au moins dans le Velay, était comme le lieutenant-général du comte et le suppléait dans ses fonctions. Ce n'est que lorsque le comte cessa d'habiter la province et d'y exercer directement son autorité, que son lieutenant commença à en devenir le personnage le plus considérable. Aussi haut qu'on remonte dans l'histoire de ce pays, on voit la vicomté héréditairement possédée par la famille de Polignac, laquelle prit au XI[e] siècle le nom de son fief.

Le VIGUIER ou *Vicaire* était un magistrat exerçant, par délégation, une partie des pouvoirs du comte ou du vicomte. La circonscription sur laquelle s'étendait l'autorité du viguier s'appelait une *viguerie*.

Le CENTENIER était un officier subordonné au précédent, et plus spécialement chargé des menus détails administratifs. Son nom lui venait de ce qu'il y en avait un pour cent hommes libres. — Ainsi que les viguiers, les centeniers n'avaient point d'assesseurs pour prononcer sur les causes qui étaient de leur compétence.

Les AIDERS ou aides des comtes *(Adjutores comitum)*, appelés aussi *Boni homines*, étaient des hommes instruits dans les lois, toujours révocables, que le peuple choisissait pour assister le comte dans les plaids, car celui-ci ne pouvait prononcer un jugement hors de leur présence et sans leur concours. — Dans ces espèces de jurys, les *viguiers* et les *centeniers* assistaient aux audiences pour les affaires venant de leur district, et comme dans les provinces méridionales il y avait des peuples antérieurement soumis à différentes lois, le législateur poussait le respect de la justice au point d'exiger que parmi les *aiders* il s'en trouvât toujours qui connussent les législations diverses, le magistrat étant obligé de juger les parties d'après les lois sous lesquelles elles vivaient.

Les MISSI DOMINICI étaient de hauts officiers envoyés par le souverain dans les provinces, quatre

fois l'an, en manière de grands jours ou d'assises, pour recevoir les plaintes contre les magistrats ordinaires, pour redresser les justes griefs, inspecter les caisses publiques, surveiller l'exécution des règlements civils et ecclésiastiques, etc., etc.

Les Hommes libres étaient ceux qui dans le principe possédaient des *terres allodiales* (1) sans être admis à jouir des *bénéfices* et des *fiefs* (2); — cepen-

(1) Bollandus définit l'alleu : *Prædium, seu quævis possessio libera jurisque proprii, et non in feudum clientelari onere accepta.* — Les alleus étaient les propriétés héréditaires qui restaient par droit de succession aux hommes libres. — Dans les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, le mot *alleu* est toujours opposé à *fief*.

(2) Les *bénéfices* étaient les terres que le souverain donnait à ses principaux officiers à titre de concession plus ou moins viagère et à la charge du service militaire.

Du Moulin ne doute point que les distributions de terres appelées *bénéfices* ne soient l'origine des *fiefs*, c'est pourquoi il les confond et se sert indifféremment de l'un et de l'autre mot. Cependant il y a entre les deux cette grande différence : que le *bénéfice*, beaucoup plus ancien, n'obligeait point à *la foi et hommage*, condition essentiellement constitutive du *fief*, puisque c'est de cette formalité qu'il prit son nom (*feudum*). — D'abord le souverain, nu-propriétaire du fief, put en dépouiller à son gré le vassal; plus tard les fiefs devinrent *annuels*, puis à *vie*, puis *héréditaires*.

(Voir *Montesquieu*, — *Loyseau*, — *Mezeray*.)

dant, à partir du VIII[e] siècle, cette prérogative leur fut accordée conjointement avec la noblesse.

Tout partait du souverain, tout devait remonter jusqu'à lui. Il concédait et pouvait retirer à son gré les dignités et les hauts emplois. La justice se rendait en son nom et avec des garanties d'impartialité considérables, car les principales magistratures ne s'obtenaient, comme les siéges épiscopaux, que par des élections populaires. On eût dit ce gouvernement stable pour des siècles encore ; et cependant jamais les Gaules ne furent plus rapprochées de la servitude. Plus la main puissante de Charlemagne avait mis d'efforts à contenir toutes les forces du pays, plus fut prompte, sous ses faibles héritiers, la désorganisation de son œuvre centralisatrice.

Parmi les nouveaux comtes établis par Charlemagne dans l'Aquitaine, et dont Aymoin nous a conservé les noms, BULLUS fut envoyé dans le Velay (1). — D'où venait-il? On l'ignore. Quel homme était-ce ? Sans doute un de ces *leudes* restés fidèles, que le souverain avait nommés pour administrer les provinces, conformément aux inspirations de sa poli-

(1) ..... *Bituriæ civitati Humbertum præfecit comitem, Pictavis Abbanem, Petragoricis Vindbodum, sed et Arvernis Iterium nec non Vallagiæ* BULLUM..... (Aymoin, liv. V, Chap. I.)

tique. Ces comtes, essentiellement amovibles, surtout depuis les deux conjurations des leudes carlovingiens, avaient été multipliés de façon à être plus dociles.—C'est environ en 778 que Bullus gouverna le Velay. Il serait toutefois difficile de préciser la durée de son administration ; il semble même qu'après lui l'autorité cessa d'être confiée à un fonctionnaire spécialement attaché à ce pays, qu'elle fut directement exercée par le duc d'Aquitaine, à la fois comte d'Auvergne et de Velay, puis par un vicomte sédentaire, lequel usurpa bientôt à son tour le pouvoir pour le conserver héréditairement dans sa famille.

Ainsi donc, ce que le sage fondateur de la dynastie carlovingienne avait voulu prudemment éviter, c'est-à-dire l'indépendance des dépositaires de l'autorité impériale et la concentration de plusieurs comtés sous le gouvernement d'un seul, ne tarda pas à se réaliser.—A partir de 819, *Béranger*, comte de Toulouse, puis successivement : *Guillaume-le-Pieux* en 886, *Guillaume-le-Jeune* en 918, *Acfred* en 927, *Ebles-le-Bâtard* en 928, *Raymond-Pons* en 932, *Guillaume Tête-d'Etoupe* en 950, joignent à leur couronne de duc d'Aquitaine celles réunies de comtes d'Auvergne et de Velay. Enfin après eux, ces deux comtés, usurpés par *Guillaume Taillefer*, comte de Toulouse, sont par lui concédés

à la maison d'Auvergne, moyennant réserve de suzeraineté, et restent dans cette maison depuis 979 jusqu'en 1167, époque où le comté de Velay est annexé au domaine épiscopal, sous Pierre IV, évêque du Puy (1).

La volonté de Charlemagne était que dans chaque diocèse l'évêque et le comte fussent inséparables, en quelque sorte, dans l'administration des affaires. Celui-ci représentait d'une manière plus spéciale les intérêts civils, celui-là se préoccupait plus exclusivement des intérêts religieux; néanmoins l'un et l'autre devaient s'entr'aider, se compléter, quelquefois se tempérer. « L'Eglise et l'Etat, dit Fauriel, » ne sont qu'une même institution sous le gouver- » nement de deux puissances diverses. Le pouvoir » ecclésiastique doit concourir avec le pouvoir po- » litique à l'administration de l'Etat, et de leur côté, » le monarque et ses officiers doivent intervenir » dans les affaires et les intérêts de l'Eglise (2). »

(1) La réserve de suzeraineté faite par Guillaume Taillefer avait maintenu certaines prétentions de la part des comtes de Toulouse sur le comté de Velay, mais le 12 avril 1229, Raymond VII fit abandon de tous ses droits au roi saint Louis, qui réunit ce pays à la couronne de France, et le plaça sous l'administration du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes.

(2) Fauriel. — (*Histoire de la Gaule méridionale*, tom. IV, page 15.)

C'est en l'année 800 environ que Rorice II fut nommé évêque du Velay. Nos chroniques gardent sur ce prélat, ainsi que sur ses deux successeurs, un silence presque absolu. Nous voyons seulement, par nos tables chronologiques, que ces épiscopats furent de longue durée, puisque Druc-tan ne remplaça Rorice qu'en 840, et que lui-même ne fut remplacé par Hardoin qu'en 860. — Rorice eut l'insigne honneur de recevoir Charlemagne dans sa cathédrale (1). Ce fut même en souvenir de cet illustre pèlerinage que l'empereur, voulant fonder, dit-on, un évêché à Girone, choisit un chanoine du Puy pour premier évêque de ce nouveau diocèse ; ce fut encore à cette visite que les chanoines pauvres de Notre-Dame du mont Anis attribuèrent leur établissement. Nous ne discuterons pas ici la vraisemblance de ces faits et l'exactitude des

(1) L'époque du voyage de Charlemagne dans le Velay ne saurait être précisée, ainsi que le font les historiographes *Gissey*, *Théodore* et *Arnaud*. Il est, en effet, utile de faire remarquer que ces trois écrivains sont totalement en désaccord sur cette circonstance. Théodore fixe un des voyages, car il en admet deux, en 772 ; Arnaud le porte en 793, et veut que ce soit Rorice qui ait reçu l'empereur dans la cathédrale ; Gissey, au contraire, prétend que Rorice n'a pu prendre le bâton pastoral du Velay avant l'année 800 et recule par conséquent jusqu'après cette date le pèlerinage dont nous parlons.

documents sur lesquels ils se fondent; il nous suffira de rappeler que rien n'était plus ordinaire, au moyen-âge, que de voir les institutions d'origine douteuse vouloir toutes avoir Charlemagne pour fondateur (1). Ce fut également sous l'épiscopat de Rorice que l'évêque Théodulphe vint apporter lui-même, en *ex-voto* de délivrance, à Notre-Dame du Puy, ce manuscrit précieux qu'on conserve encore et qu'il composa, en 820 environ, dans les prisons d'Angers, où il avait été renfermé pour avoir trempé dans la conspiration de Bernard, roi d'Italie (2). — Quand Druetan fut élevé au siége épiscopal du Puy, il était déjà depuis longues années abbé de Carmery, dit le *Monastier-Saint-Chaffre*. La renommée de ses vertus avait fixé sur lui le choix du souverain, la sagesse de son gouvernement le fit chérir du peuple. — Hardoin a laissé peu de traces de son passage; cepen-

(1) *Voir* les développements que nous avons déjà donnés à ce sujet : 1° relativement à l'évêché de Girone, tome II (*Notre-Dame du Puy*), page 287; — 2° relativement à la création des chanoines pauvres à Notre-Dame du Puy, tome II, chapitre IX, dans lequel la question est examinée *in extenso*; — 3° relativement enfin aux prétendus droits de l'église du Puy au comté de Bigorre, tome II, même chapitre, pages 319, 320, 321.

(2) *Voir* à la fin du livre premier la NOTE A.

dant on trouve son nom au nombre des prélats qui souscrivirent aux canons du concile de Toul (ou Tusey) en 860, et à ceux du concile de Soissons en 866.

Guy Ier, qui fut nommé évêque vers 875, ne nous est guère plus connu que ses devanciers ; nous savons seulement qu'il était au concile de Châlons-sur-Saône l'année même de son élection, que l'année suivante il assista à la diète de Pontion, et qu'il fut en lutte avec Rostaing, septième abbé du monastère de Carmery, relativement à la dominité qu'il prétendait sur cette abbaye. Il était parvenu, sur un faux exposé, dit la chronique, à obtenir une charte royale qui faisait droit à ses prétentions, mais Rostaing prouva sa fraude, et fit réintégrer l'abbaye dans ses anciennes franchises.

III

LE MONASTIER-SAINT-CHAFFRE

(660)

SOMMAIRE

Calminius, duc et comte d'Auvergne, fondateur du Monastier, d'abord appelé *Calminiacum* ou *Carmery*. — *Eudes*, 1er abbé. — Arrivée de Théofred. — Histoire de Ménélé, fondateur du couvent de Menat, en Auvergne. — *Théofred*, 2e abbé. — Invasion des Sarrasins dans le Velay. — Les Sarrasins envahissent le monastère, le ruinent et mettent à mort Théofred. — Depuis cette époque, le couvent prend le nom de monastère de Saint-Théofred, et par corruption de langage, le *Monastier-Saint-Chaffre*. — Première restauration de l'abbaye par le comte Béranger, en 825. — Priviléges accordés en 845. — L'évêque du Puy *Guy Ier* trompe le roi et fait placer l'abbaye sous son autorité, en 876. — *Rostaing*, 7e abbé, fait annuler la charte surprise à la credulité de Charles-le-Chauve, en 877. — Seconde restauration de l'abbaye par l'évêque *Gothescalk*, en 938. — Examen des divers titres cités. — Partialité de l'auteur du *Livre rouge*. — Les Normands dans le Velay, en 864.

Vers la fin du VIIe siècle, CALMINIUS, duc et comte d'Auvergne, descendant de l'illustre patricien [illegible]doine-Apollinaire adresse une de ses épî-

tres, résolut de fonder trois abbayes : l'une dans le Velay, l'autre dans le Limousin, la troisième en Auvergne. La piété de ce prince était extrême ; aussi les légendaires qui racontent sa vie la font-ils pleine de miracles, et rattachent-ils à chacune de ses fondations une origine profondément mystique. Le saint aurait tout abandonné pour aller se réfugier et vivre tour-à-tour dans les âpres solitudes du Mezenc, au diocèse du Puy, et de Laguenne, au diocèse de Tulle.—Quoi qu'il en soit, c'est, dit la chronique (1), de 660 à 680 environ, que Calminius vint dans le Velay, en un lieu appelé le Villars, situé sur les bords de la Colance, à trois lieues d'Anicium, et qu'il fit construire près de là, sur le penchant de la Moutette, un oratoire et un petit ermitage en l'honneur des saints Apôtres. Il n'avait d'abord pour tout compagnon qu'un bon vieillard, son conseil et son ami. Mais bientôt sa solitude se peupla, il fallut agrandir la modeste demeure, et l'on vit s'élever à sa place une église et un vaste monastère auquel on donna dans la contrée le nom de *Calminiacum* ou *Carmery*.

Quand l'œuvre fut achevée, Calminius s'en alla à Rome pour obtenir du Souverain Pontife le pouvoir

(1) Voir *la légende sur la vie et la mort du glorieux Théofred*, tome II, page 45 et suivantes. *(Notre-Dame du Puy.)*

de consacrer sa pieuse retraite. A son retour, il s'arrêta au célèbre monastère de Lérins, de l'ordre de saint Benoît, et trouva si excellentes les règles qui s'y pratiquaient, qu'il demanda et obtint de l'abbé l'autorisation d'emmener avec lui quelques religieux. — Au nombre de ceux qui l'accompagnèrent était EUDES (*Odo*), frère de Léoffroy, comte d'Orange. Ce personnage, aussi distingué par ses talents et ses vertus que par sa naissance, sembla providentiellement désigné à Calminius ; il le plaça sans hésiter à la tête de sa maison ; puis, satisfait, se retira en Auvergne, sa patrie.

Eudes ne tarda pas à réaliser les espérances qu'il avait fait naître, et bientôt le monastère de Carmery fut connu dans toute l'Aquitaine par la sainte austérité de ses moines et par le noble caractère de son abbé. — A quelque temps de là, Eudes fit un voyage à Lérins, et dans ce voyage rendit visite au chef de sa famille, à son frère Léoffroy, qui lui présenta son fils unique THÉOFRED. Ce jeune homme, héritier d'un grand nom et d'une immense fortune, ne pensait qu'à Dieu, n'aimait que la solitude, et partageait tous les sentiments religieux de son oncle. C'est pourquoi, dès qu'il le vit, son premier soin fut-il de lui ouvrir son âme et de le supplier de décider son père à le laisser partir en sa compagnie. Eudes, ravi de cette vocation, s'en fit l'inter-

prête avec bonheur. Le comte hésita d'abord, chercha à faire comprendre à son fils le chagrin que lui causait une telle résolution ; mais Théofred fut inébranlable, et Léoffroy ne résista pas davantage.

Théofred fut reçu par tous les frères de Carmery comme un envoyé du ciel. Dès le premier jour il les édifia par sa sainteté, puis, à mesure qu'ils apprenaient à le connaître, ils admiraient en lui de nouvelles vertus. Il ne tarda guère à faire profession, et comme son zèle avait besoin de se manifester par des œuvres utiles, son oncle lui confia quelques missions au dehors. — C'est dans une de ses courses en Auvergne, que Théofred fit rencontre de trois jeunes hommes, nommés Ménélé, Savinien et Constance, natifs de la ville d'Angers. Ménélé lui raconta qu'un riche seigneur avait voulu lui donner en mariage sa fille jeune et belle, mais que lui, quoique cette union convînt aussi beaucoup à son père, avait fait vœu de chasteté, et avait préféré fuir les séductions de l'amour, les charmes du toit paternél, plutôt que de trahir son serment à Dieu. En parlant ainsi, il levait les yeux au ciel et prenait pour témoins de son sacrifice ceux qui, par dévouement, avaient tout quitté pour l'accompagner.

Emu d'une foi si vive et d'une affection si touchante, Théofred proposa aux trois amis de le suivre dans ses montagnes du Velay et de prendre, à

son exemple, la robe de saint Benoît. Ils acceptèrent et le suivirent. — Ménélé, Savinien et Constance firent leur noviciat au monastère de Carmery; ils y achevèrent leurs études cléricales; puis, au bout de sept ans, excités par les ferventes exhortations de Théofred, ils retournèrent dans le lieu où ils l'avaient rencontré pour la première fois. Là était une maison déjà en ruines; ils la restaurèrent de leur mieux, y organisèrent un couvent sur le modèle de celui qu'ils quittaient, réunirent autour d'eux quelques pieux compagnons, et se choisirent pour chef le sage Ménélé. On dit même qu'en souvenir de ce saint, le couvent, et le hameau qui se forma peu à peu sous ses murs prirent son nom. Ce hameau est aujourd'hui la petite ville qu'on appelle *Menat*.

Le 20 novembre 718, Eudes, sentant son heure suprême venue, réunit tous ses moines, leur adressa ses derniers adieux, et leur désigna Théofred comme celui qu'il jugeait le plus digne de le remplacer. Ce choix fut accueilli par acclamation. Théofred s'appliqua, en effet, à développer l'importance de la maison monastique dont la direction lui était confiée. Déjà Calminius l'avait richement dotée; déjà, à la recommandation de ce prince et à celle des comtes d'Orange, les papes Jean V et Sergius, le roi Thierry III avaient pris cette abbaye sous leur

protection ; le nouvel abbé ne se lassa pas dans ses démarches et obtint à son tour de Grégoire II la consécration et l'accroissement des priviléges primitifs.

Dix ans se passèrent ainsi dans une paix profonde, lorsque tout-à-coup le bruit se répandit que les Sarrasins parcouraient le Languedoc et s'avançaient à grands pas, portant partout le pillage et l'incendie. Dès que Théofred eut la certitude de l'invasion des barbares dans les provinces voisines et de leur approche de Carmery, il assembla ses frères, leur ordonna de se retirer tous dans la forêt et d'emporter les objets les plus précieux du monastère ; pour lui, il ne voulut point abandonner son église, et resta seul comme une sentinelle sacrifiée, attendant l'ennemi sans frayeur. — Ce qu'il avait prévu arriva, une bande de Sarrasins se rua subitement dans la sainte demeure, se mit à chercher avec impatience, et ne fut pas peu irritée de voir que les moines avaient disparu avec ce dont elle espérait faire butin. Aussi, ayant rencontré l'abbé qui priait silencieusement, ces mécréants se précipitèrent sur lui, l'accablèrent de coups et, le lendemain, le mirent cruellement à mort, avant de quitter le couvent qu'ils remplirent de ruines.

Assurés qu'ils n'avaient plus rien à redouter pour leurs personnes, les religieux tremblants rentrèrent

à Carmery, consternés à la vue de tant de désastres, désespérés en ne trouvant plus que le cadavre de leur bien-aimé père. Ils l'ensevelirent en pleurant, et pour éterniser la mémoire de son martyre, donnèrent son nom au couvent qui, à partir de cette époque de deuil, commença à s'appeler le monastère de Saint-Théofred, ou, par corruption de langage, *le Monastier-Saint-Chaffre* (1).

Le troisième abbé de Carmery fut *Savinien*, le même, dit-on, qui était venu quelques années auparavant faire son noviciat dans l'abbaye avec Ménélé et Constance. En le choisissant pour leur chef, les moines voulurent rendre hommage à l'estime que Théofred avait toujours montrée pour ces trois pieux amis. — *Bodon* succéda à Savinien, — *Gaulthier* à Bodon,— et *Druetan* à Gaulthier. Druetan gouverna le monastère sous Charlemagne et sous Louis-le-Débonnaire, et montra de si éminentes qualités pendant son administration, qu'à la mort de Rorice, il fut appelé à l'évêché du Puy.

C'est en 825 environ, que le LIVRE ROUGE (2) fixe

(1) Voir, à la fin du livre, la NOTE B.

(2) L'original de ce cartulaire, si précieux pour l'histoire du Velay, est aux manuscrits de la Bibl. imp. (*Fond. Caumartin*, n° 5456.) Nous en avons fait faire une copie dont

la régénération de l'abbaye, et c'est à *Béranger*, comte de Toulouse et du Velay, qu'il l'attribue. Louis Ier, à qui le comte en avait fait donation, y appela *Bodon*; plus tard, en 845, Pépin II accorda à *Gaulthier* une charte royale, confirmative des libéralités de son aïeul et de son oncle ; elle était conçue en ces termes :

« Qu'il soit notoire à tous nos fidèles présents et futurs que GAULTHIER, — vénérable abbé du monastère appelé Calminius, situé dans le pays du Velay, élevé en l'honneur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de saint Théofred qui y est enseveli, — a mis sous nos yeux une ordonnance dans laquelle il est dit que le *comte Beranger* aurait offert ce monastère en toute propriété à notre aïeul Louis, très-pieux César-Auguste, et que plus tard ce même empereur, usant de son droit et pour mériter le salut éternel, en confia le gouvernement aux moines déjà établis dans ce lieu, à *Bodon*, leur vénérable abbé, ainsi qu'à ses successeurs, pour qu'ils y vécussent tous conformément à la règle. Ce même Gaulthier nous a aussi montré une semblable ordonnance de notre souverain et oncle le très-invincible roi Charles, par laquelle celui-ci sanctionnait ce qu'avait fait autrefois l'empereur Louis, son père, en plaçant cette abbaye sous sa royale protection.

nous avons fait hommage à la bibl. de la Soc. acad. du Puy. Le titre est ainsi : *Hæc sunt quæ continentur in libro cujus titulus* DE REPARATIONE CHARTARUM, *vulgo*, LE LIVRE ROUGE, *additus a monacho monasterii sancti Theofredi, de mandato Guilhermi deci. quint. abbatis*, *creati anno 1087*.

C'est pour donner une nouvelle force à ces ordonnances que l'abbé Gaulthier nous a supplié de prendre à notre tour sous notre sauvegarde, à l'exemple des rois que nous venons de nommer, son monastère et tout ce qui en dépend aujourd'hui.— Nous avons donc ordonné et ordonnons par ces présentes à tout juge public, à tout fonctionnaire, quel qu'il soit, chargé de l'administration de la justice, à tous nos fidèles de ne s'immiscer en aucune façon dans les affaires qui intéressent l'église, les habitants, les campagnes, en un mot toutes les possessions qui appartiennent ou qui appartiendront un jour à l'abbaye et qui, dans toute l'étendue de notre royaume, sont placées dans le ressort de notre autorité. Nous voulons qu'ils ne puissent juger les procès de cette abbaye, ni sous aucun prétexte distraire de sa juridiction et frapper d'un impôt quelconque les hommes libres ou les esclaves qui vivent sur ses domaines. Nous abandonnons à ce monastère, pour le salut de notre âme, tous les droits que le fisc pourrait exiger sur les lieux, afin que les profits permettent d'augmenter les aumônes et servent à la dépense des moines. — Nous faisons toutes ces concessions dans le but d'étendre de plus en plus la célébrité et les richesses de cette maison. Et comme sur d'autres points de ce pays des marchés publics sont organisés, nous instituons, pour le présent et à jamais, près de l'église dédiée à saint Jean, cinq grandes foires dans lesquelles ni le comte ni aucun de ses agents n'auront le droit de rien prélever, réservant exclusivement ce bénéfice à l'église, et dans l'intention de notre salut éternel. Nous faisons défense expresse d'empêcher qui que ce soit de se rendre à ces foires, de ne pouvoir même y arrêter un criminel, à moins que le prieur ne l'ait permis et n'ait ordonné de chasser le coupable..... et quand l'abbé Gaulthier mourra, si les moines veulent continuer à vivre sous la rè-

gle de saint Benoît, nous leur conférons, par ces présentes, le pouvoir de se choisir eux-mêmes leur abbé (1). »

Ce diplôme, le plus ancien de ceux qui se lisent dans nos cartulaires, nous permet déjà d'apprécier la fortune et surtout l'indépendance de la principale abbaye du Velay au IX[e] siècle. Le prince l'affranchit de toute juridiction, lui constitue une espèce de souveraineté dans ces parages; et, non-seulement abandonne en sa faveur les droits du fisc sur les biens du monastère, érige à sa porte cinq grands marchés publics où la personne même des criminels est sacrée, mais concède aux moines le pouvoir de se choisir leur abbé, tant qu'il leur plaira de vivre sous la règle de saint Benoît. — Ce qui nous frappe dans ce document, c'est qu'il émane de Pépin II, roi d'Aquitaine, et qu'il est à la date de 845 ou 846. Or, si l'on fait attention qu'à cette époque le partage de l'empire avait attribué la France à Charles-le-Chauve, on comprendra la facile libéralité d'un vassal, obligé de se créer dans les comtés une influence incessamment en lutte avec celle d'un

(1) Voir pour le texte latin : GALLIA CHRISTIANA, t. II, *Instrumenta*, p. 257; et les *Preuves* de L'HISTOIRE DU LANGUEDOC, t. II, p. 93. — La charte est ainsi terminée : *Signum* PEPINI *præcellentissimi regis, anno regnante octavo, indictione VIII.*

souverain plus puissant. Pépin II fut toute sa vie guerroyant contre Charles, dont l'ambition ne se trouvait pas satisfaite par la suzeraineté de l'Aquitaine et qui, pour ressaisir la possession réelle de ce royaume, y fomentait constamment des séditions. Dix fois au moins il renversa son neveu du trône, ou, chose plus triste encore, l'en fit chasser par les Aquitains eux-mêmes, et dix fois Pépin, pour conserver un pouvoir si chancelant, appela ses oncles à son aide, se ligua avec les Bretons, puis, en désespoir de cause, avec les Sarrasins, avec les Normands. Tout fut inutile, la fortune finit par l'abandonner sans retour, il tomba entre les mains de Charles qui le fit enfermer dans une éternelle prison (1).

Cet état de trouble dans lequel les luttes de l'oncle et du neveu avaient jeté toute l'Aquitaine nous explique comment et pourquoi, quelques années après la charte de 845, Charles-le-Chauve ôta, puis rendit au monastère Saint-Théofred, suivant les influences qui s'agitaient autour de lui, des priviléges que revendiquaient à la fois l'évêque et l'abbé. Nous avons, en effet, deux chartes établissant de la manière la plus certaine les intrigues à l'aide des-

(1) Voir les détails de la vie de Pépin II dans l'*Histoire générale du Languedoc*.

quelles Guy Ier, évêque du Velay, circonvint l'empereur pour lui arracher à son profit personnel les concessions que nous venons d'énumérer. Voici ce qui arriva : en 876, Charles avait convoqué une diète des fidèles de son royaume au palais de Pontion, où il fit solennellement confirmer son élévation à l'empire (1). Au nombre des prélats présents à cette assemblée se trouvait Guy, évêque du Velay, qui jugea l'occasion excellente pour déposséder l'abbé de Saint-Théofred en sa faveur. Afin de décider le prince, il lui affirma que de tous temps le monastère fondé par Calminius avait été sous la juridiction directe des évêques du diocèse ; il invoqua, comme l'avait fait Gaulthier vis-à-vis de Pépin, les diplômes de Louis-le-Débonnaire, mais en les altérant et en supprimant certains passages. Charles crut à la parole du prélat et lui délivra la charte suivante :

«...... Certain que Dieu nous sera plus propice en ce monde et dans l'autre en récompense des secours que nous aurons apportés aux lieux qui lui sont consacrés, nous faisons savoir à tous Chrétiens présents et futurs que Guy, vénérable évêque du Velay, a soumis à notre grandeur une charte de notre père, concédée à son prédécesseur, de laquelle il résulte que l'abbaye de Carmery, où repose le corps de saint

(1) *Recueil général des Conciles.* — Concile de Pontion (*Pontogonense, — in palatio Ticinensi.*)

***

Théofred, avait été placée sous la règle monastique de saint Benoît, toutefois en lui réservant, ainsi qu'à son église, les honneurs qui lui sont dûs, particulièrement celui de faire l'élection de l'abbé; que nonobstant, ladite abbaye avait été distraite de son siége et de la juridiction épiscopale. C'est pourquoi, ayant égard à la demande du vénérable Guy, et en vertu de la charte de notre père, nous soumettons maintenant et pour toujours l'abbaye au pouvoir de l'évêque et de sa sainte mère l'église du Velay, entendant que l'ordre monastique auquel elle est vouée soit maintenu ainsi qu'il sera réglé par l'évêque et qu'il a été prescrit dans la charte précitée; voulant aussi que l'abbé qui sera envoyé ou nommé par l'évêque, le soit du consentement des moines. Cependant l'évêque ne devra prêter son appui qu'à un prélat rigoureux observateur de la règle et jamais à un homme abandonné aux débauches....... Et pour que le rétablissement de cet ancien ordre de choses obtienne entière et pleine satisfaction, nous avons signé ce diplôme de notre propre main et avons ordonné d'y apposer notre sceau (1). »

Nanti de cet acte, Guy rentra triomphant dans son diocèse et se disposa à faire courber sous son autorité les moines de Saint-Théofred; mais *Rostaing*, alors abbé de ce monastère, et sans doute homme très-influent, se rendit en grande hâte auprès de l'empereur pour lui démontrer à son tour qu'il avait été victime d'une indigne imposture (2); l'évêque

(1) Ex Chartario S. Theofredi. *Instrumenta eccles. Aniciens. in* GALLIA CHRISTIANA, t. II, p. 257-258.

(2) Fait résultant des expressions mêmes consignées dans le diplôme impérial.

avait trompé son souverain ; jamais ni ses prédécesseurs ni lui n'avaient possédé le droit qu'il revendiquait. Charles fit alors examiner les anciens titres avec attention et, persuadé d'un mensonge qui le dépossédait lui-même, rendit une nouvelle charte.

« ...... Nous faisons savoir à tous les fidèles de l'Eglise que ROSTAING, vénérable abbé du monastère de Saint-Théofred, a soumis à notre justice une charte de notre père, et une autre émanant de nous-même, desquelles il résulte que cette abbaye devait rester sous notre immédiate autorité. Voulant enfin connaître exactement la vérité sur les droits contenus dans ces chartes, nous les avons soumises au vénérable archevêque Fortarius ; puis, édifié sur la sincérité des faits, nous avons librement concédé à Rostaing ce qu'il réclamait. En effet, après avoir acquis la certitude que l'évêque Guy n'avait agi à notre égard ni régulièrement ni loyalement ; puisqu'il n'avait obtenu une seconde charte qu'en nous assurant que l'abbaye de Saint-Théofred appartenait depuis longtemps à son évêché et en nous dissimulant nos prérogatives personnelles, nous déclarons que nous n'avons accordé ce qu'il nous demandait que par suite de l'erreur dans laquelle il nous avait fait tomber. En conséquence, nous révoquons l'ordonnance rendue en sa faveur, maintenons pour toujours sous notre autorité directe et sous celle de nos successeurs l'abbaye et tout ce qui en dépend, et voulons, de plus fort, que ce lieu ne puisse jamais être distrait de notre protection spéciale, qu'il n'en soit fait concession à aucun autre évêque ni seigneur ; mais que la règle de saint Benoît et cette ordon-

[illegible] de l'é-
[illegible]

[illegible] il semble que les moines
[illegible] devaient être pour toujours à
[illegible] que les évêques vela-
[illegible] de préten-
[illegible] monastère. — Près
[illegible] sans que nous retrou-
[illegible] Louis et non des successeurs de
[illegible] nous voyons repa-
[illegible] pour apprendre que tous
ses biens [illegible] que ses cellules sont
désertes. [illegible] évêque du Puy intervient et, de
sa propre autorité, en entreprend la réformation :

« ... Qu'il soit connu de tous, etc., que la deuxième année du règne de Louis, moi, GOTHESCALK, humble évêque de l'église du Velay, occupé des intérêts du peuple et du clergé, il me vint au cœur le désir de rendre à son premier état l'ancien monastère royal de Saint-Théofred, donné jadis à nos prédécesseurs à titre de bénéfice royal ; depuis, dépouillé de ses biens par la négligence et la cupidité séculière, et dans lequel les préceptes religieux sont complètement perdus. Dans cette intention, ayant fait venir le seigneur Ar-

(1) *Præceptum Karoli regis et imperatoris datum Rosta-abbati.* — Ex Chartario S. Theofredi. — *Instrumenta* [illegible], *in* GALLIA CHRISTIANA, t. II, p. 258.

nould, abbé de Saint-Géraud, je l'ai supplié de se mettre à la tête de cette maison et d'y réunir des frères pour y vivre sous la règle de saint Benoît. Mais afin de l'abriter contre la rapacité de nos successeurs, après avoir pris le consentement du marquis Gelinus et de plusieurs évêques présents, je leur ai donné, ainsi qu'il est dit plus haut..... pouvoir d'élire le recteur (1) qu'ils jugeront le plus convenable, me réservant de donner mon avis sur ce choix, lorsqu'il me paraîtra nécessaire (2). »

Quand on rapproche ces divers documents, on ne peut s'empêcher d'y reconnaître l'empreinte des agitations qui révolutionnaient à cette époque toutes nos provinces. Dans l'un, nous voyons l'abbaye presque subitement puissante et riche; dans l'autre, sa fortune excite des ambitions jalouses; dans le troisième enfin, elle est déjà tombée dans la misère et l'abandon. — Le dernier titre que nous venons de produire peut servir à expliquer la versatilité qu'on remarque dans ceux qui le précèdent.

(1) Il ne faut pas confondre, ainsi que quelques traducteurs l'ont fait, les mots *rector* et *abbas*. Dans l'examen qui nous occupe, cette confusion rendrait inexplicable le titre que prend et se réserve Gothescalk; il est *abbé* de Saint-Théofred et les moines nomment leur *recteur*.

(2) Voir le texte de cet acte dans la GALLIA CHRISTIANA, t. II, *Instrumenta ecclesiæ Aniciensis*, pages 259-260, et dans les *Preuves de l'Histoire de Languedoc*, t. I.

Sans doute nous ne prendrons pas ici la défense de l'évêque Guy et ne chercherons pas à soutenir qu'il n'ait eu l'intention d'utiliser, même par une fraude, sa présence au concile au profit de son pouvoir temporel, nous l'admettons si l'on veut ; seulement, nous tenons à indiquer les motifs qui, suivant nous, expliquent certaines contradictions, éveillent plus d'un doute sur la partialité des cartulaires, plus d'un soupçon peut-être sur l'authenticité des chartes elles-mêmes (1).

De l'acte souscrit par Gothescalk en 938, ne résulte-t-il pas que la royale abbaye dont il parle avait jadis été donnée à ses prédécesseurs à titre de bénéfice royal? Or, de quels prédécesseurs peut-il vouloir parler, puisqu'il n'y a que deux autres évêques qui le séparent de Guy, et qu'aucune concession de ce genre ne semble avoir été faite ni à l'un ni à l'autre? D'ailleurs, comment se rendre compte du droit qu'il s'arroge en sa qualité de chef de l'église du Velay? Comment expliquer le titre d'abbé de Saint-Théofred qu'on lui voit prendre dans les actes postérieurs à 938? comment traduire les paroles si formelles du titre : ..... *Locum sancti Theofredi quod olim regale fuit, et a prædecessoribus nostris regali beneficio ob-*

(1) Voir à la fin du livre la NOTE C.

tentum (1). Comment toutes ces choses, si les évêques du Velay n'avaient eu dans leur chartrier d'autres actes que celui de 877 ?...

Il est donc bien permis de supposer que Charles-le-Chauve, dont une part de la vie se passa à nouer des intrigues, à semer des troubles, à se faire des partisans et des ennemis dans l'Aquitaine, put, suivant que les évêques ou les abbés se déclaraient pour ou contre lui, aller tour-à-tour des uns aux autres ; il faut admettre encore, ainsi que l'indiquent très-sagement à notre avis le père Odo de Gissey et le frère Théodore, qu'il y a eu quelque partialité dans le choix des pièces qui nous ont été conservées et que les cartulaires de l'abbaye, seules archives de ce temps, aient été rédigés dans un intérêt tout exclusif. En effet, tandis que les chroniqueurs de l'église du Puy sont unanimes pour louer la mémoire de l'évêque Guy Ier, voilà ce qu'en dit l'historiographe du Livre Rouge .... *in monasterium pene jam desolatum atque destructum, a quodam præcipue maligno episcopo Aniciensis ecclesiæ, quem Deus, horribili morte, pro sua malignitate, justo judicio percussit* .. (2). Comprend-on un pa-

(1) Cartulaire manuscrit de l'abbaye de Saint Théofred, le *Livre Rouge*, p. 11.

(2) *Id.*, Ibid.

défendre ses [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
dit déjà [illegible]
les [illegible]
quitaine. [illegible]
on de ce [illegible]
Ce prince [illegible]
ceux qui [illegible]
er si l'auxi[illegible]
ni du lende[illegible]
'est pourquo[illegible]
des persécu[illegible]
n'eut pas la force de [illegible]
souvent lui-même [illegible]
des ennemis personnellement [illegible]
s.

reil jugement contre un prélat qui, après tout, ne put même faire le moindre acte d'autorité sur le monastère, tant fut prompte la satisfaction qu'obtint l'abbé ? Cependant, en lisant les rigoureuses paroles du Cartulaire, on croirait que l'évêque, homme au cœur plein de malice, était traîtreusement allé piller et détruire l'abbaye. — L'on ne doit donc pas ajouter trop créance au langage passionné du moine de Saint-Théofred, et pour expliquer plus logiquement que lui la chute presque soudaine de sa maison, il suffira de rappeler que ce fut précisément dans le court intervalle de temps qui sépare l'épiscopat de Guy Ier de celui de Gothescalk, que le Velay fut pillé et incendié par les hordes normandes.

Nous ferions sortir notre histoire toute locale des limites naturellement tracées, si nous entreprenions de raconter les longues et sanglantes invasions qui désolèrent le royaume pendant le IXe siècle ; nous rappellerons seulement en peu de mots les époques désastreuses que les chroniqueurs assignent au passage sur notre sol « de ces loups furieux, dit » Michelet, que la famine avait chassés du gîte pa» ternel, et qui, saoulés de pillage, se firent une » patrie de la terre qu'ils ravagèrent. » Depuis plus d'un siècle, la Gaule méridionale cherchait, sans

y pouvoir parvenir, à défendre ses Etats des incessantes agressions sarrasines, quand des peuples partis des rivages de la mer Baltique vinrent ajouter à ces désastres, en exerçant d'abord la piraterie sur les côtes, et en finissant par se frayer des routes nouvelles dans l'intérieur, la flamme et le fer à la main. Nous avons dit déjà qu'une des principales causes qui retinrent les Sarrasins et attirèrent les Normands dans l'Aquitaine, fut l'état presque continuel d'insurrection de ce royaume pendant le règne de Pépin II. Ce prince demandait et acceptait le secours de tous ceux qui s'offraient à lui, sans trop se préoccuper si l'auxiliaire du moment ne serait pas l'ennemi du lendemain ; il gouvernait au jour le jour. C'est pourquoi, au milieu des révoltes de ses sujets et des persécutions de son oncle, non-seulement il n'eut pas la force de repousser les barbares, mais souvent lui-même les appela à son aide contre des ennemis personnellement plus redoutables.

IV

LA CHRONIQUE DE L'ÉVÊQUE NORBERT

(880)

SOMMAIRE

Le système féodal dans le Velay. — *Norbert*, évêque du Puy en 880. — Comment il fut nommé. — Sa lutte avec l'abbé *Vital*, parent des vicomtes du Velay. — Abandon par l'évêque aux vicomtes de sa dominité sur Saint-Paulien. — Origine probable de la maison de *Polignac*. — Prompte invasion du système féodal dans le Velay.

Vers la fin du IXe siècle, on commence à pouvoir constater l'extension du système féodal dans le Velay. Nous voyons dès cette époque quelques familles, activement préoccupées du soin de fonder leur puissance, exercer sur les populations de nos montagnes une influence vraiment considérable. Ces familles n'avaient pas encore adopté l'usage d'ajouter

à leur nom propre le nom des domaines sur lesquels elles s'étaient impatronisées; mais il est cependant facile de les reconnaître plus tard et de suivre en quelque sorte leur généalogie, soit par le récit des événements auxquels elles participent, soit par les actes revêtus de leur signature. Celle qui d'abord nous apparaît et que nous croyons être la même qui, pour la première fois au XI[e] siècle, prit le nom du fief de Polignac, joue déjà un rôle assez actif à partir de l'année 880, ainsi que le démontre la chronique de l'évêque Norbert.

Guy venait de mourir; le peuple et le clergé étaient divisés sur le choix du successeur à lui donner. Le clergé désignait un abbé nommé VITAL, le peuple n'en voulait pas. L'agitation était vive de part et d'autre; l'on ne pouvait s'entendre. C'est alors que Carloman, informé de cette querelle, résolut de trancher la difficulté en faisant lui-même la nomination. Les vieux manuscrits du Puy, et d'après eux le père de Gissey, disent que le roi fut miraculeusement averti par un songe du trépas du bon évêque Guy et de la nécessité de le remplacer par la personne qui viendrait, avant toutes les autres, le lendemain à sa rencontre quand il sortirait du palais. En effet, dès que le prince fut levé, il sortit et fut immédiatement salué par le comte

NORBERT (1). Se rappelant alors l'avertissement dont le ciel l'avait favorisé la nuit précédente, Carloman en parla aux fidèles de sa cour, et tous furent d'avis que Norbert était suffisamment désigné, que c'était lui qui devait être évêque. — Norbert se présenta donc aux habitants du Velay en leur faisant connaître le titre dont il était revêtu et la manière dont le souverain avait été amené à le lui conférer. A ce miraculeux récit, tous, peuple et clergé, proclamèrent le noble seigneur seul et légitime pasteur du pays.

Cependant, l'abbé Vital mit tout en œuvre pour ressaisir cette crosse qui lui échappait. Les hostilités recommencèrent, et même si rudement que Norbert se vit obligé de quitter le Velay et d'aller réclamer l'assistance du roi. Celui-ci n'hésita pas, il envoya au secours de son évêque, qu'il fit maintenir sur son siége. — Quelques années se passèrent dans une

(1) M. Robert et le R. P. Odo de Gissey ont écrit qu'il était frère de Guillaume, duc de Guyenne, fondateur de l'abbaye de Cluny. MM. de Sainte-Marthe, qui lui ont donné le surnom de Poitiers, ont un peu plus éclairci son origine, et ont dit qu'il était fils de Bernard, comte de Poitou, de Bourges et d'Auvergne, et qu'Ermengarde était sa mère, en quoi ils se sont tant soit peu trompés, étant certain que Bernard n'a pas été comte de Poitou. Norbert fut évêque du Puy environ l'an DCCCLXXX.— Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 7.

paix plus apparente que sincère. L'ambitieuse famille de Vital ne pouvait pardonner sa défaite ; aussi s'agitait-elle toujours pour renverser celui qu'elle considérait comme son plus mortel ennemi. C'est alors que Norbert, fatigué de ces luttes incessantes, se décida à entamer des négociations avec ses adversaires, et finit par acheter la paisible possession de son siége en leur abandonnant la dominité absolue de Saint-Paulien, ancienne capitale de la province. Néanmoins, il ne voulut renoncer à ses droits sur cette ville qu'à la condition d'en enlever les reliques de saint Georges et de saint Marcellin pour les transporter au mont Anis, sous l'égide protectrice de Notre-Dame ; ce qu'il fit, dit la chronique, vers l'an 885.

Plus d'une circonstance digne d'attention doit nous frapper dans ce récit. En premier lieu, l'empressement que met le roi à combattre les envahissements féodaux sur les points les plus retirés de son royaume, en second lieu, la fraude pieuse dont il se sert pour contraindre le clergé à accueillir l'homme de son choix, enfin la consistance du compétiteur de Norbert, puisque celui-ci ne peut se maintenir sur son siége qu'à la condition d'abandonner au frère de Vital une des plus précieuses parts du domaine épiscopal.

Et d'abord, quel est ce Vital dont l'influence se manifeste si énergiquement? Un titre de 1428 le dit, il est vrai, frère d'un vicomte de Polignac; mais cette qualification patronymique de *Polignac* ne saurait être exacte encore, car on ne la trouve en aucun endroit avant le XIe siècle. Antérieurement à cette date, *Podempniacum* était un château dont les possesseurs, quels qu'ils fussent, n'avaient point encore pris le nom (1). Toutefois, comme les principaux diplômes de ce temps-là portent presque tous le sceau d'un vicomte, il est probable que cette dignité existait depuis qu'il n'y avait plus de comte exclusivement attaché à la province, et que cette dignité se transmit héréditairement; il est probable en outre que le premier qui ajouta à son titre le nom de son fief était le descendant des autres, puisque les seigneurs de Polignac furent aussi seigneurs de la ville de Saint-Paulien; fait qui, rapproché du traité conclu entre Norbert et Vital, expliquerait l'allégation de l'acte de 1428 (2). — Du reste, quelles que soient

(1) L'acte daté de 927 est écrit au château de *Podoniac*, en présence de l'évêque Gotbescalk, de l'évêque Aurèle, du vicomte Dalmace, de Sufficius, de Gérard, d'Odilon, d'Eracle, de Didier, de Reynaud, de Bernard et de Bertrand, mais il n'est point encore question d'un vicomte prenant le nom du fief.

(2) « Les noms des nobles, dans les premiers temps, n'étaient point héréditaires, dit Châteaubriand, quoique le

les présomptions qui permettent de rattacher l'ancienne maison de Polignac aux vicomtes héréditaires de l'époque Carlovingienne, il n'en est pas moins positif que très-peu d'années après la mort de Charles-le-Chauve une famille puissante et redoutée pesait de tout son poids sur les destinées du pays, combattait ouvertement l'évêque envoyé par le roi et nommé conformément aux canons de l'Eglise, avait assez de force pour contraindre ce prélat à quitter temporairement son siége et assez d'autorité pour se faire concéder la suzeraineté de l'ancienne métropole velavienne. Sans contredit, de pareils faits démontrent avec quelle promptitude se répandait dans nos montagnes l'invasion du système féodal. Châteaubriand a donc bien raison quand il dit : « que le capitulaire » de 867 changea simplement le fait en droit; car » les ducs, comtes et vicomtes retenaient déjà les » châteaux, les villes et les provinces dont ils avaient » reçu le commandement. »

sang, le privilége et la propriété le fussent déjà. On voit dans la loi salique que les parents s'assemblaient la neuvième nuit pour donner un nom à l'enfant nouveau-né. Bernard-le-Danois fut père de Torfe, père de Turchtil, père d'Anchtil, père de Robert d'*Harcourt*. Le nom héréditaire ne paraît ici qu'à la cinquième génération. » — De même dans notre histoire du Velay, nous voyons *Armand*, vicomte, père d'*Etienne* Brise-fer.

V

PREMIERS DROITS RÉGALIENS

CONCÉDÉS AUX ÉVÊQUES DU PUY

(923)

SOMMAIRE

Adalard, évêque du Puy, en 928. — *Guillaume-le-Jeune*, comte d'Auvergne et du Velay, de 917 à 926. — Droits régaliens concédés par le roi Raoul à l'évêque et à l'église du Puy, en 923; — Motif politique de cet acte de munificence, en 923.

Norbert est remplacé sur le siége épiscopal du Velay par ADALARD, en 915 environ. Ce prélat voit d'heureuses circonstances accroître les biens et la puissance de son église. — Charles-le-Simple était retenu prisonnier par le comte de Vermandois; pendant ce temps, Raoùl, duc de Bourgogne, s'était fait couronner roi et cherchait à rallier à sa cause les provinces du royaume. Toutefois, ainsi qu'il devait s'y attendre, il trouva de nombreux opposants, et, parmi les plus actifs, Guillaume II, duc d'Aquitaine, comte d'Auvergne et de Velay. Raoul, qui

avait pour lui la force, marcha contre cet obstiné vassal et le contraignit à reconnaître son pouvoir. Un traité fut à cette occasion conclu entre ces deux princes à Châlons-sur-Saône, le 3 avril 923 ; et ce traité fut immédiatement suivi d'une lettre au profit d'Adalard. Non sans doute que l'intention du nouveau souverain fût d'augmenter bénévolement la prépondérance de l'évêque du Puy, mais il trouvait un double avantage à un pareil accommodement ; il affaiblissait ainsi une puissance héréditaire souvent hostile, toujours périlleuse, et la dépossédait au profit d'une autorité viagère, ordinairement sans intérêt local de famille ou de fortune, et dont l'élection devenait de plus en plus son œuvre. — Bientôt nous trouverons la politique de Raoul mise en pratique tant contre les grands vassaux de la couronne que contre cette foule de barons et de seigneurs que la féodalité envahissante voyait se retrancher sur les cimes de nos plus abruptes montagnes.

Voici la lettre écrite à Châlons par le roi ; elle semble exclusivement dictée par le sentiment religieux et ne laisse nulle part percer le motif politique qui l'inspira. On croirait, en la lisant, que le prince n'eut d'autres préoccupations que celles des intérêts de l'Eglise et du salut de son âme. C'est, du reste, le caractère remarquable des actes publics de cette époque.

« Au nom de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ, RAOUL, roi par la volonté de la Providence. — Nous croyons fermement que le moyen le plus sûr de vivre heureusement en ce monde et de conquérir la félicité éternelle est, sans contredit, de prêter une oreille attentive aux prières que nous adressent les serviteurs de Dieu à l'occasion des choses qui intéressent l'Eglise. C'est pourquoi nous voulons qu'il soit notoire pour tous les fidèles de la sainte Eglise de Dieu et pour tous nos sujets présents et futurs, qu'*Adalard,* évêque d'Anis ou du Velay, est venu supplier notre grandeur d'accorder à l'église qu'il gouverne et en vertu de notre autorité souveraine les droits qui nous sont réservés. Nous avons acquiescé avec bienveillance à sa demande et, conformément aux usages des rois, nous lui avons fait délivrer cet acte d'immunité ; lui *concédant à lui et à ses successeurs l'entier bourg adjacent à l'église, et tout ce qui jusqu'à présent a semblé dans ce lieu relever du domaine du comte, à savoir : l'impôt sur le marché, les droits d'octroi, le pouvoir de battre monnaie, la juridiction sur tout le district comprenant la terre et les maisons du bourg.* — Nous concédons cette ordonnance (rendue pour la paix de notre âme et du consentement de Guillaume, notre fidèle comte, pour le soulagement de l'âme de son oncle et de tous les siens) à l'église de la bienheureuse Vierge, mère de Dieu, et l'adressons à son évêque, afin qu'elle soit désormais fermement et inviolablement gardée ; de telle sorte que nul comte, nul juge public, en un mot nulle puissance séculière n'ose jamais commettre la moindre exaction sur ce territoire, ne puisse y prendre gîte, y lever des impôts, des tributs, des redevances quelconques, sans la permission expresse du prélat qui occupera le siége épiscopal. Nous entendons que tous nos pouvoirs soient remis entre les mains de l'évêque, et que lui seul, suivant sa volonté, puisse en disposer. — Et pour que cet acte

ait plus d'autorité et soit plus scrupuleusement respecté dans les siècles futurs par les fidèles de la sainte Eglise, nous avons ordonné qu'on y apposât notre sceau.

RAOUL.

» Donné le VI des Ides d'avril, indict. X, an I, sous le règne du très-glorieux roi Raoul, an 923. Fait dans la ville de Châlons, au nom de Dieu heureusement. Ainsi soit-il (1). »

Dans notre *Histoire de Notre-Dame du Puy* nous avons déjà invoqué cette lettre royale (2), et nous avons cherché à en faire comprendre la véritable signification. Elle doit être considérée comme le titre originaire de la puissance temporelle des évêques du Puy. Avant cette époque, les prélats exercèrent sans doute une autorité plus ou moins considérable, suivant les temps; mais cette autorité se rapportait presque exclusivement aux intérêts religieux, tandis que la concession de 923 est attributive de droits de souveraineté nouveaux, et qui sont aussi précis que caractérisés.

(1) Traduit sur une très-ancienne copie sur parchemin donnée par nous à la Bibliothèque historique du musée du Puy. — C'est cette copie qui a été rapportée dans la *Gallia Christiana*, nov. édit., t. II, *Instr.*, p. 221. — Labbe, *Mélang.*, p. 517. — Gissey, p. 239. — *Histoire du Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 61.

(2) Voir page 220 et suivantes *(Priviléges temporels)*. Dans ce chapitre, nous avons donné sommairement les principales concessions régaliennes faites à l'évêché du Puy.

VI

LA CHRONIQUE DES ÉVÊQUES

HECTOR, GOTHESCALK ET BÉGON

(DE 928 A 979)

SOMMAIRE

Hector, évêque du Puy, en 928. — *Gothescalk*, évêque, en 936: — *Bégon*, évêque, en 963.

A la mort d'Adalard, le bâton pastoral du Velay est remis entre les mains d'HECTOR, petit-fils du vicomte d'Arles; mais ce prélat ne fait que passer (1). — Après lui vient GOTHESCALK, qui n'est pas, ainsi que nous avons pu en juger déjà, un des moins zé-

(1) Le père de Gissey, Théodore, les frères Sainte-Marthe et dom Vaissette ne sont pas toujours d'accord dans leurs ta-

lés pour l'honneur et la fortune de son église. A l'exemple de Théodulphe, il enrichit le trésor littéraire de Notre-Dame en déposant sur son autel, au retour d'un pèlerinage, une riche copie du *Traité* de saint Ildephonse, dont il avait trouvé l'original en Galice (1). — Gothescalk, principal exécuteur testamentaire du comte Guillaume II, et quelques autres évêques se réunissent au château de Polignac (2)

bles épiscopales du Velay. Ainsi, *Hector*, évêque en 928, est indiqué positivement à cette date par les frères Sainte-Marthe, tandis que dans les histoires de Théodore et de Gissey il est reporté après l'épiscopat de *Bégon*. Néanmoins nous acceptons la généalogie adoptée dans la *Gallia christiana*, parce qu'elle est justifiée par un titre : « *Post Adalardum locandus videtur* HECTOR *episcopus*, *ex charta quodam Blismodis edita a Mabillonis, ad calcem tomi IV, Annalium*, p. 695. *Ubi quamdam donationem factam dicit :* pro remedio animæ suæ... et pro animabus ADALARDI et HECTORIS et GOTESCALCI pontificum... Data mense martio, regnante Rodulfo rege anno sexto (hoc est anno Christi 928).

(1) *Vide instrumenta ad Aniciensem ecclesiam spectantia*, t. II, p. 222, col. II, *Gallia christiana*. — Præfatio Gomesani abbatis Hildensis in librum S. Hildefonsi Toletani archiep. De perpetua B. Mariæ virginitate ad GOTESCALCUM Aniciensem episcopum.

(2) Acte cité t. I, au chapitre PODEMPNIACUM. *Vide*, t. II, *Capitularium*, p. 1537, et *Preuves de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 18 et 19.

pour signer une réclamation collective à l'occasion des legs faits à Saint-Julien de Brioude par ce prince qui, de son vivant, était abbé séculier de cet illustre monastère. — Quelque temps après, Acfred, successeur de Guillaume dans le comté de Velay, fait aussi son testament et, sans doute sous l'influence de Gothescalk, gratifie l'église du Puy de l'alleu de Chamalières. — Neuf ans plus tard, cet évêque réforme l'abbaye de Saint-Théofred, tombée dans un grand relâchement; il y rétablit la règle de saint Benoît, laisse le recteur à la nomination des moines, mais se réserve le titre et les prérogatives d'abbé. — En 955, il se rend à Laon où se trouvait le roi Lothaire, et fait ratifier à son profit par ce prince la donation de Raoul à ses prédécesseurs (1). — Enfin, vers l'année 962, c'est sous son épiscopat et à l'aide de son concours que Truanus, doyen de la cathédrale du Puy,

(1) Nous ne reproduirons pas ici cet acte, qui est presque identiquement le même que celui du roi Raoul. Seulement, pour lui donner encore plus de force et d'énergie, Lothaire le termine, suivant la coutume de ce temps-là, par des anathèmes prononcés contre ceux qui violeraient les privilèges qu'il ratifie. « *Que si quelqu'un osait violer criminellement ces statuts, dit-il, et poussait le désespoir de la clémence du Dieu tout-puissant jusqu'à les enfreindre avec audace et présomption, qu'il soit condamné à jamais par le privilége apostolique du droit, qu'associé au traître et sacrilége Judas, il reçoive en partage les feux éternels ; qu'il soit anathème, Maran-*

entreprend de bâtir une église à saint Michel sur le sommet de cette merveille géologique qu'on appelle la Roche d'Aiguilhe.

A Gothescalk succède un pieux chanoine de l'église du Puy, nommé Bégon. Celui-ci n'occupe que très-peu de temps le siége épiscopal, au grand regret du peuple, s'il faut en croire le vieux manuscrit qui rappelle ainsi sa mémoire : *Eodem die lacrymabilis transitus Begonis venerandi præsulis, qui decus ecclesiæ augere laborans, virtutum omnium flore perspicuus, in juvenili ætate positus astra petit, clericorum mentibus fletum addens sævi discriminis* (1).

Atha, qu'il soit pendant la vie exclu de l'assemblée des fidèles, et précipité après sa mort dans les flammes vengeresses et interminables de l'enfer !!

Voir, pour le texte latin, *Histoire générale du Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 96, 97.

(1) GALLIA CHRISTIANA, t. II, p. 695.

VII

LA CHRONIQUE DE L'ÉVÊQUE GUY D'ANJOU

(979)

SOMMAIRE

Guy d'Anjou, nommé évêque du Puy en 979 environ. — Dissensions qui désolent la province à cette époque. — Assemblée diocésaine convoquée par l'évêque. — Conduite énergique de ce prélat. — Ses réformes et ses travaux.

Jeune encore, GUY, second fils de Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, était entré dans l'église et avait été nommé abbé de Saint-Aubin, à Angers, de Ferrières, dans le diocèse de Sens, de Villeloin et de Saint-Paul-de-Carmery, en Touraine (1). Ses débuts

(1) Quelques écrivains ont confondu cette abbaye avec celle

dans la carrière ecclésiastique furent orageux sans doute, car il dissipa assez promptement les biens de ces monastères, en tenant une conduite peu digne de son état. Cependant, hâtons-nous de le dire avec les bénédictins, auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, revenu à des sentiments de piété véritable, Guy d'Anjou fit tous ses efforts pour faire oublier par une vie exemplaire les désordres de sa jeunesse.

Le siége épiscopal du Puy était vacant (1), Guillaume-Taillefer, comte du Velay, songea à y faire parvenir l'oncle de sa femme Arsinde, et ses démarches, vivement secondées par Adélaïde d'Anjou, veuve du comte de Gévaudan, sœur du prélat, furent favorablement accueillies par le clergé et par le peuple. — Le chroniqueur contemporain assure que cette nomination était si vivement désirée dans

du Monastier-Saint-Chaffre, aussi nommée de *Carmery*. Les deux abbayes portaient le même nom et étaient l'une et l'autre de l'ordre de saint Benoît. C'est probablement par ce motif que plus tard l'évêque Guy, ancien bénédictin, fonda un monastère au Puy dont il prit les premiers religieux au Monastier.

(1) Guy fut le successeur de Bégon ; cependant le père de Gissey et le frère Théodore placent entre eux un évêque du nom de *Pierre*, sur l'épiscopat duquel ils ne donnent aucune indication et qui, dans tous les cas, dut occuper le siége très-peu de jours. Il est certain qu'à cette époque l'église du Puy se trouva privée d'évêque pendant un certain temps : *In illo tempore*, rapporte la lettre de 993, *ecclesia Aniciensis viduata*.

brillante. Le clergé marchait processionnellement, le peuple faisait retentir l'air de ses cris d'allégresse.

A peine installé, le premier soin de Guy II fut de saisir d'une main vigoureuse la crosse de Georges, d'Evodius et de Norbert. Impatient de rétablir la paix sur ce territoire désolé et de faire restituer à l'église anicienne les biens dont on l'avait dépouillée, il publia un mandement adressé à tous les nobles, à tous les vilains de la dépendance de son évêché, et les convoqua en assemblée générale, afin de s'entendre au plus tôt avec eux sur les moyens d'assurer l'œuvre de justice qu'il avait résolue. Cependant, comme il jugeait à l'état d'irritation des esprits que sa voix pourrait bien n'être pas utilement écoutée, il fit secrètement prévenir ses neveux qu'ils eussent à armer une troupe brave et dévouée, et à attendre dans Brioude le moment où il aurait besoin de leur secours. Les deux jeunes comtes ne perdirent pas un instant; et quand tout fut prêt, Guy d'Anjou réunit son parlement diocésain dans une vaste prairie, située dans la plaine de Saint-Germain-la-Prade, à une lieue du Puy. Là, il exposa la situation déplorable des affaires publiques, demanda que tous prêtassent serment de cesser leurs hostilités réciproques, de ne plus opprimer le peuple et le clergé dans leurs biens et leurs personnes, de restituer ce dont on s'était injustement emparé, et de vivre

désormais en fidèles chrétiens. — Ce qui avait été prévu ne manqua pas d'arriver; le dédain fut la seule réponse du plus grand nombre aux paternelles réclamations de l'évêque; mais lui venait d'expédier un prompt émissaire à Brioude. Pendant l'assemblée du lendemain, alors que chacun pensait que le prélat, vaincu dans ses tentatives, renonçait à tout espoir de succès, on vit tout-à-coup s'avancer l'armée des deux comtes de Gévaudan qui avait marché la nuit entière et qui, sans autre préambule, se disposa à arracher par la force ce que l'évêque n'avait pu obtenir. Il fallut bien se soumettre; et, *Dieu aidant*, dit le chroniqueur, tous jurèrent la paix et offrirent des ôtages pour garantie de la sincérité de leur serment. Ils délaissèrent les châteaux, les domaines du patrimoine de la Vierge Marie, ainsi que les biens ecclésiastiques dont ils se croyaient déjà les maîtres.

Cet acte énergique accompli, Guy d'Anjou s'occupa de régler quelques affaires temporelles de son église. A cet effet, il convoqua les dignitaires de sa cathédrale, et leur fit savoir qu'il exigeait que les prêtres attachés au sanctuaire de Notre-Dame vécussent désormais en commun, et fussent toujours convenablement vêtus. C'est pourquoi il fit deux parts des oblations, une pour les chanoines et pour la nourriture de ses serviteurs, l'autre pour lui.

« Preuve, dit dom Vaissette, que la séparation des » menses entre les évêques et leurs chapitres était » déjà en usage dès le Xe siècle (1). »

Près de vingt années se passèrent sans que le diocèse fût troublé par de nouveaux désordres, ou du moins sans que l'auteur de la Notice contemporaine ait trouvé dans la vie du prélat rien d'assez important pour en perpétuer la mémoire. Il faut penser que la manifestation vigoureuse par laquelle Guy II ouvrit son épiscopat fit pressentir aux perturbateurs ce dont il serait capable s'il était obligé de sévir une seconde fois contre eux. Nous savons seulement, par les titres parvenus jusqu'à nous, que cet évêque employa ses derniers jours à élever des églises et à fonder des monastères. — Ce fut avec son assistance que le doyen Truanus put achever la chapelle de Saint-Michel, commencée sous Gothescalk. Il construisit en dehors des murs de la ville (2) un

(1) En matière ecclésiastique, le mot *mense* se prend pour la part que quelqu'un a dans les revenus d'une église. On ne parlait point de *menses*, tant que les évêques et les abbés vivaient en commun avec leur clergé; mais depuis que les supérieurs ont voulu avoir leur part distincte et séparée, on a distingué dans les cathédrales la *mense épiscopale* et celle du chapitre; dans les abbayes, on a distingué la *mense abbatiale* et la *mense conventuelle*, qui est la part de la communauté.

(2) Alors la ville ou bourg d'Anis ne s'étendait que dans

prieuré dédié à saint Pierre, dans lequel il plaça douze moines et un prieur qu'il fut chercher au Monastier, et qu'il dota assez richement, grace au généreux concours de son chapitre, de sa sœur et de ses neveux (1). L'acte qui constate cette fondation est précisément celui dans lequel nous avons puisé tous les détails que nous venons d'écrire. Il est même curieux de voir que parmi les libéralités du prélat se trouve une église donnée jadis par ses neveux Pons et Bertrand, en expiation du tort qu'ils avaient eu d'emmener violemment prisonnier à Mende Guigon, prévôt de la cathédrale du Puy, devenu évêque de Valence et signataire avec eux du même acte.

Tels sont les faits que les historiographes nous

la portion comprise dans ce qu'on appela plus tard le *cloître* et qui devint le domaine de l'évêque d'après les chartes de Raoul, de Lothaire et de ses successeurs. Les maisons et édifices construits en dehors des murailles qui fermaient cette première cité furent dans la suite fermés à leur tour et devinrent la *cité municipale* proprement dite, en opposition à la *cité épiscopale* ou *cloître*.

(1) L'église Saint-Pierre-du-Monastier fut une des principales paroisses du Puy. En 1782, on lui adjoignit celle de Saint-Hilaire, dont la cure était à la nomination du prieur de Saint-Pierre. En 1789, elle fut abandonnée à cause de son état de vétusté, et on la démolit en 1808.

ont transmis sur la vie du seigneur évêque Guy II. Quelques-uns veulent trouver dans le caractère de ce prélat plus d'orgueil, plus d'ambition que de sincère piété ; et pour justifier ce jugement, ils prétendent qu'il fut un des premiers à aller courber le front devant le comte de Paris, Hugues Capet, proclamé roi à Noyon (1), alors que presque toutes les provinces méridionales, et particulièrement le Velay, le tenaient encore pour un usurpateur (2). Nous ne saurions rien affirmer sur cette circonstance, nulle part prouvée ; nous serions même assez disposé à la révoquer en doute, sachant que la famille de

(1) Il se fit une fameuse assemblée à Noyon, où *Guy ne put s'exempter de se rendre.* Charles étant rejeté de toutes les voix, le comte fut proclamé roi ; et après qu'il eut été sacré à Reims, notre évêque, qui avait contracté de trop longues habitudes dans la religion pour se plaire à la vie tumultueuse des courtisans, regagna le Puy avec l'agrément du nouveau prince. — Frère Théodore, *Hist. de Notre-Dame du Puy*, liv. II, chap. XIII.

(2) Le Velay fut un des pays méridionaux qui différèrent le plus longtemps à reconnaître Hugues-Capet. C'est ce qu'on voit par diverses donations faites à l'abbaye de Saint-Chaffre, *datées du temps où il n'y avait point de roi, et Jésus-Christ régnant ;* ou bien ainsi formulées : *L'an 991 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, Jésus-Christ régnant, et Hugues qui avait usurpé le royaume contre le droit, étant roi des Français.* — Voir *Histoire du Languedoc*, t. II, p. 121.

notre prélat fut longtemps à se soumettre au nouveau souverain ; mais ce qui nous semble moins à l'honneur des principes de fidélité et d'orthodoxie dont il paraissait s'être fait un si ardent apôtre, c'est l'acte inique par lequel il termina sa carrière pontificale.

VIII

L'USURPATEUR ÉTIENNE DE GÉVAUDAN

ET L'ÉVÊQUE THÉOTARD

(997)

SOMMAIRE

L'évêque Guy d'Anjou appelle auprès de lui son neveu *Etienne* et le met à sa place. — ntrigues d'Etienne pour se faire sacrer évêque. — Il est déposé par un concile. — Le peuple et le clergé nomment par acclamation le moine *Théotard*, ami du Pape Gerbert. — Le nouvel évêque est sacré par le Pape et relève directement de lui — Cause de ce privilége.

Cédant sans doute aux exigences de parents qu'il aimait avec tendresse, et desquels il avait reçu d'éclatants témoignages d'affection, le vieil évêque Guy d'Anjou oublia, avant de fermer les yeux, ses de-

voirs envers le Saint-Père, le roi, le peuple et le clergé. Il fit venir auprès de lui le troisième fils de sa sœur Adélaïde, ETIENNE DE GÉVAUDAN, et, lui vivant, le nomma à sa place, sans même appeler personne pour concourir à cette singulière élection. Quel contraste frappant entre le premier et le dernier souvenir de cet épiscopat!... Guy d'Anjou arrive pour faire triompher les droits de son Eglise, pour combattre les usurpateurs avec l'épée, et quand il part, c'est en laissant derrière lui l'exemple le plus audacieux des envahissements de la féodalité. Il ose s'attribuer à la fois la double et souveraine autorité du pape et du roi, en cherchant à rendre, par une abdication impie, la puissance épiscopale héréditaire dans sa maison (1).

(1) Les auteurs de la *Gallia christiana* donnent pour successeur à GUY II, son propre frère DROGON D'ANJOU. Il faut évidemment qu'ils aient fait quelque confusion entre le frère et le neveu. Dans aucune des histoires du Puy et des tables épiscopales de ce diocèse, il n'est question d'un évêque de ce nom qui, dans tous les cas, n'a pu exister, puisque nous voyons Etienne de Gévaudan succéder à son oncle de son vivant et se faire sacrer immédiatement après sa mort. Les événements relatifs à cette intrusion sont trop circonstanciés, pour qu'il soit possible de trouver place pour cet autre évêque de la maison d'Anjou. Du reste, les frères Sainte-Marthe semblent bien partager cet avis lorsqu'ils disent :... *His opponitur nomen Drogonis nullibi occurrere in catalogis aut in tabulis Anicien-*

Dès que Guy II fut mort, Etienne de Gévaudan, qui s'était mis en mesure par ses intrigues et par le crédit des siens, n'eut rien de plus pressé que de se faire ordonner par deux prélats gagnés à sa cause, l'archevêque de Bourges, métropolitain de l'église du Puy, et l'évêque de Nevers. Cette cérémonie à peine achevée, il vint en toute hâte prendre possession de son siége. — Cependant une pareille usurpation ne pouvait ainsi passer impunément. L'affaire portée à la connaissance du prince de l'Eglise fut aussitôt déférée à un concile qui se tint à Rome en 998, et qui fulmina contre Etienne et ses consécrateurs de terribles anathèmes.

Le concile indigné signale la conduite impie de l'audacieux Etienne et le prive de tout ordre sacerdotal pour s'être permis, du vivant de son oncle, de prendre possession du siége épiscopal, et de s'être ensuite, après la mort de l'évêque titulaire, fait sacrer, sans élections préalables, par des prélats sans pouvoirs... Le concile frappe d'interdit ces prélats eux-mêmes, jusqu'à ce qu'ils soient venus faire amende honorable aux pieds de la chaire de saint

sibus; unde altum de ipso in historia GISSEI *silentium. Præterea noster* D. JACOBUS BOYER, *qui scrutatus est et excussit omnes tabulas Anicienses, nullum documentum invenit in quo Drogonis vel nomen occurrat.*— GALLIA CHRISTIANA, *Ecclesia Aniciensis.*

Pierre, et ordonne qu'il soit procédé à de nouvelles élections épiscopales au Puy (1).

Grégoire V et vingt-sept prélats signèrent ces décrets dont l'exécution fut néanmoins retardée à cause de la mort presque immédiate du Souverain Pontife. Cependant, l'illustre Gerbert, auvergnat, ayant été appelé sur le trône pontifical, le peuple et le clergé du Velay crurent l'occasion favorable pour ressaisir leurs droits en repoussant l'*usurpateur Etienne*, qui persistait à vouloir être maintenu dans ses fonctions épiscopales. Ils se réunirent donc et, usant du bénéfice que leur réservait le 8e canon du concile, nommèrent pour leur *véritable et légitime pasteur* Théotard, bénédictin d'Aurillac, ancien compagnon de cloître et ami de Gerbert. Celui-ci vit cette élection avec plaisir; aussi, par une bulle apostolique

(1) *Labbe*, tome IX, dit avoir tiré ce concile d'un manuscrit de Notre-Dame du Puy, trouvé dans les papiers du père Sirmond. — Le père de Gissey rappelle aussi en ces termes ce précieux document historique : « Il se trouve une ancienne bulle en écorce d'arbre avec certains articles d'un concile tenu à Rome qui fait foi comme Théotard fut pourveu de l'évêché du Puy à Rome l'an 998. Ce concile ne se retrouve point en entier, ny possible en parcelles, sinon qu'au Puy, où il se lit en un long parchemin, que les historiens ecclésiastiques n'ont pas vu. » — *Histoire de Notre-Dame du Puy*, liv. II, chap. VIII. — Voir aux *Preuves*.

***

de la première année de son pontificat (1), s'empressa-t-il d'ordonner lui-même le nouveau prélat, conformément aux prescriptions de 998; puis, de peur qu'il ne fût inquiété par les consécrateurs d'Etienne, il voulut l'absoudre par avance des excommunica-

(1) Le père Odo de Gissey écrit *(Histoire de Notre-Dame du Puy*, p. 280 et suivantes) : « ... J'avais délibéré de coucher ici tous les lambeaux de cette bulle, mais la voyant si gâtée, j'ai cru qu'il suffirait d'y mettre seulement ce que j'en ai pu tirer de plus entier... »

Sylvester, servus servorum Dei... Teotardo sanctæ Vallavensis ecclesiæ... Quoties questiones ex adverso oriuntur, opportet ut synodali concilio finis quæratur... Quocirca quia constat in generali synodo habita Romæ, Stephanum tuæ ecclesiæ invasorem a prædecessore nostro jure damnatum, et ab omni sacerdotali officio depositum; quod Guidone vivente episcopo avunculo, et prædecessore suo, sit electus, sine cleri et populi voluntate, et a quibusdam tantum episcopis in episcopum post ejus mortem sit ordinatus, at quid.... Clericis in Vallavensi ecclesia Deo famulantibus, licentia alium eligendi episcopum prius concessa, tum ut eorum electus a Romano pontifice in episcopum ordinaretur... te ab eisdem electum didicimus, ideo eorum electioni favente auctoritate apostolica, te in episcopum ordinamus ...Pastorali sollicitudine. te frater carissime, hortamur, ut solerti cura gregem tibi commissum custodias temetipsum sic in bonis moribus disponas.. ut si quis episcopus te excommunicare præsumpserit aut anathematis vinculis; quod fieri... nostro fretus munimine. ipsam excommunicationem parvi pendas,,., etc.

tions dont il pourrait être l'objet. — Les historiens canoniques attribuent à cette circonstance la prérogative dont jouissent les évêques du Puy d'être affranchis de la juridiction métropolitaine de Bourges, et de relever directement de l'autorité papale. C'est à peu près tout ce que nous savons de Théotard et de son ambitieux compétiteur Etienne de Gévaudan (1).

(1) Voir à ce sujet, pour plus amples renseignements, aux pages 219, 250 et suivantes de notre *Histoire de Notre-Dame du Puy*, tom. II.

IX

LA CHRONIQUE

DE FRÉDOL D'ANDUSE

D'ÉTIENNE ET DE PIERRE DE MERCŒUR

(DE 1006 A 1073)

SOMMAIRE

Incertitudes sur la chronologie épiscopale à cette époque. — Frédol d'Anduse évêque, vers 1006. — Etienne de Mercœur, vers 1023. — Il assiste au concile de Limoges en 1031. — Le Velay est troublé par de nouveaux désordres. — Miracle qui rétablit la paix. — Le *pallium* concédé à Etienne et à tous ses successeurs. — Pierre de Mercœur, nommé évêque en 1053 — Il reçoit les ordres de la main du Pape — Il prend possession de son siége. — Son épiscopat de vingt années est en butte à de continuelles agressions. — Il meurt à Gênes, au retour d'un pèlerinage en Terre-Sainte.

Plusieurs chroniques placent sur le siége du Velay, tantôt avant, tantôt après Théotard, un autre évêque du nom de Guy, auquel elles attribuent cer-

tains faits qui, attentivement étudiés, ne semblent guère se rapporter qu'au fils du comte d'Anjou. Or, celui-ci était déjà décédé en 998, puisque c'est à cette date que son remplaçant immédiat fut sacré des mains du Souverain Pontife. Donc, ce n'est point avant Théotard que ce Guy aurait pu prendre place. S'il a existé, ce que la chronologie laisse dans l'incertitude, ce ne pourrait être que dans le cour intervalle qui aurait séparé la mort de Théotard de l'avènement de Frédol. Quoi qu'il en soit, le fait historique essentiel à constater, et qui prend sa date aux premières années du onzième siècle, c'est la convocation d'une grande assemblée de prélats, de nobles et de gens de toutes conditions, pour aviser aux moyens de rétablir, le plus promptement possible, la paix entre les citoyens. Les évêques de Viviers, de Valence, de Clermont, de Toulouse, de Rodez, d'Elne, de Lodève et de Glandève assistaient à cette espèce de diète que la tyrannie et la déprédation de quelques châtelains avaient rendue indispensable. Chacun approuva la sage pensée qui présida à cette réunion, et il fut décidé : 1° que désormais les clercs ne porteraient plus d'armes avec eux ; 2° que les laïques n'attenteraient en aucune occasion aux prérogatives du clergé, ne toucheraient à ses biens et ne troubleraient, sous aucun prétexte, les gens de la campagne dans leurs

rudes travaux. On défendit, en outre, aux prêtres de ne jamais rien exiger pour les baptêmes, délarant excommuniés ceux qui enfreindraient ces ordonnances (1). » — Sans insister davantage, nous nous contenterons de rappeler l'espèce de convention provoquée en 980 par Guy d'Anjou, dans un but à peu près identique. Et nous nous demanderons si le synode dont il est ici question et qui, malheureusement, ne porte pas de date bien précise, n'est pas le règlement des conventions arrêtées après la conclusion de la paix.

FRÉDOL, des seigneurs d'Anduse, fut nommé évêque du Puy en 1006 environ. Les historiographes de Notre-Dame ne disent rien des faits et gestes de ce prélat ; ils se contentent de louer ses vertus et ses pieuses libéralités envers les églises du diocèse (2). — Le père de Gissey et son compilateur Théodore font monter sur le siége épiscopal du Velay, immédiatement après Frédol, et vers l'année

(1) Voir à la fin du livre premier la NOTE E.

(2) GUY D'ANJOU était certainement décédé en 998, car il est marqué dans le concile romain tenu au mois de mai de cette année, qu'Etienne son neveu, qui avait été élu de son vivant, avait été ordonné *après sa mort* par deux évêques. — Voir la note 3 (sur quelques évêques du Puy), *Histoire générale du Languedoc*.

1020 environ, un prélat du nom d'*Austenchus*. Ils prétendent qu'un titre, qu'ils ne citent pas, mais qu'ils datent du pontificat de Jean XX, fait mention de cet évêque; cependant nous ferons remarquer que les frères Sainte-Marthe, qui connaissaient cette allégation, et qui sans doute ont eu à en vérifier l'exactitude, n'ont pas cru devoir s'y arrêter.

Etienne de Mercœur, neveu de saint Odilon, abbé de Cluny, cadet de la noble famille de Mercœur, en Auvergne, fut proclamé évêque du Puy de 1025 à 1030 environ. — Les historiographes de Notre-Dame se taisent sur la vie de ce prélat jusqu'en l'année 1031. A cette époque, il se rendit à Limoges et assista à un concile dans lequel Jourdain, évêque de cette ville, vint exposer lamentablement les maux qui depuis longtemps déchiraient son diocèse (1). « Etienne prit à son tour la parole, dit le » père de Gissey, pour faire une remontrance au » peuple au sujet de la paix. » Ce que nous avons vu en 976 dans le Velay se produisait alors dans tout le Limousin, et il ne fallait rien moins que le

(1) Ecce propter vestram pacem dilectissimi, hic adsunt pastores ecclesiarum, sancti fratres nostri episcopi; qui ad sublevandum onus mei ponderis, et vos salvandos, atque pacificandos, dignati sunt ad hanc urbem convenire. Odo de Gissey, liv. II, chap. xxi.

solennel congrès d'un grand nombre d'évêques (1) et les rigoureuses excommunications prononcées par ce saint tribunal, pour dompter l'avidité des orgueilleux châtelains qui ravageaient sans pitié les biens du clergé et ceux des gens de la campagne. Ces déprédations des seigneurs féodaux étaient à peu près générales dans tout le royaume; et si les efforts des pères de l'Eglise ne parvenaient pas à pacifier les esprits, du moins, en se portant tantôt sur un point, tantôt sur un autre, imposaient-ils quelques jours de trève aux ambitions et aux colères. La preuve de cette situation se trouve dans notre propre histoire. Nous avons vu, en effet, Guy d'Anjou, armé de la parole et du glaive, faire momentanément rentrer dans l'ordre les séditieux de notre province... Mais peu à peu s'effaça l'impression produite par l'énergie du courageux prélat, et quand Etienne II revint du concile, il ne tarda pas à avoir besoin pour lui-même du secours qu'il était allé porter à son collègue de Limoges.

Longtemps le pacifique pasteur agit avec pru-

(1) ÆMO Archiepiscopus Bituricensis, IORDANUS Antistes Lemovinensis, STEPHANUS Aniciensis, RORICUS Arvernensis, RAYAMUNDUS Mimatensis, ÆMILIUS Albinensis, DEUSDEDIT Caturansis; ROHO Engolismensis, excommunicamus illos milites de isto episcopatu Lemovicensi qui pacem et justitiam episcopo suo firmare, sicut et ipse exigit, nolunt, atque noluerunt...

dence et chercha à ramener la concorde par ses sages exhortations ; on ne voulut même pas l'entendre. Alors, comme il n'avait pas à son aide des troupes armées prêtes à seconder ses projets, et que d'ailleurs son caractère répugnait à de pareils moyens, il convoqua les évêques des diocèses voisins, les suppliant de se rendre dans sa ville épiscopale et d'apporter avec eux les plus précieuses reliques de leur cathédrale. — Au jour dit, tous furent exacts. Cependant, comme celui de Mende tardait un peu, Messeigneurs du Puy, de Clermont, de Viviers et de Valence allèrent processionnellement à sa rencontre.— Les chroniqueurs qui racontent ce fait, le complètent par le récit d'un miracle dont l'opportunité se fait ici merveilleusement apprécier. — L'évêque de Mende, suivi de son clergé et d'un grand nombre de ses diocésains, était précédé par la châsse du bienheureux martyr saint Privat, patron du Gévaudan. Au moment où les deux cortéges se joignirent, on entendit une voix qui criait : *Place! place! pour l'amour de Dieu!* Les évêques et saint Odilon se retournèrent, saisis d'étonnement, et virent un malheureux père qui portait dans ses bras un chétif enfant tout perclus, que rien n'avait pu soulager jusqu'à ce jour. On eut pitié de lui, on fit écarter la foule, et cet homme s'approcha, se mit religieusement à genoux, puis

déposa son fils sous la châsse, suppliant le saint, les yeux en pleurs, de rendre la santé au pauvre enfant. Les prêtres et le peuple, touchés de la profonde douleur de ce père, unirent leurs prières aux siennes, et aussitôt le paralytique fut guéri. Ce miracle produisit sur la multitude un effet impossible à décrire; des cris d'enthousiasme remplirent l'air et s'élevèrent jusqu'au ciel comme un cantique d'action de grâce. Chacun accourait, se pressait pour admirer le malade devenu tout-à-coup robuste, parfaitement dispos, et marchant d'un pas ferme en tête de la procession. « Ce grand spectacle » ayant touché les plus dures âmes, ajoute le pieux » historien de Notre-Dame du Puy, les évêques et » saint Odilon travaillèrent si heureusement, qu'au » bout de peu de jours cette émotion fut suivie d'un » calme parfait. »

En 1051, Etienne II fit le voyage de Rome pour porter au Pape Léon IX quelques plaintes dont la cause n'est pas parvenue jusqu'à nous. Quoi qu'il en soit, le pieux évêque sut dans cette occasion captiver si complètement l'estime du Saint-Père, que celui-ci, pour lui en donner un témoignage éclatant, voulut renouveler en sa faveur l'exemption concédée jadis par Sylvestre II à Théotard. Ce fut même en souvenir de ce privilége que le Pape accorda à Etienne de Mercœur et à tous ses succes-

seurs au siége du Puy, l'insigne décoration du *Pallium*, jusque-là réservée aux archevêques seuls. — La bulle pontificale qui rappelle ces circonstances a un double intérêt pour cette histoire ; elle certifie en termes formels la plus ancienne et la plus précieuse des prérogatives des pasteurs du Velay, en même temps qu'elle constate l'immense célébrité de Notre-Dame d'Anis au XIe siècle (1).

Quand l'évêque Etienne II mourut, de nouveaux troubles éclatèrent dans le diocèse à l'occasion de son remplaçant. Le roi Henri, vivement sollicité par le comte de Toulouse, appuyait un archidiacre de l'église de Mende, nommé Bertrand ; mais le clergé velavien repoussait de tous ses efforts un choix qui semblait reposer entièrement sur l'intrigue, puisqu'on assurait que l'ambitieux Bertrand avait tenté de corrompre les principaux citoyens de la ville du Puy pour obtenir leur suffrage. — Dans ces circonstances, comme il était à craindre que la faveur du prince et l'appui du comte ne fissent pencher la balance du côté du prêtre simoniaque, ceux qui ne voulaient pas, ainsi que le dit le père de Gissey, un loup pour garder leur bergerie, adressèrent directement leur plainte au Pape Léon IX , qui nomma

(1) Voir cette bulle, tome II, p. 250.

évêque PIERRE DE MERCŒUR, prévôt de Notre-Dame, neveu d'Etienne : *Nos autem sanctæ Aniciensis, seu vellavensis ecclesiæ cœtus, communi consilio, atque communi voto, clerus, populus atque milites, eligimus virum nobilem natu, nobilius educatum, prædicti Stephani pontificis nepotem, Petrum ecclesiæ nostræ præpositum.*

Cependant, Pierre de Mercœur n'avait point encore la prêtrise; et, pour que son élection n'éprouvât ni difficultés ni lenteurs, le Saint-Père le manda immédiatement à Rome, le fit ordonner prêtre par un cardinal, le sacra lui-même dans la ville de Rimini, le fit ensuite installer dans son évêché par les archevêques de Lyon, de Besançon, ainsi que par plusieurs autres prélats, et renouvela en sa faveur les priviléges dont, deux ans auparavant, il avait favorisé Etienne II (1). Mais si tous ces témoignages de protection assurèrent la crosse pastorale entre les mains de Pierre et éconduisirent à jamais son compétiteur, ils ne purent empêcher les intri-

(1) D'après les antécédents de ce pape, sa protection dans un tel débat était acquise à *Pierre de Mercœur*. En effet, il avait alors déjà assemblé plusieurs conciles pour extirper la simonie et avait, dans celui tenu à Rheims en 1049, déposé l'archevêque de Sens et quatre évêques coupables de n'avoir obtenu leur siége qu'à prix d'argent.

gues dont ses adversaires jaloux troublèrent le cours de son épiscopat. A cette époque, un évêque était un personnage tellement considérable, qu'on ne doit être en aucune façon surpris de voir les chefs des comtés convoiter ardemment et rechercher à tout prix pour eux, pour leur frère ou leur fils une position qui, en plaçant dans leur maison, déjà forte par le glaive, la puissance de l'autorité apostolique, les rendait ainsi les véritables souverains de nos provinces. C'est là ce qui fit que Pierre de Mercœur eut à lutter contre les hostilités que lui suscitèrent l'archidiacre de Mende et les partisans de son élection. Il eut surtout à se défendre, pour ainsi dire jour par jour, des incessantes agressions du vicomte Armand, ennemi d'autant plus dangereux qu'il était à ses côtés, et qu'il voulait pour un des siens le siége épiscopal du Velay.

Il était difficile à un homme d'un caractère doux et craintif de marcher avec sécurité à travers tant d'écueils; en de pareilles circonstances il aurait fallu la vigueur de Guy d'Anjou ou au moins l'habileté d'Etienne II. Plus grandissaient la force et l'audace des châtelains de ces montagnes, plus il était nécessaire qu'un bras inflexible portât la crosse. Il y avait évidemment rivalité entre l'homme d'église et l'homme d'armes; et néanmoins les ardeurs de la lutte n'affaiblissaient en rien la vivacité

des croyances; ce qui le prouve, c'est que peut-être en aucun temps le sanctuaire fondé par Evodius ne fut plus universellement vénéré. Des princes, des seigneurs puissants vinrent le visiter et lui jurer foi et hommage. Bernard, comte de Bigorre, accompagné de sa femme Clémence et d'une suite nombreuse, entreprit en 1072 le solennel pèlerinage du mont Anis. Jamais chrétien n'avait montré plus d'humilité, plus de piété. Il convoqua l'évêque et le chapitre pour se recommander à leurs prières, voulut ensuite s'agenouiller au pied de l'autel, voua à la Vierge et sa personne et son comté, puis, comme témoignage de cette espèce d'inféodation mystique, prit en son nom et au nom de ses successeurs l'engagement de servir à l'église du Puy une rente annuelle de 60 sous morlanais.

Certes, de pareils hommes ne pouvaient passer pour hostiles à la foi, ils en étaient au contraire les plus énergiques défenseurs. Ce qu'ils combattaient à outrance sur leurs domaines, non pour le ruiner, mais pour s'en emparer, c'était l'immense pouvoir des évêques. Ils avaient bien compris que cette force qui déjà leur faisait un si grand ombrage finirait par les dominer s'ils ne la saisissaient au profit de leur famille. Voilà ce qui explique comment un prélat trop débonnaire devait faillir à la

rude tâche que lui faisaient les exigences de son époque. — Pierre eut donc la douleur de voir, durant sa vie entière, les vagues agitées autour de sa barque ; mais lui qui, comme son oncle, ne voulait le succès que par de pacifiques moyens, attendit dans la prière et la résignation qu'il plût à Dieu de calmer ses ennemis. Et, quand il ne se sentit plus assez de force au cœur pour supporter les attaques qui l'entouraient, il s'en alla à Jérusalem prier sur le tombeau du Christ pour la paix de son église.

C'est au commencement de l'année 1073 qu'il partit pour ce pieux voyage, en compagnie de plusieurs chanoines de Notre-Dame du Puy. La fatigue, le chagrin, disent les historiographes, abrégèrent les jours si tourmentés de ce vertueux prélat, qui ne devait plus revoir son diocèse. Au retour de la Terre-Sainte, Pierre de Mercœur, jeune encore quoique évêque depuis vingt ans, ne put achever sa route. Arrivé à Gênes il tomba malade, et succomba le 13 juillet, entre les bras des fidèles compagnons de son pèlerinage, qui recueillirent religieusement sa dépouille mortelle, et vinrent la déposer auprès de celle d'Etienne II de Mercœur, dans les sépultures du prieuré de la Voulte, en Auvergne (1).

(1) Prieuré qu'*Etienne II de Mercœur* avait fondé avec ses

oncles paternels *Bérald, Etienne, Ebbon et Bertrand.* « Cet oratoire, est-il dit dans l'acte de consécration, a été dédié à la très-sainte Trinité, à la bienheureuse Vierge Marie, aux saints Anges, à saint Jean-Baptiste, à saint Jean l'Evangéliste et encore aux bienheureux apôtres Pierre et Paul. Il a été très-largement doté par ses nobles fondateurs, sous la condition expresse que les abbés religieux de Cluny tiendront toujours ce lieu sous leur dépendance et au service de Dieu, selon la règle de saint Benoît, l'ordonneront et en disposeront pour l'honneur et le bien de la sainte religion, comme ils ordonnent et disposent des autres monastères qui leur appartiennent en propre. — *Ann.*, Bened., t. IV, p. 312.

X

LA CHRONIQUE

DE L'ÉVÊQUE ÉTIENNE III, DIT BRISE-FER

(1074)

SOMMAIRE

Deux simoniaques se disputent le siége épiscopal du Velay. — Les deux *Etienne*. — *Etienne Brise-Fer*, évêque du Puy. — Lettre du pape Grégoire VII aux *Aniciens* en faveur d'Etienne Brise-Fer. — Concile tenu à Rome en 1076, dans lequel l'évêque du Puy est excommunié comme simoniaque et homicide. — Lettre du pape Grégoire VII aux Chanoines de la Cathédrale du Puy. — Lettre du pape Grégoire VII, par laquelle il confirme la sentence portée contre l'évêque du Puy et contre ceux qui l'ont poussé par leurs conseils, et par laquelle il défend toute oblation à l'église du Puy-Sainte-Marie.

La nouvelle du trépas de l'évêque du Puy était à peine parvenue dans le diocèse, que le vicomte Armand songea sérieusement à assurer sur la tête

d'un de ses enfants la mitre de Pierre de Mercœur (1). En ce temps-là, son second fils ETIENNE, surnommé BRISE-FER, occupait le siége de Clermont; et quoique cette position fût par elle-même au moins aussi considérable, elle était loin de seconder à un égal degré l'ambition de famille qui poussait déjà nos âpres châtelains à usurper toutes les forces du pays sur lequel ils voulaient dominer. — Le vicomte usa donc de tout son pouvoir pour faire obtenir à son fils un certain nombre de suffrages; il y parvint sans beaucoup de peine, car il gagna par des

(1) Nous devons dire ici, pour rectifier une erreur commise par nos historiographes, que la famille des vicomtes du Velay n'avait pas encore à cette époque, ainsi que cela résulte des actes contemporains et originaux que nous avons sous les yeux, ajouté le nom du fief de Polignac à ses prénoms et à son titre héréditaire. Sans doute le VICOMTE et son fils ÉTIENNE BRISE-FER sont les auteurs, sont les ancêtres de ceux qui, quelques années après, signèrent du nom de POLIGNAC ; mais il ne faut pas les appeler ainsi ; nous ne le pourrions sans anachronisme, puisque eux-mêmes ne le faisaient pas. — Il faut consulter, entr'autres documents, l'acte rapporté dans la GALLIA CHRISTIANA, t. II, p. 229 *(Instrumenta)*, sans toutefois s'en rapporter au titre de ce même acte qui est de rédaction moderne. Il commence ainsi : *Incipit in nomine Domini breve de dono quod fecit* ARMANDUS *vicecomes, et ejus filius* SCINDINSFERRUM STEPHANUS...., et finit par les signatures *Signum* HERMANI *vicecomitis. — Signum* STEPHANI *ejus filii Aniciensis patriæ episcopi.*

présents ou dompta par des menaces, ceux dont il craignait la résistance.

Cependant, un second compétiteur, nommé également Etienne, profitant de l'absence de l'évêque de Clermont, acheta aussi quelques votes et, chaudement appuyé par ceux qui ne voulaient pas que le fils du plus redouté seigneur de la province occupât le siége épiscopal, se fit proclamer évêque du Puy. — Le vicomte ne s'arrêta pas, comme on peut le croire, en face d'un si mince obstacle; il prévint son fils de ce qui se passait, l'engagea à se hâter, et, de son côté, se mit en mesure d'assurer par la force le succès de ses démarches. — Il n'y avait pas de temps à perdre. Etienne Brise-Fer déserta son évêché d'Auvergne pour venir prendre possession de celui du Velay; néanmoins, comme il lui était utile, le cas échéant, d'avoir pour successeur un homme dévoué à ses intérêts, il mit à sa place, de sa propre autorité, et moyennant une assez forte somme, un de ses parents, Guillaume de Chamalières, que les chroniqueurs contemporains qualifient de *clerc subtil et débauché*. — C'était un simoniaque qui venait en combattre un autre, et qui payait son nouveau siége avec le prix de celui qu'il avait vendu. Nous croyons nécessaire de bien préciser ces faits, omis ou tellement confus dans nos histoires du Languedoc et du Velay, que sans les lettres du pape

Grégoire VII nous n'aurions pu les comprendre. A cette époque la simonie déchirait le sein de l'Eglise, et les décrets des conciles étaient tous remplis d'anathèmes contre ces odieux trafics. Il ne fallut rien moins que la persévérance énergique du Souverain Pontife pour empêcher la mortelle invasion de ce fléau corrupteur des fonctions sacerdotales.

Etienne Brise-Fer se présenta donc à ses nouveaux diocésains accompagné de plus de soldats que d'ecclésiastiques, selon la remarque du frère Théodore. On eût dit la marche d'un chef militaire allant à quelque expédition plutôt que la venue d'un pacifique prélat ; ce qui fit que l'autre usurpateur, Etienne, ne tenta même pas de disputer la place à un si rude adversaire ; il prit la fuite, et depuis ce moment disparut dans un éternel oubli. A vrai dire, celui-ci n'apparaissait que comme une protestation contre la tyrannie menaçante du féodal châtelain ; mais la faiblesse de ses partisans fait voir combien étaient encore éloignés les jours de la résistance. En effet, dès que les plus intéressés à sa cause aperçurent sur le sommet de la montagne quelques casques reluisant au soleil, l'épouvante les gagna, et ils laissèrent choir leur chef du haut du siége sur lequel ils l'avaient porté, pour courir se ranger à la suite de son heureux adversaire.

Brise-Fer s'avançait triomphalement au bruit des fanfares guerrières et des acclamations des hommes d'armes de son père qui, en lui faisant ouvrir les portes de la ville épiscopale, semblaient dire aux citoyens : Maintenant la crosse et l'épée sont unies, malheur aux rebelles !.....

Cependant, une aussi brutale entreprise ne pouvait s'accomplir sans provoquer contre l'audacieux de sévères remontrances. Etienne Brise-Fer l'avait bien compris, c'est pourquoi son premier soin fut d'aller à Rome se jeter aux pieds du Saint-Père pour prévenir les censures apostoliques et faire ratifier son élection en exposant lui-même sa cause. C'était alors, nous l'avons dit, l'illustre Grégoire VII qui occupait le trône de saint Pierre. Le pape écouta les explications et les excuses qui lui furent données; il blâma la conduite de l'évêque avec la rigueur qu'elle méritait; néanmoins, ayant égard au caractère épiscopal dont le suppliant était déjà revêtu et aux serments solennels qu'il lui fit de se soumettre à tout ce qui serait ordonné, le 19 avril 1074 (13 des calendes de mai, indiction 12), il écrivit en ces termes aux Aniciens :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au peuple et au clergé du Puy, salut et bénédiction apostolique.

» Étienne, votre élu, s'est approché avec l'humilité convenable de notre siége apostolique et a promis obéissance à l'E-

glise romaine, en joignant sa main à la nôtre ; il a recouvré par là notre affection qu'il semblait avoir perdue. Comme nous l'avons approuvé d'avoir su défendre précédemment votre église et d'avoir chassé l'usurpateur et simoniaque Etienne, nous lui avons concédé par ces présentes la direction de votre évêché ; cependant nous lui avons interdit jusqu'à nouvel ordre l'exercice des fonctions sacerdotales, entendant que toutes les attributions spirituelles de son ministère soient confiées à un des religieux évêques de votre patrie. C'est pourquoi nous vous avertissons, en vertu de notre autorité apostolique, afin que vous lui accordiez tout le respect qui lui est dû, et que vous lui veniez fidèlement en aide pour la défense de votre église, jusqu'au moment où, purgés de la contagieuse hérésie simoniaque qui règne au milieu de vous, vous ayez un pontife suivant la loi, et reveniez complètement au service de Notre-Seigneur J.-C., et de la bienheureuse Marie, sa Mère.

« Donné à Rome, le 13 des calendes de mai, indiction douzième (1). »

De retour dans son évêché, Brise-Fer, fort de la puissante position de sa famille, oublia bientôt ses serments, et ne se fit aucun scrupule de trafiquer ouvertement des choses sacrées ; mais Grégoire VII avait l'œil fixé sur lui et sur quelques autres prélats qui voulaient, en dépit des saints décrets, continuer impunément l'œuvre de simonie. Il délégua donc dans les Gaules Amé, évêque d'Oléron, et Hugues, évêque de Die, pour rechercher et poursuivre

(1) Gregorii papæ VII AD ANICIENSES.—Epistola LXXX, p.108. — *Conciliorum LXXVI.*

les coupables. — Dès 1075, ce second légat fit savoir à Etienne que s'il ne faisait cesser immédiatement un pareil scandale, s'il ne se conformait aux prescriptions du Saint-Père quant aux fonctions sacerdotales qu'il exerçait toujours malgré des défenses expresses, lui-même irait l'excommunier au prochain concile qui devait être tenu à Clermont. L'évêque du Puy parut dédaigner ces menaces et ne changea rien à sa conduite ; mais aussitôt le légat prononça contre le simoniaque une sentence d'anathème, et rompit les liens d'obéissance qui unissaient les fidèles à l'évêque condamné.

Etienne, furieux de la défection que cet interdit provoqua chez un grand nombre de ses diocésains, eut une seconde fois recours aux armes pour triompher violemment de ceux qui osaient lui résister ; frère Théodore dit même qu'en cette circonstance un chanoine fut assassiné. Le fait n'est malheureusement pas douteux, puisque nous le voyons rappelé dans un décret du concile tenu à Rome en 1076, ainsi conçu : « Nous excommunions le simoniaque du Puy, l'homicide Etienne, déja frappé d'excommunication par nos légats (1). »

Hugues de Die, voyant la persistance de l'évêque du Puy à occuper le siége du Velay, en dépit des ex-

(1) *Concilium romanum III*, anno 1076.

communications, le cita pour qu'il eût à comparaître en personne, afin de se justifier devant le concile de Clermont. Nous ne savons pas si Etienne se rendit à cette injonction; mais ce que nous pouvons dire, c'est que le concile le déposa et lui enjoignit d'abandonner l'administration épiscopale dans les quinze jours. — Etienne Brise-Fer parut cette fois ne faire aucune résistance. Il assembla son chapitre devant l'autel de la Vierge et jura de se conformer fidèlement aux volontés du concile; de leur côté, les chanoines lui déclarèrent qu'ils l'abandonneraient s'il manquait à sa parole. Après cette cérémonie, empreinte de toutes les apparences d'une bonne foi réciproque, l'évêque excommunié se retira sans mot dire dans le château de son père. Il voulait ne pas attendre le légat qui, avant même que les quinze jours ne fussent expirés, arriva au Puy et publia, au milieu d'une messe solennelle, les anathèmes fulminés contre Etienne, dans le cas où il oserait prendre de nouveau le gouvernement de son évêché.

Cependant cette soumission n'était pas plus sincère que les précédentes; elle n'avait été faite évidemment que pour tromper le légat dont on craignait l'influence sur les populations religieuses du Velay. Ce qui le prouve, c'est qu'Etienne n'hésita pas à ressaisir les rênes épiscopales dès que l'évêque

de Die eut quitté la province. — Quoique les chroniques locales se taisent sur ces faits, ils nous paraissent suffisamment établis par les deux lettres suivantes du pape, publiées le 23 mars 1077, et adressées, la première aux chanoines de l'Eglise du Puy, la seconde à tous les évêques des Gaules. L'une et l'autre sont très-importantes; les voici fidèlement traduites :

« GRÉGOIRE, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, *aux chanoines de l'église du Puy* (1). — Vous n'ignorez pas qu'Etienne, usurpateur du siége épiscopal du Puy et simoniaque, après avoir trahi et le serment qu'il avait prêté entre nos mains sur le corps de saint Pierre, et ses engagements envers votre Eglise, ose encore occuper votre évêché et l'affliger de sa tyrannie. C'est pourquoi nous vous faisons savoir que, de même que notre frère et légat dans les Gaules, Hugues, évêque de Die, l'a excommunié, nous l'avons excommunié comme lui, et l'avons rejeté du sein de l'Eglise. Nous vous ordonnons donc, en vertu de notre autorité apostolique, de secouer le joug qui pèse sur vos têtes, de vous séparer de lui pour ne pas servir le démon auquel il s'est livré. Fuyez-le comme un excommunié, c'est le moyen de vous relever vous-mêmes de l'excommunication que vous avez encourue de la part de l'évêque de Die, auquel

(1) Il est à remarquer que les chanoines de l'église du Puy étant excommuniés et n'étant point encore définitivement relevés de cette excommunication par cette lettre, le pape ne complète pas en leur faveur la formule *Salut et bénédiction en N.-S. Jésus-Christ.*

nous vous engageons de vous adresser pour l'élection d'un pasteur selon Dieu. — Si vous vous soumettez à ces prescriptions, nous vous relevons, au nom de saint Pierre, de tout engagement que vous auriez pu contracter envers le simoniaque ; mais si vous poussez la présomption jusqu'à résister à notre volonté salutaire, sachez que vous êtes frappés d'un semblable anathème.

Donné à Bibianello, le 10 des calendes d'avril, indiction XV (1).

« GRÉGOIRE, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les évêques des Gaules et à tous les ordres qui leur sont soumis, Salut et Bénédiction apostolique, à chacun suivant ce qui lui est dû. — Qu'aucun de vous n'ignore qu'Etienne, usurpateur du siége épiscopal du Puy et simoniaque, nous avait promis, par serment, sur le corps de saint Pierre, de quitter cette église, et d'aider à l'élection d'un pasteur suivant Notre-Seigneur, lorsqu'il en serait requis par nos lettres et par un légat de notre siége apostolique. Cependant, malgré les remontrances de notre frère Hugues, évêque de Die, porteur de nos lettres à cet effet, et notre vicaire-général dans les Gaules, ce prélat ne cesse d'opprimer cette église et de faire gémir les fidèles sous une double contrainte et de corps et d'esprit. C'est pourquoi, nous confirmons l'excommunication prononcée par notre légat contre lui et contre tous ceux qui lui ont donné conseil de persister dans cette hérésie ; et, au nom de Dieu et de saint Pierre, nous les frappons d'anathème jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence. Nous défendons en outre qu'on fasse quelques offrandes d'argent, soit à l'église du Puy-Sainte-Marie, soit

(1) Gregorii papæ VII, ad CANONICOS ANICIENSES. Epistola XVIII, lib. IV, p. 278. — *Conciliorum*, t. XXVI.

entre les mains des prêtres, jusqu'à ce que cette église soit délivrée de cette oppression impie, parce que les oblations des fidèles entretiennent Etienne dans son apostasie et son orgueil.

» Et à vous, mes frères dans l'épiscopat, nous vous enjoignons par notre autorité apostolique, de faire publier cette défense, ainsi que cette excommunication, dans toutes vos paroisses et autres lieux.

» Donné à Bibianello, le 10 des calendes d'avril, indiction XV (1). »

Ces deux lettres sont les derniers documents authentiques que nous ayons pu recueillir sur la vie de l'évêque Etienne. Le nom de Brise-Fer, qui lui avait été donné de son vivant, et qu'il prend même dans plusieurs actes, s'associe assez naturellement aux faits que nous venons de rapporter. C'est bien ainsi que devait s'appeler ce prélat, plutôt né pour porter une lourde armure que pour marcher appuyé sur une crosse pastorale. Nos chroniqueurs se taisent sur l'histoire de ses derniers jours; seulement, après avoir cité l'épître du Saint-Père aux évêques des Gaules, le frère Théodore s'écrie : « Dernière menace du céleste courroux, encore inu-» tile à lui inspirer un repentir salutaire, mais ef-» fectuée dans la prompte mort qui le conduisit au » jugement qu'il avait tant lieu de craindre! »

(1) Gregorii papæ VII, ad GALLIARUM EPISCOPOS. Epistola XIX, lib. IV. — *Conciliorum*, t. XXVI.

NOTES DU LIVRE PREMIER

NOTE A *(Page 20)*

M. Philippe Hedde a publié dans le volume des Annales de la Société d'Agriculture du Puy une très-longue et très-intéressante notice sur ce manuscrit. Son travail est divisé en six parties : 1° *Histoire critique du manuscrit ;* 2° *sa date ;* 3° *son mérite biblique ;* 4° *sa description et son exécution ;* 5° *les tissus qu'il renferme ;* 6° *le texte et la traduction de deux pièces de poésies qui s'y trouvent.*

Les caractères principaux à l'aide desquels les paléographes déterminent la date de ce remarquable ouvrage, sont : 1° la forme des caractères employés ; 2° l'absence totale de ponctuation ; 3° la non-division des versets ; 4° le style des ornements.

Le manuscrit de Théodulfe se compose de 347 feuillets. Il est écrit sur vélins blancs, pourpres ou violets. — Tout l'ouvrage, à l'exception des pages ornées, est sur deux colonnes. — Chaque feuille a douze pouces de hauteur sur neuf de largeur ; chaque colonne porte soixante-deux lignes d'écriture de deux pouces trois lignes de longueur. — Pour assurer la longueur des lignes,

dit l'auteur de la Notice, il paraît que le copiste se contentait de tracer, au moyen d'un *stylet* ou burin très-aigu, une ligne sur laquelle s'appuyait la base de l'écriture ; mais pour espacer également les soixante-deux lignes de chaque colonne, l'écrivain a dû se servir d'un compas, à l'aide duquel il a percé le vélin de trous qui devaient être destinés à fixer la position de la règle.

On ne trouve nulle part dans ce manuscrit les traces du crayon dont l'usage ne commença à avoir lieu que vers le onzième siècle. Les ornements les plus remarquables sont : huit colonnes placées à la fin des livres, contenant des inscriptions, et quatorze canons qui servent à renfermer des tables et quelques-unes des poésies. — Ces tables sont encadrées par une arcade principale que supportent de chaque côté de la page de grandes colonnes historiées, et cette arcade est à son tour divisée intérieurement en d'autres plus petites, également soutenues par de légères colonnettes entre lesquelles sont les inscriptions — L'archivolte du grand arc, bordée de chaque côté par un large filet d'or reposant sur un fond rouge, est peinte de divers ornements, tels que disques, plumes d'oiseaux, croix pattées, mosaïques grecques, etc., disposés sur un fond de couleurs diverses.

Voilà la division générale du manuscrit : — 1° un feuillet (vélin blanc) portant cette inscription : *Hæc Biblia restaurata anno 1511.* — 2° Trois feuillets (vélin pourpre) comprenant 125 distiques en vers latins de la Préface de Théodulfe, écrits en petites onciales d'or. Sur l'avant-dernière page se trouve de la prose latine. Les lignes, se rétrécissant d'abord et s'élargissant vers le milieu, forment une espèce de croix grecque ; la dernière page est remplie par un canon à deux colonnes développant une table des matières des différents ouvrages qui composent l'Ancien Testament. Les titres sont en capitales d'or et les tables en lettres onciales d'argent.— 3° Cent quarante-deux feuillets (vélin blanc),

écrits en lettres minuscules et cursives noires. Les titres et les premières lettres des alinéas sont en capitales et onciales d'or ou rouges. Ces feuillets renferment la *Genèse*, l'*Exode*, le *Lévitique*, les *Nombres*, le *Deutéronome*, *Josué*, les *Juges*, *Ruth*, 1 et 2 *Samuel*, 1 et 2 *Malachim*, *Isaïe*, *Jérémie*, *Ezéchiel*, *Osée*, *Johé*, *Amos*, *Abdias*, *Jonas*, *Michée*, *Nahum*, *Abacchuc*, *Sophonie*, *Aghée*, *Zacharie*, *Malachie*, *Job*. — 4° Vingt-quatre feuillets (vélin pourpre), sur lesquels sont écrits les *Psaumes de David* en lettres d'argent. Les titres en lettres capitales et onciales sont en or.— 5° Soixante-dix-neuf feuillets (vélin blanc), écrits en caractères ordinaires, renfermant les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste*, le *Cantique des Cantiques*, *Daniel*, les *Paralipomènes*, *Esdras*, *Esther*, la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, *Tobie*, *Judith*, 1 et 2 *Livres des Machabées*.— 6° Un feuillet (vélin pourpre), contenant l'*Introduction au Nouveau Testament* ou *Préface de S. Jérôme*, en lettres d'argent, capitales et onciales d'or. — 7° Six feuillets (vélin blanc), renfermant *douze canons* ou *tables des matières du Nouveau Testament*, écrits en chiffres romains d'or. — 8° Trente feuillets (vélin pourpre), lettres ordinaires d'argent, capitales et onciales d'or, contenant *les quatre Evangélistes*. — 9° Trente feuillets (vélin blanc), sur lesquels sont écrites *les Epitres de saint Paul*, *de saint Jacques*, *de saint Pierre*, *de saint Jean*, *de saint Jude*; enfin les *Actes des Apôtres* et l'*Apocalypse de saint Jean*. — 10° Vingt-six feuillets (vélin blanc), renfermant la *Chronologie de saint Isidore de Séville*. *Quelques commentaires et dissertations sur divers sujets*.— 11° Deux feuillets (vélin pourpre), sur lesquels sont écrits des *vers de Théodulfe au lecteur*.

C'est dans ce précieux manuscrit que se trouve le célèbre ouvrage de Méliton *(la Clef)*, dont le savant Dom Pitra a si longtemps cherché une copie. — (Voir ce que nous en avons dit dans notre volume de *Notre-Dame du Puy*, tome II, page 96 et suivantes.)

Pour préserver les ornements, ainsi que les lettres d'or et d'argent, l'auteur avait eu le soin de placer à chaque page des pièces de tissus très-fins. Ce sont des crêpes de Chine et d'autres étoffes excessivement douces et souples. M. Hedde, qui s'était longtemps occupé de l'art du tissage, a donné à la suite de son travail une description analytique des divers échantillons conservés dans le manuscrit dont nous parlons, et cette partie de son Mémoire n'est pas la moins intéressante.

NOTE B *(Page 28)*

Une question fort débattue est celle de savoir si les Sarrasins, dans les différentes incursions qu'ils firent à travers les Gaules, pénétrèrent jusque dans le Velay. Les historiographes sont divisés. Le P. Odo de Gissey n'hésite pas, il est pour l'affirmative; Théodore se prononce pour l'opinion inverse. Celui-ci se fonde sur de nombreux récits commentés à sa manière, il discute différentes invasions du huitième siècle, et cherche à démontrer que toutes épargnèrent notre province; celui-là pense, au contraire, que non-seulement les bandes ismaélites traversèrent le Velay, puisqu'elles y ruinèrent l'abbaye de Saint-Théofred, mais il assure qu'en 792 elles assiégèrent et prirent la ville du Puy, malgré l'héroïque défense des habitants et du gouverneur Bullus qui y perdit la vie. Du reste, l'occupation de la capitale du Velay par les Sarrasins paraît au P. de Gissey un fait tellement hors de doute qu'il va jusqu'à dire que Charlemagne fut obligé de venir en personne pour les chasser de la ville et du pays. — Nous ne serons, quant à nous, ni aussi exclusif que le

frère Théodore, ni si prompt à accueillir les documents des poëtes romanciers du moyen-âge que l'est en cette occasion l'historien de l'église du Puy. Nous éviterons surtout de confondre, ainsi que plusieurs écrivains l'ont fait, les invasions des peuplades mauresques venues d'Espagne, avec les ravages bien plus affreux commis par les hordes normandes et hongroises aux neuvième et dixième siècles.

Un premier fait qu'il importe d'établir, c'est que sous le gouvernement de Charles-Martel, de Pépin et de Charlemagne, les pays situés entre le Rhin, les Pyrénées, les Alpes et la mer ne subirent d'autres invasions que celles des Sarrasins. Ces hordes dévastatrices, autant poussées par la cupidité que par la loi du Prophète, se précipitent du fond de l'Espagne dans les Gaules, et cherchent surtout à piller les églises dont elles avaient entendu vanter les trésors.—Dans une première course à travers le Languedoc, au commencement du huitième siècle, les Sarrasins se ruent sur plusieurs sanctuaires. En 718, ils sont aux portes de Nîmes; vers 721, ils font de Narbonne leur principale place d'armes; de là se répandent sur les provinces voisines, et détruisent plusieurs monastères près de Béziers, de Nîmes, d'Arles et d'Aigues-Mortes. En 724, 725, ils étendent plus avant leurs dévastations; ils traversent dans tous les sens et livrent aux plus horribles ravages l'Albigeois, le Rouergue, le Gévaudan, l'Auvergne et le Velay. C'est à cette époque que le légendaire fixe le pillage du Monastier et le martyre de son saint abbé. En 732, ont lieu, sous les murs de Tours et de Poitiers, les célèbres batailles entre Abd-al-Rhaman et Charles-Martel. Epouvantés, vaincus, dispersés, les Maures prennent la fuite, gagnent en toute hâte les Pyrénées, mais non sans laisser sur leur passage, à travers la Marche et le Limousin, des traces sanglantes de leur fureur. En 735, ils reparaissent et désolent la Bourgogne, Lyon, Avignon, les rives du Rhône et tout le Dauphiné; mais Charles ne

se lasse pas, il accourt, les expulse comme naguère à Poitiers, comme plus tard en Provence. En 752, Pépin marche sur le Languedoc et leur reprend Nîmes, Agde, Maguelone, Béziers ; sept ans ensuite, la ruse remet Narbonne en son pouvoir. Cette dernière conquête purge, pour quelque temps du moins, tout le royaume de l'occupation des barbares. — C'est seulement en 792 que les enfants de Mahomet, jaloux de combattre l'influence hostile que la politique de Pépin et de Charlemagne exerçait sur les chrétiens des provinces septentrionales de l'Espagne et du midi des Gaules, décident une croisade contre ces populations. Alors les Pyrénées sont franchies de nouveau ; mais cette fois l'invasion est de courte durée. Les historiens sont unanimes pour nous apprendre que les Sarrasins se battirent entre Narbonne et Carcassonne avec les Français que commandait le brave Guillaume-au-Court-Nez. Nos troupes firent des prodiges de valeur ; néanmoins elles éprouvèrent de grandes pertes. De leur côté, les ennemis, découragés par la mort d'un de leurs chefs, n'osèrent s'aventurer plus avant et rentrèrent en Espagne chargés, disent les chroniqueurs, d'un immense butin. — Ce Guillaume-au-Court-Nez, qui, quelques années après, contribua à la prise de Barcelonne, est peut-être le héros resté le plus longtemps populaire dans tout le Midi. Comme il mourut au fond d'un cloître en odeur de sainteté, son histoire, écrite en vers par les pieux romanciers du moyen-âge, est un immense poëme de chevalerie, dans lequel ils se plaisent à lui attribuer les plus fabuleux exploits contre les Sarrasins. C'est même dans ce livre tout rempli de fictions, que certains chroniqueurs au dépourvu puisèrent leurs documents historiques.

Quant à nous, nous pensons que l'invasion sarrasine ne s'est réellement fait sentir dans le Velay qu'en 725. Sur ce point, nous serons du même avis qué le P. de Gissey ; mais nous ne

croyons pas qu'après la conquête de 759 les Sarrasins aient reparu sur notre territoire. Donc le siége et l'occupation du Puy, la mort de Bullus, la venue de Charlemagne à la tête d'une armée pour expulser les barbares du Velay en 792, sont autant d'inventions que rien de sérieux ne justifie. Ne sait-on pas d'ailleurs que tous les faits et gestes de l'illustre empereur ont été recueillis dans de minutieuses annales contemporaines, et qu'en aucun endroit on ne parle de cette pérégrination guerrière?

NOTE C *(Page 38)*

Il est nécessaire que nous expliquions ici ce qui peut motiver l'expression dont nous venons de nous servir. — Si l'on établit un parallèle entre ce qui se passa à cette époque entre l'évêque d'Auvergne et l'abbé de Manglieu d'une part, et d'autre part entre l'évêque du Velay et l'abbé de Saint-Théofred, on est frappé d'une si singulière similitude dans la manière dont les faits se produisirent ici et là, et on se demande si l'un des cartulaires n'aurait pas servi à composer l'autre? d'autant mieux que nous lisons dans celui de Saint-Théofred : *Nomina autem abbatum qui post primos extiterunt, idcirco seriatim non ponimus, quia, ut dictum est, ignis incendio librorumque monumenta cum cœteris rebus disperisse referuntur* (le LIVRE ROUGE, copie donnée à la Bibliothèque historique, p. 10 et 11). — Ainsi, il existe pour *Manglieu* un diplôme délivré à Aymon, abbé, par Pépin II, dans lequel ce prince accorde à cette abbaye les mêmes priviléges qu'il con-

cède à St-Théofred, « voulant, dit-il, qu'elle en jouisse comme au temps du comte Béranger. » — Enfin, nous lisons *(Instrum. ecclesiæ Claromontensis, in* GALLIA CHRISTIANA, t. II, p. 117, 118, 119), un diplôme concédé par Charles-le-Chauve à *Heirad*, abbé de Manglieu, qui est littéralement d'un bout à l'autre le même que celui octroyé à Rostaing. Pas un mot de changé, si ce n'est que le nom de l'évêque d'Auvergne *Aymard*, est remplacé par celui de *Guy*, et le nom de *Heirad* par celui de *Rostaing*. Il est assez curieux de comparer ces divers documents. Non que nous voulions en conclure d'une manière absolue que les uns et les autres ne soient pas authentiques. Il est bien possible que les deux évêques d'Auvergne et du Velay, se trouvant ensemble au concile de Pontion, se soient rendus coupables du même mensonge, et aient par conséquent obtenu de l'empereur des lettres semblables ; il est aussi fort acceptable que les deux abbés, ainsi frustrés, se soient adressés au souverain pour revendiquer des droits usurpés, et que le souverain leur ait délivré le même jour des diplômes identiquement semblables, puisqu'ils avaient, après tout, à indiquer des faits exactement pareils. Néanmoins on ne peut s'empêcher de signaler de pareils rapprochements ; et, malgré la similitude que les actes qui émanent des chancelleries peuvent avoir, on se demande si le doute ne trouve pas ici sa place ?

NOTE D *(Page 59)*

DIPLOMA FUNDATIONIS ECCLESIÆ SANCTI PETRI MONASTERIENSIS, IN URBE ANICIENSI, SEU PODIENSI.

Ex ipso Originali descriptum fuit.

Fuit vir quidam ex nobili Francorum progenie ortus, Guido

nomine, qui providentia Dei disponente, traditus a parentibus litterarum studiis, relictis secularibus pompis, monachus factus in cœnobio, quod vocatur Cormaricum, viriliter militans ibi sub regula sanctissimi Benedicti; patre vero illius monasterii migrante ex hac luce, fratrum concordante consensu, abbas ibidem eligitur, atque, juxta morem canonicum benedicitur. Sublevatus autem ita bonis fulsit moribus, ut etiam fama bonitatis ejus perveniret ad aures regis Franciæ, cujus rex idem innixus consilio disponebat, quod bene placitum erat Deo, et utile populo: quo in tempore Aniciensis ecclesia viduata suo Antistite, a clero et populo ipsius civitatis unanimiter legati mittuntur ad regem, ut daret illis utilissimum pastorem, præfatum scilicet abbatem, cui erat frater germanus nobilissimus comes Gaufredus, cognomento Martellus. Unde rex nimium gavisus, convocans electum virum, multa prece monuit, tum ut pergens ad *Podium*, fieret ibi animarum pastor, sibi et populo fidelissimus procurator. Hæc ille audiens, nec citius consentiens, rege cogente, velit nolit, fratribus valedicens, sumptis inde sociis ad eum missis, aniciense iter aggreditur. Hoc factum audientes *Pontius* et *Bertrandus*, nepotes, Aquitaniæ clarissimi consules, cum matre eorum *Adelaïda*, sorore ipsius, venerunt ei obviam, se et sua ei dantes; cum quibus *Podium* ingressus, fit magna processio clericorum, fit grandis exultatio laicorum, quod Deus eis talem patronum dedisset. Pontificali igitur cathedra sublimatus, cogitans assidue de tenenda pace, et de rebus ecclesiæ, quas vi abstulerant raptores hujus terræ, jussit ut omnes milites ac rustici de episcopatu convenirent in unum, auditurus ab eis, quale sibi de regenda pace darent consilium; ipse vero apud *Brivatensem vicum* nepotibus suis mandavit congregare exercitum. Omnibus de pontificatu suo ordinatis in unum, *in prata Sancti Germani*, quæ sunt prope

Podium, quæsivit ab eis ut pacem firmarent, res pauperum, et ecclesiarum, nonas, primitias, ablata redderent, ut, sicut decet fideles christianii, ita se haberent. Quod illi dedignantes, jussit exercitum suum a Brivate tota nocte venire, mane volens eos constringere, ut pacem jurarent, et pro ipsa tenenda obsides darent, rura et castella Beatæ Mariæ et res ecclesiarum, quas rapuerant, dimitterent; quod et factum fuit Deo auxiliante.

Postquam vero Deus omnipotens, cuncta sibi subjiciens, dedit ei tranquillam et serenam pacem, convocavit majores ecclesiæ, docens eos voluntatem suam esse, ut clerici ibidem Deo servientes, haberent communiter victum et vestitum sufficienter: hac de causa, bipartita oblatione altaris B. Mariæ, dedit unam partem canonicis, Deo et ejus Genitrici in die ac nocte servientibus: alteram vero reservavit suis usibus. Præterea, cum *Truano decano*, optimo viro, magno ingenio fecit incidi *rupem*, *quam vocavit Aculeam*, in cujus cacumine ædificavit ecclesiam in honore *B. Michaelis Archangeli*, quam similiter, prius tamen a se dedicatam cum magnis appendiciis, dedit prædictis canonicis. His ita compositis, divina inspirante clementia, dum idem *Guido*, sanctæ *Vallavensis* ecclesiæ superno nutu Episcopus, sollicita investigatione mentis arcano secum discuteret, qualiter pastorali officio a Deo sibi commisso ad utilitatem suam, ecclesiarum, seu cœnobiorum, atque animæ suæ profectum et cæteris, quæ præsulari cunæ congruere videntur, die nocteque invigilare deberet, semetipsum erga id officium pontificatus in multis Deum offendisse referens in terra, judicis Christi examinatione perculsus, Domini benignum cœpit inplorare auxilium, ne universæ carnis iter perficeret, priusquam quidquid deliquerit, pro posse satisfaceret. Unde Dei gratia succurrente, cum studiose secum tacita cogitatione

***

[illegible] Deo propitio depo- [illegible]. quod ut ecclesiarum [illegible] sint monasteria, ipsa [illegible] religione viduata mane- [illegible] augmentare conten- [illegible] judex remitteret, [illegible] Deo largiente dispo- [illegible] sorori *Adelaïdæ* comi- [illegible] Pontio et Bertrando, ejus [illegible] collegio manifestavit, [illegible] *Aniciensi urbe*, pro ani- [illegible]. qui ante se in eadem [illegible]. et suorum successorum, [illegible] Adelaidæ sororis, eorumque [illegible] et omnium ecclesiæ Aniciensis [illegible] redemptione. suorumque peccato- rum remissione. quamdam ecclesiam. sub nomine Monaste- rii. ædificavit. quam in B. Benedicti honore, et in Christi nomine dedicavit. Postea vero. quadam die, ipso domino Gui- done. episcopo jam prædicto. in capitulo Aniciensi personali- ter existente. dictis canonicis ad hoc specialiter vocatis, ex quorum numero erant venerabiles viri Guido præpositus Aniciensis et Valentinæ ecclesiæ Episcopus, *Truanus* deca- nus, Petrus, Sancti Petri abbas, *Vivariensis*que ecclesiæ præsul, Quitardus etiam Vivariensis ecclesiæ archidiaconus, et abbas Robertus, qui tunc Sanctæ ecclesiæ Aniciensis erant canonici, cum cæterorum canonicorum collegio in capitulo residentium, per ferulam sui pontificatus indagatricem tra- didit prædictæ ecclesiæ, seu cœnobio de *Santæ Mariæ Ani- ciensis* terra, cunctis canonicis consentientibus, in territo- rio Vivariensi quamdam villam, quæ dicitur *Ifla* cum omni- bus juribus et appendiciis suis, quæ ad Episcopi partem

pertinere videntur, excepta duntaxat capella, quæ in ipsa villa est ædificata, atque in honore B. Cypriani episcopi et martyris consecrata, vivente Truano decano; post cujus obitum similiter dedit ipsam capellam cum toto dominio suo, sive cum universa hæreditate, quæ ad ipsam pertinere videtur, quæ est in ipsa *villa de Vinea*, et in *villa de Thauliaco* mansus unus: rursus de proprio prædio in Vivariensi territorio, in villa nomine Gimellis, mansos duos quos, acquisivit de Guidone Desiderii nepote; in alio autem loco, in *territorio Vellaico*, in villa Cunarius, totum quod modo ipse D. Guido episc. in dominium tenere videbatur, videlicet prata, vineas, campos, silvas, et appendarias duas, et in eodem Vellaico, quæ *Lanciacus* dicitur, mansum unum, quem Roffredus, canonicus, in beneficio tenebat; in villa quæ *Sancti Germani* dicitur, unam appendariam ad gallinas nutriendas; et in eodem Vellaico, in pago quem *Fimes* vocant, unam ecclesiam in honore *Sancti Juliani* dedicatam, suo episcopio Aniciensi subjectam, a suis nepotibus Pontio et Bertrando accepit, eo quod jam præfatum Guigonem præpositum captum violenter a B. Mariæ Aniciensi ecclesia Mimate duxerunt. In ipsa autem civitate, cui præesse videtur, unum molendinum, quem 90 solidis Petrus sibi vendidit, et unum furnum, quem ab Hugone Aicardi abbatis nepote ob canonicam pro pretio 60 solidorum accepit; et in ipsa civitate de terra illa, quam vulgus proprie terram Sanctæ Mariæ nominat, quam episcopus ipsius loci in propriis usibus tenere semper solitus est, totam sepulturam : et in *Arvernico* quoque territorio clausum unum, quem de Gomberto presbytero 100 solidis comparavit. Insuper pro cunctorum utilitate laborare contendens, et ut sui successores indeficienter a totius bonitatis largitore mercedem pro temporali dispendio accipiant ex omnibus quæ in ecclesia cæterarum Vallaven-

sum [illegible] [illegible] [illegible] sin [illegible] pontificali ca-
thedra [illegible] [illegible]. [illegible] Deo et [illegible] media-
tor [illegible] [illegible] [illegible] et salute [illegible] oblatam
[illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tribuit. ut ita
[illegible] [illegible] S. [illegible] [illegible] [illegible] in eodem monaste-
rio [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sub futuris episco-
pis et eorum semper [illegible] [illegible]. Super hec om-
nia [illegible] integram [illegible] et [illegible] [illegible]. et omnes cano-
nici [illegible] [illegible] [illegible] et futuri sic in ipsa
[illegible] [illegible] Deo [illegible] [illegible] valeant adipisci.

Hec et omnia que supra descripta sic sequuntur eo te-
nore [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. prenominato cenobio
tradidit in [illegible] in [illegible]. [illegible] Domino pro sa-
lute [illegible] et [illegible] [illegible] servientes. proprieta-
te [illegible] [illegible] [illegible] teneant. [illegible] possideant ad
[illegible] [illegible] [illegible] utilitatem dispensent. quate-
nus [illegible] in ipsa semper [illegible] [illegible]. et num-
quam [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] utilitatem ab ea ipsa
[illegible]. [illegible] [illegible] congregatio in partem sempi-
terne [illegible]: Deo [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pro-
miserint se [illegible] [illegible] [illegible] stabilitate prefati monas-
terii [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] episcopo. a futuris episcopis
[illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]-
runt [illegible] [illegible] sua parte [illegible] est [illegible]. sic enim
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] ex eadem
[illegible] ecclesia in sua parte habent. et habere videntur.
[illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] et loquis supradicti
monasterii in que Deo [illegible] in [illegible] fuerunt. nullo
modo a [illegible] et episcopis [illegible] [illegible] pro-
[illegible].

Denique [illegible] [illegible] securitate et stabilitate ut certius
[illegible] et firmius teneantur a se et a suis successoribus hanc

chartulam in præsentia Canonicorum, dominus Guido episc. scribere rogavit, quam manu propria litterarum apicibus roborans, cunctis sanctæ ecclesiæ Aniciensis diversorum ordinum canonicis, quorum nomina inferius descripta habentur, propriis manibus firmare præcepit; nimis enim inhonestum et indecens, atque omnibus bonis moribus et operibus contrarium videtur, ut quod ordinatum est ad ecclesiasticam utilitatem, alter quærat perperam fundere, et quod suo debet studio crescere, perniciose tentet pervertere.

Quapropter, si, instigante diabolo, aliquis inquietare tentaverit hujus modi ordinationem, non ad dexteram Dei Patris omnipotentis collocari mereatur, sed cum *Datan* et *Abiron*, quos terra deglutivit vivos, accipiant partem hæreditatis mortiferæ et cum *Juda*, pessimo mercatore, adveniant super eum universæ maledictiones, quæ scriptæ sunt tam in novo quam veteri testamento.

Actum autem est hoc in *Aniciensi civitate*, idus aprilis luna 17. anno Incar. 993. indict. 6. epacta 11. concurrente 6 féliciter hanc chartam firmaverunt.

Truanus, decanus.
Guido, præpositus Valentinensis ecclesiæ episc.
Petrus, abbas Vivarensis episcopus canonicus.
Ademarius, abbas can.
Guitardus, abbas can....... et alii plures.
S. Adelaïdæ.
S. Pontii.
S. Bertrandi.
S. Agni, vicecomitis.
S. Adegerii et aliorum.

NOTE E (*Page* 75)

STATUTA PER WIDONEM ANICIENSEM EPISCOPUM AD PACEM INTER CHRISTIANOS CONCILIANDAM PROMULGATA. — In nomine Dei summæ et individuæ Trinitatis. Wido, Dei gratia Aniciensis Præsul, supernæ pietatis misericordiam expectantibus, salutem et pacem. Notum esse volumus, omnibus Dei Fidelibus, quoniam videntes maleficia quæ in populo quotidie accrescunt, congregamus quosque episcopos, domnum *Petrum* Vivariensem, *Wigonem* Valentinensem, *Begonem* Arvernensem, *Raimundum* Tolosensem, *Deusde* Rutenensem, *Fredelonem* Elnensem, et domnum *Fulcrannum* Ludevensem, et *Widonem* Glandensem, et alios quamplures episcopos, et quosque principes et nobiles, quorum numerus non est inventus. Et quia scimus, quia sine pace nemo videbit Deum, ammonemus propter nomen Domini, et ut sint filii pacis, ut in istis episcopatibus, quos isti episcopi regunt, neque in istis comitatibus de ista hora et in antea ecclesiam homo non infringat, extra ecclesiam quæ in firmamento castellaniæ, se sciente nisi episcopi.... propter eorum censum. Prædam in istis comitatibus, neque in istis episcopatibus homo non faciat; de equis parvis, de bovibus, de vaccis, de àsinis vel de asinas, vel de fascibus quos ipsi portant, neque de ovibus vel de capris, neque de porcis, neque ea occidat nisi per conductum suum vel suorum; in itinere positus accipiat victum, sicut ad suam domum, nihil portet, vel ad castellum bastire, aut obsidere, nisi unusquisque de sua terra, aut de suo alode, vel de suo beneficio, vel de sua commanda; clerici non portent secularia arma; monachis injuriam ullus homo aliquam non faciat, neque his qui cum eo perrexerint,

qui arma non portaverint, nisi episcopi aut archidiaconi propter eorum censum; villanum aut villanam propter redemptionem nonnisi per suum forsfactum; et in eumdem villanum qui alterius terram araverit vel laboraverit, quod est in contentione, nisi unusquisque de terra sua aut de suo beneficio; terras ecclesiasticas, episcopales, canonicales, monachales, nullus præsumere audeat, neque aliqua mala, consuetudine deshonorare, nisi de manu episcopi aut fratrum voluntate per precariam adquisierit de ista hora et in antea; negociatores etiam nullus apprehendere vel rebus suis spoliare præsumat se sciente. Interdicimus etiam ut nullus laicorum se intromittat de sepulturis ecclesiæ vel offerendis; et nullus presbyterorum pretium de baptisterio accipiat, quia donum Spiritus sancti est. Si vero aliquis raptor fuerit aut maledictus qui hanc institutionem infregerit et tenere noluerit, sit ipse excommunicatus et anathematisatus, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ segregatus, nisi usque ad satisfactionem veniat. Quod si non fecerit, presbyter ei missam non cantet, divinum ei officium non faciat; et si mortuus fuerit, presbyter eum non sepeliat, neque ad ecclesiam sit sepultus, communionem non donet ei se sciente, et si aliquis presbyter hoc infregerit se sciente, ab ordine deponatur. Precamur etiam vel ammonemus ut in isto tempore, scilicet mediante octobrio mense, ad istum Dei placitum cum bono animo et bona voluntate veniatis, in Dei nomine, ut remissionem peccatorum vestrorum consequi valeatis, præstante Domino nostro J.-C., qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat. — Confirmat hoc archiepiscopus *Dagobertus* Bituricensis sedis, et domnus *Theotbaldus* Viennensis archipræsul. — GALLIA CHRISTIANA, *Instrumenta,* t. II, p. 225, 226.

LES RÉCITS DU MOYEN-AGE

LES CROISADES

LIVRE SECOND

I

ADHÉMAR DE MONTEIL

SOMMAIRE

Situation générale des esprits au XIe siècle. — Prédication de la Croisade à Clermont en Auvergne. — Adhémar de Monteil, évêque du Puy, nommé vicaire général du Saint-Père pour la Croisade. — Il part pour Jérusalem suivi des principaux châtelains de son diocèse et de 400 Vellaviens. — Raymond d'Aiguilhe, diacre de Notre-Dame du Puy, est nommé chapelain du comte de Toulouse, et écrit l'histoire de la Croisade. — Esprit dans lequel est écrit cet ouvrage. — Histoire de Pierre Barthélemy, paysan du Velay, et de la miraculeuse découverte de la lance. — Mort d'Adhémar de Monteil. — Son incrédulité et sa descente aux enfers. — Fin de l'histoire de la sainte lance. — Epreuve du feu. — Trépas de Pierre Barthélemy. — Appréciation de l'œuvre de Raymond d'Aiguilhe.

C'était une croyance presque générale au moyen-âge que le monde devait finir avec le Xe siècle. Aussi, quand la fatale prédiction, qui tenait dans

l'épouvante tant de milliers de chrétiens, parut ne devoir pas immédiatement s'accomplir, on vit les populations se relever peu à peu de l'abattement dans lequel elles étaient tombées. Mais les jours qui restaient encore n'étaient-ils pas des jours de grâce? n'était-ce pas un répit que la miséricorde divine accordait aux pécheurs?.. Cette anxiété déchirante, nous la trouvons profondément empreinte dans toutes les résolutions humaines du temps dont nous parlons. — Les mœurs sont ainsi, que la foi la plus naïve semble alors naturellement associée dans la même personne à la plus rude audace. Ceux-là qui désolent les provinces par leur cupidité, leur orgueil, leur tyrannie, ne signent plus un seul acte sans rappeler solennellement le besoin qui les tourmente de travailler au salut de leur âme. Ils pillent les châtellenies, ils ravagent les bourgs et les terres de leur voisinage, ils n'épargnent ni les domaines ecclésiastiques, ni les trésors des sanctuaires les plus vénérés; et puis, chose étrange! nous les voyons bâtir des églises, fonder ou enrichir des monastères, courber le front sous les plus rigoureuses pénitences, venir humblement à Notre-Dame du Puy-Sainte-Marie, s'en aller, sans mesurer la fatigue et le temps, à Saint-Jacques en Galice, aux saints Apôtres à Rome, au tombeau du Sauveur en Palestine.

Les dangers du pèlerinage de la Terre-Sainte ne

pouvaient arrêter ces pénitents timorés, dont l'exaltation n'était pas moins ardente dans le remords que dans le crime. Ils attendaient certaines fêtes, allaient faire bénir leurs armes, leur bâton de voyage et leurs sandales, et partaient en caravanes. Seulement, quand les Turcs se furent rendus maîtres de Jérusalem, dès qu'on apprit qu'ils y massacraient les chrétiens, on se mit en plus grand nombre pour entreprendre la périlleuse visite ; les pèlerins se convoquaient, s'assemblaient, s'armaient comme pour aller à la guerre. En Allemagne, en France, des évêques s'acheminèrent vers l'Orient à la tête de milliers de fidèles. Sylvestre II encouragea ces saintes pérégrinations ; Grégoire VII les bénit en maudissant les profanateurs de la tombe du Christ ; enfin en 1095, un ermite de Picardie, nommé Pierre, homme rempli d'enthousiasme, revint de Palestine tout éploré, racontant partout où il passait, dans les termes de la plus persuasive éloquence, quelle était la cruauté des musulmans envers les enfants de l'Eglise. Pour confirmer ses paroles, il montrait des lettres du patriarche Siméon et de l'empereur Comnène, qui, l'un et l'autre, imploraient les secours de la chrétienté. — A ces récits lamentables, Urbain II se pénétra de la sainte colère qui transportait les chrétiens ; sa pensée avait déjà compris l'utilité d'une grande et lointaine expédi-

tion, aussi décida-t-il que l'heure était venue d'agiter à travers l'Europe l'étendard de la foi. Il passa les Alpes, arriva dans le cœur de la France sa patrie, et convoqua les peuples pour le 18 novembre, à Clermont en Auvergne.

Partout on se préparait ; hommes, femmes, enfants, vieillards voulaient voir, voulaient entendre le Saint-Père. C'est pour cela que le concile, qui d'abord avait dû se tenir au Puy (1), fut définitivement réuni au milieu de la plus vaste, de la plus magnifique plaine de l'Auvergne. Là du moins, quel que fût le nombre, tous pouvaient se compter; tandis que cette multitude accourue du nord et du midi se serait disséminée sans contact à travers les sinueuses et étroites vallées que domine le mont Anis (2). Au jour dit, plus de trois cents

(1) Urbain passa les Alpes au mois de juillet 1095, et arriva au commencement d'août à Valence. Il se rendit ensuite au *Puy-en-Velay*, où il avait d'abord résolu d'assembler le concile, mais ne trouvant aucun préparatif dans cette ville, il l'indiqua à Clermont pour le 18 novembre. — Ruin., *Vita Urb. II*, numéro 188 et suiv. — Michaud, *Hist. des Crois.*, t. I, p. 71.

(2) Les paragraphes qui suivent sont extraits en partie de notre *Histoire poétique et littéraire de l'Ancien Velay*, où nous avons eu déjà à traiter avec plus de développements en-

évêques ou abbés mitrés étaient au rendez-vous, plus de cent mille hommes s'étaient mis en marche; il en venait de tous les points du monde, et nos ports étaient encombrés de barbares qui accouraient. Personne ne comprenait leur langage; mais eux, plaçant leurs doigts en forme de croix, faisaient signe qu'ils voulaient aller à la défense de la foi chrétienne. — A la fin du concile, le Saint-Père, suivi de tous les princes de l'Eglise et d'un grand nombre de nobles seigneurs, vint sur une place immense où tout le peuple l'attendait. Déjà depuis plusieurs jours Pierre-l'Ermite avait préparé les esprits, avait ému tous les cœurs par ses récits douloureux; aussi quand Urbain parut et demanda, une croix à la main, la délivrance du Saint-Sépulcre, on n'entendit qu'une voix qui criait : *Dieu le veut! Dieu le veut!!...* Et chacun faisant de ce mot

core cet épisode, dans l'analyse que nous avons faite du livre de Raymond d'Aiguilhe. — A propos de cette analyse, il importe de signaler ici l'étonnement que nous a fait éprouver la reproduction de quelques-unes de ses parties dans une histoire du Gévaudan publiée par un certain abbé Prouzet. Cet écrivain, non-seulement nous copie littéralement des *pages entières* (texte et notes), mais, par la manière dont il s'empare de notre travail et dont il l'intercale dans le sien, sans mot dire, il nous expose à passer un jour pour l'avoir nous-même copié.

une devise sacrée, se mit une croix rouge sur l'épaule et se disposa à partir (1.)

Parmi ceux qui viennent les premiers se ranger sous les saints étendards de la Croix, et au-dessus de tous, l'histoire de nos contrées cite avec orgueil les deux noms glorieux de *Raymond de Saint-Gilles,* comte de Toulouse, et d'*Adhémar de Monteil,* évêque du Puy. — Le premier envoie aussitôt des ambassadeurs pour déclarer « qu'un grand nombre » de ses chevaliers et de ses vassaux sont prêts à » s'armer et que lui-même va se mettre à leur tête » et fera part de ses richesses, de ses secours et de » ses conseils à ceux qui n'ont pas de biens et qui » voudront s'engager dans cette expédition (2). » Bientôt, fidèle à sa parole, il part, fait le solennel serment de ne plus revenir dans sa patrie, et voit accourir sous sa bannière *Isarn,* comte de Die, *Raymbaud,* comte d'Orange, *Guillaume,* comte de Forez, *Guillaume,* comte de Clermont, fils de Robert, comte d'Auvergne, *Girard,* fils de *Guillabert,* comte de Roussillon, *Gaston,* vicomte de

(1) *Hist. littér. de France,* t. VIII, p. 525. — Voir notre *Hist. littér. et poét. de l'Ancien Velay.*

(2) *Hist. du Languedoc,* liv. XV. tome II, p. 289.

Turenne, *Raymond,* vicomte de Castelnaud, et bien d'autres encore des plus illustres.

Adhémar, le brave et pieux évêque, fut choisi par le Pape pour le représenter; cette préférence était un hommage rendu à la sagesse et au zèle du prélat. Fils d'un noble comte, gouverneur de Valence en Dauphiné, Adhémar avait été élevé pour le métier des armes; il s'y était distingué jeune encore, et il eut souvent occasion de se le rappeler dans le cours de sa vie. En effet, élevé au siége épiscopal du Puy, il trouve son diocèse désolé, les biens de son église au pillage. Pons et Héracle, les deux frères du simoniaque Etienne, son prédécesseur, avaient usurpé les plus beaux domaines de l'évêché et ne cessaient de faire gémir le pays sous de continuelles oppressions. — Adhémar, après avoir exhorté comme père, réclame comme maître, lève des troupes, déclare la guerre aux châtelains rebelles, et moyennant une somme de 20,000 sous, *monnaye du Puy,* les oblige à se désister de tous leurs droits sur les biens du chapitre de Notre-Dame. Cette conduite rallie tous les seigneurs du Velay à leur nouvel évêque; plusieurs abandonnent volontairement en sa faveur les dîmes qu'ils prélèvent sur différentes églises, et un grand nombre, parmi lesquels sont les *Fay,* les *Polignac* et les *Chapteuil* (Capdeuil), le suivent, lorsqu'à la tête de quatre

cents enfants de sa ville, et de plus de huit mille du Velay, ou du Valentinois, il s'en va en Terre-Sainte :

....

Quattrocento guerrier sielse il primiero ;
Ma guida quei di POGGIO, *in guerra l'altro... (Adhemaro)*
Numero egual, nè men nell' arme scaltro (1).

Certes, notre pays occupait une place bien modeste sur cette carte immense de l'Europe catholique au moyen-âge; le secours apporté à la sainte guerre par les montagnards du Velay, imperceptible sans doute, dut venir se perdre dans ces forces innombrables comme un ruisseau dans l'Océan; qu'était-ce en effet que quelques hommes de plus dans ces armées de peuples?... Mais, pour la gloire de nos pères, n'est-ce rien que d'avoir marché sous la bannière du preux Adhémar? d'avoir laissé un

(1) « Sous le premier marchent quatre cents guerriers; le second (Adhémar) en commande quatre cents autres, non moins courageux, auxquels la ville du Puy donna le jour. » — *La Jérusalem délivrée,* chant Ier.

ADHÉMAR DE MONTEIL, évêque du Puy, était fils du consul de la province de Valence; il passait dans son siècle pour un homme sage et ferme (voyez la *Chronique du monastère de Saint-Pierre du Puy,* imprimée à la page 7 et suiv. des *Preuves de l'histoire du Languedoc,* de dom Vaissette). Cet historien avance même, avec la *Gallia Christiana,* t. I, p. 701, qu'Adhémar avait déjà porté les armes avec distinction (t. II, p. 283).—MICHAUD. (*Hist des Croisades,* t. I, p. 79.)

souvenir immortalisé par le Tasse ? N'est-ce rien surtout que d'avoir compté dans leurs rangs un compatriote dévoué qui les suit dans tous les combats, pour écrire au milieu même des champs de bataille tous les faits à mesure qu'ils s'accomplissent sous ses yeux ?

Cet historien, jeune encore au moment où Urbain II vint prêcher la Croisade, n'était que simple diacre à Notre-Dame du Puy lorsqu'il se détermina au voyage de Jérusalem (1). Il s'appelait RAYMOND, et, suivant la nouvelle coutume d'alors, ajoutait à son nom celui du lieu de sa naissance, qui était AIGUILHE (2). Nous ne connaissons que très-peu de choses sur sa vie : engagé dans les ordres, il était naturellement appelé à marcher à la suite d'Adhémar, son chef et son protecteur ; mais le comte de Toulouse, connaissant son mérite, le demanda à

(1) *Hist. littér. de France*, t. VIII, p. 622.

(2) Un grand nombre d'auteurs, parmi lesquels M. Guizot dans sa *Collection des Mémoires*, le nomment RAYMOND D'AGILES, trompés sans doute par l'ancienne manière d'écrire; mais Odo de Gissey, dans son *Histoire de Notre-Dame du Puy*, et cent ans avant, Médicis, dans ses manuscrits *de Podio*, l'appellent RAYMOND D'AIGUILLERS ou d'AIGUILHES; j'en crois cette version que j'adopte comme étant la plus naturelle. — (Voir notre *Hist. littér. et poét. de l'Ancien Velay*, page 10, note 4.)

l'évêque, le fit ordonner prêtre, se l'attacha comme chapelain et l'admit daus ses conseils. — Peu de jours après le départ, Raymond d'Aiguilhe se lia d'une étroite amitié avec *Pons de Balazun*, l'un des braves chevaliers de l'armée du comte. Tous deux conçurent le projet d'écrire les aventures de la guerre à laquelle ils couraient; « car tous les deux étaient » indignés des récits pleins de mensonges que ré- » pandaient dans le peuple des hommes lâches et » timides, déserteurs des drapeaux du Christ (1). » Dans cette association du soldat et du prêtre, la part est facile à faire; l'on reconnaît celle que l'un et l'autre durent apporter dans ce travail commun. Balazun, recouvert de son armure, s'en allait dans la mêlée, voyait souvent tomber à ses côtés le corps d'un ennemi ou celui d'un fidèle compagnon d'armes, et revenait ensuite, animé par le combat, sous sa tente où Raymond, après avoir secouru les blessés, arrivait aussi tout ému et écrivait. On conçoit l'intérêt qui s'attache à une histoire dans laquelle la plume est guidée par l'épée, dans laquelle des pages entières teintes de sang sont encore frémissantes de courage, d'enthousiasme et de foi !—Balazun mourut au siége d'Archas, en 1099, et son ami continua fidèlement l'œuvre qu'ils avaient ensemble entreprise.

(1) Guizot, *Collect. des Mémoires. (Histoire de la première Croisade,* par Raymond d'Ag., p. 627.)

Par la seconde partie du travail, on peut se convaincre que l'historien fut seul rédacteur de l'ensemble. Outre qu'on retrouve d'un bout à l'autre le même esprit, le même style et les mêmes fautes, il l'avoue lui-même à plusieurs reprises dans le cours de ses récits (1). Il ne faut point ouvrir le livre de Raymond d'Aiguilhe avec cette curiosité sceptique et railleuse que nous apportons en général dans l'examen des œuvres contemporaines. Notre esprit, juge de l'esprit de son siècle, n'exercerait qu'une critique mal fondée en mesurant aux émotions refroidies qu'il éprouve les sentiments exaltés des chrétiens du XIIe siècle. C'est le vieillard, dont le sang est glacé par l'âge, qui rirait de pitié de cette belle témérité, de cette ardeur admirable de jeune homme; il ne peut plus sentir les illusions, il les méprise. La vie d'un peuple est comme la vie d'un homme; tout suit les mêmes lois dans ce monde; on ne s'arrête que pour mourir!... Quand l'écrivain du Velay raconte, il ne parle que de ce qu'il a vu; c'est un témoin qui dépose sous la foi du serment le plus solennel et le plus terrible; « Je prie » donc, dit-il, et je supplie instamment tous ceux » qui liront mon livre de croire que les choses » sont telles que je les dirai. Si je cherche à écrire

(1) *Hist. littéraire de France*, t. VII, p. 622.

» quelques événements autres que ceux qui au-
» raient été crus ou vus, ou si je fais quelque sup-
» position en haine de qui que ce soit, que Dieu me
» frappe de toutes les plaies de l'enfer et m'efface
» du livre de vie ; car quoique j'ignore une foule
» d'autres choses, je sais du moins ceci, qu'ayant
» été promu au sacerdoce durant le pèlerinage du
» Seigneur, je dois bien plutôt obéir à Dieu en
» attestant la vérité, que chercher à capter les dons
» de tout autre en forgeant des mensonges (1). »

Eh bien !... ce témoin fidèle, qu'a-t-il vu ? que va-t-il raconter ? Prenez son livre, ouvrez-le au hasard. Partout des visions miraculeuses, des apparitions surnaturelles, des révélations inattendues et décisives. Cet homme n'est pourtant pas dans les derniers rangs de l'armée, ce n'est pas un esprit ignorant et pusillanime, sa plume n'est pas vénale ; non, il écrit avec indépendance, il parle souvent avec hardiesse, tous rendent hommage à son impartialité ; mais c'est un croyant d'alors, qui regarde à travers le prisme sacré de la foi ; c'est un de ces héros expatriés qui seraient heureux de passer par le martyre pour monter au ciel. A ses yeux, la férocité perd tout son caractère quand il s'agit des chrétiens, et il dit : « Maîtres de la victoire, et

(1) Guizot, *Collection des Mémoires*, Raymond d'Ag., p. 322.

» chargés de dépouilles, les nôtres rapportèrent au
» camp les têtes des hommes qu'ils avaient tués;
» et, afin de jeter la terreur chez nos ennemis, les
» têtes portées dans le camp furent dressées sur
» des pieux; ce qui fut fait certainement par une
» disposition particulière de Dieu (1). » — Ailleurs,
Raymond regrette qu'une victoire ait été remportée pendant la nuit, ce qui empêcha que les têtes des morts ne fussent transportées dans le camp; — plus loin, il trouve admirable la conduite des pauvres pèlerins qui, pour rapporter des têtes et exposer des cadavres aux oiseaux de proie, brisèrent toutes les sépultures dans un cimetière. Hélas! on le voit, nos pères du XII[e] siècle étaient aussi barbares dans leurs triomphes et plus encore peut-être que ne le sont les Arabes du désert dont nous maudissons la cruauté. Quoi de plus effrayant, en effet, que ces fureurs aveugles du fanatisme? Quoi de plus triste que de voir, à la suite de ces braves chevaliers, ces masses de mendiants affamés qui, après la victoire, se ruaient sur le champ de bataille pour égorger les infidèles et piller leurs dépouilles sanglantes.

Après un siége long et difficile, l'armée chré-

(1) Guizot, *Collection des Mémoires*, Raymond d'Ag., p. 254.

tienne était entrée dans Antioche. Au lieu de remercier le ciel, au lieu d'assurer la victoire par une prudente défense, nos soldats s'amusent à compter le butin qu'ils ont enlevé, se livrent à de folles orgies, font danser devant eux les femmes des païens et s'endorment dans l'ivresse de leur conquête. A ce sommeil coupable bientôt succède un réveil affreux. L'ennemi se presse en foule aux portes de la ville, les assiégeants victorieux sont à leur tour assiégés, mais ils n'ont plus leurs armes, le courage les abandonne, la frayeur s'empare de leur âme, ils veulent fuir... Que faire alors pour rendre l'énergie à ces esprits abattus? Un miracle seul peut les sauver; le ciel fait le miracle.

Pierre Barthélemy, pauvre paysan du Velay, un des nombreux pèlerins qui marchaient à la suite de l'armée, se présente tout-à-coup dans le camp et demande une audience au comte de Saint-Gilles et à l'évêque du Puy; il s'excuse, lui, modeste vassal, de paraître ainsi devant ses seigneurs; mais une puissance surnaturelle le pousse. Déjà quatre fois il a reçu l'ordre de dire ce qu'il a vu, et quatre fois il a gardé le silence, car il a craint de prendre pour un des songes de la nuit les saintes visions qui l'ont frappé. A cette heure, il ne peut plus douter : « Après un tremblement de terre, » deux hommes lui sont apparus, portant des ha-

» bits éclatants : l'un était plus âgé, avait des che-
» veux gris et blancs, des yeux noirs, une barbe
» blanche, large et très-longue, une taille moyenne.
» L'autre était plus jeune, plus grand et plus beau
» de forme que ne le sont les enfants des hommes...
» Le plus vieux dit : Je suis André, l'Apôtre ; ras-
» semble l'évêque du Puy, le comte de Saint-Gilles
» et Pierre Raymond d'Hautpoul, et alors tu leur
» diras : Pourquoi l'évêque néglige-t-il de prêcher,
» d'avertir et de bénir le peuple avec la croix qu'il
» porte? Viens, je te montrerai la lance de notre
» père Jésus-Christ, et tu la donneras au comte,
» car Dieu la lui a destinée depuis le moment qu'il
» est né. — Je me levai donc, ajoute Pierre Bar-
» thélemy, et le suivis dans la ville, ne portant au-
» cun autre vêtement que ma chemise. Il m'in-
» troduisit par la porte du nord dans l'église du
» bienheureux Pierre, église dont les Sarrazins
» avaient fait une mosquée. Il y avait deux lam-
» pes qui répandaient autant de lumière que s'il
» eût fait le jour du plein midi. Le saint me dit :
» *Attends ici ;* et il m'ordonna de m'appuyer sur la
» colonne qui était la plus proche des marches par
» lesquelles on monte à l'autel du côté du midi ;
» son compagnon se tint loin devant les marches de
» l'autel. Etant alors entré sous terre, saint André
» en retira la lance, la remit entre mes mains et me

» dit : *Voici la lance qui a percé le flanc d'où est*
» *sorti le salut du monde entier;* et comme je la
» tenais, versant des larmes de joie, je lui répon-
» dis : Seigneur, si vous le voulez, je la porterai et
» la remettrai au comte. Alors il ajouta : *Tu le feras*
» *sans le moindre retard aussitôt que la ville sera*
» *prise; alors tu viendras avec douze hommes, et*
» *tu la chercheras en ce lieu d'où je l'ai tirée et où*
» *je vais la renfermer;* et il la renferma. Ces choses
« faites, il me ramena par-dessus les murailles de
» la ville dans ma maison, et ils se retirèrent de
» moi (1). »

Quand Pierre Barthélemy eut cessé de parler, un sourire d'incrédulité glissa sur les lèvres de l'évêque, mais le comte parut ému; néanmoins, voulant s'assurer si celui qui faisait de pareils récits n'était point un imposteur, il ordonna à Raymond d'Aiguilhe, son chapelain, de s'emparer de sa personne. « Au jour dit, rapporte l'historien, après
» avoir fait tous les préparatifs nécessaires, on
» commença les fouilles. Parmi les douze hommes,
» il y avait l'évêque d'Orange, Raymond d'Aiguilhe,
» *qui écrit cette histoire*, le comte lui-même, Pons
» de Balazun et Ferrand de Touars. Après qu'ils

(1) Guizot, *Collection des Mémoires*, Raymond d'Ag., p. 269 et suivantes.

» eurent creusé depuis le matin jusqu'au soir, sans
» rien trouver, quelques-uns désespérèrent; mais
» le jeune homme qui avait parlé de la lance voyant
» que nous nous fatiguions, ôta sa ceinture et ses
» souliers, et descendit en chemise dans la fosse,
» nous suppliant d'implorer Dieu, afin qu'il nous
» livrât ce que nous cherchions, pour rendre le
» courage à son peuple et assurer la victoire. Enfin,
» par la grâce de sa miséricorde, le Seigneur nous
» montra sa lance; *et moi qui écris ceci, au mo-*
» *ment où l'on ne voyait que la pointe paraître au-*
» *dessus de la terre, je la baisai.*—Je ne saurais dire
» quels transports de joie remplirent alors toute la
» ville. La lance fut trouvée le 14 juin 1099. »

Le lendemain, Pierre Barthélemy vit apparaître saint André et son compagnon; et comme le jeune homme demanda au saint quel était celui qui toujours le suivait ainsi, André se contenta de répondre : *Approche, et baise son pied dont la plaie est encore toute fraîche et toute saignante; c'est le Sauveur!* — Ce miracle, arrivé si à propos, produisit un effet merveilleux. Chacun reconnaissant dans ce prodigieux événement une faveur spéciale du Ciel sentit ranimer ses forces et son courage; et ce peuple qui, la veille, outrageait son Dieu dans d'infâmes débauches, le lendemain cherchait son pardon dans le jeûne et la prière; aussi, quand vint le jour

du combat, l'ennemi fut honteusement repoussé et nos troupes restèrent victorieuses.

« Pendant ce temps, le seigneur Adhémar, évê-
» que du Puy, aimé de Dieu et des hommes, cher
» à tous et en toutes choses, se rendit en paix dans
» le sein du Seigneur, le premier jour d'août (1). »
Tous les chrétiens qui se trouvaient rassemblés en éprouvèrent une douleur si grande, dit Raymond d'Aiguilhe, que nous qui avons écrit ceci, nous n'avons jamais pu mesurer l'étendue de cette affliction (2). On reconnut plus évidemment encore combien il avait été utile à l'armée de Dieu, lorsqu'on vit après sa mort les princes se diviser entre eux. — La seconde nuit qui suivit la mort de l'évêque, Pierre Barthélemy vit apparaître Jésus-Christ, saint

(1) « Et durant ce temps, sortit si grant mortalité en Antioche, qu'il y mourut plus de 50,000 personnes, entre lesquelles mourut Adhémar, le bon évêque du Puy, qui moult fut pleuré et plainct, et fut enterré honorablement au lieu mesme où la lance fut trouvée en l'église de sainct Pierre. » — *Extrait du manuscrit original* d'Etienne Médicis, bourgeois du Puy.

(2) « Pol Emile écrit : Que ce ne fut point tant de ce mal populaire qu'il mourut que des fatigues et travaux qui l'avaient accablé ; digne de tant plus grande louange que moins de personnes l'imitèrent. » — *Hist. de Notre-Dame du Puy*, liv. II, chap. XXXI, par Odo de Gissey.

André et Adhémar de Monteil. Celui-ci prenant la parole, lui dit : « J'ai péché gravement après que la » lance du Seigneur a été découverte, c'est pour- » quoi j'ai été conduit en enfer. Là, j'ai été flagellé » très-rudement, et ma tête et mon visage ont été » brûlés, ainsi que tu peux le voir. Quoique la Gé- » henne déployât ses fureurs, quoique les minis- » tres du Tartare fissent contre moi des efforts » insensés, ils n'ont pu cependant me faire aucun » mal intérieurement... Si Bohémond doute de ce » que je dis, qu'il ouvre mon sépulcre, et il verra » mes mains et mon visage brûlés (1).

Après qu'Adhémar eut parlé, saint André prit la parole à son tour, et, suivant la coutume, indiqua ce qui restait à faire; donnant des ordres pour le comte de Toulouse, pour Bohémond et les principaux chefs de l'armée; promettant le succès s'il était obéi, menaçant des peines les plus sévères si l'on n'observait pas tous ses commandements. — Une autre fois, l'ombre d'Adhémar apparut à un prêtre nommé Pierre Didier, et lui dit : « Comme » j'ai douté de la lance du Seigneur, moi qui aurais

(1) Le père Odo de Gissey ne fait pas, comme l'historiographe contemporain, descendre Adhémar aux enfers; il ne l'envoie qu'en purgatoire; en cela, la version est beaucoup plus orthodoxe.

» dû croire plus que tout autre, j'ai été conduit
» en enfer; et là, mes cheveux sur la partie droite
» de ma tête et la moitié de ma barbe ont été brû-
» lés. Quoique je ne sois pas en voie de châtiment,
» cependant je ne pourrai voir Dieu clairement que
» lorsque mes cheveux et ma barbe auront re-
» poussé comme ils étaient auparavant. »

L'histoire de la sainte lance, dont Adhémar lui-même avait douté, parut si extraordinaire à un grand nombre, que plusieurs disaient hautement qu'ils ne voulaient pas y croire. Alors Pierre Barthélemy, rempli d'indignation, s'écria : « Je veux
» et je supplie qu'on fasse un très-grand feu, je
» passerai à travers avec la lance du Seigneur; si
» c'est vraiment la sainte lance, je passerai sain et
» sauf, si c'est une fausseté, je serai brûlé par le feu;
» car je vois que l'on ne croit ni aux apparitions, ni
» aux témoins. » — Ces propositions furent acceptées; on ordonna un jeûne austère dans tout le camp, et l'épreuve fut fixée au vendredi suivant. Au jour indiqué, on dressa à un pied de distance l'un de l'autre deux énormes bûchers de 14 pieds de longueur sur 4 de hauteur. — Lorsque le feu fut violemment allumé, dit l'historien, « moi, Ray-
» mond, je m'écriai en présence de la multitude :
» Si le Dieu tout-puissant a parlé à cet homme face
» à face, et si le bienheureux André lui a montré

» la lance du Seigneur, tandis qu'il veillait lui-
» même, qu'il passe à travers ce feu sans être
» blessé ; mais s'il en est autrement, et si ce n'est
» qu'un mensonge, qu'il soit brûlé ainsi que la
» lance qu'il portera dans ses mains ; et tous, flé-
» chissant le genou, répondirent : *Amen* (1). » —
Quand la flamme s'éleva dans les airs à trente cou-
dées, et que nul ne put s'en approcher, alors Pierre
Barthélemy, revêtu seulement d'une tunique légère,
prit le ciel à témoin de sa sincérité, se confessa
pieusement, et entra d'un pas ferme, sans la moin-
dre crainte, dans le feu. Il s'arrêta même sur un
certain point culminant au milieu des flammes.
Quand il reparut aux yeux du peuple, il était sain
et sauf ; sa tunique ne fut point brûlée, et l'on ne
découvrit aucun indice de la moindre atteinte sur
la pièce d'étoffe très-fine avec laquelle on avait en-
veloppé la lance du Seigneur. Mais dans son enthou-
siasme, la multitude, avide de toucher le saint et
de prendre quelque chose de son vêtement, se rua
sur lui, le renversa à terre, le foula aux pieds. On
lui fit ainsi trois ou quatre blessures dans les jam-
bes, en lui enlevant des morceaux de chair ; on lui
brisa l'épine du dos et on lui enfonça les côtes. Il
eût même expiré sur la place, si Raymond Pelet,

(1) Guizot, *Collection des Mémoires*, Ray. d'Ag.. p. 339.

chevalier très-noble et très-fort, ne l'eut enlevé du milieu de la foule (1).

C'est ainsi que parle Raymond d'Aiguilhe.

Pour se faire une juste idée de la bonne foi de notre historien, il faudrait savoir jusqu'à quel point il était initié aux secrets politiques des chefs de l'expédition. Malgré ses rapports avec l'évêque Adhémar et la place qu'il occupait auprès du comte de Toulouse, est-il resté complètement étranger aux ressorts mystérieux qu'il fallait employer pour faire mouvoir cette multitude aveugle que le moindre revers jetait dans la consternation? D'après la manière dont l'histoire est écrite, nous devons le supposer. Ce sont les grandes calamités qui soumettent les masses, les disposent à l'obéissance, les ramènent à la sujétion. C'est alors qu'elles sen-

(1) Guizot, *Collection des Mémoires*, Ray. d'Ag., p. 339 et suivantes.

Sans doute ce fut un des descendants de ce martyr de la foi qui, pour immortaliser un si beau dévoûment, fit copier pour la ville du Puy le manuscrit de Raymond d'Aiguilhe, ainsi qu'il est dit dans Médicis : « A la fin dudict livre et histoire, ay trouvé en escript ce qui s'en suit : *Anno Domini M° CCC XIV, in mense julii, nobilis* JOHANES BARTHOLOMEI *de Anicio, fecit scribere præsentem librum stratum à quodam magno et antiquo libro...* » — *Manuscrit origin.* d'Etienne Médicis.

tent instinctivement le besoin de se rattacher à des chefs forts et puissants. Il est à remarquer qu'en général les miracles n'arrivaient que lorsque le découragement s'emparait de l'armée, à la suite de quelque malheur. Les chefs profitaient alors adroitement de ces dispositions, de cet état des esprits, pour courber à l'obéissance ces hommes grossiers que le merveilleux entraînait. Certainement, la politique ne fut pas étrangère à ces apparitions inattendues que notre historien rapporte avec tant de naïveté; mais la candeur avec laquelle il raconte souvent la part active qu'il prenait lui-même à tous ces actes surhumains prouve au moins qu'il n'était pas aussi avancé qu'il semble le croire dans l'intimité du prince dont il était le chapelain. Toutefois, l'on reste convaincu par la chronique que ce n'était qu'avec une extrême répugnance que le respectable évêque Adhémar se prêtait à de semblables moyens; qu'il ne tint pas à lui de déjouer ces fraudes pieuses, et qu'il fut plutôt entraîné que persuadé.

II

ÉMIGRATION DES CROISÉS

SOMMAIRE

Episcopat de Pons Ier. — Attitude des principaux habitants de la ville du Puy-Sainte-Marie.

Trois ans au moins s'étaient écoulés entre le trépas d'Adhémar et l'élection de son successeur. Ce fut, en effet, à la fin de 1098 que le preux évêque mourut à Antioche, et Pons Ier fut seulement appelé au siége épiscopal du Velay en 1102. Quand ce nouveau prélat ceignit la mître, il put voir, à l'agitation des esprits, aux dispositions hostiles des gentilshommes et des bourgeois de son diocèse, qu'il n'était guère besoin d'aller en Palestine pour guerroyer contre des ennemis. En ce temps-là, où

tout était en litige, ce n'était pas sans péril pour une autorité conquise plus souvent par la violence que par la justice qu'un évêque ou qu'un châtelain quittait ses domaines. C'est pourquoi le Velay, privé pendant sept années de son chef, fut livré sans merci aux audacieux hommes d'armes qui, à la tête de bandes de vassaux ou de compagnies errantes, s'en allaient pillant, dévastant, incendiant bourgades, abbayes et fermes isolées. Les habitants des villes, ceux du Puy-Sainte-Marie principalement, vivaient dans une anxiété continuelle. A l'heure la plus inattendue, les portes étaient enfoncées, tout ce que contenaient les logis devenait la proie d'insatiables routiers. Il fallut alors aviser promptement au moyen d'organiser la résistance. On s'appliqua d'abord à rendre les rues étroites, sombres et sinueuses. Les maisons devinrent comme autant de citadelles. Portes basses et ferrées, fenêtres rares et grillées dans les étages inférieurs, tours avancées sur la rue et percées d'ouvertures dans tous les sens, afin de surveiller les abords, créneaux, moucharabis, plateformes, échauguettes et lanternons, à l'exemple des forteresses, pour soutenir un siége en cas d'attaque; rien n'y manquait.

Bientôt ce que le sentiment de la conservation avait d'abord seul inspiré, fut mis au service de mé-[illegible]; nous l'avons déjà vu plus d'une

fois. Un grand danger rapproche presque toujours les hommes; mais s'ils fraternisent dans le malheur, dès qu'ils se sentent forts, dès qu'ils peuvent impunément braver les autres, qu'il est rare de les trouver les mêmes!... C'est ce qui arriva à l'époque dont nous parlons. — Cessait-on d'user de ces ressources de guerre établies dans le but d'une loyale défense, immédiatement on s'en servait pour opprimer. Certains voisins querelleurs échangaient plus d'une flèche mortelle à travers les perfides meurtrières de leurs donjons; d'autres, mieux avisés, se liguaient, et repoussaient violemment toute réclamation de taxe ou d'impôt; souvent les uns et les autres, embusqués derrière d'anguleuses murailles, attendaient traîtreusement les bonnes gens qui venaient vendre des denrées à la ville, puis les pillaient, les rançonnaient rudement. De telle sorte qu'on peut dire qu'à l'exemple des châtelains de nos montagnes, les principaux habitants des villes, tout en préparant leur indépendance, ne reculaient devant aucune mesure oppressive qui pouvait leur profiter. D'un bras ils travaillaient pour la délivrance, de l'autre pour la tyrannie.

Ce fut contre ces hommes que l'évêque Pons Ier eut à lutter quand, assis sur le siége d'Adhémar, il tenta de rentrer dans la possession des domaines, des priviléges et des droits de ses prédécesseurs.

Nos historiographes prétendent qu'il triompha de toutes les résistances, et disent, pour le prouver, que les rebelles vaincus se rendirent vassaux de l'église anicienne, moyennant la somme de *dix mille sous du Puy* que l'évêque leur compta (1). — Ce résultat nous paraît moins un succès qu'une défaite. Exiger un tel prix de cette concession, alors qu'Adhémar, sept ans avant, avait pour cela compté une somme double, montre suffisamment de quel côté était la force et quel était celui qui subissait la loi.

Pons I[er] mourut le 21 avril 1112, et bientôt après Pons-Maurice, que plusieurs généalogistes rattachent à l'illustre maison de Montboissier, lui succéda (2). Cependant, cette élection ayant éprouvé

(1) *Cives anicienses de Transitu D. Adhemari pontificis audientes, communi concilio elegerunt sibi antistitem virum religiosum jam senem, casæ Dei abbatem, nomine* Pontium : *qui unctus chrismate locatus in pontificali sede, milites superbos monetarios vocatos magnis injuriis affligentes cives urbis, in tantum humiliavit, ut turres eorum et maximas sedes quas in urbe fecerant, facta cæde pugnantium civium, terræ coæquaret, et eos subditos ecclesiæ faceret : datis eis pro pace X. M. solid. Podiensis moneta.* — Extrait de la *Chronique du monastère de Saint-Pierre du Puy.* — *Antiquitates Benedictinæ diœcesis Aniciensis.* — *Histoire du Languedoc*, t. II, *Preuves*, p. 9.

(2) Quelques auteurs confondent *Pons I[er]* et *Pons-Maurice*, prétendant que c'est le même. Il suffit, pour se convaincre

***

quelques difficultés, le nouveau prélat fut obligé d'aller à Rome pour faire valider ses pouvoirs par le pape Pascal II. La chronique de saint Pierre du Puy, trop brève à l'endroit de cet évêque, rapporte qu'il revint triomphant de ce voyage, et que son entrée dans la ville épiscopale du Velay eut lieu aux joyeuses acclamations du populaire. Néanmoins, Pons-Maurice ne tarda pas à comprendre que la crosse était plus difficile et plus lourde à porter qu'il ne l'avait pensé d'abord. Son prédécesseur lui avait légué de grands embarras, et lui n'en diminua pas le nombre. Le langage du chroniqueur est concis, mais il est malheureusement assez énergique pour ne nous laisser aucune incertitude : *turpe et nefas est dicere, quot incendia et homicidia, injuriæ et contumeliæ, domus eversæ et destructæ fuerunt in civitate, id Deo volente...* (1).

du contraire, de lire la *Chronique de Saint-Pierre du Puy*, qui établit parfaitement la distinction entre l'un et l'autre. Presque tous les historiographes sont divisés sur le nom véritable du second de ces prélats. Nous avons adopté l'opinion la plus vraisemblable et celle qui se trouvait appuyée par les plus anciens témoignages. — Voir à ce sujet Odo de Gissey, Théodore, Dom Vaissette et la *Gallia Christiana*. Chacun a sa version. Nous ne nous sommes arrêté que très-peu sur ce sujet qui, du reste, ne nous paraît pas avoir d'importance.

(1) Preuves de l'*Hist. du Lang.*, t. II, p. 9.

III

RÉAPPARITION DE L'AUTORITÉ ROYALE
DANS LE VELAY

SOMMAIRE

Humbert, évêque du Puy en 1129. — Ratification par Louis VI des anciens priviléges royaux concédés aux évêques du Puy. — Pierre III, évêque du Puy en 1145. — Pèlerinage de Louis VII à Notre-Dame d'Anis; motifs qui les déterminèrent. — Charte de Louis VII en faveur de Pierre III, évêque du Puy, par laquelle il confirme et augmente les priviléges, et par laquelle il prélève en retour une somme en argent.

Depuis la dernière concession royale aux évêques du Puy, faite par Lothaire à Gotescalck en 955, il s'était écoulé 179 ans. Les droits de la couronne paraissaient donc à jamais abandonnés, prescrits ;

nul ne songeait à faire ratifier ses pouvoirs par une autorité dont on semblait avoir perdu même le souvenir. Nous avons vu, en effet, que c'était à Rome que se jugaient les débats, et que la compétence du Saint-Père resta longtemps la seule qu'on voulût reconnaître. Cependant, par une coïncidence remarquable que les historiens ne mettent pas suffisamment en lumière, et que, pour notre part, nous chercherons bientôt à expliquer (1), nous voyons HUMBERT, successeur de Pons-Maurice, aller trouver le Roi Louis-le-Gros à Orléans, en 1134, et solliciter de ce prince la confirmation des priviléges concédés par Raoul et Lothaire aux évêques du Puy. — Remarquons que la charte royale de 1134 est écrite dans les mêmes termes qu'autrefois; et, quoique une lacune de près de deux siècles eût apporté aux prérogatives souveraines bien des changements, le roi n'en affecte pas moins de reproduire sacramentellement l'ancienne formule.

LOUIS, *par la grâce de Dieu, Roi des Français, à* Humbert, *vénérable évêque de l'Eglise d'Anis, notre aimé et fidèle, etc.*

Nous voulons qu'il soit connu que Humbert, évêque d'Anis

(1) Nous reviendrons sur ce sujet, et avec quelques développements, dans notre *Histoire de la Commune et de la Bourgeoisie.* — Voir le livre quatrième.

ou du Velay, a demandé à notre Grandeur que nous confirmions, par l'autorité de notre ordonnance, les dons qui ont été faits à ses prédécesseurs. Nous avons accordé avec bienveillance notre consentement à sa demande, et lui avons concédé, à lui et à tous ses successeurs, la ville d'Anis, c'est-à-dire le château de Corneille, avec toutes ses fortifications, la place, la douane, la monnaie et tout le district de la ville, avec la terre et les remparts, etc...

Et nous avons fait cette concession, afin qu'aucun juge, aucun comte, ni aucune autre personne n'ose faire en ce lieu la moindre levée d'impôts... sans la permission de l'évêque qui occupera ce siége...

Donné l'an de l'Incarnation 1134, de notre règne le 27me, et le 3me de l'élévation de notre fils Louis au trône (1).

Un fait sur lequel nous ne saurions trop fixer l'attention, et sur lequel nous aurons bientôt occasion de revenir, est celui qui apparaît sous l'épiscopat d'Humbert, et qui se développe sous ceux de Pierre III, de Pons II et de Pierre IV, ses successeurs. Ce fait, c'est la manifestation bien positive de la part du souverain d'une politique essentiellement reconstitutive de l'unité monarchique. Nous venons de dire que jusqu'alors le pape semblait s'être attribué le droit d'octroyer des priviléges

(1) Trad. P. Caillau, — Gissey, liv. III, chap. II. — Théodore, liv. II, Chap. XXII.

temporels. En effet, en 1145, il en concédait encore à l'évêque du Velay (1).

Louis VII, à l'exemple de son père, ne laisse plus au pontife romain ce monopole usurpé. Non content d'expédier de sa chancellerie des lettres dont il ne reconnaît que trop le peu d'autorité, *il s'éveille du long sommeil de ses aïeux*, comme dit le chroniqueur, *et se met à chevaucher son royaume*. Il vient, à deux reprises différentes, visiter le sanctuaire de Notre-Dame (2). Sans doute il

(1) *Volumus, ut tu, tuique successores, nulli, nisi Romano metropolitano subjaceas; et omnes, qui tui erunt successores, consecrentur manibus Sanctorum Patrum, et specialium suffraganeorum sedis Apostolicæ. Item, statuimus, ut persona tua a nullo judice, nisi a Romano Pontifice, aut ab eo quem deputaverit, indicetur...* « Dans » cette bulle, le pape Eugène III accorde à Pierre des privilé- » ges touchant les libertés et franchises de son église. Il » prohibe, *de son pouvoir apostolique*, que l'on ait à im- » poser péages, ou bâtir forteresses, depuis la rivière du » Rhône à celle de la Loire, de la ville de Montbrison et de » celle de Saint-Alban au Puy, etc... » Gissey, liv. III, chapitre III, p. 385.

(2) Le roi Louis-le-Jeune fit un premier voyage au Puy en 1138, et y célébra la fête de l'Annonciation de la Vierge. — Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, fait mention de ce voyage dans une lettre qu'il écrivit à saint Bernard au mois de mai de cette année, lettre dans laquelle il dit qu'il était allé trou-

a une foi profonde dans la miraculeuse image qu'on vénère sur le mont Anis; mais, indépendamment du motif pieux qui détermine ce prince à faire ces pèlerinages, il en est deux autres essentiels à signaler. Le premier se trouve dans l'importance qu'il y avait pour le roi à parcourir les provinces (1), à se faire connaître des populations, et à les habituer à voir en sa personne le chef du royaume; le second, à se créer des ressources qui lui permissent d'entreprendre le voyage de Jérusalem (2).

ver le roi au Puy, *où ce prince tenait sa cour*, la dernière fête de la Vierge, afin de lui demander la confirmation d'un de ses religieux. — Arnaud, t. I, p. 116. — *Gallia Christiana*, t. II, p. 575. — Petri-Venerabilis, lib. I, *Epistol.* 29. — T. XV des *Historiens de France*, p. 634. — *Vita Sancti Bernardi*, lib. IV, chap. I; lib. II, chap. VII, N° 47.

(1) Louis VII voulait visiter en roi les provinces méridionales de la France qui, pendant si longtemps, avaient été étrangères à la couronne... En 1138, il vint en pèlerinage à l'église du Puy en Velay, et c'était la première fois qu'un roi de la troisième race passait les frontières de la Septimanie; enseignant ainsi aux peuples que leurs seigneurs avaient eux-mêmes un seigneur auquel ils pouvaient recourir. — Sismondi, *Histoire des Français*, t. V.

(2) Le roi, pressé par le pape pour entreprendre une nouvelle croisade, assembla à cet effet un parlement à Vezelay en Bourgogne, le 13 mars 1146. — Saint Bernard y prêcha, et avec un tel enthousiasme, que tout le monde voulait

— Evidemment, et quoi qu'on en ait pu dire, il y a, à partir de 1134, une politique nouvelle. La monarchie se réveille. Louis VII suit l'impulsion donnée par son père ; à son tour, il ratifie, il augmente les priviléges tombés en désuétude, il en accorde même d'autres, quand la chose lui semble profitable. On voit qu'il fait partout, et le plus qu'il peut, acte de souveraineté. Dans une charte octroyée à l'évêque du Puy en 1146, non-seulement il s'empresse de confirmer les concessions antérieures, mais comme il lui faut de suite de l'argent, qu'il en demande en retour de ce qu'il donne, il étend ses libéralités, et, de peur que cette taxe imprévue n'effraie le seigneur évêque, il prend soin de le rassurer, et dit :

C'est un accroissement qui revient à la puissance royale et un honneur qui semble appartenir particulièrement à notre règne, de profiter de la place éminente et suprême que nous occupons, par la bonté de la Providence, pour pourvoir au repos et à la liberté des églises. Mais surtout, par ce motif, nous faisons connaître à tous que, dans l'année où nous avons reçu le signe de la sainte croix, pour l'exaltation de J.-C., nous avons rendu nos bonnes grâces à Pierre,

prendre la croix. Le roi la reçut le premier. C'est après cette grande et solennelle assemblée qu'il vint au Puy pour la deuxième fois.

vénérable évêque du Puy, ainsi qu'à l'église confiée à ses soins, et avons concédé pour jamais audit évêque et à ladite église l'ancienne liberté dont celle-ci avait joui aux jours de nos prédécesseurs. Quant à la ville d'Anis, que l'on appelle le Puy, et dont autrefois les prélats, prédécesseurs de Pierre, avaient obtenu la juste possession, avec son domaine et ses fortifications, savoir : le *château Corneille*, avec toutes ses défenses ; les *produits du marché*, de la *douane*, de la *monnaie*, de la *justice*, avec *les terres et les maisons qui en dépendent*, nous les concédons en propriété perpétuelle au susdit évêque et à ses légitimes successeurs, sauf la réserve que nous faisons des droits, prérogatives et coutumes de notre royale autorité.

De son côté, l'évêque a juré fidélité à nous, à nos successeurs et à notre royaume ; il s'est engagé à nous remettre, quand nous l'exigerons, et chaque fois que nous viendrons au Puy, tous les forts de la ville. — Et pour assurer davantage encore la liberté de l'église anicienne, nous statuons et ordonnons par cet acte qu'il ne sera permis à personne, soit dans la cité, soit dans les autres lieux dépendant de l'autorité dudit évêque et de son église, soit même sur les limites des domaines de l'évêché, c'est-à-dire du Rhône à la Loire, d'Alest jusqu'à Montbrison, de Saint-Alban au Puy, d'exercer aucune violence ou de faire aucune levée d'impôts, d'établir aucune coutume, d'exiger aucun péage, d'élever de nouvelles forteresses ou de nouveaux châteaux sans notre permission et celle de l'évêque d'Anis.

Et de plus, comme à raison de la nécessité urgente qui nous presse de faire le pèlerinage de Jérusalem, l'évêque a dû prendre sur les fonds de la ville, pour nous aider dans une entreprise si difficile, en vue de notre piété royale, nous avons décidé, par une bienveillante prévoyance, que

cette subvention ne tournerait point en usage, de peur que de là il ne résultât quelque charge nuisible à l'évêque Pierre et à son église. Pour assurer l'exactitude de ce fait tant à l'âge présent qu'aux siècles futurs, nous avons voulu consigner par écrit que, ni nous-même, ni aucun de nos successeurs, ne pourrons nous en prévaloir comme d'une chose établie, pour exiger plus tard le même sacrifice, ou molester l'église de cette manière.

Afin donc que cet acte de constitution et de concession, donné par nous, reste à jamais notifié et inébranlable, nous avons ordonné de le confier à l'écriture, de le munir de l'autorité de notre sceau, et de le fortifier par la suscription caractéristique de notre nom.

FAIT PUBLIQUEMENT AU PUY, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1146, de notre règne le 10e, étant présents au palais: *Raoul*, comte de Vermandois, sénéchal; *Guillaume*, intendant de la cave; *Mathieu*, chambellan, et *Mathieu*, connétable (1).

(1) Trad. père Caillau, p. 386, 387. — Gissey, liv. III, chap. III. — *Gallia Christiana*, *Inst. ad Aniciens. Eccles. spect.*, t. II, p. 231.

IV

TYRANNIE DES VICOMTES DE POLIGNAC

SOMMAIRE

Usurpation des droits régaliens par les vicomtes de Polignac. — Péages sur les grand'routes; Leur cause première. — Armand II, vicomte de Polignac, de 1112 à 1165 environ. — De 1150 à 1168. — Pons II, évêque du Puy. — Pierre IV, évêque du Puy. — Lettre d'Aldebert, évêque de Mende, au roi Louis VII, dans laquelle il lui dénonce la conduite du vicomte de Polignac et celle de l'évêque du Puy. — Grande ligue des Seigneurs féodaux de la province, pour la dévastation et le pillage.

Pourrions-nous hésiter sur la cause qui rapprocha si brusquement, si intimement LE ROI et L'ÉVÊQUE?... Celui-ci ne serait certes pas allé solliciter le patronage de la Couronne, alors que ce patronage semblait jusqu'à ce jour presque sans autorité, et

le droit de prélever cet impôt avait été concédé, non-seulement s'obligeaient à conserver en bon état les chemins, les ponts et les chaussées, à veiller à la libre et paisible circulation des voyageurs, mais encore restaient civilement responsables des vols commis d'un soleil à l'autre sur l'étendue des passages dont ils avaient l'administration (1). — Plus tard, à mesure que le système de la féodalité s'étendit en France, ce droit royal fut, comme tous les autres, usurpé par les seigneurs, qui se préoccupèrent moins du motif de l'institution que de l'immense profit qu'elle devait leur procurer. Les chemins se réparaient à peine ; les barrages, les pontenages, les billettes, les branchières, les travers se multipliaient (2), et les protecteurs institués du repos public devinrent bientôt l'effroi de ceux qui

(1) Les œuvres de maistre Charles Loyseau, avocat en Parlement (MDCLXXVIII), *Des Seigneuries*, p. 52.

(2) *Barrage*, — à cause de la barre assise sur le chemin, pour marque d'ycelui. *Pontenage*, — quand il faut payer pour le passage du pont. *Billette*, — à cause du petit billot de bois qu'on pend à un arbre, en signe d'ycelui. *Branchière*, — à cause de la branche d'arbre où ce billot est pendu. *Travers*, — à cause que le péage est dû pour ceux qui traversent la terrre du seigneur, etc.... — *Des Seigneuries*, p. 52.

osaient s'aventurer en trop petit nombre sur des routes ainsi gardées.

Une telle usurpation ne pouvait être docilement acceptée par les populations qu'elle accablait; aussi fallut-il, pour la maintenir, l'emploi continu de la violence. Plus d'une fois les châtelains cherchèrent à justifier, au nom du droit public ou d'une coutume locale, la plus odieuse des exactions; mais leurs prétentions furent toujours repoussées. A cet égard, l'opinion de Loyseau ne laisse pas d'incertitude. « C'est un abus, dit-il, de penser que le péage soit » un droit et une dépendance ordinaire des châtel- » lenies et autres seigneuries plus hautes fors-ès- » coutumes qui le leur attribuent. Attendu qu'il a » été dit cy-devant que c'est un des droits de sou- » veraineté, que d'imposer toutes sortes de tributs » ou levées de deniers; c'est pourquoi, il faut tenir » pour certain que nul péage ne peut être permis » ni imposé par autre que par le roi. »

Pons de Polignac avait associé à ses exactions son fils Armand; à son tour, celui-ci éleva ses deux enfants, Pons et Héracle, au même métier (1). L'exemple était trop profitable pour ne pas être suivi; c'est pourquoi l'on vit peu à peu les seigneurs

(1) Baluze, *Auv.*, t. II, p. 66.

vellaviens s'emparer de toutes les positions, et construire des châteaux sur les points culminants, de manière à dominer le pays et à le couvrir d'un réseau de forteresses. Cependant, comme ces châtelains auraient été bientôt perdus s'ils fussent restés isolés les uns des autres, ils comprirent l'importance qu'il y avait pour eux à s'unir, et formèrent sans tarder une sorte de ligue offensive et défensive contre les populations urbaines. La chronique des *compositions de l'évêché du Puy* ne désigne, il est vrai, nominativement que les sires de Polignac, mais il est hors de doute, d'après le sens de cette chronique elle-même, que les vicomtes y représentent, pour ainsi dire, la personnification de la féodalité locale, et y sont pris comme chefs du clan vellavien. En effet, les gentilshommes de la province s'associent à leurs entreprises ou s'enrôlent sous leurs drapeaux ; ils ont des compagnies armées dont ils commandent les mouvements et qu'ils entretiennent à leurs frais ; leur manoir sert de quartier général ; en un mot, tout leur obéit.

La terreur se répandit bientôt dans la contrée ; les gens de la ville n'osaient plus quitter leurs murailles, les étrangers ne s'aventuraient qu'en tremblant à travers ces périlleuses montagnes. Il était temps de secouer un joug odieux. Le plus intéressé,

l'évêque, fit un appel à ses vassaux et aux braves habitants du Puy. A sa voix, on s'émut, on prit les armes. — Cette énergique démonstration fut suffisante pour arrêter momentanément les brigandages des châtelains. Les sires de Polignac se hâtèrent d'entrer en accommodement avec PIERRE III qui occupait alors le siége épiscopal du Velay, et lui donnèrent, dit-on, pour garantie de leur parole, trente chevaliers en ôtage. Cependant il faut croire que ces ôtages ne furent pas livrés ou du moins retenus; car très-peu de temps après Armand de Polignac recommença comme si rien n'était arrivé. Cette fois seulement, mieux avisé, il eut la précaution d'augmenter le nombre de ses soldats.

Trois ans se passèrent ainsi. Le peuple gémissait, le clergé se plaignait, le commerce alarmé fuyait une contrée périlleuse, et le vicomte, enhardi par l'impunité, poursuivait ses audacieuses spoliations. — Cependant, le roi veillait toujours attentivement sur cette partie de son royaume. Le Velay était dans les provinces qui lui avaient été apportées en dot par Eléonore, fille et héritière du duc Guillaume; et quoique cette dot lui eût été bientôt reprise, par suite de son divorce, pour passer avec sa femme à Henri II d'Angleterre, il n'en continua pas moins de faire, autant et plus qu'avant, acte d'autorité

souveraine à chaque occasion. Ainsi, vers 1158, Pons II, qui ne fit que passer sur le siége épiscopal du Velay, reçut des lettres de Bourges, par lesquelles le roi ratifiait en sa faveur les priviléges concédés à ses prédécesseurs (1).

L'année suivante, Pierre IV, en ceignant la mître, reprit avec une énergique résolution l'œuvre de ses devanciers (2). Il avait en face de lui le plus farouche, le plus audacieux déprédateur, mais il se sentait fermement appuyé par le pape et par le roi; et il était bien résolu à disputer au châtelain tous les droits, tous les priviléges de son église. — La lutte fut bientôt engagée. Le Vicomte n'était pas homme, nous l'avons dit, à se croire enchaîné par ses serments; ce qu'il avait promis à Pierre III, à Pons II, il le promit à Pierre IV; puis, sans tarder, recommença ses courses spoliatrices à travers le pays.

Dans l'intérêt de l'Eglise, le souverain Pontife

(1) Voir à la fin du livre second la Note A.

(2) Pierre IV ouvrit la châsse de Saint-Georges et de Saint-Hilaire de Poitiers, en 1162. — Voir, pour ce fait, le procès-verbal même qui fut dressé. Cette pièce fort importante, au point de vue archéologique, a été rapportée en entier aux pages 63, 64 et 65 du tome II (Notre-Dame du Puy), auxquelles nous renvoyons le lecteur, pour ne pas nous répéter.

voulut qu'on intervînt. Sur son ordre, les trois évêques de Valence, de Viviers, d'Embrun, cherchèrent à réconcilier le prélat et le vicomte. Des conventions furent discutées, arrêtées, signées et jurées (1). Armand, ses deux fils Pons et Héracle, ainsi que plusieurs de leurs vassaux, firent serment entre les mains des médiateurs d'observer religieusement le traité sur lequel était apposé le triple sceau épiscopal. Mais à peine les évêques se furent-ils retirés, que le sire de Polignac recommença ses violences envers les malheureux voyageurs.—Aldebert, évêque de Mende, se croyant plus d'influence sur l'esprit du seigneur montagnard, tenta un nouvel accord qui n'eut pas plus de succès. — L'année suivante, Guillaume, comte d'Auvergne, résolut à son tour, sinon de rétablir la paix, du moins de suspendre momentanément les querelles (2). Mais quelle garantie de sincérité pouvait offrir un acte contracté sous les auspices d'un seigneur tel que Guillaume qui, de son côté, désolait l'Auvergne par ses exactions?... Ce n'était évidemment qu'une perfidie nouvelle pour tromper l'évêque et pour gagner du temps; si l'on en doutait alors, on ne

(1) Baluze, *Auv.*, t. II, p. 66.

(2) Baluze, *Auv.*, t. II, p. 66. — *Archives de l'église du Puy*. — *Gallia Christiana*, t. II, p. 705.

dut pas tarder à en acquérir la certitude, quand on les vit peu de temps après s'associer criminellement dans le même but. — Quoi qu'il en soit, une trêve de sept années fut convenue ; c'était plus de temps qu'il n'en fallait pour régler d'une manière définitive tous les différends. Le Vicomte, ses fils et les gentilshommes de leurs compagnies s'engagèrent, tant que durerait la trêve, à ne prélever aucun péage sur les grands chemins. Hâtons-nous de dire qu'il en fut de cette promesse comme des précédentes, presque aussitôt violée que consentie.

Les abbés de Mosac et de La Chaise-Dieu tentèrent, de leur côté, un accommodement, plus favorable, il est vrai, aux intérêts réciproques des deux partis, mais véritablement inique. C'est sans doute à ce traité que se rapporte la lettre écrite par Aldebert, évêque de Mende, au Roi Louis-le-Jeune. Cette lettre est un document trop précieux pour que nous ne la transcrivions pas textuellement. La voici :

A son très-révérend, très-souverain père et maître le Roi Louis,—le pasteur de l'église de Mende, humble et respectueux salut.

Paix a été faite entre l'église du Puy et le vicomte de Polignac ; mais cette paix, qui n'en est pas une, est un dangereux exemple, qui met en péril l'Eglise de Dieu. L'évêque du Puy, comme la dignité et la justice l'exigeaient, avait d'abord excommunié le vicomte, à cause de ses exactions sur les voies

publiques ; cependant, à cette heure, l'église anicienne et le vicomte de Polignac se sont réunis, et ont conclu entre eux une ombre de paix, en vertu de laquelle ils partagent les produits des péages et des rapines ; de telle sorte que l'église participe aux spoliations pour lesquelles elle avait excommunié le vicomte, et qu'un secret amour du gain lui a fait approuver, à son profit, ce qu'elle avait condamné quand elle n'y avait pas d'intérêt. — Le traité a été conclu, et les deux parties se sont disposées à vous envoyer des messagers pour vous engager à ratifier ce traité. En même temps qu'elles ignorent ou mettent de côté la loi, elles cherchent à la faire détruire par celui-là même qui est chargé de la défendre. Elles veulent changer l'ordre des choses, faire que le mal devienne le bien, et que le bien devienne le mal, elles veulent enfin que le temple dédié à la mère de Dieu, qui doit être l'asile des malheureux, soit une caverne de voleurs !....

Ceux qui ont été établis pour pleurer sur les souffrances du peuple, ceux qui lui remettent ses fautes, se sont préparés à se réjouir de ses larmes, et à remplir leur bourse des produits du vol. Mais la justice de notre seigneur le Roi s'étend sur tous les hommes ; plaise au ciel qu'ils reconnaissent la vanité de leurs projets !....

Je souhaite que mon Seigneur se porte bien, vive longtemps, passe de bonnes années, et se souvienne de son serviteur (1).

Malgré un accommodement dans lequel l'homme d'arme et l'homme d'église semblaient si bien s'entendre pour se partager les tributs prélevés au moyen de toutes les exactions du vicomte, l'évêque

(1) Duchesne, t. IV. *De rebus Francicis*. Epistola CCCXI, p. 676.

trouva bientôt que sa part n'était pas ce qu'elle devait être; et, sur les plaintes d'Aldebert, probablement aussi sur les siennes, le roi manda à Souvigny, où il se trouvait, les trois Polignac et Pierre IV. Il voulut les entendre contradictoirement, espérant que son intervention souveraine serait assez puissante pour mettre fin à ces explorations tyranniques dont se plaignaient depuis si longtemps les habitants du Velay. — Après plusieurs conférences, tout parut irrévocablement arrêté. Le vieil Armand et ses deux fils jurèrent une fois encore de vivre en paix avec l'évêque, et de ne plus exiger des voyageurs aucun drôit de passage. — Pour sûreté de leur promesse, ils engagèrent jusqu'à concurrence de 700 marcs d'argent, plus ce qu'ils tenaient en fief de l'évêché, et se soumirent à perdre les domaines qu'ils possédaient en fiefs royaux ou épiscopaux, s'ils venaient jamais à manquer à leur serment. Outre cela, ils donnèrent des ôtages et livrèrent quelques-uns de leurs châteaux, comme supplément de garantie. Que pouvaient-ils offrir de mieux? — Néanmoins, il en fut encore de ce nouvel engagement comme de tous les autres; Polignac, en allant à Souvigny, était bien décidé au parjure et à la trahison.

Ce qui enhardissait plus que jamais les félons

châtelains à se jouer si audacieusement de leur parole, c'est, il faut le dire, de se sentir appuyés, excités par les comtes d'Auvergne, ces mêmes comtes qui, peu d'années auparavant, s'étaient interposés comme pacificateurs, par le comte de Rodez, par les seigneurs de Montlaur, par tous les chefs féodaux enfin, avec lesquels ils s'étaient associés pour leurs odieux brigandages. Comment auraient-ils conservé quelque crainte, alors que chaque jour la coalition dont ils étaient l'âme devenait plus formidable? Comment auraient-ils respecté les traités qui leur interdisaient certains péages chez eux, quand ils ne se faisaient pas scrupule d'aller saccager des bourgades et des églises lointaines? — En effet, ces péages, qu'on leur reprochait tant, et qu'ils établissaient au détour des chemins pour décimer les voyageurs, étaient devenus leurs plus minimes exactions; là, du moins, ils exerçaient de prétendus droits seigneuriaux et se tenaient sur leurs domaines; mais de quelle excuse pouvaient-ils se couvrir quand, à la tête de troupes considérables, ils parcouraient des provinces entières, pillant, ravageant les fermes, les châteaux, les monastères?

V

LES POLIGNAC, CHEFS DE ROUTIERS

SOMMAIRE

Lettre d'Alexandre III au roi Louis VII, pour l'engager à châtier le vicomte de Polignac. — Première expédition de Louis-le-Jeune dans l'Auvergne et le Velay. — Politique des rois de France ; Explication de leur intervention dans les querelles des évêques et des féodaux. — Lettre des moines de la Chaise-Dieu à Louis VII, pour réclamer son intervention. — Seconde expédition du roi Louis VII contre les vicomtes de Polignac. — Procès du vicomte de Polignac. — Sentence prononcée contre le vicomte de Polignac. — Lettre du vicomte au roi. — Transaction entre le vicomte de Polignac et l'évêque du Puy, Pierre IV. — Modifications au présent traité et conventions définitives. — Repentir et pénitence publique d'Héracle de Polignac.

Les Polignac, dix fois parjures, se rient de l'évêque et du roi qui pensent les enchaîner par des serments, et reviennent en toute hâte dans leur

châtellenie, où [illegible]
Cette fois, il ne s'ag[illegible]
tour d'un chem[illegible]
chandises [illegible]
au Puy-Sainte-[illegible]
vont parc[illegible]
vergne [illegible]
tête de l'[illegible]
jours ap[illegible]
Brioude [illegible]
tes [illegible]
garde [illegible]
» T[illegible]
» de[illegible]
» les [illegible]
To[illegible]
chaque [illegible]
envoy[illegible]
non p[illegible]
armes [illegible]
tion[illegible]
[illegible]
m[illegible]
la [illegible]

Lettre d'Alexandre III au roi Louis VII pour l'engager à châtier le vicomte de Polignac.

Nous avons appris que ton Altesse avait eu connaissance de la manière dont les comtes d'Auvergne et le vicomte de Polignac ont attaqué sans respect la ville de Brioude *qui t'appartient*, et de quelle façon ils dépeuplent continuellement l'église de cette ville, qui est particulièrement soumise à l'autorité et à la protection de saint Pierre et de nous-même. — Ils assiégent injustement la demeure du Doyen, et cherchent à s'en emparer au moyen de machines de guerre.

Notre devoir ne nous permettant pas de laisser plus longtemps une telle audace impunie, nous faisons des efforts dans nos lettres auprès d'eux, et aussi auprès du commandant et de l'abbé de Brioude, qui les ont avertis, pour les faire renoncer à cet acte d'injustice condamnable, tout en nous réservant le pouvoir et les moyens de nous venger sérieusement sur leurs personnes et sur leurs biens, s'ils ne reviennent pas, ainsi que nous leur en donnons le conseil, à de meilleurs sentiments.

Nous prions donc ta Grandeur, te prévenons et t'exhortons en le Seigneur, afin que tu te prépares à punir toi-même vigoureusement les hommes capables d'une telle audace, et à en tirer vengeance par tous les moyens possibles, s'ils ne changent pas de conduite. — A Paris, le 13 des Kalendes d'avril (1).

« Le comte d'Auvergne, rapporte l'auteur ano-
» nyme de l'histoire du très-glorieux roi Louis, fils

(1) Duchêne, t. IV, p. 608, *Epistola CXVI.*

» de Louis-le-Gros (1), et son neveu le dauphin
» Guillaume, *comte du Puy*, ainsi que le vicomte
» de Polignac, saisis d'un instinct diabolique, fai-
» saient du pillage à main armée l'emploi ordi-
» naire de leur misérable vie. Ils n'avaient, en effet,
» d'autre occupation que de dévaster les églises,
» d'arrêter les voyageurs, d'opprimer les pauvres.
» Les évêques de Clermont et du Puy et les abbés
» de la province ne pouvant supporter plus long-
» temps leur tyrannie, et n'ayant ni par eux-
» mêmes, ni par leurs vassaux, la force de leur ré-
» sister, eurent la sage pensée de s'adresser au roi
» Louis. Ils vinrent le trouver, et déposèrent à
» ses pieds leurs plaintes contre ces oppresseurs,
» lui faisant un tableau fidèle des cruels excès
» qu'ils commettaient au préjudice des églises. Ils
» le supplièrent humblement, au nom de la reli-
» gion, de prendre en main la vengeance des pau-
» vres et des captifs. Le très-pieux roi, ému de
» compassion et de colère au récit de tant de mé-
» chanceté, rassembla aussitôt son armée, et
» comme il était prompt à saisir la verge du châti-
» ment, il se hâta d'aller combattre ces grands
» coupables. Il les atteignit sur le théâtre de leurs

(1) *Historia Gloriosissimi Ludovici, filii Ludovici Grossi.* — Duchêne, t. IV, p. 417.

» méfaits, les attaqua avec vigueur, en véritable
» prince qu'il était, et leur fit sentir la pointe de
» son épée. Les ayant vaincus, il les prit, les
» emmena avec lui et les garda prisonniers jusqu'à
» ce qu'ils eussent juré et promis, sous les plus
» fortes garanties, de renoncer désormais et à tou-
» jours à inquiéter les églises, les pauvres et les
» voyageurs (1). »

Un serment ajouté à tant d'autres ne pouvait arrêter ces hardis déprédateurs. Que leur importait, après tout, quelques châteaux donnés en nantissement, quelques chevaliers laissés en ôtage?... Ils savaient bien que si ces chevaliers ne parvenaient à s'échapper on serait bientôt las de les retenir; ils étaient bien sûrs aussi de reprendre, tôt ou tard, les châteaux dont ils ne semblaient faire un si facile abandon que parce qu'ils ne redoutaient guère les soldats des garnisons épiscopales, à la garde desquels ces châteaux étaient confiés. D'ailleurs, pour une tour démolie ils en bâtiraient quatre avec l'argent volé dans le tronc des églises, dans le trésor des abbayes.— Ils jurèrent donc, promirent, donnèrent

(1) *Hist. Glor. Lud. Jun.*, D. Bouquet, XIII, 130. — *L'Ancienne Auvergne*, II, p. 195. — Duchêne, t. IV, p. 417.

tout ce qu'on leur demanda, puis revinrent dans leurs domaines (1).

Ici se présente une question dont nos historiographes ont cherché la solution, mais qu'ils n'ont pu résoudre parce que les documents historiques leur ont évidemment manqué; aussi sont-ils à cet endroit d'une obscurité complète. — Nous voulons parler de la généalogie des comtes du Velay. — Disons d'abord que ce comté passa plusieurs fois, par suite des investitures souveraines, des comtes de Toulouse aux comtes d'Auvergne, et de ceux-ci aux comtes de Poitiers. Nous l'avons en effet rencontré tour-à-tour sur la tête de Bullus, de Guillaume-le-Pieux et de ses neveux Guillaume et Acfred; nous le voyons ensuite concédé par Charles-le-Simple à Ebles de Poitiers, par Raoul à Raymond-Pons de Toulouse, et par Louis-d'outre-Mer à Guillaume-Tête-d'Etoupes. Ce ne fut qu'en 979 que Taillefer, qui s'en était emparé, ainsi que du comté d'Auvergne, les abandonna l'un et l'autre à Gui I[er], vicomte de Clermont. Depuis lors, c'est-à-dire de 979 à 1163, les comtes d'Auvergne seuls ajoutèrent à leurs titres, d'abord celui de COMTE DE VELAY, et enfin celui plus restreint de COMTE DU PUY *(comes*

(1) Duchêne, t. IV, p. 671, 675 et suivantes. — *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, liv. XIX, p. 6.

Podiensis). Quant à la valeur de cette qualification, il est facile de constater qu'elle devint exclusivement honorifique, et que, plus s'avançaient les envahissements de la féodalité, plus ceux qui se l'attribuaient restèrent sans autorité réelle dans la province. Les souverains de Toulouse eux-mêmes se virent peu à peu évincés des domaines qu'ils avaient autrefois acquis dans le Velay; et, sans vouloir contester ici la part à laquelle leur piété aurait un droit légitime de prétendre dans les donations dont les anciens cartulaires font foi, peut-être doit-on dire aussi, pour rester dans le vrai, que ce fut autant par les difficultés qu'ils éprouvèrent à se maintenir dans leurs possessions que par un pur sentiment chrétien, que Pons et que Raymond, son fils, abandonnèrent si débonnairement entre les mains d'Humbert toutes les terres, tous les châteaux du comté, provenant de l'héritage de leurs aïeux.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins positif qu'à partir de 1134 l'autorité légale, si l'on peut se servir de ce mot à pareille époque, passe entre les mains de l'évêque. La charte de Louis VI est formelle, celles de Louis VII sont plus précises encore. il suffit de lire ces dernières avec quelque attention pour rester convaincu que déjà le seul, le vrai seigneur de la ville, c'est le prélat qui la domine.

— Or, bientôt nous allons trouver de nouvelles lettres royales, de nombreux titres privés qui investissent l'évêque de la possession des principales châtellenies, des plus riches domaines; de telle sorte que le seigneur du Puy sera, de fait et de droit, celui de toute la province (1).

Quelques historiens s'étonnent de voir un roi de France prendre les armes pour venir au secours d'un évêque et se mêler d'une si mince querelle. Ceux-là sans doute n'ont pas suffisamment compris la politique de la couronne; politique qui commence à se révéler et que nous allons voir progressivement apparaître, grandir, et reconstituer plus tard, après bien des efforts, bien de sanglantes luttes, l'unité monarchique. — Le roi concède à l'évêque, à

(1) Il faut lire dans les preuves de l'*Histoire du Languedoc*, au t. II, p. 551 et suivantes, les chartes du roi Louis-le-Jeune, en faveur des *églises de Saint-Sernin et de la Daurade de Toulouse*, en 1154; de *l'église de Maguelonne*, en 1155; de *l'église d'User*, en 1156; de *l'église de Narbonne*, en 1157; de l'église de Nismes en 1157; *l'évêque de Mende*, en 1161; de *l'église de Lodève*, en 1162; de *l'abbaye de St-Gilles*, en 1163, etc.

Ces divers monuments historiques prouvent, mieux que nous ne saurions dire, la constante préoccupation du prince dont ils émanent.

l'homme influent, une autorité qui depuis longtemps n'est plus en réalité dans ses mains; il constate ainsi son droit. C'est d'abord une simple protestation contre ce qu'il appelle les usurpations des comtes héréditaires qui l'ont complètement dépossédé dans leurs provinces. — L'homme d'église, naturellement en butte aux hostilités du seigneur féodal, dut accepter, dut rechercher ce qui, en ajoutant à ses prérogatives, fortifiait son droit, consacrait sa domination. Sous ce rapport, le souverain le trouva toujours disposé à seconder ses entreprises contre ses vassaux émancipés. Mais, on le comprend, le roi ne donnait que pour reprendre. Ce qu'il faisait pour l'accroissement de la puissance épiscopale n'était, dans sa pensée, que plus ou moins temporaire, et n'avait évidemment pour but que d'arriver à un déplacement de fortune. L'œuvre était difficile, souvent périlleuse; néanmoins il la poursuivait avec persévérance, avec habileté.

C'était déjà beaucoup que d'ébranler la possession de ces redoutables chefs qui transmettaient héréditairement à leurs familles biens et pouvoir, que de leur susciter la rivalité sans trêve ni merci d'un adversaire armé de la parole et du glaive, d'un prélat sur la nomination duquel on pouvait exercer de l'influence, et qui ne détenait que viagèrement, par des concessions reproduites

à chaque nouvel avènement épiscopal, cette part de souveraineté perdue depuis deux siècles. — Ainsi le roi, accourant au secours de Pierre IV, vient combattre pour une cause deux fois sainte, pour celle de l'Eglise et pour celle du peuple; il s'avance contre leurs implacables persécuteurs à la tête d'une armée de 4 à 5,000 hommes. La religion, l'humanité sont, à n'en pas douter, pour beaucoup dans sa résolution; mais le motif le plus vrai, c'est qu'il est décidé à poursuivre toujours et partout l'amoindrissement continu de la puissance féodale.

Le vicomte de Polignac, l'orgueilleux roi des montagnes, a repris ses excursions. « Après s'être » emparé de plusieurs terres appartenant à l'ab- » baye de la Chaise-Dieu, écrit M. Dominique Bran- » che (1), il s'avança jusque sous ses murs, et, par-

(1) L'*Auvergne au moyen-âge*, par M. Dominique Branche, pages 198, 199. — L'auteur porte le fait à la date de 1173; nous pensons qu'il doit être reporté antérieurement même à 1169. Rien n'indique qu'après leur seconde sortie de prison les vicomtes aient recommencé leurs anciens brigandages, surtout en l'année 1173, qui est celle du traité de paix définitif. Quant à la difficulté qui semblerait naître de ce que le vicomte s'appelle *Pons*, au lieu d'*Armand*, elle s'évanouit quand on sait que Pons, l'aîné des fils, prit le titre de vi-

» venant à saisir quelques moines, il fixa leur ra-
» chat à une énorme rançon; puis, quand ils l'eu-
» rent payée, les raillant lui-même de leur crédu-
» lité en sa foi jurée, il fit traîner les uns à la
» queue de chevaux farouches, et percer les autres
» de flèches par ses archers (1). L'épouvante ré-
» gnait sur la montagne, et nul n'osait apporter
» assistance aux religieux. Si un paysan de courage
» parvenait parfois jusqu'à eux, il ne cessait de
» raconter les traits de la barbarie d'Héracle; bien-
» heureux si, après avoir déposé les faibles secours
» qu'il avait su dérober à sa vigilance, il s'en re-
» tournait sans péril par de secrets sentiers. Sou-
» vent il rencontrait dans son chemin un pauvre
» compagnon, plus hardi que fortuné, gisant à
» terre, baigné dans son sang ou bien pendu aux
» branches d'un arbre, terrible vengeance du vi-
» comte! Cruel amusement de ses routiers! Otant
» son chaperon, il s'agenouillait un instant pour
» prier pour l'âme du trépassé, il l'ensevelissait en
» tremblant, et plantait sur sa tombe une croix de
» bois, qui pût apprendre aux bûcherons de la

comte, ainsi que cela résulte des titres, actes et documents historiques, bien avant la mort de son père. — Voir l'*Histoire du Languedoc* des Bénédictins.

(1) D. Estiennet, *Mss.*

» forêt qu'en ce lieu reposait une victime de
» ce qu'Héracle appelait dérisoirement sa jus-
» tice.

» Fatigués, mis aux abois par les attaques conti-
» nuelles de ce chef de routiers, dont le front contem-
» pteur ne s'était jamais courbé sous le poids des ana-
» thèmes, les religieux demandèrent des secours aux
» seigneurs leurs alliés ; mais ces secours furent im-
» puissants. Réduits à la misère, ne pouvant sor-
» tir de leur cloître sans s'exposer à tomber, comme
» leurs frères, dans les mains de leur ennemi,
» ils s'adressèrent au roi Louis VII, et lui écrivi-
» rent (1) :

» Il est sans doute parvenu jusqu'à vos oreilles le bruit des
» persécutions et des maux que nous fait souffrir Héracle de
» Polignac. Il ne cesse de nous harceler et de nous accabler
» de vexations. Selon sa coutume, il pille nos biens, entre
» à main armée sur nos terres, et, ce qui est bien pire, c'est
» qu'il fait tomber son courroux, non-seulement sur les
» moines du monastère, mais sur notre père abbé lui-même.
» Dernièrement encore il osa l'attaquer à la tête de ses rou-
» tiers ; il le mit en fuite, après l'avoir battu, lui avoir en-
» levé sa mule, et tué plusieurs de ceux qui l'accompa-
» gnaient. Ce dur ennemi nous a réduits à une si grande
» misère que souvent le pain manque au réfectoire, et qu'il
» nous est impossible d'en avoir. Nous sommes aussi forcés
» d'aller couper au loin notre bois dans la forêt, et de le

(1) Voir à la fin du livre second la Note C.

» rapporter sur nos épaules pendant une longue lieue, le
» tout au grand péril de notre vie. Si nous voulions vous
» écrire tout ce qu'il nous fait souffrir, nous craindrions de
» vous déplaire; mais ce que nous omettons à dessein dans
» nos lettres, notre frère pourra lui-même vous le raconter.
» C'est pourquoi nous nous prosternons humblement à vos
» pieds, vous conjurant, au nom de notre Sauveur et de sa
» sainte Mère, d'avoir pitié de nous. Nous sommes vos fidè-
» les serviteurs, et c'est en vous seul que nous mettons no-
» tre espoir, c'est vous que nous regardons ici-bas comme
» notre seul protecteur. Sachez que si vous ne venez point
» à notre secours, nous nous verrons obligés d'abandonner
» notre demeure, ou, ce qui serait encore plus affreux, de
» nous mettre à la merci de notre ennemi. Que votre puis-
» sance veille donc à nous protéger, et nous espérons qu'a-
» vec l'aide de Dieu, vous nous donnerez une paix solide et
» durable (1). »

Louis VII revint donc une seconde fois en Auvergne pour châtier plus sévèrement encore qu'à sa première expédition les rebelles qui, malgré la solennité de leurs serments, recommençaient à désoler la province (2). Pons et Héracle de Polignac ayant appris son arrivée, n'eurent que le temps de se retrancher dans le château de Nonnette, près

(1) Trad. de D. Branche. — Duchesne, *Divers. de rebus Fr.*, Epist., t. IV, p. 682. — Fontanieu, *Portefeuilles,* Mss. vol. cot. Louis VII; Bib. Nat.; Mss.

(2) Voir à la fin du livre second la NOTE D.

Brioude ; mais bientôt, obligés de céder devant les forces considérables des assaillants, ils firent ouvrir les portes de la citadelle, coururent se jeter aux pieds du roi, lui demandèrent grâce et merci, jurèrent, sur le salut de leur âme, qu'ils se soumettaient par avance à tout ce qu'il ordonnerait, et se constituèrent prisonniers. — Louis VII leva le siége de Nonnette, se rendit au Puy pour y faire ses dévotions, puis retourna à Paris, emmenant à sa suite ses deux prisonniers, le vicomte de Polignac et son digne fils.

Peu de temps après, Pierre IV vint à la cour. Louis VII avait voulu lui-même entendre les plaintes du prélat et les réponses du châtelain. L'un et l'autre comparurent en présence du roi. Là, l'évêque énuméra tous les actes dont le Velay et l'église du Puy avaient eu à souffrir par suite des déprédations exécrables dont les vicomtes de Polignac s'étaient rendus coupables depuis tant d'années. Pons et Héracle ne trouvèrent rien à répondre aux accusations que l'évêque appuyait de preuves accablantes et précises. Le roi les fit retirer, prit l'avis de son conseil, et ordonna à Thibaud, comte de Blois, de prononcer la sentence.

Le vicomte de Polignac fut condamné à réparer tous les dommages qu'il avait causés à l'église du

Puy, à subir les peines auxquelles il s'était volontairement soumis par les différents traités que son père et lui avaient successivement conclus avec les évêques, à faire restitution à Pierre IV de toutes les sommes que lui et les siens, ses gens ou ses chevaliers, avaient imposées sur les routes aux pèlerins, aux voyageurs, aux marchands, aux ecclésiastiques, depuis l'accord de Souvigny; à charge par l'évêque de dédommager à son tour les individus lésés, s'ils ne consentaient à faire don à Notre-Dame du Puy du produit des extorsions dont ils avaient été victimes. — De plus, et pour réparation de l'offense faite au roi en manquant à la parole qui lui avait été donnée, tous les fiefs du vicomte furent confisqués au profit de la couronne, et sa personne déclarée prisonnière jusqu'à l'entière exécution de la sentence.

Cependant la réclusion du captif mettait obstacle à l'exécution même des obligations qui lui étaient imposées. Il en exprima respectueusement les motifs, et Louis VII, sur la promesse du vicomte, lui accorda sa liberté provisoire pour un temps déterminé, mais seulement pour lui permettre de racheter sa prison par le complet accomplissement de toutes les clauses de l'arrêt de condamnation. — Pons IV revint donc dans le Velay, cette fois faisant de son mieux pour prouver sa sincérité; néanmoins

les conditions qui lui avaient été faites étaient si dures qu'il lui fut impossible de les pouvoir toutes réaliser. Aussi, le terme du délai approchant, il écrivit cette lettre au roi :

A mon très-glorieux père et seigneur Louis, roi des Français, Pons, vicomte de Polignac, salut et joie :

Très-cher père, je fais savoir à votre paternelle discrétion que j'ai usé de tout mon pouvoir afin de satisfaire aux engagements jurés entre vos mains et entre celles des comtes Raymond et Thibaud. J'ai remis sept chevaliers, comme ôtages, entre les mains de l'abbé de Séguret; mais il ne m'a pas été possible de remettre les six fils de gentilshommes désignés par mes ennemis. Deux sont en effet mes parents, sans pour cela être mes vassaux, deux sont encore à la mamelle, et les deux autres seraient allés déjà se présenter à vous, si les ecclésiastiques du Puy ne les en eussent détournés, en persuadant à leurs parents qu'ils ne les reverraient jamais. C'est pourquoi j'implore humblement votre grandeur, afin que vous ne m'accusiez pas d'avoir méconnu vos ordres; de nouveau, je promets de me représenter au jour marqué, et d'amener avec moi six jeunes gentilshommes, et même davantage (1).

Le jour venu, le vicomte et son fils, car tous deux étaient solidairement obligés, allèrent reprendre leurs fers (1), et restèrent deux ans encore en prison. — Ce fut seulement en 1171 que, grâce à la

(1) Duchesne, *De rebus Francicis*, t. IV, p. 716, Epistola CCCXXI.

médiation de Thibaud, comte de Blois, et de Maurice, évêque de Paris. Pierre IV consentit à se désister d'une partie des avantages stipulés à son profit par la sentence royale. Voici ce qui fut arrêté :

1° Les vicomtes jureront de ne plus établir de péages sur les routes ;

2° Ils feront à l'évêque la remise du droit dit de *la leude*, qui leur appartenait sur la monnaie du Puy ;

3° Ils se désisteront, en faveur de l'évêque, des autres impôts qu'ils levaient sur la ville ;

4° Ils lui abandonneront le domaine de St-Paulien, avec autorisation pour eux de reconstruire le château.

5° Le prélat pourra, à ses frais, réédifier les forteresses de Castelnau et de Chomel, détruites pendant la guerre ;

6° Il gardera en sa possession celles de Ceyssac, d'Aynac, de St-Quentin et de Seneulh, ainsi que quelques domaines déterminés.

7° Les vicomtes s'engageront à ne jamais faire d'acquisitions dans le voisinage des biens appartenant à l'église du Puy ;

8° Ils prendront l'engagement de ne rien exiger que de juste et que de légitime sur les terres de cette église dont ils sont suzerains ;

9° Ils jureront de maintenir dans tout le diocèse la paix que l'évêque y établira ;

10° Ils renonceront formellement à réclamer l'hommage qu'ils avaient jusque-là exigé des vassaux de l'église du Puy, entr'autres de Guillaume Jourdain et de Guillaume de St-Didier ;

11° Ils s'obligeront enfin à réparer les dommages que le prévôt de Brioude, frère du vicomte, que Pons d'Arlenc, son neveu, et que tous leurs associés avaient jadis causés à l'évêque.

Héracle et Pons jurèrent sur les saintes reliques, en présence de la cour assemblée, d'observer fidèlement tous les articles de ce traité qu'ils promirent de faire ratifier par le Saint-Père. De son côté, le roi consentit à se rendre garant, vis-à-vis de l'évêque, de la fidélité des gentilshommes vellaviens, qui donnèrent en outre, pour cautions de leur parole, les comtes de Toulouse et d'Auvergne, l'évêque de Clermont, ainsi que tous les chevaliers et les vassaux de leurs domaines. — Mais ce traité, œuvre de justes représailles, n'était pas seulement l'abaissement, c'était la ruine de la maison de Polignac; et, quoiqu'il fût moins onéreux que les clauses de la sentence, le vieux châtelain mourut sans avoir pu se résoudre à l'exécuter, Pons, son fils, lui opposa à son tour une lenteur tellement significative, que

Pierre IV consentit une fois encore de nouvelles conditions, lesquelles furent rédigées en 1173, sous forme de sentence arbitrale, par l'archevêque de Vienne et par l'évêque de Clermont.

Ce dernier accord modifiait le précédent en ce que l'évêque du Puy concédait en fiefs, à Pons, vicomte de Polignac : 1° la moitié de *la leude* et des autres produits de la ville ; 2° deux des quatre châteaux (Ceyssac, Aynac, Saint-Quentin et Seneuilh) et lui restituait les deux autres. — Par plusieurs articles, l'évêque et le vicomte s'imposaient l'engagement réciproque de ne rien acquérir, de ne rien construire ni exiger désormais dans les seigneuries de l'un et de l'autre, et maintenaient le droit de relever la forteresse de St-Paulien, ainsi que toutes celles que la guerre avait renversées.— Enfin, il fut arrêté que le vicomte et l'évêque se partageraient de la manière suivante l'impôt de 13 deniers qui se prélevait par feu dans la ville du Puy (1) :

Cinq pour l'évêque ;

Cinq pour le vicomte, qui reconnaîtrait les tenir en fief du Prélat ;

Trois pour le chapitre de la cathédrale.

Afin d'éviter toutes difficultés ultérieures, on eut

(1) Pour le péage appelé dans les manuscrits du temps : *De uno quoque Trossello*.

le soin d'indiquer dans l'acte de quelle façon un impôt, dont les bourgeois étaient exempts, serait levé ; et il fut bien convenu que chacun se contiendrait toujours religieusement dans les limites indiquées. Cela fait, le vicomte, ses trois fils, Héracle, Etienne de Roche-Savine et Hugues, chanoine de Brioude, jurèrent solennellement foi inviolable au traité ainsi modifié. — Le roi, à la sanction de qui il fut soumis, l'approuva par une charte de Fontainebleau, à la date de 1173.

La leçon avait été sévère ; l'orgueilleux vicomte fut obligé, cette fois, de s'avouer vaincu. Mais ce n'était point encore assez pour le prélat vellavien d'avoir dompté le déprédateur hardi qui avait désolé ses domaines, il fallait aux églises d'Anis et de Brioude, tant de fois profanées par l'homme de guerre, une réparation éclatante et complète. — Le 15 septembre 1181, il se tint un concile au Puy à l'occasion de l'hérésie albigeoise ; plusieurs évêques s'y rendirent, entre autres ceux de Poitiers, de Maguelonne, de Cahors, et de Lodève. C'est là, en présence de ces prélats, du chapitre de Notre-Dame, de plusieurs chanoines de Brioude, au nombre desquels se trouvaient *Etienne* et *Hugues de Polignac*, frères du Vicomte, que le farouche *Héracle*, dont le nom

avait été si longtemps l'effroi de la contrée, dut prendre le solennel engagement d'expier les immenses dommages que lui et que les siens avaient fait subir à la ville et à la basilique de Saint-Julien.

Fidèle à sa parole, et en témoignage de son profond repentir, Héracle se rendit quelques jours après à la porte de Brioude, prêt à accomplir sa pénitence. Il entra humblement dans la ville, la traversa, les pieds nus, le corps couvert d'une robe de toile, la corde au cou, un cierge à la main, récitant des prières tout le long du chemin. Arrivé sous le porche de l'église, il se mit à genoux sur les dalles, fit amende honorable, reçut la flagellation, et ne pénétra dans le sanctuaire qu'après cette publique réparation à Dieu et aux hommes. Conduit ensuite par le prélat sur la tombe du glorieux martyr, Héracle y renouvela l'aveu de ses crimes, et le serment de les réparer; puis enfin fut admis devant tout le chapitre assemblé qui l'attendait dans la grande salle du monastère. Là, debout, il consentit librement les concessions suivantes :

1° Le Vicomte cède à l'abbaye de St-Julien de Brioude le château de Cusse et ses dépendances, ainsi que plusieurs autres domaines ; lesquels il reçoit en fiefs de messieurs les Chanoines, à

la condition expresse de sa part qu'aucun des vicomtes de Polignac, ni aucun de ses successeurs, quels qu'ils soient, ne pourront les aliéner.

2° Il s'engage, entre les mains de Géraud, évêque de Cahors, à réparer, jusqu'à concurrence de 2,000 marcs d'argent, tous les dommages occasionnés par lui ou par les siens aux domaines de l'abbaye.

3° Il promet enfin de fonder à Viaye, près de Lavoûte, un prieuré de l'ordre de Grandmont.

Tous ces engagements furent scrupuleusement remplis. — Le prieuré fut construit et doté, les 2,000 marcs d'argent intégralement payés ; puis, quelques années plus tard, pour achever dignement l'œuvre d'expiation, il accompagna Philippe-Auguste en Terre-Sainte et y mourut.

De son côté, Pons IV, touché par l'exemple que lui donnait son fils, voulut finir ses jours dans la retraite, et se retira dans une abbaye de l'ordre de Cîteaux, après avoir fait hommage de sa vicomté à l'évêque et à l'église du Puy.

VI

LES CHAPERONS BLANCS AU PUY

(1182)

SOMMAIRE

Les routiers. — Causes de leur présence dans le Velay. — Fraude pieuse employée par un chanoine pour expulser du pays ces hordes spoliatrices. — Récit de l'historiographe Médicis.

Tout n'était point terminé par la soumission des châtelains de Polignac; il fallait encore disperser ces bandes nomades qu'ils avaient longtemps entretenues et auxquelles ils avaient enseigné les plus secrètes embuscades des montagnes du Velay. Ce n'était pas là chose facile. — Héracle, vaincu et

repentant, laissait derrière lui cinq à six cents routiers, que n'accommodaient pas les traités de 1176, de 1181, et qui, pour ne plus avoir leur chef, n'en continuaient pas moins de parcourir la province et de spolier les voyageurs.

Ces routiers, chacun le sait, étaient des gens de guerre venus de tous les pays pour s'enrôler au service de qui les voulait employer. Tant que durait la solde, on les voyait marcher assez disciplinés sous les bannières du maître; puis, quand celui-ci n'avait plus besoin de leur concours, il les congédiait, et, en attendant qu'un souverain les enrégimentât dans ses armées pour quelque expédition, qu'un baron batailleur les appelât sur ses domaines pour vider une querelle de voisinage ou pour l'aider au métier des sires de Polignac, ils n'avaient garde de se disperser. Ils marchaient en masse, prenaient quartier partout où ils se croyaient le plus en sûreté, et là, exerçaient impunément leurs brigandages.

A cette époque, ces sortes de *condottieri,* désignés sous les noms de *Routiers,* de *Pastoureaux,* de *Cottereaux,* étaient en nombre considérable. Il est vrai que l'état devenait de jour en jour plus lucratif, grâce aux discordes qui désolaient le territoire. — Une des principales causes qui les attira dans nos provinces, fut incontestablement le second mariage d'Eléonore avec le roi d'Angleterre. En apportant la

Guyenne en dot à son nouveau mari, la femme répudiée de Louis VII appelait nécessairement ainsi les divisions dans cette partie du royaume. — D'un autre côté, le comte Raymond V de Toulouse et le roi Alphonse d'Aragon, toujours en lutte, par suite de leurs prétentions rivales aux domaines du Rouergue et du Gévaudan, faisaient aussi grand usage de ces troupes mercenaires. Cependant, il arriva qu'au moment où on s'y attendait le moins, ces deux princes conclurent un traité de paix, et licencièrent sur-le-champ les bandes de routiers qu'ils entretenaient à grands frais pour soutenir leur querelle. De telle sorte que tous ces soldats, mis subitement en disponibilité, se répandirent à travers les provinces méridionales, principalement dans le Velay, où déjà d'autres compagnies semblaient en permanence comme en pays conquis.

Quel moyen trouver pour chasser, pour disperser ces hordes insaisissables, qui campaient tantôt ici, tantôt là; n'ayant ni chefs publiquement désignés, ni retraite connue; errant sans cesse à travers les campagnes; pillant fermes, églises, châteaux, et empêchant ainsi les gens de négoce, les voyageurs, les pèlerins de s'aventurer sur les routes qui conduisaient dans la bonne ville de Notre-Dame? — C'était la coutume, en ce temps-là, que le 15 août, jour de la fête

de la Vierge, il vint au Puy, des contrées les plus lointaines, une foule immense de pieux et nobles visiteurs. Tous les seigneurs du Velay y donnaient rendez-vous, et y rivalisaient de largesses et de dépenses. A cette occasion, on voyait arriver de l'Auvergne, du Poitou, de la Provence et de l'Espagne, des marchands qui étalaient le long des murailles, depuis le sommet de la rue des Tables, jusque par-delà les portes de la cité, les plus somptueuses étoffes, les plus belles armes, les plus riches joyaux. Aussi cette solennité était-elle vraiment une fortune pour l'église et pour la ville. — C'est pourquoi un chanoine de la cathédrale, désolé de voir diminuer chaque année le nombre de ceux qui apportaient leur tribut, tant les routiers gardaient étroitement les avenues, imagina de purger le pays de ces bandes spoliatrices, et de rendre à la fête de Notre-Dame d'Anis sa splendeur et sa prospérité.

« Il parla donc, dit Médicis dans son manu-
» scrit *De Podio,* à un jeune homme subtil en
» langaige, non connu en la ville. Ils ordon-
» nèrent ensemble que le jeune homme seroit
» habillé en guise de Notre-Dame, le plus pro-
» prement que l'on pourroit, et se apparoîtroit
» de nuict à un simple homme de très-bonne re-
» nommée, lequel avoit nom *Durand*, et qui étoit

» charpentier. Iceluy Durand avoit acostumé d'es-
» tre en dévotion par nuict à l'église.

» Ainsi fut faict comme ils l'avoient decidé ;
» car le jeune homme, une heure devant le
» jour, apparut à Durand en guise de Notre-
» Dame, et luy dit certaines paroles et com-
» mandements.

» Le simple homme cuida pour vray que ce
» fust Nostre-Dame, et alla, quand il fit jour,
» raconter sa vision.

» Et vindrent ceulx de la cité en l'église pour
» sçavoir ce que c'estoit ; car le prud'homme Du-
» rand estoit de bonne foy.

» Pour que la chose fût plus créable, le cha-
» noine (par qui le prud'homme avoit été déceu)
» print la parole pour Durand, car il estoit saige
» et avoit ouï de Durand *ce qu'il luy avoit faict*
» *dire.* — Il print thème et parla au peuple par
» manière de sermon, et dit : que la Reine de mi-
» séricorde avoit impétré paix au monde par les
» prières quelle avoit faictes à son benoist fils, le
» Dieu tout-puissant, et que celuy qui vouldroit
» voler ou celuy qui empêcheroit ceste paix, mour-
» roit de mort subite.

» Les conditions sont : — que ceulx de ceste paix
» auront chaperon de toile blanche et une ensei-
» gne de plomb ou d'estaing, où il y aura escript :

» AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA MUNDI, DONA NOBIS PACEM (1). »

« Après : — Celui qui entrera en ceste paix ne » jouera aux dez, ni aux tables (échecs) ; — ne » ira aux tavernes ; — ne aura vestements en bom- » bant ; — ne cotel à pointe ; — ne fera faulx ser- » ment ; — ne deshonnestement ne nommera le » nom de Dieu, — ne de Nostre-Dame, — ne de » Sainct et de Saincte ; — ne de aulcun membre » dessoubz le nombril.

» Et aussi jureront tous ceulx qui sont de ceste » paix de destruire ses ennemis, c'est-à-dire, » les *Routiers !* »

« Ceste paix fut bientôt espandue par plusieurs » pays ; et venoient de toutes parts évesques et » gens de tous états prendre ycelle, que ils cui- » doient venue du Ciel ; — car, qui ne vouloit » prendre ce chaperon de toile, ils le tenoient com- » me ennemy et pour ennemy. — Et payoit chacun » à l'entrée 12 deniers de la monnoye du Puy ; » laquelle somme monta en deux mois à 47,000 » francs. — Les princes et les seigneurs terriens » du pays avoient paour de celle gent, et n'osoient

(1) Voir une de ces enseignes gravée, tome II, page 193 *(Notre-Dame du Puy)*.

» rien demander à leurs sujets, fors leurs ren-
» tes....

» Or, advint que les routiers s'en venoient une
» grande partie d'Aquitaine vers Bourgoigne ; et
» quand les chaperons d'Auvergne le sceurent ils
» leur coururent sus et en occirent dix-sept mille;
» et en aultre partie aussi en fut occis neuf mille par
» les chaperons, lesquels portarent la teste du ca-
» pitaine, qui avait nom Curbarant, en signe de
» leur victoire. — Bref, monta à tel orgueil, le fol
» et indisciple peuple, que il mandoit aux princes
» et aux seigneurs que, si ils demandoient la
» moindre chose à leurs subjects, ils sentiroient
» leur indignation. Et fut en telle adventure le
» monde, que pis sans comparaison ne advint par
» le faict des routiers (1). »

Cette histoire de la confrérie des chaperons blancs est racontée par tous nos anciens chroniqueurs; il est vrai que chacun la reproduit d'une manière différente, cependant le fond est chez tous constamment semblable. — Il s'agissait de décider les populations urbaines à s'armer, à marcher en masse contre les routiers, et à défendre elles-mêmes leur territoire contre les invasions et le pillage. Un

(1) Voir, à la fin du livre second, la NOTE E.

charpentier du Puy dont tout le monde connaissait la parfaite bonne foi, proclame un jour en pleine église que la nuit précédente, alors qu'il était en prière, la Sainte Vierge lui a apparu, lui a ordonné d'organiser une association pour combattre les ennemis qui ravagent la contrée et empêchent les pieux pèlerins de venir visiter son oratoire. Puis, en témoignage de sa sincérité, le prud'homme montre une image miraculeuse qui lui a été remise par Notre-Dame, et qui servira de modèle à celle que chaque affilié devra porter sur sa poitrine. — A ce récit l'évêque monte en chère, prêche avec chaleur une croisade contre les routiers, c'est le ciel qui parle par sa bouche, c'est Notre-Dame elle-même qui est venue dire à Durand ce qu'il fallait faire ; honte et malédiction sur les impies qui tenteraient d'empêcher cette volonté suprême de s'accomplir !... — La foule est émue, verse des larmes ; chacun s'empresse de prendre la médaille et le chaperon ; et, grâce à l'ingénieuse supercherie du chanoine, les routiers sont bientôt chassés de la province.

NOTES DU LIVRE SECOND

NOTE A (*Page* 158)

DIPLOMA LUDOVICI VII, FRANCORUM REGIS, QUO CONFIRMAT PONTIO ANICIENSI EPISCOPO DOMINIUM URBIS... ETC.

Ego Ludovicus *Dei gratiâ Francorum rex, Pontio eadem gratia Aniciensi episcopo, amico et fideli nostro, omnibusque successoribus suis canonice substituendis in perpetuum. Si petitionibus servorum Dei pro quibuslibet ecclesiasticis necessitatibus aurem serenitatis nostræ libenter accommodamus, id nobis et ad mortalem vitam temporaliter deducendam, et ad æternam felicitatem obtinendam procul dubio credimus profuturum. Idcirco notum est volumus cunctis ecclesiæ Dei fidelibus, præsentibus scilicet et futuris, qualiter Aniciensis ecclesiæ seu Vallavensis episcopus celsitudinem nostram expetivit, ut ea quæ à prædecessoribus nostris, prædecessoribus suis data sunt, nostræ præceptionis auctoritate confirmaremus. Hujus petitioni benignum præbens assensum, regium nostræ dignitatis conservando morem, hoc præceptum nostræ auctoritatis illi fieri*

disposuimus, concedentes ei omnibusque successoribus suis totam civitatem quæ Aniciensis vocatur, seu Podium. *Castrum videlicet Cornelia et cum aliis munitionibus, forum, teloneum, monetam, et omne districtum, cum terra et mansionibus totius civitatis; salvo tamem in omnibus et per omnia jure nostro.... dominatione et universis consuetudinibus nostris. Et ita deinceps hæc nostri præcepti auctoritas, quam pro remedio animæ nostræ ac predecessorum nostrorum prædicto Pontio, Aniciensis ecclesiæ episcopo, et successoribus suis concedimus, firmiter atque inviolabiliter conservetur, ut nullus comes, nullus judex, nulla ecclesiastica persona ibi audeat aliquam exactionem facere; nec mansionaticos, pastiones, aut aliquas redhibitiones exigere sine voluntate aut permissione episcopi qui ipsam tenuerit ecclesiam. Atque omnia quæcumque in civitate Aniciensi sunt, in potestate episcopi redigantur. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendari præcepimus. Et ne possit a posteris infirmari, sigilli nostri auctoritate, et nostri nominis caractere inferius annotato confirmavimus.* Actum Bitur. *Anno Dom. M. C. LVIII. astantibus, etc. etc. Datum per manum Hugonis cancellarii.* — Ex cod. Colbert. — *Instrumenta ecclesiæ Aniciensis* Gallia christ., t. II, p. 232.

NOTE B *(Page 165)*

Ludovico, Dei gratia illustri Francorum regi, V. V. Brivatensis ecclesiæ præpositus, et B. abbas, et totus conventus, cum eo regnare cujus regni non est finis.

Ad aures vestræ regiæ majestatis, o bone rex, multoties pervenit, et etiam in præsentia vestri persæpe ventilatum est, quam nequiter Decanus noster intolerabili animi sui nequitia Brivatensem ecclesiam, et villam quæ vestra est, destruxit, et quomodo in præsentia vestri promisit apud Bituricas se stare arbitrio amicorum suorum et nostrorum. Quod modo prorsus ipse recusat. Imo comitem Rutenensem, et V. V. Arvernorum comitem, et Robertum filium ejus, cum innumera multitudine militum et basclonum ad destruendam Brivatensem villam, quæ vestra est, in proximo adducere machinatur, ipse et frater suus Beraldus. Unde clementiæ vestræ supplicamus, quatinus et coronam quam Beraldus de Mercorio retinet, quæ pro certo redempta est, et texta aurea quæ Decanus habet, nobis reddi faciatis, et prædictis comitibus et Beraldo de Mercorio, et Decano si placet mandetis, ne villam quæ vestra est infestent, aut super eam cum exercitu veniant. Nos enim parati sumus per manum vestram, aut per manum domini Papæ facere et accipere ab eis quicquid justitia dictaverit. Quod omnino Decanus recusat. Dilatet Dominus Imperium vestrum. Quod autem Simon cliens noster de nobis vobis dixerit, pro vero habeatis. — Duchêne, t. IV, p. 681, *Epistola CCCXXII.*

NOTE C *(Page 175)*

Nous croyons utile de donner ici le commencement de la généalogie de la maison de Polignac, pour qu'on puisse suivre avec plus de facilité ce qui regarde personnellement chacun des membres de cette famille. Néanmoins, nous de-

vons faire remarquer, pour l'intelligence du texte, que souvent les historiens donnent le titre de *vicomte* indistinctement à l'un des enfants, alors que le seigneur titulaire est encore vivant. De même, lorsque quelques excursions ont lieu dans le pays, que ce soit le vieil Armand ou l'un de ses deux fils, Pons et Héracle, qui les commande, comme tous les trois sont animés du même esprit, on les attribue indistinctement au vicomte de Polignac. Ainsi, Armand II succède à son père vers 1112, et ne meurt, d'après la charte du roi Louis VII, que vers 1165; cependant l'histoire et les chartes contemporaines appellent indistinctement vicomte *Armand*, *Pons* et *Héracle*, de 1159 à 1165.

Armand Ier
marié à Alix vers 1060.

Guillaume,
marié à Adelais.

Etienne Brise-Fer,
évêque du Puy, en 1075

Pons Ier.

Héracle (tué à Antioche en 1098),
marié à Jeanne de Montboissier.

Pons II, vers 1105,
marié à Elisabeth.

Armand II, de 1112 vers 1165,
marié à Auxiliende.

Pons III,
marié à Guillemette de Ceyssac.

Héracle II,
marié à Bélissende de Clermont.

Pons IV.

NOTE D *(Page 176)*

Sur les diverses expéditions que le roi Louis-le-Jeune entreprit contre les vicomtes de Polignac.

Duchesne, ou plutôt l'historien du XII[e] siècle, dont il reproduit l'ouvrage, ne marque pas l'époque précise de la venue de Louis VII dans l'Auvergne et le Velay. Il se contente de la placer entre l'arrivée du pape Alexandre III en France, qui tombe en 1162, et la naissance du roi Philippe-Auguste, arrivée au mois d'août de l'an 1165. Mais comme nous apprenons d'ailleurs que le roi Louis-le-Jeune était à Souvigny en Bourbonnais, vers les frontières de l'Auvergne, cette dernière année, nous ne doutons pas qu'il ne fût alors de retour de cette expédition, qui, par conséquent, se sera passée la même année.

Nous avons, d'un autre côté, un diplôme (Baluze, *Auv.*, t. II, page 66) du roi Louis-le-Jeune, daté de l'an 1171, *la septième de la naissance de Philippe son fils*, par lequel il confirme un accord fait entre Pons, vicomte de Polignac, et l'évêque du Puy. Le roi expose dans cette charte « que le » vicomte ayant violé les promesses qu'il avait faites plusieurs » fois, de discontinuer ses vexations contre l'église du Puy, » il avait été obligé d'aller en Auvergne à la tête d'une armée, » tant pour mettre ce vicomte à la raison que pour d'autres » affaires ; qu'ayant assiégé sur lui le *château de Nonnette*, le » vicomte s'était remis volontairement et de lui-même entre » ses mains, avec son fils Héracle ; que le comte Thibaud » ayant rendu ensuite un jugement définitif entre le vicomte, » ses fils, et l'évêque du Puy, au sujet de leurs différends, » et le vicomte, trouvant beaucoup de difficultés à pouvoir

» exécuter les articles de ce jugement, il était demeuré long-
» temps dans la prison du roi, avec son fils, jusqu'à ce
» qu'enfin le même comte Thibaud, et Maurice, évêque de
» Paris, rendirent une nouvelle sentence, que le roi auto-
» risa par la charte de l'an 1171. »

Il semble d'abord que Louis-le-Jeune y parle de la guerre qu'il entreprit en Auvergne en 1165, contre les comtes de ce pays, et contre le vicomte de Polignac; et que ce fut alors qu'il assiégea le château de Nonnette sur ce dernier. Mais ces deux expéditions sont différentes; le siége de Nonnette appartient à l'an 1169 par les raisons suivantes: 1° dans l'expédition de l'an 1165, les comtes d'Auvergne et le vicomte de Polignac furent pris les armes à la main, et emmenés prisonniers par Louis, malgré eux; au lieu que lorsque ce prince assiégea le château de Nonnette, le vicomte se remit volontairement, *sponte nullo cogente;* 2° l'historien qui fait mention de l'expédition de l'an 1165, racônte que les comtes d'Auvergne et du Puy sortirent de leur prison quelque temps après, sous la promesse qu'ils firent de se corriger; or, les deux comtes étaient notoirement hors de prison en 1167. D'ailleurs, il n'est pas vraisemblable que le vicomte de Polignac soit demeuré prisonnier depuis l'an 1165 jusqu'en 1171, sans chercher à faire sa paix; 3° Guy, comte de Forez, dans une lettre qu'il écrit au roi Louis-le-Jeune, se plaint de ce qu'il ne lui a pas fait part de son voyage d'Auvergne; il lui mande qu'il aurait été joindre néanmoins son armée, s'il n'eut été empêché par le comte Gérard et les *autres schismatiques* de Lyon. Cela se rapporte très-bien à l'expédition de l'an 1165; mais nous voyons d'un autre côté, que le même comte de Forez était à la suite du roi Louis-le-Jeune, lorsqu'il passa à Montbrison, *à son retour du Puy-Sainte-Marie, lorsqu'il emmenait captifs le vicomte de Polignac*

et son fils Héracle, comme il paraît par une charte de l'an 1170 d'Humbert de Beaujeu, oncle du même Guy, comte de Forez ; 4° enfin nous avons deux chartes du roi Louis-le-jeune de l'an 1169 ; l'une, donnée en faveur de l'abbaye d'Aurillac, est datée du siége de *Nonnette*, château situé en Auvergne auprès de Brioude ; l'autre par laquelle ce prince confirme en faveur de Raymond, élu abbé de Saint-Gilles, les priviléges qu'il avait accordés à Bertrand, son prédécesseur. Cette dernière est aussi datée devant Nonnette : *cum essemus in Alvernia, in expeditione apud Nonnetam.*

Il est marqué dans la charte de 1171, qu'avant cette expédition, *Armand, vicomte de Polignac et son fils* avaient été trouver le roi Louis-le-Jeune à Souvigny, et qu'ils avaient fait leur paix devant lui, par sa médiation, avec l'évêque du Puy. Or, comme il est certain que le roi Louis-le-Jeune passa à Souvigny en 1165, pour aller reduire les comtes d'Auvergne et le vicomte de Polignac, on pourrait croire que ce vicomte s'accorda alors avec l'évêque du Puy, et fut délivré de sa prison. Il paraît, cependant, que l'accord fait à Souvigny devant le roi Louis-le-Jeune, entre l'évêque du Puy et le vicomte de Polignac, appartient à l'an 1162, lorsque ce prince passa dans ce même lieu, en allant à une entrevue qu'il avait projetée avec l'empereur Frédéric. En effet, 1° lorsque le roi Louis-le-Jeune fit prisonnier en 1165 le vicomte de Polignac, ce dernier demeura longtemps en prison avant que d'en sortir ; 2° suivant la charte de 1171, le vicomte de Polignac alla de lui-même trouver le roi à Souvigny, pour s'accommoder avec l'évêque du Puy, au lieu que ce prince l'emmenait captif lorsqu'il passa dans ce lieu en 1165 ; 3° enfin il est marqué que ce fut *Armand*, vicomte de Polignac, qui alla trouver le roi à Souvigny, pour s'accommoder avec l'évêque du Puy ; par conséquent,

le vicomte qui avait succédé à son père en 1112, aurait vécu jusqu'en 1165, de quoi il n'y a aucune preuve. Si donc, le roi Louis-le-Jeune ne dit rien dans la charte de 1171 de l'expédition de 1165, c'est qu'il avait dessein seulement de parler des différents traités passés entre les évêques du Puy et les vicomtes de Polignac. Or, en 1165, il n'y en eut aucun, et ce prince se contenta alors d'emmener le vicomte prisonnier. — Note 3 sur l'*Hist. du Lang.*, t. III, p. 539, 540.

NOTE E *(Page* 192*)*

Mais ceste chose qui avoit été faicte par faincte et simulée religion ne dura pas trop longuement. Car *Lupparius* (Lapporius), ung capitaine des routiers, puissant et fort, desconfit les chaperons en telle manière, qu'il ne fust depuis luy nul qui s'osât dire qu'il fust de la confrérie. — Et après celluy Lupparius, fut capitaine des routiers ung qui avoit nom *Marchad*, qui fust, puis, appelé du roy Richard d'Angleterre, pour luy aider contre le roy Philippe-le-Conquérant; et fist moult de grands meaulx en France. — MÉDICIS, *Manuscrit*, vol. I, feuillet xxvj.

Comment la dicte histoire est aussi traitée quelque peu différemment des autres historiographes par maistre JEAN DES COURTIS, *en son livre intitulé* : La Mer des Histoires, *second volume*, *en la chronique qui touche les gestes de Pilippe, roy de France, surnommé Dieu-Donné.*

La guerre, qui depuis longtemps avoit esté commencée, fust renouvellée entre le comte *Raymond* de Saint-Gilles et le roy d'Arragon, telle que nul ne les pouvoit mettre en paix

et accorder. De quoy les paoures gens du pays estoient moult grevés par leur guerre. Mais nostre Seigneur qui ouyt la clameur et la complaincte des paoures gens du pays leur envoya saulveur, non empereur, ne roy, ne prélat, ne prince ; mais un paoure homme que on appeloit DURAND, à qui nostre Seigneur apparust en la cité de Nostre-Dame du Puy, et lui bailla une cédule en quoy l'image de Nostre-Dame étoit describte et sise sur un throsne, et tenoit la forme de son chier fils en semblance d'enfant. — En la circuitude de ce scel estoient lettres escribtes qui disoient : *Agneau de Dieu qui ostez les péchez du monde, donnez-nous paix !...*

Quant le grant prince et le meneur et tout le peuple ouyrent ceste chose, ils vindrent tous à Nostre-Dame du Puy, à la feste de l'ascencion, comme ils souloient venir chacun an par coustume. Quand tout le peuple fust assemblé à la sollemnité, l'évêque de la cité print celluy Durand qui estoit un paoure charpentier, et le mist au beau millieu de toute la congrégation pour dire le commandement de Dieu. Quand il vit que tous ceulx qui là estoient eurent les oreilles ententives, il commença à dire son messaige, et leur commanda hardiment, de par nostre Seigneur, que ils fissent paix entre eulx. En témoing de vérité, il leur monstra la cédule que nostre Seigneur luy avoit baillée à l'imaige de Nostre-Dame. — Lors, commencèrent tous à crier à soupirs et à larmes, et à louer la pitié en la miséricorde de nostre-Seigneur.

Et les deux princes, qui devant estoient en si grand' guerre que nul ne les pouvoit mettre en paix, jurèrent, sur les textes des évangiles, de bon cœur et de bonne volonté, et promirent à nostre Seigneur, qu'ils seroient à toujours et à jamais en amour et en concorde l'ung vers l'autre. Et, en signe et en tesmoignage de cette réconciliation, ils firent empreindre en estaing le scel de ceste cedule à toute l'imaige de Nos-

tre-Dame, et le portoient avec eux cousu sur chaperon blanc, qui estoit taillé à la manière des scapulaires que les religieux des abbayes portent. — Et plus grant merveille, car ceulx qui ces signes portoient estoient si sûrs que, s'il advenoit par adventure que aulcun homme eust ung aultre occis et qu'il rencontrast le frère de celluy qui estoit mort et eust sceu encore bien la mort de son frère, il eust mys tout en oubly pour le festoyer, et l'eust reçu entre ses bras, et l'eust baisé, en signe de paix et d'amour, à pleurs et à larmes; luy eust donné à manger et à boire en sa maison, et toutes ses nécessités.

Voir encore la Chronique de maistre VINCENT, évêque de Beauvais, au xxxe chap. du t. II de son *Miroir Historial*; celle de JACQUES-PHILIPPE de Bergame, au XIIIe livre de son supplément.

LES RÉCITS DU MOYEN-AGE

LES TROUBADOURS

LIVRE TROISIÈME

I

PONS DE CAPDEUIL

(1150)

SOMMAIRE

Littérature et poésie dans le Velay, au XIIe siècle. — *Pons de Capdeuil,* troubadour du Velay. — Chants d'amour de Pons de Capdeuil. — Chants religieux et chants de guerre. — Ruines du château de Chapteuil. — Anciennes traditions sur ce manoir.

On ne connaîtrait qu'une partie de l'histoire de cette époque si, à côté des tristes événements que nous avons rapportés, on ne plaçait, comme lumière au tableau, un sommaire aperçu de l'éducation, des mœurs et des goûts littéraires de ces châtelains que le chroniqueur Médicis voit toujours sous le plus sombre aspect. Sans doute le chevalier

passait presque sa vie entière les armes à la main, aimant les aventures, cherchant toutes les occasions de guerroyer, tantôt pour le roi, tantôt pour l'église, plus souvent encore pour lui-même. Cependant, il avait ses doux loisirs pendant lesquels, aussi tendre, aussi soumis auprès de la dame de ses pensées qu'il s'était montré brave et hautain en face d'un rude adversaire, il composait et chantait les plus amoureuses chansons (1).

Un jeune damoisel s'essaie dans l'art des vers, *en trouvant* de langoureuses élégies, de plaintives sérénades, qu'il vient mystérieusement soupirer sous les murs de la tourelle. A peine on le voit, on l'entend à peine. Les accords vibrants de la mandore couvrent l'émotion de sa douce voix, et la nuit cache les premières rougeurs de son front de seize ans. — Un brave chevalier, rude sous l'acier, timide encore sous la soie, demande dans une mélancolique chanson un peu de pitié pour tout ce que lui fait souffrir l'amour. Si la dame qu'il implore dai-

(1) Dans notre *Histoire de la langue Romane*, nous avons donné de très-longs détails sur l'éducation littéraire de la noblesse aux X[e], XI[e] et XII[e] siècles. Nous y renvoyons le lecteur qui voudrait étudier plus profondément cette partie de notre histoire générale. Ici nous devons être plus sommaire et nous restreindre, autant que possible, aux choses exclusivement locales.

gne jeter sur lui un regard moins dédaigneux, il jure d'aller conquérir sa tendresse, la lance au poing, le casque en tête, dans le prochain tournoi. — Un châtelain brutal, de retour d'une longue chasse, la tête échauffée par de bacchiques vapeurs, ordonne à la fin du repas qu'on laisse entrer ses varlets, ses écuyers, ses fauconniers ; puis, d'une voix retentissante, se met à leur chanter une ronde galante, une ballade guerrière, quelque ode triomphale sur la gloire de ses illustres aïeux. — Un enthousiaste baron, enflammé d'une sainte ardeur, dit tout-à-coup un éternel adieu aux frivoles souvenirs, et prend un cilice. La foi qui brille dans son regard donne à ses vieux ans tout le courage, toute l'énergie des premiers jours. Lancé comme un trait de feu, son sirvente porte au fond des consciences la frayeur, le remords et l'espoir ; il court de bouche en bouche ; on le dit sous le chaume, on le répète à la foule assemblée sous le porche des églises. Plus que la voix qui se fait entendre dans le sanctuaire, il émeut, il électrise ; et, c'est en chantant de pieux refrains, que les populations s'élancent à la guerre lointaine. — Enfin, la poésie chevaleresque, vieille de trois siècles, voulut, avant de céder la place, se venger du puéril usage qu'on avait fait de sa puissance. Ce hochet des belles châtelaines, des gentils trou-

» ment, ne sait pas le mal que j'éprouve (1), » dit-il avec tristesse. — D'abord il espère la ramener à lui en affectant à son tour une égale froideur ; mais la coquette ne semble pas y prendre garde. Le poète, qui ne croit pas être compris, devient boudeur ; Azalaïs n'y prend pas garde encore. L'amant se persuade qu'il n'est pas aimé, il se désespère ; cependant pour ne pas donner à la cruelle le triomphe de sa douleur, il s'éloigne et tente un dernier moyen. Il s'attache à la vicomtesse Audiartz, devient empressé, feint une vive passion qu'il voudrait laisser croire partagée. Tantôt prenant un air joyeux, il dit : « Non, » je ne voudrais point de l'empire d'Allemagne, » Audiartz, si mes yeux étaient condamnés à ne pas » vous voir (2). »

Quelquefois, laissant éclater son chagrin, il s'accuse et se désole : « Ma faute est si grande que j'en » devrais mourir de colère et d'amour (3). »

(1) Ma bella dousa amia
Cui am de cor finameu,
Non sap ges lo mal quieu sen.
(Aoras quem tengues iausen).

(2) No vuelh aver l'emperi d'Alamanha
Si n'Audiartz, vo vezian miei uelh.

(3) ...... Que tal folhia
Ai fach, qu'ieu deuria
Morir d'ir' e d'esmai.
(Cui per nesci cuidar).

Puis il s'abandonne à ses regrets, il se rappelle le temps où il était heureux ; et, laissant aller son cœur à ses doux souvenirs, il chante d'une voix triste et mélancolique : « Loyaux amants, vous dont l'a-
» mour n'est pas troublé, que vous devez être joyeux
» et légers..... Vous allez ensemble vous promener
» quand vient le temps heureux qui fait épanouir
» les fleurs dans la plaine et chanter le rossignol
» sous la feuillée. Pour moi j'aime bien mieux le
» doux son de sa voix que le chant du rossignol (1). »

Mais tant de repentir semblait laisser Azalaïs insensible ; la jeune femme se croyait une rivale. A chaque chanson suppliante qui lui venait de Capdeuil, elle pensait à la belle Audiartz, et la jalousie serrait son cœur ; puis, en secret, elle se prenait à pleurer. Enfin, pour cacher son dépit, elle voulut s'étourdir au milieu de fêtes bruyantes ; elle défendit avec colère de prononcer devant elle le nom du perfide, de l'ingrat qui la trompait.

Capdeuil est heureux de cette colère ; il a vaincu

(1) Leials amicx, cui amors ten joyos,
Deu ben esser alegres e jauzens,
....
Aras quan par lo guais termenis gens
Que fai la flor espandir per la planha,
E'l rossinhol chantar justa 'l vert fuelh ;
Mas ieu non am son dous chan tan quan suelh...
(Leials amicx).

l'indifférence, il est aimé ; il ne lui reste plus qu'à en arracher l'aveu. Trois aimables châtelaines, compagnes de sa jeune amie, la comtesse de Montferrand, la dame Marie de Ventadour et la vicomtesse d'Aubusson, le ramènent à ses pieds où il jure de ne jamais s'écarter *du droit chemin de l'amour.*

Hélas, ils ne furent pas longtemps heureux! Azalaïs mourut, laissant Capdeuil inconsolable....

Maintenant tous les liens qui l'attachaient à la terre sont rompus, le troubadour est seul dans la vie. Pour lui, plus de parents, d'amis, de fortune et de plaisirs ; il a tout quitté pour s'isoler dans sa douleur. Ses larmes ont détendu les cordes de sa lyre, son esprit n'a plus d'inspirations, son cœur n'a gardé qu'un souvenir déchirant.

« De tous les mortels, dit-il, je suis bien le plus
» malheureux et celui qui souffre davantage ; aussi
» je voudrais mourir, et ce serait me rendre un ser-
» vice que de m'ôter la vie. Maintenant je suis dé-
» sespéré, et depuis que ma pauvre Azalaïs est morte
» je ne supporte plus l'existence qu'avec effroi (1).

(1) De tots Caitius sui ieu aisselh que plus
Ai gran dolor, e suefre gren turmen;
Per qu'ieu volgra murir, e fora m gen
Qui m'aucizes, pois tan suis esperdutz
Que viures m'es marrimen et esglais,
Plus morta es ma dona n'Azalaïs.

» Au moins si Dieu m'avait fait mourir le pre-
» mier ; hélas !.... qui jamais aura une aussi belle
» vie ?.... Nous pouvons bien dire que l'ange fut
» heureux et content de sa mort (1). »

Cependant l'heure de la troisième croisade allait sonner. Le vieux Lusignan, qui n'était pas du sang royal, avait eu l'imprudente ambition de mettre sur sa tête la couronne de Baudoin V, son gendre, qu'on disait mort empoisonné (1186).—Tous les seigneurs du royaume de Jérusalem sont indignés, le peuple murmure, le désordre pénètre dans l'armée, la maladie décime les soldats, les musulmans espèrent et se préparent... Puis, le téméraire Reynaud de Châtillon, violant la trêve jurée, enlève une caravane et refuse à Saladin de lui rendre ses prisonniers. Tant d'audace, de faiblesses et de crimes irritent le sultan, qui lève soudain une armée redoutable, marche contre les chrétiens, les poursuit, les accable près de Tibériade. Deux fois il est victorieux ; Lusignan,

(1) S'a Dieu plagues qu'ieu fos primieramen
Mortz ; las !...
....
Qui aura mais tan bel captenemen !
....
E podem be saber que l'angel sus
Son de sa mort alegre e jauzen.
(De tots Caitius).

le prince d'Antioche, les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital sont tous faits prisonniers ; la vraie croix tombe elle-même au pouvoir des infidèles qui entrent triomphants dans Jérusalem.

Il ne restait plus aux chrétiens que Tripoli, Tyr et Antioche : la croix et le tombeau sacrés n'étaient plus en leur puissance, le croissant s'élevait sur la ville sainte : c'en était fait de la conquête.

A cette effrayante nouvelle l'Europe catholique frémit d'une sainte colère. Des moines exaltés se répandent dans les provinces, courent de ville en ville, de village en village. Infatigables dans leurs courses évangéliques et poussés dans tous les sens par la même pensée, ils demandent à grands cris l'enrôlement universel sous les étendards de la croix. Les peuples émus prennent les armes ; ils arrivent en foule, le seigneur et le vassal, l'ouvrier de la ville et le serf du hameau, tous sont appelés, tous sont nécessaires ; il faut des bras et non d'inutiles intelligences. Les hommes se comptent, le nombre seul peut assurer la victoire.

La voix des prêtres n'est pas la seule qui se fait entendre. Quand le tocsin sonne, les troubadours sont debout et chantent, non plus ces langoureuses *romances* d'amour, non plus ces chansons malignes qui n'arrivent à l'esprit que dans le calme d'une paix oisive, mais des provocations guerrières

contre les mécréans, des hymnes pieux pour toucher les cœurs, pour réveiller les consciences, des anathèmes contre les lâches qui restent insensibles à la voix de Dieu. Les prêtres montrent le ciel, les poètes promettent la gloire; la lyre est surmontée d'une croix.

Alors tout ce qui était endormi, tout ce qui pouvait prendre vie, devait nécessairement s'éveiller, s'échauffer, se mouvoir dans ce douzième siècle si brillant si agité. Comment sommeiller en paix quand les marteaux et les enclumes vous réveillaient partout en forgeant des armures? Jérusalem était-elle à jamais perdue? Devait-on renoncer lâchement à la conquête des premiers croisés?...

Pons de Capdeuil se lève; ses yeux fixés au ciel n'ont plus de larmes, le souvenir a fait place à l'espérance, son cœur bat encore d'enthousiasme et d'amour; mais d'amour pour la religion. Il veut vivre pour bien mourir.

Le remords a touché son cœur, il se repent de ses fautes, il s'humilie, demande grâce et se confesse.

« En honneur du Père, en qui réside toute puis-
» sance et toute vérité, du Fils, en qui brille toute
» raison et toute bonté, du Saint-Esprit, source de
» tous les biens. Nous devons croire à chacun d'eux
» et à tous les trois. Je sais que la Sainte-Trinité

» est le vrai Dieu qui pardonne, qui récompense et
» qui nous sauve. C'est pourquoi je m'accuse des
» péchés mortels que j'ai commis par mes discours,
» par mes pensées, par mes mensonges, par mes
» mauvaises actions, et j'en demande humblement
» pardon !

» Heureux celui qui prend la croix ; car l'homme
» le plus vaillant, le plus honoré, s'il demeure, ne
» sera qu'un lâche méprisable ; tandis que le plus
» vil, en partant, deviendra libre et bon, rien ne
» lui manquera, le monde entier l'absoudra de ses
» fautes passées.

» Il n'est plus le temps où, pour mériter le ciel,
» il suffisait de se raser la tête et de subir les aus-
» térités de la vie monastique. Maintenant Dieu
» promet le salut à tous ceux qui, armés en son
» nom, iront le venger des outrages des Turcs, ou-
» trages plus injurieux qu'aucun de ceux qui avaient
» été commis jusqu'à ce jour.

» L'homme riche et puissant ne laisse d'ordinaire
» sur son passage que des traces de son ignorance
» et de sa méchanceté. Quand il ravage les domaines
» des autres, quand il pille les châteaux après avoir
» assiégé les tours et les murailles qui les défendent,
» alors il croit avoir fait les plus belles prouesses,
» et pourtant il est plus misérable que ceux qui
» n'ont rien au monde.

» Le Lazare était indigent, sans doute ; mais ce
» riche qui lui refusa secours fut-il bien avancé
» avec ses trésors, quand la mort vint le frapper?..
» Ceux qui ambitionnent les biens de la terre, plus
» tard seront malheureux, et, à leur tour, les
» pauvres trouveront le bonheur (1). »

Voilà ce qu'est devenu Pons de Capdeuil, ce jeune poète plein de langueur qui, naguère encore, soupirait de tendres élégies aux pieds d'une femme adorée ; voilà ce que la foi a fait du troubadour timide qui ne demandait qu'un sourire pour le bonheur de sa vie ! Son cœur s'est refroidi, s'est glacé tout-à-coup ; plus dur cent fois que l'inflexible armure qui couvre la poitrine du guerrier, rien d'humain ne peut l'émouvoir. Soldat insensible, missionnaire impitoyable, homme de fer, il veut tout entraîner avec lui dans le vaste torrent... Il faut partir, il faut quitter l'Europe ; les malades et les vieillards suffiront pour la garder, et si quelques lâches demeurent, honte et malédiction sur eux !

Quelle verve ! que d'ardeur, de dévoûment et de courage ! comme il est beau de voir toutes ces populations frémissantes s'agiter à la voix prophétique

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE A.

de ces hommes qui leur semblent des envoyés de Dieu! — C'est qu'alors la poésie était vraiment une puissance, une force révolutionnaire irrésistible. Les sociétés vieillies, assises et blasées comme la nôtre, ne se laissent guider que par les froids calculs de l'égoïsme; mais les peuples jeunes et pleins de naïves croyances comme l'étaient ceux du XIIe siècle, partaient à la première voix qui pouvait toucher le cœur. Nouveau Tyrtée, le troubadour s'élançait une lyre à la main, et les nations enthousiasmées le suivaient en répétant de pieux cantiques. Alors la prière du poète n'était pas stérile, sa parole faisait germer l'action.

Désormais toutes les pensées de Capdeuil sont graves et sombres; la religion les domine, mais souvent le dégoût de la vie les inspire. Plus de ces naïves images, de ces charmantes peintures, de ces idées vives et fraîches qui montrent un cœur joyeux et pur; tout est flétri, décoloré: « Avec Azalaïs tout est mort; la nature n'a plus retrouvé de printemps, la terre désolée porte un deuil éternel. »

Et lui, autrefois si ardent, si jaloux de l'emporter sur les autres, comme le voilà désenchanté!...

« Que vous servirait d'avoir fait la conquête de
» tous les royaumes qui sont de ce côté de la mer,
» si vous êtes ingrats et infidèles à Dieu?.. Alexandre

» avait soumis la terre entière, qu'emporta-t-il en
» mourant?... un linceul (1). »

« L'homme qu'accable la vieillesse ou la maladie,
» sans doute est excusable, mais il doit donner son
» argent à ceux qui partent. C'est bien fait d'envoyer
» à sa place, lorsqu'on ne demeure pas par lâcheté
» ou par indifférence. Ah! que répondront au
» jour du jugement ceux qui seront restés, quand
» Dieu leur dira : Faux et lâches chrétiens, pour
» vous je fus cruellement battu de verges, pour
» vous j'ai souffert une mort ignominieuse.. Alors,
» le plus juste sera lui-même saisi d'épouvante (2). »

Henri II d'Angleterre et Philippe-Auguste de France venaient de faire la paix et même, réunis ensemble à Paris, en janvier 1188, s'étaient concertés pour marcher contre le sultan. — Le 27 mars de la même année, Philippe, dans une grande assemblée, réclame un subside pour la croisade sous le nom de *Dîme saladine*. Mais tout-à-coup les hostili-

(1) Qui tot quaut es de sai mar conqueria
No'l te nulh pro, si falh a dieu ni 'l men;
Qu'Alixandres, que tot lo mon avia,
Non portet ren mas un drap solamen.
(Er nos sia...).

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la Note B.

tés recommencent entre les deux jaloux monarques. Une guerre intestine peut devenir funeste à la sainte cause ; Pons de Capdeuil s'écrie :

« Il serait bien à désirer que le roi des Français » et le roi des Anglais fissent la paix. Celui des deux » qui voudrait y consentir le premier, serait préféré » de Dieu et couronné par lui dans le ciel. — Que » le roi de la Pouille et l'empereur restent aussi, de » leur côté, frères et amis jusqu'à ce que le saint » tombeau soit recouvré. Ignorent-ils que le pardon » qu'ils accorderont ici, eux-mêmes l'obtiendront » au jour du jugement (1) ? »

Henri II meurt, son fils Richard le remplace; la paix est conclue. — Philippe fait prendre l'oriflamme à Saint-Denis, se met en tête de son armée; et, le 14 juillet 1190, les rois de France et d'Angleterre, cette fois alliés sincères, partent pour la troisième croisade. Pons de Capdeuil les suit... pour ne plus revenir !

« Il aima d'amour Madame Azalaïs de Mercœur, » dit le vieux biographe provençal; tant qu'elle vécut, il n'en aima jamais d'autre, et quand elle fut » morte, il se croisa, passa outre-mer, et y mou- » rut (2). »

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE C.
(2) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE D.

Un assez grand nombre d'auteurs anciens et modernes ont laissé quelques fragments bibliographiques sur Pons de Capdeuil ; mais il est facile d'apercevoir que presque tous se sont successivement copiés pour, du reste, ne rien nous apprendre que ce qui se trouve dans les poésies elles-mêmes du troubadour. Lisez *Bastero* (1), *Crescimbéni* (2), *Dom Vaissette* (3), *Sainte-Palaye* (4), *Millot* (5), *les Poésies occitaniennes* (6), *Dom Rivet* (7), *Auguis* (8), *Raynouard* (9), etc... Vous ne trouverez chez tous à peu près que la même notice.

L'historien qui semblerait avoir puisé à des sources plus contemporaines, quoiqu'il lui arrive souvent de tomber dans d'étranges erreurs, c'est *Jean de Nostradamus*, procureur au parlement de Provence, père du célèbre astrologue *Michel*, et qui publia, en 1575, une histoire des poètes méridionaux. D'après lui, notre troubadour était un gentilhomme provençal du pays

(1) Page 91.
(2) Page 206.
(3) *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 97.
(4) Manuscrits à l'arsenal.
(5) *Histoire littéraire des Troubadours*, t. I, p. 43.
(6) *Poésies Occitan.*, p. 10.
(7) *Histoire littéraire de France*, t. XV, 22.
(8) *Histoire des Poètes français*, t. I, p. 14.
(9) *Choix des Poésies provençales*.

des montagnes, d'une race très-ancienne et très-noble. Il n'avait par son patrimoine qu'un mince revenu, mais ses talents lui procuraient de grandes ressources; *aussi se tenait-il toujours fort leste et bien couvert d'accoutrements riches et beaux.* A l'en croire, Capdeuil vécut encore trente-sept ans après son départ pour la croisade, et ne mourut qu'en 1227; ce serait même durant ce long séjour sur la terre étrangère qu'il aurait composé son poème de *las Amors enribiades de Andriou de Fransa,* ouvrage qui malheureusement n'est point parvenu jusqu'à nous. — Toutes ces assertions de Nostradamus sont-elles bien vérifiées? Il est permis d'en douter, puisqu'il ne connaît même pas exactement le nom du poète dont il parle; il l'appelle, en effet, Pons Duèbre'œil (Dubreuil), mot qu'il traduit par ceux-ci: *aperi oculos.* Point de doute cependant sur la personne dont il écrit l'histoire; on voit bien que c'est celle du troubadour du Velay. Il fait assez complaisamment l'éloge de la tendresse et de la constance du malheureux amant d'Elys de Mévillon, fille de Bernard d'Anduze, gentilhomme d'Auvergne, et femme d'Odil de Mercœur (1).

(1) Ce mot de *Dubreuil,* analysé avec une si complaisante érudition par l'auteur, montre l'incertitude dans laquelle il était sur la véritable origine du poète. Il n'est pas douteux que Pons ne portât le nom, aujourd'hui défiguré, d'un petit

Pourquoi les vieux chroniqueurs du Velay, Médicis, Burel, Jacmon, n'ont-ils jamais parlé dans leurs manuscrits de ces troubadours qui furent leurs illustres devanciers?... Ils les ignoraient sans doute, car ils n'auraient pas manqué d'en tirer grande et juste vanité, en fiers, en généreux montagnards qu'ils étaient. C'eût été bien à eux de nous rappeler les souvenirs, de nous raconter les aventures que leur transmettaient les anciens pendant les soirées d'hiver, au retour du travail, sous les larges manteaux des cheminées. Comme l'histoire ainsi recueillie devient chère! comme on conserve ce précieux héritage avec orgueil et vénération! Une page de leur main nous en dirait plus dans sa vérité naïve que tous ces vagues renseignements pris au loin. S'ils nous eussent parlé du fidèle et religieux Capdeuil, de la coquette Azalaïs, pourrions-nous hésiter un instant à les croire? Mais c'est un étranger, c'est Crescimbéni le toscan qui

hameau *(Chapteuil,* commune de *St-Julien-Chapteuil),* à deux lieues et demie à l'est du Puy, dont il était le seigneur. Chapteuil vient, en effet, du mot provençal *Capdehls (guide).* — Quelques-uns pensent qu'anciennement il y avait dans ce pays un temple à *Jupiter Capitolinus,* dont les chrétiens firent plus tard une église à Saint-Julien-Chapteuil, d'après cette ingénieuse règle des premiers enfants de l'Eglise, de substituer au nom du dieu païen celui du saint qui offrait avec l'autre la plus grande ressemblance.

se fait l'historiographe du velavien et qui, s'extasiant sur les fêtes données par le troubadour à son amie, retrace dans un tableau si oriental les largesses de Capdeuil, qu'il est impossible de reconnaître à cette peinture le pauvre chevalier dont parle Nostradamus. — Quoi qu'il en soit, de ce passé si brillant, si poétique, que reste-t-il?

A l'est de Saint-Julien, en montant toujours, on se trouve, après un quart-d'heure de marche, devant quelques pauvres habitations qui forment le hameau de [illegible]. Au milieu de ce petit village on voit encore une immense porte surmontée de machicoulis et soutenue par deux larges pans de murailles; ce n'était là probablement que l'entrée d'une première enceinte, car on a devant soi un [illegible] sur les flancs duquel sont [illegible] l'ancien manoir. En lais[illegible], pour pren[illegible], on arrive len[illegible] couronne [illegible] les restes [illegible] apercevoir de très[illegible] aujourd'hui plan[illegible] pour les voya[illegible]

[illegible], jus[illegible] de [illegible]

Pour l'étranger qui s'aventure dans ces campagnes sauvages, rien n'est plus affligeant à voir que les indigentes masures humblement accroupies aux pieds de cette roche désolée. Elles ont dû abriter bien des générations, puisque le château qui les protégeait autrefois, depuis des siècles tombe en ruines. Cependant, fidèles aux pieux souvenirs, ces chaumières l'ont toujours vénéré, et vivront tranquilles tant que son ombre pourra veiller sur elles.

Les traditions sont peu nombreuses dans ce pays, cependant nulle part peut-être elles ne furent plus religieusement conservées. Il en est deux surtout, naïves et touchantes, que nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici. — C'était un usage d'avertir, par le son des cornets à bouquins, tous les vassaux de la montagne de l'approche d'un orage ou d'un parti ennemi, pour qu'ils vinssent avec leur famille et leurs troupeaux se mettre sous la protection du château-fort dont ils relevaient. Longtemps après la destruction du castel féodal, et lorsqu'on n'eut plus à redouter les attaques inopinées des seigneurs du voisinage ou des bandes de routiers, les antiques coutumes se conservèrent; elles avaient été bienfaitrices, le peuple reconnaissant ne les abandonna pas. Dans sa simplicité, il voulut, au contraire, attacher à toutes les traditions une puissance mystérieuse : c'est pourquoi, même encore aujourd'hui, les bonnes gens de Chapteuil ré-

[illegible]ament-ils les cornets merveilleux qui leur furent en-
levés pour être portés au *Puy* lors de la révolution.
Ils se désespèrent quand le ciel devient menaçant :
[illegible] ils ne peuvent plus conjurer les tempêtes.
« Autrefois, disent-ils, les récoltes étaient certai-
« nes, les ouragans ne pouvaient rien sur elles.
« [illegible] gros nuage s'arrêtait sur nos têtes,
« [illegible] était chassé au loin ; un de nos bergers
« [illegible] à monter sur la vieille tour et à sonner
« [illegible] de nos trompes de cornes. Mainte-
« [illegible] est fait, le ciel nous abandonne et
« [illegible] laisse prendre nos talismans.
« [illegible] comment éloigner ces désastres qui
« [illegible] misérables?... »
[illegible] seul jour dans l'année, ce chétif
[illegible] prend tout-à-coup un
[illegible] toutes ces tristes mai-
[illegible] et gagnent
[illegible] de longues se-
[illegible] du mois de mai
[illegible] pèlerinages aux
[illegible] célèbres.
[illegible] peuple
[illegible]

tigues de la route. Chargées de leur précieux fardeau, elles montent de suite sur la cime de ce calvaire, le déposent aux pieds de la croix, s'agenouillent pieusement, prient en silence, et redescendent satisfaites, comme si la guérison était obtenue.—On voit encore de jeunes femmes avec leurs maris venir, dans leur douce croyance, demander au ciel le fils qui manque à leur bonheur; puis, celles qui attribuent à la prière du rocher le miracle de leur fécondité, accourent aussi rendre grâce de tout leur cœur.

Est-il rien au monde de plus simple, de plus touchant que ces fêtes de nos campagnes? toutes sont religieuses et pures, toutes sont un hommage de reconnaissance et d'amour. Elles commencent et finissent avec les beaux mois de l'année; elles arrivent avec les premières fleurs, s'en vont avec les dernières récoltes, et les hommes des champs, comme les oiseaux du ciel, n'attendent, pour se réjouir, qu'un chaud rayon de soleil.

Cependant, chaque jour qui passe emporte avec lui quelques-unes de ces respectables traditions; la foi n'est plus si vive, la naïveté perd ses charmes, les usages s'en vont, les noms mêmes s'altèrent; tout disparaît peu à peu sous les voiles mystérieux des lointains horizons.

II

GUILHAUME DE SAINT-DIDIER

(1160)

SOMMAIRE

Ruines du château de Polignac. — Les Polignac au XIIe siècle. — La Vicomtesse. — Chants d'amour de Guilhaume de Saint-Didier. — Histoire romanesque du troubadour, puisée dans les anciennes biographies romanes et dans les œuvres du poète. — Mort tragique de la Vicomtesse.

Au nord, à une lieue de la ville du Puy, on aperçoit un immense rocher qui s'élève perpendiculairement au sommet d'une colline, semblable à un tronc de colonne gigantesque.

Aujourd'hui, sur ce rocher, on ne trouve plus que des ruines désolées, de nombreux pans de murailles

que le vent agite et qui s'écroulent tous les jours, de vastes débris d'antiques fortifications que de vieux lierres soutiennent un peu, et deux grandes tours brisées par le tonnerre. Voilà ce qui reste de plus de dix siècles de puissance, et c'est une indigente chaumière, protectrice de ces démolitions entassées, qu'on vient interroger sans espérance d'emporter un souvenir pour l'histoire de leurs anciens seigneurs.

Regardez en ce lieu ce que les tempêtes du ciel et de la terre ont fait du manoir le plus redoutable; jetez un dernier regard sur ces grandeurs foudroyées qui courent au néant; puis remontez dans les annales du moyen-âge, pénétrez dans ces montagnes toutes retentissantes du nom terrible des *Polignac*, et voyez le château qu'habitait le vieil Armand au milieu du XIIe siècle.

C'est bien ce même socle basaltique, mais couvert, hérissé sur tous ses points de donjons, de tours, de murailles crénelées, de machicoulis, de meurtrières; ce sont bien ces mêmes décombres, mais fermes et debout; imprenables forteresses que garantissent une double enceinte, trois énormes portes, des chaînes, des ponts-levis, des fossés, des redoutes et des soldats partout.

La nuit comme le jour plus de six cents hommes sont armés dans ce château, prêts à se faire tuer au

premier signal du maître. Esclaves abrutis de la féodalité, ils s'inquiètent à peine d'où leur arrivent la nourriture, les armes et les chevaux. Ils boivent, chantent, se battent, prennent ce qu'on leur jette, obéissent sans réfléchir; puis, insouciants et fatigués, viennent se coucher le soir dans leurs étables humaines.

Mais le seigneur passe plus d'une nuit sans sommeil, c'est lui qui doit penser pour tous; aussi le vicomte Armand et ses deux jeunes fils, Pons et Héracle, montent-ils souvent au sommet de la haute vigie de Polignac. Là, des heures entières, muets, immobiles, ils attendent avec inquiétude et, d'un regard perçant, fouillent jusque dans le pli des montagnes. Semblables à trois vautours affamés, ils cherchent une proie; dès qu'elle se présente, ils s'abattent sur elle du haut de leur aire.

Malheur au pauvre pèlerin qui s'aventure seul dans ces parages, il sera cruellement dévalisé; malheur au chevalier qui vient de loin pour faire ses dévotions à Notre-Dame du Puy-Sainte-Marie; les riches présents qu'il apporte à la Vierge pour se la rendre favorable pourront bien ne pas aller jusqu'à elle; malheur encore aux voyageurs réunis en caravane; quel que soit leur nombre, ils seront bientôt arrêtés sur la route et payeront chèrement

le droit de passer sur les domaines du *Roi des montagnes* (1)!

Tandis que ces farouches et cruels châtelains partent à la tête de vassaux armés pour quelque sanglante expédition, la belle vicomtesse de Polignac, penchée sur une des galeries du château, agite son voile, leur jette un sourire avec un dernier adieu, et vient aussitôt s'enfermer dans son oratoire.

Ce n'est plus une bien jeune femme; mais encore quels traits ravissants! quelle créature adorable! Qui n'en deviendrait tendrement épris en la voyant agenouillée sur ce prie-dieu garni d'ivoire, merveille de sculpture? A la noblesse de sa pose on dirait une

(1)..... Ces vicomtes ont eu longtemps toutes les marques de la souveraineté : comme de faire battre monnaie à leur coin (il y en a encore dans le Velay, et on nomme ces pièces *Viscontines*); de faire grâce aux criminels, d'imposer des tailles dans leurs terres, de déclarer la guerre, et autres de cette nature; ce qui les a fait nommer dans l'antiquité *seigneurs des montagnes (reguli montium)*. François Ier, roi de France, se trouvant au château de Polignac l'an 1533, et entendant parler des priviléges dont avaient joui autrefois les seigneurs de ce nom et du titre qu'on leur donnait alors, dit qu'il n'en était point surpris après la magnificence avec laquelle lui et sa cour avaient été reçus. — MORÉRI, *Dictionnaire*, au mot *Polignac*.

reine, on la prendrait pour un ange à la douceur de son visage.

Jamais contraste ne fut plus saisissant ; et si les salles enfumées, aux sombres voûtes, aux parois tapissées d'armures, aux lourdes tables chargées de victuailles, sont plus du goût de ces âpres montagnards aux mœurs violentes et guerrières, le sanctuaire de la châtelaine est vraiment digne d'elle. Une légère coupole ornée de capricieuses arabesques couronne les murailles couvertes de riches tentures, de chevaleresques devises rappellent les hauts faits des preux barons originaires de la contrée, de somptueux rideaux brodés avec des fils d'or et de pourpre par la comtesse de Montferrand calment les trop vives clartés du jour, de suaves parfums apportés d'Asie au retour des croisades brûlent dans des cassolettes de vermeil.

Cependant la vicomtesse paraît émue, la prière qu'elle vient de commencer expire sur ses lèvres, une larme coule de ses yeux, un soupir s'échappe de sa poitrine. Elle aussi attend avec inquiétude, ouvre la croisée, regarde au loin dans la campagne.

Tout-à-coup quelqu'un frappe à la porte ; on entre, c'est Ugo, son page, son discret favori. Il quitte sa toque d'azur, met un genou en terre, dépose un baiser sur la main de sa noble maîtresse, et vient s'asseoir tristement à ses pieds. La châtelaine,

toujours préoccupée, semble à peine l'apercevoir; d'ailleurs pourquoi cacherait-elle son trouble? Le jeune page connaît son secret, il est fidèle, il ne la trahira pas, lui confident malheureux de l'amour d'un autre, et qui donne le sien à dévorer à son cœur.

Ugo, dit la dame, retourne le sablier. — Approche-moi cette écharpe, j'ai hâte d'en finir la broderie, car mon gracieux beau-frère, le Dauphin (1), veut l'avoir pour le prochain tournoi. — Prends mon livre d'heures et lis-moi ce SALVE REGINA, composé par notre preux et saint évêque Monseigneur Adhémar.

Le page ouvre un bahut d'ébène, dans lequel la vicomtesse ferme avec soin tous ses précieux manuscrits. — En bas, cette membrane de parchemin, de laquelle s'échappe un grand sceau de cire jaune, c'est le testament d'*Huguette de Montferrand*, sœur chérie de la vicomtesse (2). Ce gros missel,

(1) Dauphin, comte de Clermont, fils de Guillaume VII, comte d'Auvergne, et de Jeanne de Calabre, épousa la comtesse de Montferrand... MM. Justel et Baluze ne savent au juste de quelle famille était cette comtesse; cependant M. Justel estime qu'elle devait s'appeler *Huguette*, parce qu'il avait trouvé dans l'obituaire de Saint-André-lez-Clermont que *III octobris obiit Hugua comitissa Montisferrandi.* — BALUZE, *Hist. de la maison d'Auvergne,* t. I, p. 161, 162.

(2) Baluze se livre à une longue discussion pour déterminer le véritable nom de cette comtesse de Montferrand; mais ce

relié en bois de chêne et à fermail de fer, c'est une bible latine dont l'évêque du Puy, Maurice de Montboissier, avait fait hommage au seigneur Armand, son neveu, lors de la fondation du prieuré de Polignac (1). Ces papiers, roulés avec précaution dans ce long cylindre sur lequel sont sculptés des dauphins et des griffons couronnés, ce sont de charmantes poésies, que tout le monde connaît déjà et que compose dans ses loisirs le dauphin d'Auvergne (2). Cette petite cassette, si bien close, contient aussi quelques écrits bien précieux, mais bien secrets sans doute, car la vicomtesse ne l'ouvre que lorsqu'elle est seule. Enfin, sur cette boîte, est un psautier du plus admirable travail; il est fermé par deux petites agrafes en pierreries, et toutes ses pages, formées de vélins de différentes couleurs,

qui est incontestable, que son nom commençât par un E, un G ou un H, c'est qu'elle était sœur de la vicomtesse de Polignac. — BALUZE, *Hist. de la maison d'Auvergne,* t. I, p. 162; Preuves, t. II, p. 251, 256, 257, 258.

(1) ODO DE GISSEY, *Hist. de Notre-Dame du Puy,* liv. I, chap. XXXIV *in fine.*

(2) Voir sur ce prince, excellent troubadour, les ouvrages de Raynouard et de Millot, les manuscrits de Sainte-Palaye, le second volume de l'*Hist. de la maison d'Auvergne,* Preuves, 251, 252, et le Manuscrit de la bibliothèque du roi, coté 7698.

sont écrites avec des lettres d'or, d'argent, d'azur et de pourpre, et sont encadrées par de légères peintures aussi délicates que bizarres.

Ugo prit le livre sur ses genoux, l'ouvrit avec soin et commença l'hymne à la Vierge ; mais à peine le gentil damoisel avait-il récité la première strophe, qu'une voix bien connue se fit entendre au pied de la tourelle. La châtelaine et le page frémirent à la fois, l'un de plaisir, l'autre de jalousie ; ils écoutèrent ; c'était Guilhaume de Saint-Didier, l'aimable troubadour, qui chantait en s'accompagnant avec sa mandore.

« Il n'est pas une créature sur la terre qui ne
» trouve une compagne, disait-il, moi seul hélas !..
» je ne sais où en trouver une ! J'adore la femme
» qui me rend malheureux ; je lui témoigne plus
» de constance que l'amant à la maîtresse qui se
» livre après le premier baiser ; mon amour s'ac-
» croît par les chagrins mêmes qu'il me cause.
» Ah !.. si elle m'aimait un peu, pouvez-vous com-
» prendre combien je l'aimerais ?

» Mais que gagnerait-elle à partager ma flamme,
» puisque lorsqu'elle est ma plus cruelle ennemie,
» elle me voit tant d'amour pour elle ? Mon cœur
» est seul à sentir la passion qui l'enivre, et cepen-
» dant si elle pouvait me donner un peu d'espoir,
» je la chérirais peut-être davantage encore. Non,

» cette espérance n'est pas un bonheur à poursui-
» vre, je le vois bien; je ferais mieux de me déga-
» ger de mes liens, mais ils m'étreignent si forte-
» ment qu'il m'est impossible de les briser.

» Que je me voudrais de mal, si j'avais pu
» lui déplaire, si j'avais pu lui dire une seule parole
» offensante ou trompeuse! Tous les jours je chante
» ses louanges, autant qu'il est en mon pouvoir de
» le faire; et pourtant quand je la regarde, elle
» affecte même de ne pas me voir; aimable et
» bonne pour tout le monde, ce n'est qu'avec moi
» qu'elle se montre sévère.

» Tel est l'usage des dames, elles traitent avec
» hauteur celui qui s'humilie. Ah! belle méchante!
» c'est donc pour moi seul que vous manquez de
» courtoisie, puisque nul autre que moi ne s'en
» plaint; à moi seul vous voulez du mal, et cela
» parce que je vous aime plus que personne. Si
» je suis coupable de vous parler ainsi, vous pouvez
» m'arracher les yeux, mais ni vous ni moi ne pou-
» vons empêcher que ce que je vous dis ne soit la
» vérité (1). »

Saint-Didier chantait encore; la vicomtesse, pourtant si heureuse de l'entendre, l'interrompit. Etait-ce pitié pour son page? était-ce crainte ou remords?

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE E.

L'arrêt qu'elle prononça fut décisif. « Guilhem, » écoutez ma réponse, dit-elle, à moins que le vi- » comte mon mari ne me le commande et ne m'en » prie, je ne vous prendrai jamais pour mon cheva- » lier, ni pour mon serviteur (1). »

Cet arrêt ne parut pas au troubadour une implacable condamnation; loin de s'en affliger, il en fit une de ses plus douces espérances.

A quelque temps de là, en effet, un jour que le vicomte était de belle humeur, il entre dans l'appartement de sa femme, familièrement appuyé sur l'épaule de Saint-Didier. « Marqueza (2), dit-il, je vous

(1) Guilhems, auzes ma resposta : si lo vescoms mos maritz no m commandava e no m pregava, non ustenria per mon cavalier ni per mon servidor.

(2) Nous devons faire observer ici, que le prénom de la vicomtesse était *Marqueza*, prénom alors très en usage dans les grandes familles. *Lacurne de Sainte-Palaye*, et son compilateur *Millot* commettent donc une erreur lorsqu'ils considèrent ce mot comme un titre, et lorsqu'ils disent que la vicomtesse s'appelait *Adélaïde de Claustra*, sœur du Dauphin d'Auvergne. — Dauphin n'avait qu'une sœur, qui était *Assaldi* d'Auvergne, mariée à *Beraud* Ier, sire de Mercœur.

« J'ai trouvé son nom, dit-il, dans les vies des Poètes provençaux, où elle est appelée Nassal, c'est-à-dire dame Assalide de Claustre, belle et vertueuse dame, de laquelle Peyre d'Alvergne devint amoureux. » — BALUZE, *Hist. de la maison d'Auvergne*, liv. I, page 65.

Il ne faut pas confondre cette Assaldi avec la beauté que Pons

» amène monsieur notre châtelain de Nolhac (1), le
» plus présomptueux poétiseur de mes domaines.
» Parce que je ne suis plus aussi jeune que lui,
» croiriez-vous que le téméraire ose se prétendre
» plus habile chanteur que moi? Je le tiens pour
» excellent troubadour, homme de gai savoir s'il en
» fut jamais, j'ai plaisir à lui entendre réciter les
» fables du vieil Œsopus, qu'il a si plaisamment
» traduites en vers, j'admire sa science dans l'art
» des combats, car je me suis fait lire son traité
» sur l'escrime (2) ; mais qu'il veuille me disputer

de Capdeuil avait chantée. Elles avaient épousé l'une et l'autre un sire de Mercœur; mais ce qui les distingue, c'est que, d'après Baluze, l'une était fille de Guilhaume VII, comte d'Auvergne, et que l'autre était fille de Bernard d'Anduze.

(1) Guilhaume de Saint-Didier était un des châtelains du vicomte; c'est-à-dire, un des gardiens de ses châteaux. Celui de Nolhac, dépendance de la seigneurie de Polignac, lui avait été confié.

Cette châtellenie de Nolhac fut longtemps en litige entre le vicomte et l'évêque, ainsi qu'il appert des pièces historiques consignées dans les Preuves de l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, par Baluze.

Hominia, fidelitates et sacramenta quæ ab hominibus episcopi exegerat vel acceperat, a Guillelmo scilicet Jordani et Guillelmo de Sancto Desiderio, *et aliis quos episcopus dicet ei, dimisit et quittavit et eos absolvit.* — BALUZE, vol. XI, p. 67.

(2) Guilhem se retira vers Ildefons (Alphonse, comte de Barcelonne et de Provence), environ l'an MCLXXXV, auquel temps

» le prix de la voix !... Belle amie, je vous fais
» juge. Guilhem, prends ta mandore, je com-
» mence. »

Alors le vicomte se prit à chanter une nouvelle chanson que le troubadour avait composée dans un dessein perfide, et qu'il venait de faire apprendre à son maître, comme par manière de récréation :

« Madame, je viens à vous et vous salue de la part
» d'un homme dont tout le bonheur est de vous
» voir joyeuse. Croyez-bien, à l'avenir, qu'aucun
» messager n'aura été plus exact et plus véridique
» dans ses chants...... Je ne connais point le che-
» valier qui m'envoie, mais je vous prie pour l'a-
» mour de moi, de cesser désormais d'être irritée
» contre lui... Il esf tellement occupé de vous qu'il
» fuit toute autre joie. Il n'a dans l'âme que l'amour
» dont vous l'avez enflammé, et il en mourra de
» langueur si vous ne venez à son secours..... Ne
» craignez rien, je vous réponds de tout, je vous
» défends d'aimer tout autre chevalier ; mais ce-
» lui-là est riche en mérite, et je ne sache rien

il trépassa, non sans avoir composé infinies, belles et doctes rithes, parmi lesquelles se pouvaient voir les plaisantes fables d'Œsope et un traité de l'escrime qu'il adressa au comte de Provence. — *Histoire et Chronique de Provence,* 2e partie, p. 134, par César Nostradamus, neveu de Jean. — Imprimé à Lyon en 1614.

» qui puisse faire repousser ses vœux..... Madame,
» faites-lui donc savoir son sort, et que votre ré-
» ponse l'attache à vous davantage encore (1) »

Le troubadour et la dame se regardèrent; un sourire leur vint à tous deux sur les lèvres ; le vieux seigneur enchanté se posa d'un air triomphant, et Saint-Didier reprit à son tour :

« Comme celle que je chante est une belle per-
» sonne, comme son nom, sa terre, son château,
» ses paroles, sa conduite, ses manières sont bien,
» je veux que mes vers soient aussi tous gracieux.
» Ah ! je vous l'assure, si mes chants étaient dignes
» de la femme qu'ils célèbrent, ils surpasseraient
» autant ceux des autres troubadours, que sa
» beauté surpasse celle de toutes les autres dames
» du monde,

» Celle dont je me suis fait l'esclave me verra-t-
» elle mourir sans pitié, lorsqu'un des fils de son
» gant, lorsqu'un des cheveux qui tombent sur son
» manteau, pourraient me sauver la vie ! et cepen-
» dant, de sa bouche charmante, une promesse
» même trompeuse suffirait pour mon bonheur ;
» car plus elle m'accable de rigueurs, plus je
» l'adore (2). »

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE F.

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE G.

Il n'est pas douteux que, dans cette affaire, le prix n'ait été adjugé au vicomte, mais la chronique assure que le page *Ugo Marescalc* fut le seul à s'en plaindre (1).

Les amours de *Guilhaume* et de la belle *Marqueza* restèrent longtemps un secret bien gardé ; le jeune rival se taisait, et le poète, pour écarter même le soupçon, avait le soin d'adresser à quelque imaginaire beauté les chansons qu'il composait pour sa maîtresse. Tous les envois sont à son amie *Bertrans*. — Bertrans, femme mystérieuse, femme charmante ; le poète l'adore, le page la connaît ; elle est aimable, bonne, spirituelle, jolie ; et pourtant la vicomtesse n'en est pas jalouse ; elle est heureuse, au contraire, quand les chansons finissent par ces tendres ou plaintives *tornadas* :

Amics Bertrans ia trob amar
Non voilliatz n lonc esperar (2).

Cependant, les visites du troubadour devinrent bientôt plus rares, plus courtes, moins empres-

(1) L'abbé Millot ajoute : Marquise ne pouvant plus se dispenser de tenir parole, l'accepta pour son chevalier et serviteur : leurs amours durèrent longtemps. — *Hist. des Troubadours*, t. III, p. 122.

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE H.

sées. Marqueza trouva d'abord dans son cœur mille prétextes pour excuser un inconstant ; elle savait que, vassal de l'évêque du Puy, Guilhaume occupait pour le vicomte une châtellenie en litige; c'était la prudence qui le retenait à Nolhac, et s'il n'était pas à Nolhac, ses affaires personnelles l'avaient appelé à Saint-Didier, son pays.

Cependant ses illusions s'évanouirent; elle comprit qu'elle était délaissée. Mais quand elle sut que c'était pour la jeune et belle comtesse de Roussillon, quand elle eut la preuve que le perfide avait composé pour une autre ses plus charmantes poésies, furieuse, elle résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Raconter comment cela se fit, est nécessaire à cette histoire, sans pourtant déchirer brutalement les derniers voiles de la pudeur. Nous laisserons donc parler le vieil auteur provençal ; on est si indulgent pour les naïfs conteurs d'autrefois.

« Tan s'agradava en Guillems de lieis qu'el n'es-
» tava de vezer la Marqueza, don ela n'ac gelozia,
» mas non era. Tan que la Marqueza mandet per
» N'Uc Marescalc, e s'esclamet a lui d'en Guillem, e
» dit que vengar se volia d'en Guillem per seu d'en
» Uc. Et an aisi qu'ieu vuelh far mon cavallier de
» vos, per so car sai qui es; e car non trobaria ca-
» vallier que m convengues mai que vos, ni de cui

» en Guillems degues esser tan irat com de vos. E
» vuelh anar en pélérinatge ab vos a sant-Antoni
» en Vianes; et anrai à Sant-Leydier, a mazo d'en
» Guillem, jazer en sa cambra, et en sen leig vuelh
» que vos jaguatz ab mi. E can n'Uc o auzit, mera-
» vilhet se mot fort, e dis: dona, trop me dizes
» d'amor, e veus me a tot vostre mandamen.

» La Marqueza s'aparelhet gent e bel, e mes se
» en la via ab sas donzelas e sos cavalliers; e venc
» sé a sant-Leydier e i descavalquet. Mais Guillem
» non era el castel, pero la Marqueza fo gen aqu-
» lhida a sa voluntat. E can ven la nueg, colquet
» ab si n'Uc el lieg d'en Guillem. E si fon saupuda
» la novela per la terra. »

Dès ce moment, Saint-Didier s'éloigna tout-à-fait de la vicomtesse, car il fut affligé de cette scandaleuse injure que pourtant il feignit d'ignorer.... ; mais comment, à son tour, le seigneur de Polignac vint-il à connaître la conduite criminelle de sa femme? Nul n'en parle. On lit seulement dans les deux Nostradamus, *Jean* et *Cæsar*, que Marescalc, chassé du château, fut assassiné par des paysans, et que Guilhaume se retira auprès d'Alphonse, comte de Provence, vers l'an MCLXXXV, *auquel temps il trépassa.*

Voici pour la malheureuse Marqueza ce que raconte un vieux manuscrit du Velay placé en ce moment sous nos yeux :

« A la droite de la troisième porte du château
» de Polignac, sur le plateau du rocher, est une
» tour ronde assez élevée. On voyait (encore en
» 1779) une énorme poutre qui la traversait diamé-
» tralement, et que le temps et l'humidité avaient
» noircie ; car l'air et la lumière ne pénétraient
» dans ce donjon que par d'étroites ouvertures. Au
» milieu de cette poutre, seul débris du plancher
» qui divisait la tour en deux étages, était suspen-
» due une lourde chaîne, terminée par une cein-
» ture en fer que fermaient plusieurs gros ca-
» denas.

» Cette tour, dit le chroniqueur, servit de pri-
» son à une vicomtesse de Polignac, qui avait eu
» pour amant un troubadour dont les poésies se
» trouvent à Paris en la bibliothèque du Roi.

» La pauvre femme fut bien cruellement punie ;
» elle demeura captive jusqu'à sa mort dans ce noir
» donjon, retenue dans ces affreuses chaînes (1). »

(1) Manuscrit laissé par M. Duranson, ancien ingénieur. — Ce manuscrit avait été composé principalement au moyen d'autres manuscrits et d'un choix de différentes pièces originales que l'auteur s'était procurés par de nombreuses et excellentes recherches.

III

CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS

SITUATION DU VELAY A CETTE ÉPOQUE

(1209)

SOMMAIRE

An de J.-C. 1207. — Résistance des habitants du Velay à leur évêque Bertrand de Chalancon. — Plaintes au Pape. — Prédication de la croisade dans toutes les paroisses du Velay. — Départ des Croisés velaviens en 1209.—Passage des Croisés à travers le Rouergue et le Quercy. — Résultat de la croisade.

Debout sur le sommet de la colline sainte, Innocent III veille dans l'ombre... Son œil ardent a parcouru le cercle immense de l'horizon et vient de découvrir avec inquiétude le péril qui menace la chrétienté. Alors, comme Jésus au jardin des Olives,

le pontife attristé laisse tomber ses regards autour de lui, et voit ses disciples plongés dans un profond sommeil. « Frères, éveillez-vous, leur dit-il, l'esprit » du mal plane sur la terre. Le souffle de votre pa- » role aurait pu le chasser plus promptement que » la brise matinale ne dissipe les vapeurs fétides de » la nuit, mais vous avez trop longtemps dormi, et » son audace s'est accrue de toute votre faiblesse.. ; » levez-vous donc et marchez. » Ainsi parle le Saint-Père...

Il était vrai ; — l'hérésie, imperceptible dans son origine, n'avait point songé d'abord à s'attaquer aux croyances de l'Eglise ; elle ne voulait de réformes que dans les mœurs du clergé. — Les habitudes monacales étaient, il faut le dire, si contraires aux divins enseignements de l'Evangile, la crosse pastorale, donnée comme houlette protectrice, frappait si rudement le troupeau, qu'un cri de pieuse indignation dut être le signal de cette grande révolte.

L'énergique et clairvoyant pontife avait compris le danger et s'était mis puissamment à l'œuvre. Innocent III recevait de toutes parts d'amères doléances ; il les appréciait avec une scrupuleuse attention et s'appliquait à les faire cesser. — Les plaintes qui fixèrent surtout son active sollicitude furent, on le comprend, celles des provinces méridionales où l'hérésie s'était réfugiée. Plusieurs fois

les habitants du Velay, pour ne parler que de ceux-là, implorèrent son intervention suprême ; il les entendit paternellement et s'empressa d'ordonner que satisfaction complète leur fût accordée. Il voulait, s'il en était temps encore, préserver cette terreprivilégiée du contact pestilentiel ; il espérait que ses hautes montagnes opposeraient aux vents porteurs des mauvaises semences une infranchissable barrière..., il réussit. Mais s'il parvint à détourner de ces contrées la contagion fatale, il ne put y maintenir l'irrésistible élan qui entraînait, presque à leur insu, des générations entières à de nouvelles destinées.

Les Velaviens, enhardis par tout ce qui se passait autour d'eux, irrités des exactions incessantes des prélats féodaux, excités par les châtelains jaloux, se mirent à résister ouvertement à leur évêque (1207). Celui-ci, fort de l'ascendant que lui donnait son caractère et de l'autorité qu'il tenait du souverain, loin de faiblir, redoubla ses rigueurs. — Les opprimés portèrent alors leurs plaintes aux pieds d'Innocent III : « Puisque le roi, notre sire,
» nous refuse justice et pitié, disaient-ils dans leur
» supplique, Saint-Père, daignez venir à notre-aide.
» Monseigneur Bertrand de Chalancon, non con-
» tent d'excéder les pouvoirs qui lui furent confiés
» pour le bien du peuple, abuse tyranniquement

» de ceux que l'Eglise a mis dans ses mains. Ce ne
» sont tous les jours qu'injustices nouvelles... Mal-
» gré les défenses promulguées par votre prédéces-
» seur, Luce III, de sainte mémoire, la sépulture
» est interdite aux chrétiens qui ne laissent pas, ou
» pour lesquels on ne paie pas une rétribution con-
» sidérable. Le mariage des veuves qui, à toutes
» les époques fut autorisé par les lois de l'Eglise,
» est maintenant réprouvé par notre évêque..... Et
» ne croyez pas, illustre Pontife, qu'il en fasse af-
» faire de conscience, non : ce n'est pour lui qu'un
» moyen coupable d'augmenter ses trésors, car il
» permet à ceux qui sont riches ce qu'il refuse aux
» malheureux. Contre ces exigences iniques, si
» quelques-uns osent faire entendre une voix sup-
» pliante, ils sont aussitôt interdits, excommuniés,
» et poursuivis à tout jamais par l'implacable co-
» lère de notre évêque. »

Le pape, qui retrouvait dans ces doléances les principaux griefs dont se fortifiait l'hérésie, se hâta d'écrire à l'évêque du Puy pour lui ordonner, ainsi qu'à son clergé, de mettre fin immédiatement aux indignes abus dont souffraient les habitants du Velay. — Non-seulement le Souverain Pontife leur enjoignit de restituer les sommes qu'ils avaient si indûment perçues, mais les contraignit encore à accueillir humblement toute demande, tous procès

qui leur seraient intentés à cette occasion (1). — Si cette publique et sévère remontrance, à laquelle le prélat fut bien obligé de se soumettre, augmenta dans l'esprit des populations velaviennes l'immense autorité pontificale, elle dut aussi considérablement amoindrir l'*obéissance respectueuse* qu'Innocent III réclamait pour Chalancon.......................

Cependant la croisade contre les hérétiques se prêche dans toutes les paroisses de la province ; les moines, si cruellement stigmatisés depuis un demi-siècle, se répandent dans les campagnes et sollicitent l'extermination des ennemis de la foi. — Ces ennemis, quels sont-ils, à quels signes les reconnaître? demandent les bonnes gens saisis d'une pieuse frayeur. « Ce sont ces rois, ces princes,
» ces châtelains damnés, dont les demeures fas-
» tueuses servent d'asile à tous les crimes. Ce n'est
» point assez pour eux de s'abandonner aux plus
» honteuses débauches, ils trouvent que la perdi-
» tion de leur âme ne paie point assez chèrement
» tout le mal qu'ils font, c'est pourquoi ils appel-
» lent autour d'eux des légions de méchants poètes,

(1) Voir sur ce sujet ce que disent Arnaud (*Histoire du Velay*), Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*), le père Odo de Gissey (*Histoire de Notre-Dame du Puy*).

» race affamée qui, pour un manteau neuf et quel-
» ques victuailles, vendrait Dieu. Ils leur font com-
» poser les plus odieuses calomnies contre l'Eglise,
» mère des pauvres, et contre nous qui dévoilons
» leur hypocrisie; puis ils mettent quelques sous
» d'or dans l'escarcelle de tous ces faméliques,
» pour qu'ils aillent répandre à travers les paisi-
» bles campagnes les semences empoisonnées.....
» Voilà quels sont les ennemis qu'il faut combattre,
» qu'il faut exterminer. » — Et les populations vela-
viennes prennent les armes, se rangent docile-
ment sous les bannières des paroisses et des châ-
tellenies. Les seigneurs, les abbés rassemblent les
fidèles soumis à leur juridiction, l'évêque Ber-
trand, bardé de fer comme un chevalier, com-
mande cette petite cohorte.

C'est à Notre-Dame du Puy, le 2 juillet 1209, qu'est le rendez-vous général. Durant la nuit entière, la ville illuminée se remplit de monde. A voir la joyeuse agitation qui règne dans tous les quartiers, on dirait vraiment qu'il se prépare quelque grande fête. On court, on se heurte, on s'appelle en riant, on frappe à grands coups aux portes des voisins pour emprunter, qui une bonne hallebarde, qui une forte épée, qui un casque, une cuirasse, un haubert. Plusieurs femmes résistent et ne veulent pas laisser partir leurs maris, leurs enfants; mais

ceux-ci les rassurent bientôt : — « Que craignez-
» vous, leur disent-ils, nous n'avons que peu de
» lieues à faire, par un temps superbe, à travers
» un pays fertile, et nous serons de retour pour
» les moissons, dans quarante-cinq jours au plus
» tard (1). »

Au lieu de rejoindre à Lyon l'armée des croisés, Monseigneur Bertrand de Chalancon préféra se diriger par la route opposée, et balayer, si l'on peut se servir du mot, le Rouergue et le Quercy. — Il était prudent de ne pas exposer les troupes à manquer de subsistances, en les portant toutes à la fois sur les mêmes points ; on conçoit d'ailleurs quelle influence devait exercer sur les habitants des pays parcourus le passage de ces exaltés. A chaque pas leur nombre augmentait, si bien qu'au neuvième jour ils étaient plus de deux mille. Ces considérations, d'une grande justesse en cette circonstance, ne furent pourtant pas les seules qui déterminèrent l'évêque du Puy à s'acheminer de ce côté. Non-seulement le prévoyant général voulait éviter la disette, en ne suivant pas des chemins trop battus, mais il cherchait encore à réaliser quelques-uns de ces bons

(1) La croisade n'était demandée dans le Velay que pour quarante jours. Passé ce délai, chacun redevenait libre.

profits de guerre qu'on pardonne plus aisément aux vieux chefs de routiers qu'aux gardiens des saints préceptes évangéliques.

En effet, parti dans le seul but de combattre et de punir les peuples marqués du sceau de la réprobation pontificale, Chalancon ne se fit pas scrupule, chemin faisant, de frapper de contributions énormes les villes sans défense par lesquelles il passait. Ainsi Cossade, dans le Quercy, Saint-Antonin, sur les frontières de l'Albigeois, furent obligés de payer une forte rançon pour éviter de plus grands malheurs. — La garnison de Villemur, effrayée par de faux récits, et s'imaginant d'une heure à l'autre voir arriver ces gens du Velay qu'on leur avait représentés comme une horde sanguinaire qui égorgeait tout sur son passage, se hâta de prendre ce qu'elle put emporter, incendia le château et se dispersa toute tremblante à travers la campagne, bénissant Dieu d'en être quitte à si bon compte. L'évêque, apprenant cette panique, assura qu'elle avait été d'autant plus malheureuse, qu'il n'avait nullement songé à s'emparer de Villemur, et qu'au moment où on le soupçonnait de s'attarder dans ces parages, lui se hâtait de marcher sur Béziers, où étaient déjà réunies les troupes des coalisés.

Nous passons ici le récit de cette guerre affreuse

et sans exemple dans l'histoire nationale, pour dire de suite quels furent ses principaux résultats. — Par cette conquête, ou plutôt par cette violente invasion, le midi devint la proie du nord. Les Provençaux, qui durant trois siècles avaient fait l'honneur et l'envie des peuples civilisés, se trouvèrent tout-à-coup la pitié des plus misérables. Leurs belles provinces restaient incultes, leurs palais étaient déserts ou servaient de demeure à une soldatesque étrangère, le commerce s'était exilé d'un asile si brutalement spolié, la littérature romane, florissante dans toute l'Europe, fut condamnée à périr par les flammes, sur le trône même de sa gloire, et jusqu'à son dernier feuillet (1); bien plus, quiconque osait parler cette langue harmonieuse était excommunié comme coupable d'hérésie. Royaumes et duchés furent réunis à la couronne de France, et les Raymond, les Roger, ces vaillants princes dignes d'un meilleur sort, furent remplacés par des *sénéchaux du roi*.

Tout le midi se trouva désormais divisé en trois

(1) Pour empêcher de lire les livres hétérodoxes relatifs à l'hérésie albigeoise, le Pape Honorius IV institue une Université à Toulouse, et, dans sa bulle, ordonne l'abandon de la langue vulgaire qu'il maudit... — Voir notre *Histoire de la langue romane*, chap. IX. Décadence et destruction de la langue provençale.

grandes sénéchaussées, celle de *Beaucaire et de Nîmes*, celle de *Carcassonne et de Béziers*, enfin celle de *Toulouse*. — Le diocèse du Puy fut compris dans la première. — Depuis cette époque, le Velay ne fut plus la frontière d'un état distinct et puissant, il devint fraction minime d'une province conquise et pour jamais confondue dans l'unité d'un empire qui cherchait chaque jour à se reconstituer (1).

(1) ..... Les foyers qui éclairaient jadis le Velay, en s'éteignant près de lui pour se rallumer trop loin de son regard, n'eurent plus sur son action qu'un effet de refroidissement, et la centralisation septentrionale, en réunissant dans une main éloignée tous les intérêts, brisa les rapports de chaque jour et de voisinage. L'imprimerie repoussa l'idiome provençal, proscrit par les lois et dédaigné par les sociétés nouvelles, et l'isola bientôt pour le changer, par une lente décomposition, en patois rustiques et grossiers. De telle sorte qu'à partir de ce temps, l'histoire littéraire de nos localités perdit son originalité et vint se confondre dans l'histoire générale de la France... — *(Histoire poétique et littéraire de l'Ancien Velay*, p. xvij.*)*

IV

PIERRE CARDINAL

(1185)

SOMMAIRE

Appréciation générale des œuvres du poète. — Puissance révolutionnaire des troubadours aux XIe et XIIe siècles. — La hardiesse des troubadours est une des causes de la croisade. — Influence des poésies de *Pierre Cardinal* sur le mouvement révolutionnaire. — Biographie de Pierre Cardinal, par Michel de la Tour. — Situation morale du Velay aux XIe et XIIe siècles. — Sirventes contre les faux clercs. — Philosophie. — Sirventes contre les mauvais riches. — Sirventes contre l'amour. — Poésies historiques.

Quel est cet homme, ce fugitif, semblable au vieil Homère, qui va de ville en ville, tenant une lyre à la main, et chantant les malheurs de son inconsolable patrie? Voyez, il aura cent ans bien-

tôt, et la douleur lui pèse plus que les années. Son front chauve, qu'il portait si fier autrefois, s'est courbé pour ne plus se relever; le temps a sillonné de rides profondes son visage amaigri, et pourtant, s'il vient à tourner ses regards du côté de la Provence, son cœur bat, ses yeux s'animent, sa voix forte encore répète à la terre proscrite un long, un déchirant adieu. Quels accents, quels plaintifs regrets s'exhalent de son âme!..... « Adieu » pour jamais, beau ciel, doux climat, pays » adoré!. Adieu patrie qui m'as vu naître et que » j'ai vue mourir! Le glaive sanglant de l'exter- » minateur a passé comme une faulx cruelle sur » tes générations saisies d'effroi; tes enfants sont » tombés et couvrent le sol comme jadis tes mois- » sons jaunies. Depuis ce jour, on dit que tes » champs sont restés sans culture, on dit que tes » femmes ne veulent plus être mères; et moi qui » t'ai vue belle, heureuse, chargée de fleurs, ô » Provence désespérée! je gémis sur tes destins, je » maudis tes oppresseurs..... »

Ceux qui l'entendaient parler ainsi s'arrêtaient, et le jeune homme surpris demandait au père de son père: Avez-vous connu ce vieillard? — Oui, répondait celui-ci; il a nom PIERRE CARDINAL, il est enfant de la Velavie; c'était l'ami du comte de Toulouse, et le troubadour préféré du roi

d'Aragon. Dans cette guerre affreuse, qui vit couler tant de larmes et tant de sang, le hardi poète frappa plus d'un coup mortel sans dague et sans épée. Ses sirventes, plus rapides que l'arbalète du meilleur archer, atteignirent au cœur ces méchants clercs dont le retour des croisades peuplait alors les monastères. — Voilà ce que répétaient ceux qui furent les contemporains des massacres du midi, ceux qui savaient quelle civilisation fut brutalement étouffée dans son doux et libre épanouissement.

Pierre Cardinal, poète centenaire, errant comme un fantôme à travers toutes ces ruines, écrivant pour ainsi dire sur chacune des pierres de son chemin la triste épitaphe de chacun de ces hommes qu'il avait aimés, n'est-il pas une des figures historiques les plus dignes de notre sérieuse attention? Ne croirait-on pas qu'il reste le dernier de la race perdue des troubadours, pour nous confier, avant de descendre dans les ombres éternelles, le secret de cette fatale époque? Il fuit, cachant sa lyre sous son manteau, osant à peine se retourner pour voir les dernières flammes de l'incendie. Il croit, comme le pieux Enée, avoir sauvé ses dieux pénates; mais à quoi sert l'instrument, si la liberté qui était son âme l'a pour toujours abandonné?.....

*

Jadis le poète était une puissance. Pour peu qu'il tînt la plume d'une main ferme, tout fléchissait humblement devant lui. Historien, philosophe, publiciste en même temps, il ne laissait rien passer sous son regard vigilant sans le soumettre à son tribut. Il était le seul organe de la publicité; et l'on conçoit qu'à cette époque, où la presse n'existait point encore, celui qui pouvait, à son gré, dispenser la gloire ou l'infamie, exerçait nécessairement une influence considérable. Il ne l'ignorait pas « Je suis la voix qui crie, le peuple est l'écho qui répète, » disait Pierre Cardinal, et vraiment il avait raison. — « Partez, mes vers, ajoute-t-il ailleurs, prenez les » ailes de l'hirondelle pour porter aux extrémités » du monde la vaillance, les hauts faits de mon » prince; et vous, mes jongleurs fidèles, accordez » vos mandores, apprenez mes trois derniers sir- » ventes, vous les répéterez de ville en ville, de » châteaux en châteaux. La jeune fille s'arrêtera aux » bords de la fontaine sans s'apercevoir que l'eau » glacée baigne ses pieds nus, et vous la verrez » sourire à l'harmonie de vos chants; le riche » baron vous ouvrira joyeusement les portes de son » manoir et ne vous laissera pas partir, croyez-moi, » sans une généreuse offrande. »

Cette immense fortune, ce pouvoir toujours gran-

dissant des écrivains méridionaux, furent une des causes principales de la croisade. Les plus sombres mystères de la foi, les sanctuaires les plus reculés de l'Eglise n'étaient plus respectés; la critique audacieuse levait tous les voiles, fouillait les plus secrets asiles. Alors ceux qui se voyaient aussi étroitement enveloppés comprirent que, dans cette étreinte mortelle, il fallait périr sous les attaques incessantes de l'ennemi ou l'étouffer dans son sommeil. La résolution fut bientôt prise et promptement accomplie (1).

C'était toujours en langue romane que se chantaient les sirventes. Même dans les pays où l'idiome variait le plus, on avait coutume d'écrire et de réciter les compositions poétiques de préférence en style provençal. Il était le plus doux, le plus harmonieux. En Angleterre, en Espagne, en Italie, d'une extrémité à l'autre des Gaules, la romane était étudiée, et les recueils de la bibliothèque impériale témoignent de l'immense développement qu'elle avait acquis.

On comprend dès lors quelle pensée dicta les proscriptions rigoureuses qui frappèrent les nombreux manuscrits publiés depuis plus de deux siè-

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE I.

cles. Ce n'étaient pas seulement des doctrines plus ou moins hostiles qu'on se proposait d'atteindre; il fallait aussi anéantir à jamais ces milliers de chansons satiriques, ces pages d'histoire si vivement écrites, ces portraits si hardiment tracés. Les moindres feuilles furent déclarées suspectes, coupables; et pour extirper le mal dans sa racine, la traduction en langue vulgaire des saintes Ecritures elles-mêmes se vit condamnée (1).

Quelque soudaine que fût l'hérésie dans sa marche, quelque vigoureux que fût son développement, il faut bien reconnaître toutefois qu'elle était autant le prétexte que la cause de la croisade. Evidemment ses progrès ne furent pas tellement rapides qu'en peu d'années elle eût pu recouvrir d'aussi vastes contrées. Pour nous en convaincre, lisons ces lois cruelles dont l'épée de Montfort se fit la protectrice, et nous verrons que si tout manuscrit, bon ou mau-

(1) (1234). — Défense de lire l'Ancien et le Nouveau Testament en langue romane. (*Proclamation Catalane*).

« Statuim, que alguns no hajan libres del vell, o novell » Testament en romanç: e si algu ne haura, dins vuyt dies, » après la publicatio de aquesta constitutio, del dia que ho » sabra, liure aquels al bisbe del loc cremadors la qual cosa » sino ho fan, vulles sie clergue, o lec, axi com a sospitos » de heretgia sia haut, fins que sen sie purgat. » — *Const. de Catal.*, lib. I, tit. I, cap. II, fol. 7.

vais, connu ou inconnu, fut déclaré pernicieux, par cela seul qu'il était en langue romane, de même, tout écrivain, ami des princes Raymond, tout partisan de la résistance méridionale dut être poursuivi comme hérétique albigeois.

Pierre Cardinal se trouva un de ceux qui provoquèrent les plus ardentes clameurs, car dans cette immense querelle il ne resta pas un seul jour témoin paisible. On le vit s'armer tour-à-tour contre l'indigent sous le chaume, contre le moine dans son moutier, contre le châtelain derrière ses hauts remparts. A tous il disait les plus sanglantes vérités, non en déclamateur furieux, en esprit jaloux et inquiet; c'eût été chose facile en ce temps-là où chacun faisait métier de médisance. Il parlait en philosophe expérimenté, en observateur fidèle et sûr. Comme il avait successivement porté la robe monacale et le manteau des chevaliers, il savait mieux qu'aucun autre sous quels plis de la bure et de la soie se cachait la honte.

C'est vraiment une précieuse étude à faire que celle des poésies de ce rude lutteur, de cet homme robuste qui nous apparaît sur les fondements de la société nouvelle comme un des plus ardents ouvriers de l'avenir. Il n'est pas dans tout le moyen-âge d'écrivain plus original en la forme, plus varié au

fond. Il a incontestablement plus d'érudition qu'aucun de ses contemporains, et l'on peut avancer, sans crainte d'être contredit, que sa verve n'eut point d'égale. — Rien ne peut l'émouvoir, rien ne peut retenir sur le bord de ses lèvres ce qu'il veut proclamer. Il pousse le courage souvent jusqu'à l'audace; et si, dans un sirvente amer, il se met à flétrir un déloyal chevalier, le seigneur Estève, par exemple, voyez comme il met au jour les honteux détails de son crime. Il marque au front le parricide; puis, quand le sceau de l'infamie est im primé sur les chairs frémissantes du coupable, il jette à la foule cette leçon vivante. « Mes vers, dit-il, » partent d'un cœur droit et sans frayeur. Sembla- » bles à la lance du divin Achille (lance miracu- » leuse qui guérissait les blessures qu'elle faisait), » mes chants portent toujours après eux le baume » qu'il faut mettre sur les plaies saignantes qu'ils » découvrent..... » — Ailleurs il ajoute : « Certains » hommes prennent ma sagesse pour de la colère » et me traitent d'insensé ; c'est pour eux que je » fis l'an dernier mon apologue de la pluie. »

Cardinal, célèbre par un profond savoir, par une intelligence supérieure, brillait encore par les qualités les plus différentes. Il suffit de parcourir ses ouvrages pour apprécier les inépuisables ressources de cet esprit fécond. Fables, chansons, sirventes,

élégies, sermons, tous sont marqués aux plus vives empreintes. Ses poésies religieuses, et le nombre en est grand, loin de dénoncer une conscience infectée d'hérésie, prouvent, au contraire, qu'il était aussi candide, aussi docile dans sa foi, qu'il était indépendant et fier sur les choses humaines (1).

Plus d'une sentence inquisitoriale le poursuivit comme albigeois ; mais il faut bien avouer que si le chrétien était inattaquable, l'écrivain avait suffisamment provoqué les fureurs cléricales. Lisons, en effet, ses violentes satires contre les principaux ordres monastiques de son temps, contre les Dominicains surtout, et nous comprendrons alors si ceux qu'il avait ainsi attaqués durent l'épargner à leur tour lorsqu'ils devinrent les plus forts.

Voici la courte biographie que nous a laissée l'historien provençal :

« Pierre Cardinal vint au monde au Puy-Notre-
» Dame, ville du Velay. Il appartenait à une famille
» considérable ; son père était chevalier, sa mère
» était une dame de condition. Jeune encore, ses
» parents le placèrent à la cathédrale du Puy, dans

(1) Voir, à la fin du livre troisième, quelques extraits inédits des *Sermons* en vers de Pierre Cardinal, NOTE 1 *bis*, page 388.

» le but de lui obtenir un jour un canonicat. Il y
» apprit les lettres, la lecture et le chant; mais
» avançant en âge et se sentant jeune, aimable et
» bien fait, la vanité s'empara de lui et il se mit à
» composer de belles poésies et d'excellente mu-
» sique. Il fit quelques chansons, mais peu. Il com-
» posa un grand nombre de sirventes beaux et
» bons. Dans ses violentes satires, il donne de
» fortes leçons et de puissants exemples pour qui
» sait les comprendre. Il châtie les folies de ce
» monde et reprend énergiquement les dissipa-
» tions des faux clercs.

» Ce troubadour s'en allait par les cours des rois
» et des gentils barons, conduisant avec lui son
» jongleur qui chantait ses sirventes. Il fut par-
» ticulièrement considéré et récompensé par Mon-
» seigneur le bon roi Jacques d'Aragon et par
» quantité d'honorables barons.

» Et moi, maître *Michel de la Tour*, écrivain,
» fais savoir que lorsque Pierre Cardinal quitta la
» vie, il avait près de 100 ans, et que moi, *Michel*,
» ai copié tous les sirventes de ce troubadour en la
» ville de Nîmes (1). »

En parlant ici de Pierre Cardinal, notre but est

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la Note J.

moins une recherche biographique d'un médiocre intérêt pour le lecteur, qu'une étude sur les ouvrages d'un de nos plus illustres compatriotes : d'ailleurs les noëls, les cantiques et les sirventes qui nous restent nous apprendront plus sûrement à connaître lui et son temps, que les récits contradictoires de Nostradamus et de Millot.

Avant tout, et pour bien apprécier la valeur historique des enseignements et des graves leçons du troubadour, voyons sous quelle influence il écrivait ces amères satires qui le firent appeler avec raison le *Juvénal du moyen-âge français*.

Les abus, les vexations, les guerres continuelles des grands vassaux avaient irrité, soulevé une population misérable sur laquelle la tyrannie féodale pesait comme un joug de plomb. Pour faire vivre les hommes d'armes, pour entretenir les forteresses incessamment démantelées et reconstruites, pour suffire aux fêtes de tant de petites cours, aux dissipations d'une si grande quantité de seigneurs, de quelles ressources pouvaient être les produits agricoles et les pénibles labeurs du serf, alors que trop souvent le fer et le feu ravageaient les moissons ?...

Les Juifs venaient d'être chassés de France, et ce premier acte du règne de Philippe-Auguste pro-

duisit d'autant plus d'agitation que, par cette loi de bannissement, les débiteurs chrétiens se trouvaient libérés de leurs dettes envers les exilés. Le commerce effrayé n'osait plus tenter la fortune, car tous les jours on apprenait la ruine ou la mort de ces riches marchands qui colportaient de châteaux en châteaux les brillants tissus que les nobles dames attendaient avec tant d'impatience. En vain les malheureux s'étaient-ils appuyés sur la patente largement payée aux chanceliers du comte de Toulouse, du duc de Bourgogne ou de tout autre suzerain, ils étaient impitoyablement dévalisés.

L'Eglise n'avait plus de faveurs ni de dignités que pour les nobles familles. Les croisades étaient venues augmenter outre mesure ses dotations déjà immenses, et ses vastes domaines couvraient tout le pays. Pour défendre tant de biens, elle dut armer de nombreux vassaux, construire des forteresses, et souvent, dans ses luttes temporelles, appeler à son aide les foudres puissantes de l'excommunication. Arme terrible sans doute, mais dont il fallait prudemment se servir; redoutable encore sous Philippe II, elle vint tomber sans force aux pieds de Philippe-le-Bel. En se mêlant ainsi aux affaires de ce monde, les clercs inspiraient plus de terreur et moins de confiance; ils oubliaient leur origine, se trompaient dans leur œuvre, s'égaraient dans leur marche.

Au retour de la Terre-Sainte, on vit quantité de monastères devenir le refuge de soldats sans asile, de proscrits, de vagabonds poursuivis par la justice, et de débris de bandes routières. De ces saintes expéditions, où l'on était allé pour expier ses fautes, pour conquérir le tombeau sacré du Christ, beaucoup ne revinrent qu'avec des intentions de paresse, de débauche et de pillage. Certains châteaux n'étaient plus que des repaires dans lesquels d'audacieux seigneurs enfouissaient les dépouilles des pauvres pèlerins, et plusieurs maisons religieuses se trouvaient elles-mêmes changées, dit l'histoire, en *cavernes de brigands* (1), où les hommes cachaient leur perversité sous les plis du froc monacal...

Sans citer ici ces faits mémorables des XIIe et XIIIe siècles, dont les pages de l'histoire générale

(1) *Ego igitur* Albericus *Aquitanorum Dei gratiâ primas constitutus, etc... Procedente siquidem tempore fervor et nomen religionis ita prorsus evanuit, ut monasterium quod divino cultui fuerat designatum, potius* spelunca latronum *quam contubernium monachorum judicaretur...*

Anno Domini ab Incarnatione div. MCXXXVII°, papa Innocentio secundo, rege Francorum Ludovico...

(D'après la pièce ORIGINALE ET INÉDITE, sur parchemin, déposée aux archives de la Haute-Loire, cote V, division de la Chaise-Dieu, dans la liasse ayant pour titre : *Pièces relatives à l'abbaye de Chanteuges*, n° 1137.)

sont toutes attristées, revenons seulement sur quelques-uns des souvenirs de nos contrées à cette époque, et voyons, le livre à la main, si Cardinal eut besoin d'aller chercher hors de son pays natal des inspirations à sa juste colère.

Déjà nous avons dit ce qu'était la féodalité ; nous avons vu quelles étaient la puissance et la vie de ces châtelains, oppresseurs tyranniques de nos montagnes. Le vieil *Armand de Polignac* a jeté sa femme dans un noir donjon et l'a laissée cruellement mourir suspendue à des chaînes de fer (1). — *Pons*, cent fois parjure, a dépouillé son père, vivant encore, de sa fortune et de son titre, a pillé les églises et les monastères, a porté les armes contre son roi, et est allé gémir dans une affreuse prison. L'incendiaire *Héracle*, plus déloyal encore que les deux qui l'ont précédé, après avoir ravagé la contrée, est obligé de venir, tremblant et humilié, pieds nus, la corde au col, subir sous le porche de Saint-Julien, la flagellation la plus honteuse (2).

Lorsque le preux Adhémar prend en main le bâton pastoral du Velay, le siége épiscopal est encore tout souillé du sang que vient de répandre un prélat

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE K.

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE L.

perdu d'ambition et que ses crimes ont fait excommunier. — C'est au Puy même que se réunit le grand concile qui chasse du trône pontifical et excommunie l'usurpateur schismatique Pierre Léonis. Pour témoigner leur reconnaissance à la Vierge, puissante patronne de ce pays, les papes mettent ensuite sous leur sauve-garde les biens de son église ; « car, dit le chroniqueur, à cette époque, les brigands qui inondaient la contrée, et quelques grands qui l'habitaient, avaient porté si loin le désordre et le pillage, qu'aux excommunications apostoliques il fallut joindre les armes royales, et que Louis VII lui-même fut obligé de venir plusieurs fois pour châtier les coupables. »

Qui ne connaît l'histoire de ces petits chaperons blancs qu'un ingénieux chanoine institue tout-à-coup pour chasser des montagnes du Velay les troupes sanguinaires et dévastatrices de routiers ? Qui ne sait que plus tard, sous l'épiscopat du malheureux *Robert de Mehun*, le diocèse est tellement agité que, pour échapper aux fureurs populaires, le prélat se voit obligé de chercher un asile dans une abbaye éloignée? Le pape et le roi interviennent dans cette grande querelle, les foudres de l'Eglise sont lancées contre les séditieux, déjà même on a résolu de les traiter comme les hérétiques Albigeois, lorsque le calme semble un instant

naître; mais l'évêque reparaît, et il est bientôt assassiné par les chefs des rebelles excommuniés. Enfin, avant cette époque, qui n'avait entendu raconter l'histoire effrayante des moines de Saint Marcellin? L'abbaye de Chanteuges, fondée depuis plus de deux siècles, vivait pieuse et tranquille, lorsqu'un certain *Itier*, farouche et déloyal châtelain des environs, vient y chercher brusquement un asile. Etait-ce le remords? était-ce la crainte que tous ses crimes ne trouvassent avant peu un juste châtiment? On l'ignore; mais à peine le méchant a-t-il mis le pied dans cette maison de Dieu, qu'aussitôt le bon ange qui la protégeait se voile la face et s'envole. «Loin d'amortir ses passions et d'éteindre l'ardeur impétueuse de son sang, dit un spirituel auteur moderne (1), *Itier*, le farouche reclus, ne tarde pas à communiquer la corruption du monde et la contagion du péché aux pauvres religieux qui vivaient heureux avant lui en cette retraite, dans la douceur de la paix de Dieu. Bientôt, chaque soir, une troupe satanique passe le seuil béni, cachant sous le froc, cuirasses, dagues et épées, chevauchant à travers le pays, imposant tribut à serfs et à mar-

(1) *Voyage dans la France*, par MM. Charles Nodier et le baron Taylor, article inséré dans la *Revue de Paris*, sous le titre de : *Environs du Puy*, tome XLIII de la collection.

chands, et prenant logement militaire dans les couvents de nonnes.» — Cette vie désordonnée dura tant, que Raymond, abbé de cette infâme abbaye, ne voulut plus y demeurer. Les Bénédictins, dans leurs précieuses collections historiques, nous ont conservé ses paroles : « J'ai vu, dit-il, l'abbaye de » Saint-Marcellin de Chanteuges dans un état déplo- » rable, son monastère en ruine, son sanctuaire » dépouillé, l'église convertie en forteresse, per- » sonne ne servant Dieu, et la sainte maison de- » venue un lieu de refuge pour les voleurs et les » homicides (1)..... » Dès cette époque, le monastère de Chanteuges fut donné à l'abbaye de la Chaise-Dieu, qui le réduisit à l'état de prieuré.

Voilà sommairement le triste tableau des chagrins, des misères et des crimes qui désolaient alors nos contrées. Pierre Cardinal avait-il besoin, nous le demandons encore, pour exciter sa verve satirique, d'aller chercher ailleurs des causes de plus véhémente indignation ?

I. Le poète jette un regard observateur sur l'espèce humaine, et partout il trouve d'amères déceptions. Où il espérait la vertu, il ne rencontre que le vice ; au lieu de franchise et de courage, il ne voit au-

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE M.

tour de lui que lâcheté, que mensonge (1). S'il entre dans un monastère, et qu'à la place de chastes, d'humbles serviteurs de Dieu il aperçoive sous les voûtes du cloître des hommes brûlant de feux impurs, alors une sainte colère le transporte; il crie vengeance. Pour démasquer au grand jour les turpitudes infâmes qui l'indignent, il trempe sa plume dans le fiel et se met à écrire, contre les moines impudiques, la satire la plus violente, la plus amère qui se puisse concevoir (2).

II. Si l'orgueil lève trop haut le front de certaines gens d'église qui prêchent aux autres la modestie et la charité, si la cupidité enivre leur cœur, si l'ambition les entraîne dans les sentiers honteux de la vie, c'est lui qui viendra les rappeler aux vertus évangéliques dont elles doivent les premières donner l'exemple. Il montrera autant de respect et de vénération pour les prêtres qui honorent leur saint ministère, qu'il se dressera implacable contre ceux qui le souillent. Veut-il parler de ceux-ci, il dira :
« Il n'est point de corbeau ni de vautour qui » évente d'aussi loin une charogne, qu'un clerc et » un prédicateur ne sentent un homme riche. Ils

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE N.

(2) Un estribot farai quez er mot-maïstratz
De motz novels e d'art e de divinitatz ;

» deviennent son ami intime, puis quand il lui arrive
» une maladie, ils lui font faire une donation à leur
» profit, quoiqu'il aie beaucoup de parents (1).....
» Les clercs se disent pasteurs et sont des bouchers.
» Quand je les vois prendre leurs airs de saints, je
» pense de suite à ce renard qui, voulant un jour
» entrer dans une bergerie, et craignant que sa
» peau ne le fît reconnaître, se couvrit d'une peau
» de mouton. Alors, à l'aide de son déguisement, il
» pénétra dans le parc, puis dévora ceux qui l'a-
» vaient reçu parmi eux. Rois, empereurs, ducs,
» comtes et chevaliers avaient coutume de gouver-
» ner le monde ; aujourd'hui les clercs ont usurpé
» sur eux cette autorité par ruse, par audace,
» par force ou par prédications...... Quand ils
» sont à table, peu leur importe la compagnie,
» pourvu qu'ils aient la première place ; et s'ils se
» décident à venir, ils sont peu scrupuleux sur les
» personnes. Cependant vous ne les verrez jamais se
» rendre chez de pauvres gens, mais toujours ac-
» cepter le repas des gens riches (2).

(1) Tartarassa ni voutor
No sent plus leu carn puden
Com clerc e prezicador
Senton ont es le manen :
Mant en son siei privat ;
Et quan malantia 'l bat,
Fan li far donatio
Cat que'l paren no y an pro.
(Tartarassa ni Voutor.)

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE O.

» Au lieu de jurer, je fais un sirvente, et je
» chante que je vois le crime et la débauche s'éle-
» ver, tandis que le courage et l'honneur sont
» abaissés. Les traîtres font la leçon aux hommes
» de probité, les voleurs prêchent les honnêtes gens,
» et les êtres perdus se mêlent d'enseigner la bonne
» voie à ceux qui ne s'en sont jamais écartés......
» Je dis que les clercs sont gens qui saisissent de
» toutes mains, et qu'il faut que l'univers leur ap-
» partienne, quelques malheurs qui puissent en
» arriver. Ils s'en rendent peu à peu les maîtres,
» tantôt en prenant, tantôt en donnant, soit par
» les indulgences qu'ils accordent, soit par l'hypo-
» crisie dont ils se couvrent. Ils appellent à leur
» aide : aujourd'hui les absolutions, demain les vins
» et la bonne chère ; puis viennent alternativement
» les prières et les coups, et ils se vouent, suivant
» l'occurrence, tantôt à Dieu, tantôt au diable (1). »

III. Dans ses sirventes contre les abus des ordres religieux, Pierre Cardinal indique à chacun les mauvais penchants auxquels il se laisse trop facilement aller. Il dit des Jacobins :

« Les Jacobins n'ont pas de plus grave occupation
» que de discuter entr'eux sur la meilleure qualité

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE P.

» des vins, et ils ont établi un tribunal où ils con-
» damnent comme *Vaudois* ceux qui osent les
» blâmer. Par l'ardeur qu'ils mettent à vouloir dé-
» couvrir nos secrets, ils sont plus redoutables que
» quel ennemi que ce soit (1). »

IV. Quand il s'adresse aux Hospitaliers, il les accuse de faire consister leur pauvreté à conserver leurs biens et à s'emparer de celui des autres. Il leur reproche d'avoir quitté leurs robes de gros drap pour en prendre de filées avec de la fine laine d'Angleterre (2), de s'approprier les aumônes destinées aux pauvres, de se nourrir avec de bons ragoûts, des sauces bien relevées, des coulis épais et succulents, de boire les meilleurs vins, de porter des capes de doux camelot, des souliers du plus souple cuir de Marseille et attachés avec art. « Si j'étais
» mari, dit-il en finissant le sirvente, je me garde-
» rais bien de laisser approcher ces gens-là de ma
» femme ; car ces moines ont des robes aussi am-

(1) Iacopi apres maniar non aquesta
An desputon del vi cals meilhers es
Et an deplaitz cort establia,
Et es Vaudes quil s ne desvia,
Et los secrets dom e volon saber
Per tals que meils si puescon car tener.

(Ab volz d'Angel.)

(2) Espentals non es la lur paubreza,
Gardan lo lur predon so que mien es.
Per mols gonelstessutz de lan englesa.
Laisson sels car trop aspres lur es....
....

» ples que celles des dames, et rien ne s'allume si
» aisément que la graisse (1). »

« Les ordres monastiques sont si jaloux, si or-
» gueilleux et si méchants, dit-il dans une autre
» satire, qu'ils sont plus dangereux que les voleurs
» et la canaille. Si les moines peuvent vous appro-
» cher, s'ils vous demandent quelque chose, vous
» ne sauriez pas plus vous en défendre que s'ils
» étaient vos plus proches parents. Ils font bâtir
» chez nous de beaux monastères avec de magnifi-
» ques enclos pour y fixer leur habitation; mais les
» Turcs et les Persans n'apprendront certainement
» pas à connaître Dieu par leurs enseignements. Ce
» qu'ils redoutent, c'est de passer la mer et de
» mourir; ils préfèrent s'établir mollement de ce
» côté de l'eau plutôt que d'aller à la conquête pé-
» rilleuse des infidèles. Pour de l'argent, ils vous
» vendront le pardon de vos fautes, mais ils ne vous
» donneront pas même deux boutons ou un gant.
» Toute l'année se passe pour eux, non à travailler,
» mais à demander; aussi ils mangent d'excellents
» poissons, du pain bien blanc, et s'habillent fort
» chaudement. Plaise à Dieu que je sois d'un pa-

(1) Seu fes marritz molt agram faresza
Desbraiatz lont ma moilher segues
Qu'elles et els an fauda d'un amplesza.
E fuec ab grais fort leumen sols en-
pres.
(*Idem.*)

» reil ordre, s'il suffit de cela pour faire son
» salut! (1) »

Certes, il fallait du courage au poète pour venir, à la face de la société telle qu'elle était faite à cette époque, attaquer avec tant d'énergie les vices de ce qu'il y avait de plus puissant, de plus redoutable. Toujours armé d'un fouet vengeur, Cardinal poursuit sans cesse les méchants, quels qu'ils soient, n'importe le lieu qu'ils habitent. Ses flèches acérées vont quelquefois jusqu'au trône; car il accuse le roi lui-même de se laisser gouverner par d'indignes courtisans; il le rappelle à la vertu de Charles-Martel, son glorieux ancêtre.

V. Ce troubadour s'en allait par les cours et les châteaux, suivi de Faidit, son fidèle jongleur (2), et payait souvent par de bien sévères vérités l'hospitalité qu'on ne croyait accorder qu'à un plaisant bouffon. Aussi quand, appelé devant une noble assemblée de riches dissolus qui lui demandaient d'égayer leur orgie, tout-à-coup il chantait d'une voix ferme et vibrante les sirventes les plus amers contre les infâmes débauches qu'il avait sous les

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE Q.

(2) Faidit, vai ten chantar lo sirventes
Drech al tornel à V. Guigo, qui quo pe·,
Car de valor non à par en est mon
Mas mon Senher en Ebles de Clarmon.

yeux, quelles devaient être la surprise et la confusion de ces frivoles châtelains qui prenaient un philosophe pour un hochet, Juvénal pour un histrion.

« Les hommes riches, s'écrie-t-il, n'ont pour les
» pauvres pas plus de pitié que Caïn n'en eut pour
» Abel. Ils sont plus rapaces que les loups, plus men-
» teurs que des filles perdues. On percerait leur
» corps en deux ou trois endroits qu'on n'en pour-
» rait faire sortir une vérité, mais toujours des men-
» songes; car les mensonges coulent chez eux de
» source comme l'eau du torrent.

» Toutes les vertus des hommes, je pourrais les
» écrire sur un morceau de parchemin grand
» comme la moitié du pouce de mon gant; avec un
» petit gâteau, je nourrirais tout ce qu'il y a de
» probe sur la terre; mais si je voulais offrir à
» manger aux méchants, je n'aurais qu'à m'en
» aller partout, criant sans regarder : Hommes de
» bien qui êtes sur la terre, venez manger chez
» moi.................................. (1) »

Ailleurs, il esquisse la vie d'un méchant baron :

« Lorsqu'un grand se met en route, la méchan-
» ceté le précède, l'accompagne et le suit; la con-
» voitise l'escorte, l'injustice porte la bannière, et

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE R.

» la vanité lui sert de guide. Quand il vient sur
» une place publique, que pensez-vous qu'il y fasse?
» Tandis que la foule rit et s'amuse honnêtement,
» lui intente un procès à celui-ci, chasse celui-là,
» maudit l'un, menace l'autre, donne des coups à
» plusieurs et ne témoigne d'amitié à personne...
» Ecoutez de quelle manière il s'y prend lorsqu'il
» veut donner une fête. D'abord, il pressure tel-
» lement ses fermiers qu'il ne leur laisse pas un
» denier. Pour ces malheureux, la tempête, la fa-
» mine et la mort ne sont pas plus à redouter (1). »

VI. Pierre Cardinal ne craint personne; il pousse la liberté de dire jusqu'à la licence, il brave la colère des méchants qu'il stigmatise.

Estève de Belmont, nous l'avons dit, essuya tout ce que la satire vengeresse du poète avait de plus terrible. Cardinal n'a pas peur d'écrire en toutes lettres le nom de l'infâme qu'il poursuit de ses malédictions. Il raconte tout haut, publiquement, à qui veut l'entendre et le lire, que le seigneur Estève ayant un jour été invité à dîner par son vieux parrain, s'y rendit d'un air joyeux; mais qu'au milieu du repas il fit assassiner traîtreusement le vieillard et un jeune enfant assis à ses côtés, ainsi

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE S.

» traire ceux-ci, et couronneraient ceux-là. Aussi,
» ne veux-je pas chanter leurs louanges (1). »

On conçoit qu'avec son humeur misanthropique, Pierre Cardinal devait plaire difficilement aux dames. La galanterie, surtout celle de cette époque, fut toujours le langage de la flatterie et de l'adoration, le culte de la beauté, le respect infini des femmes. *Pons de Capdeuil* et *Guilhaume de Saint-Didier* ne trouvèrent jamais de paroles plus harmonieuses, de pensées plus délicates que lorsqu'ils chantèrent les vertus et les charmes de leurs belles maîtresses ; Cardinal, au contraire, dans sa franchise brutale, n'est vraiment à l'aise, ne trouve d'heureuses inspirations que lorsqu'il lui faut railler un ridicule ou flétrir un vice.

Quand il parle des femmes en général, il les traite d'une façon peu courtoise. Il dit que toutes celles à qui l'on reproche d'avoir un amant ont toujours une excuse prête : l'une, c'est qu'elle est jeune et que son mari est vieux ; l'autre, c'est qu'elle est d'un certain âge et que son mari n'est qu'un enfant. Celle-ci manque de tout et son mari ne lui donne ni habillements ni parures ; celle-là aime à rire, etc. « Autrefois, ajoute-t-il, l'amour se
» trouvait dans un long et douloureux martyre ; au-

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE U.

» jourd'hui, pourvu qu'on se présente avec de l'ar-
» gent, les faveurs ne se font pas attendre. »

« Oui, bien fou et bien dupe est celui qui croit
» à l'amour; plus on s'y fie, plus on en est mal par-
» tagé. Tel espère s'y chauffer qui s'y brûle. Cha-
» que jour il amène de nouveaux chagrins, et il ne
» traîne à sa suite que des sots, des insensés ou des
» méchants; c'est pourquoi fais-je divorce avec lui.

» Une femme n'aurait point d'empire sur moi si je
» ne pouvais la gouverner à mon tour; elle n'aurait
» point mes faveurs si elle me refusait les siennes.
» J'ai bien pris la résolution, aussi ferme que pru-
» dente, de faire comme il me sera fait. Si ma mie
» me trompe, je serai trompeur comme elle; si
» elle est fidèle, je le serai.

» De ma vie je ne fis meilleure affaire que le jour
» où je me brouillai avec mon amante; car en la
» quittant je redevins maître de moi-même. C'est
» sans doute gagner peu de chose que de s'apparte-
» tenir, mais c'est faire un véritable gain que de
» perdre un objet qui nous est nuisible. Par ma foi!
» je ne sais pas trop pourquoi je m'étais donné à
» cette femme qui me ruinait? — En me livrant,
» je mettais mon cœur et ma vie à la merci d'une
» coquette qui me trompait pour un autre (1). »

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE V.

Ailleurs il dit : « Je puis enfin me louer de l'a-
» mour, il ne m'ôte ni la faim ni le sommeil; il
» ne m'expose ni au froid ni au chaud; il ne me
» fait ni bâiller, ni soupirer, ni courir la nuit
» comme un enragé, ni me plaindre, ni m'impa-
» tienter, ni gémir, ni m'irriter, ni avoir des
» messagers à gages, ni être abusé et trahi; je m'en
» suis tiré avec bonheur.

» J'ai un autre plaisir plus grand qui ne trahit
» jamais, ni ne me laissera trahir par personne;
» qui ne m'exposera jamais à de folles entreprises,
» à être battu, dépouillé, assommé; qui ne me fera
» point perdre le temps à attendre. — Non, je ne
» dis pas que je suis éperdûment amoureux, que
» mon cœur m'est enlevé, que je meurs pour la
» plus aimable des femmes, qu'une belle me fait
» languir dans ses chaînes, que je la supplie, que je
» l'adore; mes vœux ni mes désirs ne la poursui-
» vent pas, je ne lui rends point hommage, je ne
» me consacre et ne me donne point à elle, je
» ne me déclare point son serf, je ne lui laisse pas
» mon cœur en gage, je ne suis ni son prisonnier,
» ni son esclave, je proclame, au contraire, et très-
» haut, que je suis échappé de ses fers (1). »

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE X.

VIII. Pierre Cardinal est un troubadour à part dans son siècle ; et ce n'est pas le faire suffisamment connaître que de prendre au hasard quelques lambeaux de ses sirventes pour les présenter au lecteur. C'est une étude à la fois curieuse et utile que celle de ce caractère bizarre, frondeur, audacieux, spirituel, impitoyable au milieu d'une époque à la fois dissolue, fanatique et chevaleresque. C'est surtout dans ses poésies historiques que les hommes et les choses de son temps viennent se réfléchir dans toute leur vérité. Cependant, malgré l'amertume de son langage et la sévérité de ses critiques, Cardinal n'en est pas moins un chrétien rempli de la plus sincère piété. Ses sirventes pourraient nous faire douter peut-être de la charité de son cœur, mais il nous reste encore de lui un assez grand nombre de noëls, de cantiques et de sermons, pour demeurer bien convaincu de la pureté évangélique de sa foi.

Après la triste déroute de Maussac, le monastère des moines de Saint-Gilles fut saccagé, et les religieux obligés de prendre les armes : « Au lieu d'aller » en procession, dit le poète, désormais ils seront » donc contraints d'aller armés et de marcher en » rangs, comme des troupes de soldats ; au lieu de » chanter au lutrin, ils seront obligés de sonner

» de la trompette guerrière; au lieu de leur sou-
» tane noire, ils prendront des cuirasses! Au lieu
» de prier, il leur faudra jeter des pierres; au lieu
» de psautier dans leurs mains, ils auront des pi-
» ques et des massues! Ah! quand ces choses arri-
» veront, ce sera le temps où il n'y aura plus de
» règle dans le monde, ce sera celui où les clercs
» iront aux tournois, où les femmes feront les
» sermons, et où l'on n'aura pas de quoi vivre
» si l'on est honnête homme (1) »

IX. Cardinal fait souvent l'éloge du comte de Toulouse, son bienfaiteur et son héros.

Il dit: « Comte de Toulouse, duc de Narbonne,
» marquis de Provence, votre valeur est si grande
» que tout l'univers en retentit. Depuis la mer de
» Bayonne jusqu'à Valence, le pays est rempli de
» méchants et de perfides; et vous avez autant de
» mépris pour eux que pour ces ivrognes de Fran-
» çais, qui ne vous effraient pas plus que la perdrix
» n'effraie le vautour (2). »

Parmi les pièces historiques dont l'abbé Millot emprunte quelques fragments aux traductions de

(1) Antuec de processio
Heran serrat et estrei
Armat al cant et al frei;
Tronpan en luec triul..., etc.
(L'Afar del comte).

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la Note Y.

Sainte-Palaye, il en est plusieurs remarquables par le dévouement que le poète porte à la cause de son prince et de son pays. Plein de confiance dans le courage de Raymond et surtout dans la justice de ses armes, Cardinal n'hésite pas à lui prédire la victoire sur le terrible Simon de Montfort, que le roi et le clergé de France envoient contre lui.

« L'archevêque de Narbonne et le roi, s'écrie-t-il, » ne sont point assez habiles pour faire un homme » d'honneur d'un misérable. Ils peuvent bien don- » ner de l'or, de l'argent, des habits, du vin et » du blé, mais Dieu seul donne la bonté...

» Savez-vous quel sera le partage du comte de Mont- » fort après tant de bruit, après tant de batailles? » Les cris, l'effroi, le spectacle terrible qu'il aura » vu, les pertes et les maux qu'il aura soufferts; » voilà, je l'assure, le seul équipage avec lequel il » se retirera de la lutte (1). »

La prédiction du poète fut loin de s'accomplir, et les événements ne vinrent que trop cruellement démentir ses paroles. Montfort périt bien, il est vrai, mais ce ne fut qu'après avoir joui des dépouilles sanglantes du comte de Toulouse.

X. Pierre Cardinal, nous l'avons dit, fut élevé

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE Z.

pour être chanoine de la cathédrale du Puy. Il avait fait d'excellentes études, mais au moment d'entrer dans les ordres, il sentit que sa vocation l'entraînait ailleurs que dans l'Eglise; dès lors, il renonça aux études théologiques et aux doux loisirs de la cléricature. Philosophe, observateur et poète, il se fit troubadour.

Malgré ses invectives contre les mauvais riches, il était bien accueilli par les grands barons qui l'estimaient et le respectaient. Le roi d'Aragon, le comte de Toulouse et d'autres puissants princes le comblèrent de faveurs. Cependant il essuya plus d'une persécution ; ses ennemis firent tous leurs efforts pour le décrier et le perdre. Ce fut pour se venger d'eux qu'il composa la fable suivante :

« Un jour (1), je ne sais plus sur quelle ville,
» il tomba une pluie qui rendit fous tous ceux qui
» en furent mouillés, et tous le furent, à l'excep-
» tion d'un seul qui dormait dans sa maison. A son
» réveil, la pluie avait cessé; il sortit et trouva
» les habitants se livrant à toutes sortes de folies.
» L'un était habillé, l'autre tout nu; l'un crachait
» en l'air, l'autre jetait des pierres; celui-ci étalait
» ses guenilles, celui-là se parait comme un roi et
» se pavanait comme tel; l'un riait à s'en tenir les

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE AA.

» côtes, l'autre sautait par-dessus les banquettes;
» l'un faisait des menaces, l'autre des malédictions;
» l'un pleurait, l'autre riait; l'un parlait de choses
» qu'il ne comprenait pas, l'autre faisait des gri-
» maces.

» L'homme qui était dans son bon sens fut fort
» surpris de voir toutes ces gens qui avaient perdu
» la raison; il chercha de tous côtés s'il ne voyait
» pas quelqu'un de sensé, mais ce fut en vain.
» Autant il était étonné de leur folie, autant de leur
» côté ils le furent de voir quelqu'un raisonnable.
» Eux ne doutèrent pas que ce ne fût lui qui eût per-
» du l'esprit, puisqu'ils ne lui voyaient rien faire de
» ce que les autres faisaient. Ce fut donc à qui lui
» donnerait le plus de coups. On le pousse, on le ti-
» raille, on le secoue, on l'accable. Tantôt renversé,
» tantôt relevé, il finit par se sauver chez lui en cou-
» rant, couvert de boue et demi-mort, heureux
» encore de s'être tiré de leurs mains à si bon
» compte.

» Cette fable est l'image du monde et de ceux qui
» le composent. Le monde c'est la ville remplie
» d'un peuple furieux; la jalousie, c'est la pluie
» dont chacun est inondé; à cela, il s'est joint un
» orgueil et une méchanceté qui ont enveloppé tous
» les hommes. Si quelqu'un en a été préservé par
» l'assistance de Dieu, on le considère comme fou,

» et parce qu'il ne pense pas comme les autres, on
» le tourmente et on le persécute. »

Cardinal trouva un protecteur dans Jacques, roi d'Aragon, seigneur des états de Roussillon et de Montpellier. A la mort de ce roi, en 1270 environ, il se fixa à Tarascon, auprès de Charles, second fils du duc de Calabre et seigneur de cette ville. Il obtint en faveur de cette cité des priviléges assez étendus, et même une exemption de tailles et de tous subsides, pour dix années. Pour que les habitants ne pussent mettre en doute qu'ils étaient redevables de ces faveurs à l'intervention de Cardinal, et pour montrer l'estime qu'il faisait de lui, Charles voulut, par le même édit, que le corps commun fût tenu, pendant le même temps, de défrayer honorablement le poète troubadour. C'est, dit-on, à cette époque déjà avancée de sa vie, qu'il serait devenu amoureux d'une belle et noble demoiselle de la maison de la Roque-Martine, une des plus anciennes de la Provence. S'il faut en juger par ses sirventes sur l'amour et contre les femmes, il n'eut guère à se féliciter sous ce rapport; aussi suivit-il sans peine à Naples l'infante Béatrix, fille de Charles II, roi de Sicile. Cette princesse était religieuse, et son père la fit enlever du cloître pour lui faire épouser le marquis d'Est et de Ferrare qu'il avait

besoin de rallier à son parti. Cardinal aurait été alors presque centenaire, car ce mariage eut lieu au mois d'avril 1305, et c'est seulement en 1306 que Michel de la Tour et César Nostradamus fixent l'époque de sa mort (1).

Cette circonstance est la seule, du reste, sur laquelle ces deux historiens, les premiers qui aient parlé de ce poète, soient d'accord. L'un d'eux, en effet, place son berceau au Puy, et l'autre, le biographe de Provence, fait naître Cardinal dans un château près de Beaucaire, nommé Argence. Les nombreux manuscrits recueillis par Sainte-Palaye ne permettent cependant pas de doutes sur le lieu de sa naissance; c'est au Puy, en Velay, que Cardinal est né, qu'il a fait toutes ses études, et qu'était établie sa famille. L'on trouve encore dans les archives de l'Hôtel-Dieu, aux dates de 1311 et de 1314, deux actes de donation souscrits par un de ses proches,

(1) Il y a ici des erreurs de dates évidentes. — Il est impossible que Pierre Cardinal, déjà troubadour avant la guerre des Albigeois, puisqu'il prédit au comte de Toulouse sa victoire sur Montfort, ne fut pas mort bien avant l'époque assignée par ses biographes. Nous pensons que c'est environ vers 1280 qu'il faut reporter cet événement, par conséquent, que le récit de cet amour tardif et de ce départ pour Naples dont parle Nostradamus est une de ces inventions dont le vieux chroniqueur se fait le facile interprète, si toutefois il n'en est pas l'auteur.

Guilhaume Cardinal, qualifié gentilhomme de Cayres-la-ville. Cette famille est éteinte depuis longtemps. — Crescembeni, Bastero, Millot, Sainte-Palaye ont sauvé de l'oubli les ouvrages de ce hardi troubadour, qu'on consultera encore avec fruit comme historien, même quand il deviendra difficile de l'apprécier comme poète.

V

UNE COUR D'AMOUR AU PUY (1)

(1265)

C'était la veille de la fête de la Vierge que devait s'ouvrir la cour plénière. Les plus illustres seigneurs, les plus nobles châtelaines de la province avaient été convoqués ; et la quantité de riches

(1) *Les cours d'amour du Puy-Sainte-Marie* eurent tant de célébrité au moyen-âge, et les troubadours en ont si souvent parlé dans leurs écrits, que nos études seraient incomplètes en cette partie si nous n'avions cherché à reconstituer, à l'aide des nombreux documents recueillis dans nos anciens poètes provençaux, une de ces solennités littéraires. Leur forme étrange, exceptionnelle, et qui paraît aujourd'hui si romanesque quoique très-exacte, permet d'entrevoir, à un point de vue intéressant, les mœurs de cette singulière époque. — Qu'on nous pardonne d'avoir donné à ce récit plus d'ampleur que l'ensemble de notre travail peut-être ne le comportait, mais il nous a semblé que la mise en scène de cette institution pouvait seule en bien faire comprendre le caractère.

pèlerins qui, à chaque anniversaire, accouraient pour faire leurs dévotions à Notre-Dame, assurait au congrès un auditoire des plus brillants.

En ce temps-là l'église du Puy était en grande vénération. Saint Louis, lors de son passage, y avait laissé des traces de sa royale munificence. Sur l'autel reposait, dans une châsse d'or, la Vierge noire donnée par le soudan. Le tabernacle comptait au nombre de ses précieuses richesses une branche d'épines de la couronne de Jésus. — Aussi, depuis plusieurs années, les maisons de la ville étaient-elles changées en hôtelleries ; encore souvent n'y avait-il pas possibilité de loger tout le monde, tant les fidèles se pressaient. Ce pieux concours avait même occasionné déjà de grands malheurs. A une fête de la sainte Croix, l'affluence des pèlerins fut si considérable que, dit la chronique, nombre de personnes périrent étouffées par la foule, et léguèrent à ce triste souvenir le nom funèbre de *Journée des transits* (1).

Cependant, la multitude impatiente arrivait de toutes parts. Ce jour-là surtout un double spectacle l'attendait après les offices et le banquet d'usage :

(1) Cette journée eut lieu à la fête de la sainte Croix, vers l'an 1255, suivant le témoignage de ce distique :

> Undecies quinque elapsis cum mille ducentis
> Annis, Anicii fuit ingens pressio gentis.

de solennels débats en matière amoureuse allaient s'ouvrir devant le tribunal des dames, et devaient être suivis de jeux de jonglerie et de joûtes poétiques.

Dès le matin, le populaire se ruait vers la porte Montferrand, pour voir passer le cortége de madame la vicomtesse de Polignac et celui du moine de Montaudon, le galant prince de la cour d'amour (1). Il y avait du monde sur les murailles, sur les toits des maisons et jusqu'au sommet du rocher qui couronne la ville. Quand ceux qui étaient sur la tour Corneille virent s'avancer la noble chevauchée, ils se mirent à crier. Les autres, qui étaient en bas, escaladaient les murs, se dressaient de tous leurs efforts, et avant même de rien apercevoir, étendaient les bras, agitaient leurs chaperons et criaient aussi Noël!

Alors le viguier de l'évêque et ses sergents, les consuls, les archers de leur garde, suivis de cinquante hallebardiers, s'avançèrent de cent pas hors des remparts du côté d'Aiguilhe. — Six trompettes,

(1) E' l reis li commandet qu'el manges carn, E domneies e cantes, e trobes : et el si fes. *E fo faich seignor de* LA CORT DEL PUOI SANCTA-MARIA, e de dar l'esparvier. — Lonc temps ac la seignoria de la cort del Puoi, tro que la cortz se perdet, et pois el s'en anet en Espaignia... etc.

(Extrait de la Biographie romane du moine de Montaudon.

aux armes aniciennes, sonnèrent une fanfare guerrière qui fut immédiatement répétée par les trompettes de la garde du vicomte. — Pierre Cambefort, celui dans la maison duquel le roi avait voulu loger et qui passait pour un homme d'un singulier savoir, s'approcha de madame de Polignac et lui récita, au nom de la ville, un compliment en vers de Provence. La gracieuse châtelaine répondit de la façon la plus courtoise; puis, en terminant, offrit au premier consul un grand bassin rempli de pièces d'argent, pour qu'on en fît, de sa part, largesses aux pauvres gens. — Après elle, le moine de Montaudon, qui fut aussi félicité par Guillaume de Montravel, prévôt de Notre-Dame, prononça quelques mots de remercîment et vida son escarcelle entre les mains du trésorier, Bonnet de la Roue, frère de Monseigneur l'évêque. Aussitôt les acclamations bruyantes de la foule reprirent de plus fort, et le triple cortége pénétra joyeusement dans la ville; mais, ajoute le chroniqueur, non sans tumulte ni sans encombre.

On monta d'abord à Notre-Dame pour entendre la messe; ensuite on se rendit à l'hôtel de Turenne (1), où un splendide gala se trouvait préparé.

(1) Que le seigneur de Turenne avait fait peindre et orner exprès pour cette circonstance. Aujourd'hui, à peine pourrait-on reconnaître la place que ce vieil édifice occupait au

— Dans un vestibule bas et voûté étaient entassés pêle-mêle les domestiques, les gens de la suite des gentilshommes et les archers de service. Le temps se passait en cet endroit assez gaîment. Ils buvaient le mousseux hydromel, chantaient les complaintes de mode, jouaient aux dés, aux dames ou aux échecs. — Plus loin, dans une cour, au pied du rocher, se pressaient les varlets, les damoisels, les bourgeois, les gens de commerce et les écoliers. Là, des jongleurs sur des tréteaux égayaient l'assemblée par des parades bouffonnes, par des tours de force ou d'adresse, et par des chants accompagnés de rebecs et de violes d'amour. — En haut, dans une salle immense ornée de dessins, de guirlandes, de devises, étaient attablées plus de trois cents personnes, la fleur des chevaliers et des gentes châtelaines de la contrée. Derrière les barons se tenaient leurs écuyers, passant les coupes et les aiguières remplies de clairet (1), de piment (2) et d'hypocras. Derrière les dames circulaient les pa-

pied de Corneille; mais, au temps dont nous parlons, c'était un des plus vastes et des plus remarquables de la province.

(1) Liqueur composée de vin et de miel.

(2) Espèce de clairet dans lequel était infusé du piment et que les statuts de Cluny interdisaient expressément aux religieux.

ges, pour présenter à leurs maîtresses, dans d'élégantes corbeilles, les épices, les dragées, les gâteaux et les confitures.

Sur les deux heures environ, la noble compagnie se dirigea vers le lieu choisi pour tenir l'audience. — C'était le cloître de l'Université des clercs.

Au centre s'élevait la colossale statue équestre du preux Adhémar (1), aux pieds de laquelle avait été placé un trône épiscopal que Guillaume de La Roue jugea convenable de ne pas occuper. — Tout autour, sous les arceaux, étaient rangés par ordre les gentilshommes, les seigneurs chanoines, les consuls, les magistrats, les officiers, les principaux de la bourgeoisie et les chefs des corporations de la ville. — Sur les galeries, la foule était immense. Femmes, enfants, vieillards, étrangers, villageois, citadins, gens de justice, gens de métiers, soldats, religieux, menu peuple, nobles ou vilains, se confondaient, se pressaient, se heurtaient, s'injuriaient depuis la longue matinée, qui pour garder, qui pour prendre des places. — Dans l'enceinte, ornée de riches

(1) Cette statue, que plus tard on plaça à la cathédrale, dans le chœur de Saint-André, était une statue équestre. Le prélat y était représenté armé de pied en cap, avec le casque en tête, la cuirasse et les autres ornements militaires.

(L'abbé Lebeuf.)

tapisseries, vinrent s'asseoir les membres de la cour d'amour.

Dame Adélaïde de Trainel, vicomtesse de Polignac, s'avance lentement la première, appuyée sur l'épaule de son jeune page, Louis de Randon. Quoique sexagénaire, son visage est encore d'une beauté remarquable. Sa taille imposante, sa démarche pleine de noblesse, l'air de bonté répandu sur tous ses traits, la générosité dont elle a fait preuve en entrant dans la ville, fixént d'abord sur elle la bienveillante attention de l'assemblée. Elle porte au front un bandeau de perles précieuses, envoyé jadis d'Orient par Héraclius de Polignac, enseigne d'Adhémar. Sa robe, couverte de blasons et d'élégantes broderies, est relevée par un page aux armes de sa maison; un second page aux armes du vicomte Pons V, son mari, soutient le bout de son manteau de velours fourré d'hermine et qu'agrafe une mozette d'or.

Les deux baronnes d'Allègre et de Mercœur prennent immédiatement place à côté de Madame de Polignac; c'est un droit. L'une et l'autre, déjà d'un certain âge, ont à peu près le même costume. Leur chef, appointé d'un haut mortier brun à filets d'or, est surmonté d'une couronne baroniale. Leur robe collante a les manches justes, et la jupe mipartie d'étoffe parsemée d'arabesques, mi-partie de

drap d'argent blasonné. Un surcot bordé de petit gris termine cette toilette, dit-on, fort au goût du jour.

Vient ensuite, appuyée sur une longue canne d'ébène à bec de corbin, la vieille baronne de Bouzols, châtelaine sédentaire, qui jamais n'a dépassé les étroites limites de sa province, et qui conserve religieusement le costume respectable de l'autre siècle. Elle est parée de l'antique guazape armoriée, jadis en faveur sous Philippe-Auguste, d'une chape en tiretaine violette et d'un vaste chaperon écarlate. La dame de Montboissier, son amie, n'est pas moins patriarcalement vêtue. Placées l'une à côté de l'autre, elles s'entretiennent sans doute de leur jeune âge, car un sourire brille encore dans leur regard éteint.

Isabeau de Solignac, Agnès de Ceyssac et la dame de Dunières offrent un singulier contraste avec ces deux matrones. Toutes les trois sont à la dernière mode de Paris et de Toulouse. Elles portent le gracieux surcot en velours bleu bordé d'hermine qui dessine si voluptueusement la taille et que la reine Blanche avait mis en grande vogue. — Cependant la plus belle, la plus gracieuse, c'est la jeune Béatrix de Mercœur, femme d'Armand de Polignac, fils de la vicomtesse. Ses cheveux, blonds comme le miel, ses grands yeux bleus si tendres, sa voix douce, son sourire candide et pur l'ont fait

surnommer *le bon Ange des montagnes.* — Derrière elle marche d'un pas lent et dédaigneux Berthe de Montfaucon, nièce de Bernard, Bras-de-Fer; ses vassaux en ont grande frayeur, parce qu'on la dit méchante châtelaine. Sur ses terres, ils l'appellent Berte-la-Rousse, sans doute à cause de la couleur de ses cheveux, qu'elle cache sous un voile blanc deux fois roulé autour de sa tête, passé ensuite en mentonnière et retenu par un cercle d'or, en façon de couronne.

Toutes les autres dames ont aussi porté dans leur costume ce luxe, cette recherche qui distinguent la noblesse féodale de l'époque. — On remarque encore parmi les plus connues, la dame de Lafayette, la dame Auxiliande de Latour, dite l'habile fileuse, la dame Françoise d'Arlempde, Victoire de Paulhac, Mathilde de Brassac, Claude de Saint-Vidal, Marguerite de Roquefeuille, et surtout Iseult de Mons, fille du brave Jehan de Tolhac, mort sur les plages lointaines, à la suite du roi.

Au pied du trône de la présidente sont gravement assises, dans des fauteuils de bois de chêne, Clara d'Anduze, dona Castelloza et Tiberge, les trois plus illustres troubadouresses de France.

En face, sous un dais pavoisé de gonfanons, rehaussé de piques, de lances, d'écus et d'autres armes disposées en trophées militaires, siége l'heureux

moine de Montaudon, non plus avec le costume sévère d'un religieux reclus dans un moutier, mais dans la galante équipée d'un seigneur fastueux. Le roi d'Aragon l'a fait prince de la cour du Puy-Sainte-Marie et a changé sa lourde robe de laine contre un léger manteau de soie. Aussi porte-t-il un petit chaperon d'azur garni d'hermines, couronné de perles, une robe du plus riche tissu et, comme les écuyers qui servent la table royale, des bottines rouges avec des éperons d'or.

A droite et à gauche du moine-chevalier sont assis quatre enfants de la province, célèbres au loin par leur talent en poésie : Austan Dorlhac (1), Gausserand de Saint-Didier, petit-fils de Guillaume (2), Garins Lebrun et Pierre Cardinal, que chacun appelle déjà le Juvénal de son siècle. — Ensuite, sur deux rangées, en face des châtelaines, on remarque les troubadours Giraud Riquier, Reymond Vidal, Richard Barbezieu, Jehan Estève de Béziers, Raymond de Castelnau, Aimeri de Beauvoir, Sordel, Savari de Mauléon, Giraud de Borneuil, Guillaume de Latour, Jean d'Aubusson et Aubert, dit le moine de Pucibot.

Sous les arceaux du cloître sont assis, sur des

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE BB.

(2) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE CC.

gradins en amphithéâtre, les seigneurs chevaliers. — D'abord, Jérôme de Langeac, châtelain fort savant, plus capable de lire dans un ciel de nuit qu'un prieur dans son livre d'offices. C'est un homme de mœurs très-austères, qui n'assiste à presque aucune fête et que jamais on ne rencontre dans un tournois. S'il a quitté son vieux manoir et la tour où ses heures solitaires se passent en observations astrologiques, ce n'est pas, dit-on, par curiosité, ni pour chercher une distraction à ses graves études. Plié dans une robe brune, la tête couverte par un large capuchon, il se tient immobile derrière une colonne. Pour qui n'aurait pas connu son secret, il eût été facile de le pénétrer. Ses grands yeux noirs sont constamment fixés sur Claude de Saint-Vidal qu'il aime; mais la timide jeune fille n'y prend garde, car son cœur et sa main sont promis à Marcel de Roche-en-Reigner, brave gentilhomme du pays.

A côté de Jérôme de Langeac est assis Etienne, sire de Chalancon, âpre et brutal châtelain du Velay. Deux énormes molosses, qui ne le quittent jamais, sont couchés à ses pieds et n'osent détourner leurs yeux, à moitié clos par le sommeil, des yeux menaçants de leur maître. Malgré ses soixante-cinq ans, le vieux montagnard porte une armure d'un poids énorme et craint moins la fatigue que le plus fort

de ses soudards. Son courage est égal à son audace, et sa cruauté dépasse celle de l'épervier dont les plumes couronnent son chapeau à larges bords. Plusieurs assurent que dans sa jeunesse il commandait une bande de routiers; d'autres prétendent qu'il tient encore à sa solde quelques-uns de ces maraudeurs de nuit qui vont sur les grandes routes, pillant voyageurs et pauvres pèlerins. Quoi qu'il en soit, personne ne comprendrait la présence d'Etienne en ce lieu, si l'on ne connaissait sa mortelle antipathie pour les compagnons bouchers de la ville dont il a souvent décimé les troupeaux; mais il sait que l'affaire de Rochebaron doit être appelée, et il est venu pour soutenir cet indigne bayle de Monseigneur. Sa taille est gigantesque quoique un peu courbée par l'âge, ses traits secs et anguleux n'expriment qu'un sentiment de vague malveillance pour tout ce qui l'approche, et les épais sourcils noirs qui couvrent ses yeux font un sinistre contraste avec son front chauve et sa longue barbe blanche qu'on voit tomber en désordre sur une cotte de mauvais camelot bordée de cuir.

Son fils Just, qui passe pour le tireur d'arc le plus adroit de la montagne, est placé devant lui. Ce jeune gentilhomme tient au poing gauche un faucon noir attaché par une chaîne d'argent, et s'appuie négligemment sur l'épaule de son fidèle

compagnon Pons de Montlaur, avec lequel il s'entretient à voix basse. Just et Pons sont du même âge, ne se sont jamais quittés et ont toujours eu l'un pour l'autre la plus tendre affection. — Le premier, presque aussi grand que son père, est d'une magnifique et robuste prestance. Tout en lui exprime la force, l'adresse, unies à la franchise, à la bonté. Une certaine fierté héréditaire, mais qui dans sa personne n'a rien d'offensant, donne à sa physionomie une assurance digne et calme qu'on aime, parce qu'en elle se peint l'image de la loyauté. Une plume d'aigle orne son chaperon, sa large poitrine est recouverte d'une cotte de sandal-inde, son mantel est en samit-vermeil et son ceinturon de peau de buffle supporte de belles armes de chasse, dont nul ne sait mieux que lui l'usage. — Le second, un des plus gracieux barons et des plus aimables poètes du temps, est, au contraire, d'une nature faible et délicate. Sur son pâle visage, quelque peu amaigri par une maladie récente, s'unit une expression narquoise à la plus douce langueur. Son regard, d'une rare intelligence, exerce quand il parle une influence irrésistible; aussi avait-il su plaire singulièrement au roi qui, lors de son passage, lui avait fait cadeau d'une targe orientale en argent massif, du plus curieux travail. Son surcot est en velours noir brodé d'arabesques; à sa toque d'écarlate s'at-

tache une écharpe roulée deux fois autour du col; sa ceinture, à fermail d'or, retient un couteau à manche d'ivoire et une escarcelle élégante en menu-vair.

Vient après eux Raoul de Chavagnac, qui raconte au prévôt de Montravel l'histoire de la belle Eléonore de Guyenne, la magnificence de ses cours plénières, son divorce avec Louis-le-Jeune et les expéditions de ce prince contre les rebelles montagnards du Velay. Le prévôt joue avec sa linguarelle (1) et sourit malignement aux récits chevaleresques du vieux courtisan, qu'écoute aussi avec attention et sans mot dire Enguerrand de Léotoing, un des cent gentilshommes de la garde du roi. — Enguerrand, chevalier d'un grand courage, est le descendant d'une illustre maison d'Auvergne. Sa bonne mine, la bizarrerie autant que la richesse de son costume attirent les regards de l'assemblée. Chacun le montre et se demande son nom, sa famille, son pays, son grade

(1) La linguarelle est une espèce de scapulaire d'un pied carré, qui est de petit gris, doublé de satin rouge pour les chanoines et de bleu ou de violet pour les autres. C'est une cuirasse de la même fourrure que l'aumusse. On prétend qu'elle fut prise en mémoire de ce qu'Adhémard de Monteil, évêque du Puy, fut le premier à embrasser la croisade au concile de Clermont, avec quelques-uns de ses chanoines.

(L'abbé Lebeuf.)

dans l'armée. Pourquoi cette cotte d'armes ainsi faite? Pourquoi ce hoqueton blanc semé de papillottes d'argent? Pourquoi sur ce hoqueton y a-t-il brodé des deux côtés un arbrisseau de genêt que couronne une main céleste? Pourquoi porte-t-il cette devise latine: *Exultat humiles?*... et mille autres questions que les groupes oisifs échangent toujours en pareille occurrence.

Plus loin suivent: —le comtor d'Apchier, petit-fils du célèbre troubadour, et qui a conservé pour les œuvres de son aïeul une si grande vénération qu'il en a fait transcrire jusqu'à six exemplaires sur riche vélin(1); — le châtelain de Chapteuil, neveu de Pons, le malheureux poète mort en Palestine; — le sieur de Bonas; — le chevalier de Balsac; — les barons de Queyrières, de Beaudiné, de Bouzols, de Maubourg et de Roche-en-Reigner; — le seigneur d'Espinchal; — le chevalier Archambaud de Montaigu, parent de l'ancien évêque; — le baron d'Anduze; — le sire Armand de Brion, et beaucoup d'autres encore.

Quand chacun fut en place, douze trompettes sonnèrent, puis l'assistance entière se leva. — Il se fit un grand silence; la vicomtesse prit des mains

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE DD.

de son page Louis un rouleau de parchemin et lut, non sans une vive émotion, le discours suivant :

« Hautes et puissantes Dames,

» Conservatrices des trente-une lois d'amour données par le faucon de la cour d'Artus, c'est à nous qu'il appartient de les faire respecter dans toute l'étendue de nos provinces. La reine Eléonore, les comtesses de Flandre et de Champagne, Ermangarde de Narbonne et d'autres illustres princesses, nous ont tracé des règles infaillibles. Nous saurons en faire une loyale application, avec l'aide de notre puissante et sainte patronne, la Reine des Anges. — J'ai dit. »

Aussitôt vingt jongleurs entonnèrent une cantate en l'honneur de Notre-Dame la Vierge ; puis, tour-à-tour, récitèrent des fragments de poésie, pour célébrer la beauté, les vertus des nobles châtelaines. — Ils s'accompagnaient en chantant. — Un jouait du chalumel, trois de la cythare, quatre du violon ou de la viole, deux du rebec, six de la harpe, deux du psaltérion, deux de la mandore.

Après les chants d'ouverture, la dame Tiberge, qui remplissait l'office de greffière de la cour, appela les causes inscrites. La première était celle de la châtelaine de Touai, contre le troubadour

Richard Barbezieu. — Voici sommairement l'affaire : Richard, pauvre vavasseur, né au château de Barbezieu, en Saintonge, était un jeune poète plein de talent, mais d'une excessive timidité. Il devint un jour follement épris de la châtelaine de Touai, fille de Geoffroy Rudel, prince de Blaye. Riche et jolie, la dame était fière de s'entendre chanter par un troubadour en renom, aussi accueillit-elle avec plaisir les poésies dans lesquelles Richard parlait à la fois de son amour et de la merveilleuse beauté de *la miels de donna*, de la meilleure des dames. Cependant, toujours sévère, elle résista aux tendres supplications de Richard, qui depuis si long-temps ne réclamait qu'un seul regard pour récompense. Or, il arriva qu'en ce temps une autre belle châtelaine, qui connaissait la passion malheureuse du troubadour, l'engagea d'abandonner la cruelle et parut s'offrir pour la remplacer. Richard céda dans un moment de dépit, courut chez la dame de Touai, lui reprocha ses dédains et lui signifia qu'il l'abandonnait. Prières et larmes ne purent le retenir. Mais quelle ne fut pas sa surprise lorsque, de retour chez sa nouvelle dame, il trouva une femme irritée qui le chassa de chez elle, en l'appelant déloyal, traître, parjure. Honteux, consterné, le désespoir dans l'âme, le malheureux Richard vint demander grâce à madame de Touai, qui ne voulut

plus le voir. Alors, dans sa douleur, le troubadour cessa de chanter et s'exila au fond d'une campagne. — Les seigneurs de la contrée, ne pouvant plus l'avoir pour animer leurs fêtes, s'intéressèrent à son sort et prièrent pour lui. La dame de Touai promit enfin d'accorder son pardon, mais seulement le jour où cent dames et cent chevaliers viendraient à la fois lui crier grâce et merci en faveur de l'infidèle qui l'avait ainsi outragée.

Richard, qui savait que sa sévère amie devait se trouver à la cour du Puy-Sainte-Marie, s'empressa d'y faire inscrire sa cause, et dès qu'elle fut appelée, il s'avança modestement au milieu de l'auditoire. A peine pouvait-il se soutenir, tant il était ému; mais, encouragé par un bienveillant accueil, il demanda la faveur de se faire entendre.

La vicomtesse fit un signe d'approbation; aussitôt il prit sa lyre, préluda quelques instants et chanta:

« Ainsi qu'un éléphant renversé par terre ne
» peut se relever jusqu'à ce qu'un grand nombre
» d'autres éléphants le fassent relever par leurs cris,
» de même je ne serai jamais sorti de la douleur
» dans laquelle mon crime m'a précipité, tant que
» LA COUR DU PUY, tant que les loyaux chevaliers
» qui s'y trouvent n'imploreront pour moi celle
» que je n'ai pu toucher.

» S'ils ne viennent à mon secours, je ne pourrai

» plus reprendre mes chants, je me verrai forcé
» de demeurer enfermé comme un reclus, de vivre
» seul, abandonné, de dire adieu à tous les plaisirs
» de la vie et de n'avoir plus que la douleur pour
» compagne. Je ne suis pas comme l'ours que l'on
» récompense et que l'on nourrit avec le bâton...

» L'amour est puissant, il doit obtenir ma grâce.
» Si j'ai failli, c'est par ignorance. Je ne suis pas
» comme Dédale qui, se comparant à Dieu, osa se
» faire des ailes pour s'envoler dans le ciel, mais
» Dieu abaissa son ignorance et son orgueil. Mon
» orgueil fut de l'amour, c'est pourquoi j'implore
» votre assistance.

» Je m'en vais par le monde, gémissant sur moi
» qui parlai trop imprudemment. Ah ! si je pouvais
» imiter le phénix, brûler et renaître ensuite de
» mes cendres, pour enfin rentrer en grâce au-
» près de la belle que j'ai offensée et que je n'ose
» revoir depuis deux ans !

» Chanson, sois mon interprète auprès d'elle,
» je vais me remettre à sa miséricorde, semblable
» au cerf qui, ayant fini sa course, vient mourir
» aux pieds des chasseurs (1). »

Richard n'avait pas achevé sa plaintive chanson,

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE EE.

que les applaudissements et les cris de grâce, de merci, partirent de tous les points du cloître en même temps. La châtelaine de Touai cachait sous son voile l'émotion, sans doute aussi la joie, qui couvraient son visage de rougeur. — Alors la présidente, après en avoir délibéré avec les autres dames du tribunal, prononça l'arrêt suivant :

« A vous, gentil troubadour, nous donnons la paix et le gracieux pardon; mais que votre cœur ne se rappelle jamais sa félonie sans penser que le véritable amour n'existe qu'avec une estime infinie pour la dame des secrètes pensées.

» A vous, noble princesse, nous faisons la prière et la loi d'oublier l'outrage et d'octroyer vos bonnes grâces au timide Richard que vous voyez repentant à vos pieds (1). »

La seconde cause inscrite fut celle de Marguerite, dite *la belle bouchère,* contre Messire de Rochebaron, bayle de Monseigneur l'évêque. Cette affaire, qui

(1) Si nous citons ici ce jugement, c'est qu'il est vraiment curieux à étudier. En effet, en prenant la peine de le comparer aux arrêts rendus sur semblable matière, un siècle auparavant (par exemple celui de la comtesse de Champagne, l'an 1174, le 3e des calendes de mai, indict. vij), on verra combien les mœurs s'étaient chastement corrigées.

avait eu beaucoup de retentissement et dans laquelle tous les efforts pour obtenir justice avaient été épuisés, ne fut pas plutôt appelée qu'une sourde rumeur régna longtemps dans les galeries du haut. C'étaient les compagnons bouchers de la ville qui s'étaient rendus à l'audience, espérant y rencontrer Rochebaron et l'y confondre à la face de son maître. Quand ils s'aperçurent que ni le bayle; ni l'évêque n'étaient présents, ils firent entendre leurs murmures, à la grande colère de Chalancon et de quelques autres gentilshommes qui, de leur côté, ne cessaient de crier haro ! aux sergents et aux hallebardiers de service.

Enfin le silence se rétablit : alors Tiberge raconta la piteuse histoire de Marguerite, telle que chacun la savait; toutefois on assure qu'elle chercha, autant qu'il lui fut possible, à atténuer le crime de Rochebaron, ce qui provoqua une seconde explosion de murmures plus expressive encore que la première. — Pendant ce temps le tribunal délibérait.

Après trois quarts d'heure au moins de débats, la cour reprit sa séance et la vicomtesse lut ce remarquable arrêt :

« N'ayez aucune crainte, bonnes gens et menu peuple, nous serons justes pour tous. Cette cause nous est chère, parce que c'est celle de l'honneur ;

tie nous est facile, grâce à la sage constitution depuis longtemps établie par les dames de Gascogne. A leur exemple et conformément à l'arrêt rendu par elles en semblable affaire, nous disons et ordonnons : Que le coupable soit désormais frustré de toute espérance d'amour ; qu'il soit méprisé comme il est méprisable dans toute cour de dames et de chevaliers ; que la honte couvre son front ; que la douleur flétrisse son visage ; que le remords ronge son cœur ; et si quelque dame a jamais l'audace de violer ce statut, qu'elle encoure pour sa vie l'inimitié de toute honnête femme. »

Cette sentence, écoutée avec une attention religieuse, fut couverte par les applaudissements du populaire, qui cependant ne se trouva pas suffisamment vengé par la flétrissure morale infligée à l'indigne Rochebaron, puisque quelques années plus tard le malheureux fut cruellement occis dans une émeute.

Après la cause de la belle bouchère, grand nombre d'autres furent jugées et toutes avec cette équité, ce tact, cette sagesse que n'avaient pas toujours eus les cours plénières des siècles précédents.

L'audience achevée, les jeux poétiques commencèrent. — La cour d'amour avait encore plusieurs

arrêts à prononcer; cette fois, non plus contre de malheureux coupables de lèse-galanterie, mais pour récompenser d'habiles enfants de la gaie science, qui venaient chercher dans ces solennelles assemblées la réputation, la gloire et le prix de leurs travaux. Cette publique épreuve était, pour ainsi dire, indispensable à quiconque prétendait au titre de troubadour.

Le premier qui parut fut Albert de Sisteron, fils du jongleur Nazur. — Ce fut au prince de la cour qu'il adressa son défi. Il vint au pied de son trône, lui demanda la faveur d'un combat; aussitôt, et sans même lui répondre, le moine de Montaudon prit sa lyre et lui fit signe de commencer.

ALBERT.

Moine, dites-nous lesquels valent le mieux, d'après votre opinion, des Catalans ou des Français. — Je mets en-deçà de la Gascogne, la Provence, le Limousin, l'Auvergne et le Viennois; et par-delà, je place la terre des deux rois. — Vous connaissez ces pays; apprenez-nous celui dans lequel se trouve le plus de véritable mérite.

LE MOINE DE MONTAUDON.

Albert, je puis très-bien vous dire, en effet, ceux qui sont préférables. — Les hommes généreux, aux

manières nobles, qui ont de riches vêtements bien amples, de magnifiques harnais, et qui sont doués d'un grand courage, savent porter des coups bien assurés et, sans contredit, valent mieux que des pillards étroitement vêtus, qui ne connaissent pas un mot de courtoisie.

ALBERT.

Moine, votre erreur est profonde ; les nôtres sont francs et de meilleure compagnie que les vôtres. Vous les trouverez toujours d'un aimable accueil et d'un gai visage, que vous les preniez à jeun ou après le festin. Par eux fut inventé l'art de la poésie ; au lieu qu'en Poitou, qu'en France, vous pourriez bien mourir de faim avant de trouver un toit hospitalier.

LE MOINE DE MONTAUDON.

Pardieu ! Albert, il y a, comme vous dites, une grande différence entre vos hommes et les nôtres. Ceux-ci sont vraiment courageux et hospitaliers ; celui qui est leur ami, de pauvre deviendra riche ; Mais chez vous ?.... Si par hasard nous y allons chanter, bientôt vous nous laissez nus comme vous-mêmes, et à moins que nous ne dévalisions voyageurs et pèlerins, nulle part nous n'y trouverons de quoi vivre, (1).

(1) Voir, à la fin du livre troisième, la NOTE FF.

Chacun longtemps encore défendit sa patrie, en frappant sans pitié celle de son rival. Cependant, le prince de la cour demeura victorieux; ses derniers vers furent sans réplique, surtout de meilleur goût, et obtinrent les applaudissements de l'assemblée, qui lui jeta des couronnes de feuillage et des bouquets de fleurs.

Garins Lebrun, qui avait demandé l'honneur de se faire entendre, sur un signe que lui fit la présidente, s'avança au milieu de l'enceinte, devant le fauteuil épiscopal. Il détacha de sa ceinture un rouleau de vélin; et tandis que deux jongleurs faisaient doucement murmurer à ses côtés les cordes de leur rebec, il chanta d'une voix pure et vibrante cette philosophique chanson :

« Nuit et jour mon cœur est assailli par des pensées tour-à-tour tristes ou joyeuses. Je ne sais auxquelles m'arrêter; car la raison et la folie se disputent en moi avec une égale puissance.

» Raison me dit avec grâce et douceur de mettre de la sagesse dans ma conduite.

» Folie s'y oppose et m'assure que, si j'écoute sa rivale, je ne serai jamais heureux.

» Raison me donne de si bonnes leçons que, si j'y réfléchissais, je serais toujours exempt d'erreurs,

de chagrins, des passions ardentes du jeu, et maître absolu de mes plus impérieuses volontés.

» Folie m'ôte la réflexion et m'engage à ne pas être trop sévère quand un désir me vient au cœur. Elle me répète qu'il n'y a jamais de mal à profiter des occasions que le ciel m'envoie.

» Raison m'avertit de ne pas faire la cour aux dames, de ne pas m'enflammer pour elles ; ou, si je veux m'attacher à une femme, de faire un choix prudent ; car, si je laisse aller follement mon cœur à toutes celles que je verrai, bientôt j'aurai trouvé ma perte.

» Folie m'impose une autre loi. Elle veut que je m'abandonne aux caresses, aux voluptés, aux amoureux ébats, et que je suive les élans de ma passion ; car, dit-elle, si je résiste aux mouvements de la nature, autant vaut m'aller enfermer dans un cloître.

» Raison me répète : Ne sois point avare, ne te fatigue pas à amasser de grandes richesses, ne dissipe pas non plus celles que tu possèdes. — En effet, à quoi aboutiraient enfin mes largesses, si je m'abandonnais ainsi à tous mes caprices ?

» Folie vient à mes côtés et me dit en me tirant par le nez : Ami, peut-être que tu mourras demain ; alors, fais-moi savoir, quand tu seras étendu dans la tombe, à quoi te serviront tes trésors ?

» Raison ajoute tout bas et avec calme : Jouis, crois-moi, modérément et lentement.

» Folie reprend : A quoi bon!...; hâte-toi..., jouis le plus que tu le pourras...; le terme fatal approche.

» Messagers, portez mes vers à Eblon et dites-lui que c'est Garins Lebrun qui les lui envoie. Avant de le quitter, saluez-le de ma part et ne manquez pas, à votre retour, de m'apporter ses conseils (1) »

Chacun écouta avec ravissement cette simple et fraîche composition. — Quand le poète se leva, les applaudissements l'accompagnèrent à son banc ; puis aussitôt le prince de la cour lui fit porter une couronne de myrte et de laurier.

Jean d'Aubusson vint à son tour, et par une manière aussi neuve que spirituelle, proposa à Nicolet un combat plein de courtoisie.

(1) Nueg e jorn sui y en pensamen
D'un joi mesclat ab marrimen ;
E no sai a qual part m'aten,
Qu'aissi m'an partit egualmen
Mezura e leujaria.
Mezura m ditz suau e gen
Que fassa mon afar ab sen ;
E leujaria la 'n des men,
E m ditz, si trop sen hi aten,
Ja pros no serai dia, etc.

« Seigneur, lui dit-il, je désire que vous m'ex-
» pliquiez un songe affreux que j'ai eu la nuit
» dernière : — Je tremblais pour le monde entier,
» à la vue d'un aigle immense qui venait, volant
» par les airs, chassant ou dévorant tout ce qui se
» trouvait sur son passage, et sans que rien pût
» lui résister. »

Nicolet médita un instant sa réponse, la conduisit avec adresse sur le champ politique, et par une fine allusion chanta l'éloge du prince qu'il aimait. — Jean d'Aubusson, pour lui faire perdre son avantage, continua toujours le récit du songe qui l'avait tourmenté et fit naître des incidents propres à contrarier les flatteuses interprétations de son rival; mais celui-ci, malgré les obstacles qu'il lui opposa, sut trouver d'heureux détours et parvint à expliquer victorieusement pour sa cause toutes les circonstances de ce rêve poétique.

Pierre Cardinal parut ensuite. A peine eut-il descendu les deux marches de l'estrade sur laquelle il était assis, qu'une vive agitation se répandit dans l'assemblée et que chacun se leva pour le mieux considérer. — Lui, sans même se douter de l'attention dont il était l'objet, se dirigea gravement vers la place préparée, rejeta en arrière le capuchon

qui lui couvrait la tête, s'assit, en attendant le silence. — A le voir ainsi dans cette attitude méditative et triste, plié dans sa vaste robe, le front penché, le bras appuyé sur sa lyre, on l'eût prit pour le prophète des lamentations. — Il était enfant du Velay, et comme il avait acquis une réputation ainsi qu'une fortune considérables, ses compatriotes étaient très-fiers de lui ; cependant, il ne les avait pas épargnés plus que les autres dans ses sirventes (1).

D'ordinaire, Cardinal ne chantait pas ses vers. Sa voix forte et dure se pliait mal aux souplesses de l'harmonie. Il récitait ses poésies en les faisant accompagner par son fidèle jongleur ; aussi fut-on bien surpris cette fois de l'entendre préluder quelques instants, puis psalmodier d'un ton railleur cette singulière chanson :

« Que le créateur de toutes choses conserve les
» chevaliers braves et courtois, et cette cour et
» ces bourgeois, devant qui je suis venu pour ra-
» conter ce que je sais d'un prince parfaitement
» sage, qui ne peut souffrir la vue ni la présence

(1) Dans une pièce dirigée contre les félons et les traîtres, il dit :

> En Velay se font ioglar
> Del saber de ganelo.

» des méchants, comme il l'a bien montré l'autre
» jour ; j'en fus témoin. — Il en aperçut plus de
» cent, dehors, dont plusieurs étaient en piteux
» état, ce qui lui donna l'envie de composer pour
» eux l'onguent dont je vais vous expliquer la
» recette :

» Il prit grande quantité de nuages et de vents,
» des accords de crécelle mêlés à des chants de joie,
» des cris de scarabée, des bruits de marteaux tom-
» bant sur les enclumes, des mugissements de veau,
» le bon sens d'une femme folle, les refrains d'un
» ivrogne, les médisances d'un méchant voisin, des
» murmures d'eau courante, une chanson de ber-
» gère et des glaçons forgés dans une fournaise. —
» A cela, il ajouta le trot d'un pauvre pèlerin fatigué,
» la respiration d'un lièvre aux abois, une vive dou-
» leur de talon, une entorse, une forte odeur de
» cuisine, un mal de reins et du lait de poule.

» Le vase dans lequel le prince prépara cette
» composition était d'or pur, orné de rubis, de sa-
» phirs, de grenats. Le couvercle était de jaspe et
» la pomme, d'escarboucle. Tout autour de ce cou-
» vercle, on admirait les sept arts d'amour et les
» loyaux amants *Pyrame* et *Thisbé*, ainsi que dix
» autres, parmi lesquels était *Tristan* qu'on ne vit
» jamais rire et qui aimait la blonde *Iseult*.

» Sur les bords étaient représentés : la mer pro-

» fonde, le saut de Maribonda, l'armée d'Archimalec,
» le cap d'Ofé, en Grèce, et le féroce Amalbec, par-
» delà l'Arménie. — C'est le soudan des Turcs qui
» avait envoyé ce vase en présent. Il vaut, à mon
» avis, mille quintaux d'argent. — Quand la matière
» fut pétrie, broyée, préparée, le prince s'écria :
» Vous tous qui n'êtes ni braves, ni courtois, ni
» loyaux amants, venez à moi et je vous guérirai
» avec ce remède, car ce remède seul peut vous
» guérir.

» Ce ne sont pas, en effet, les arrêts qui se ren-
» dent dans les cours d'amour, ni les sirventes que
» récitent les poètes qui changeront les mauvais
» cœurs. Beaux, riches et éclatants par les dehors,
» les méchants ont l'âme remplie de passions ; sem-
» blables au vase dont je viens de parler, ils promet-
» tent fidélité, courage, noblesse et fortune ; puis,
» comme lui, ils ne contiennent, hélas ! que tris-
» tes et décevantes choses. — J'ai dit (1). »

(1) Sel que fes tot câtez
Salvels P^{s}. els cortes
E la cort e ls borgues
A cui yeu soi tromes..... etc., etc.

Pièce tirée du manuscrit d'Urfé, n° 2701, f° 131, r° col. 4. La 2e partie se trouve dans le manuscrit du Vatican. — Celle du manuscrit d'Urfé est presque entièrement effacée, et devient très-difficile à lire par la quantité d'incorrections et d'abrévia-

Après ce sirvente, dont l'originalité captiva tous les suffrages, le poète appela Faidit, son jongleur, qui vint aussitôt se placer à ses côtés. Faidit, célèbre au loin par son talent en musique, préluda quelques instants sur sa harpe et trouva de si fraîches inspirations que trois fois il fut couvert d'applaudissements. Sous ses doigts, les cordes des instruments vibraient avec une incroyable puissance, et nul ne savait inventer des airs plus en harmonie avec les compositions des troubadours. — Cardinal, prenant tout-à-coup un ton vif et gai, une voix qu'on n'eût jamais cru ni si douce, ni si légère fit signe au jongleur de l'accompagner et chanta sa gracieuse chanson : *Si j'étais aimé, je saurais bien trouver des chants d'amour.*

On ne se lassait pas de surprise et de joie en entendant lui, l'impitoyable, l'inflexible censeur, plus ému, plus amoureux, plus tendre qu'un timide jouvencel. — Les couronnes tombaient à lui faire jusqu'à sa place un chemin de fleurs. — La vicomtesse lui remit une rose d'or qu'elle venait d'arracher de son corsage ; le premier consul de la ville lui offrit une riche aiguière d'argent du plus

tions qu'elle contient. — Nous eussions eu beaucoup de peine à arriver au sens, dans plusieurs passages, sans les notes manuscrites de M. Lacurne de Sainte-Palaye.

admirable travail ; le sénéchal de Beaucaire lui présenta un livre d'Heures à fermail de perles, de la part du roi d'Aragon, protecteur bien-aimé du poète.

« J'ignore, dit le vieux chroniqueur dans lequel est puisé ce récit, quels autres jeux et chants d'amour vinrent égayer le noble congrès ; mais je puis bien dire que le soir même de la journée qui suivit, tous ces chevaliers, toutes ces belles châtelaines assistaient à la grande procession de Notre-Dame, laquelle parcourut la ville en dedans et en dehors des murailles. Ce fut même une grande édification pour le populaire, de voir si nombreuse compagnie et de si haut lignage remplir fort dévotement tous ses devoirs de religion. »

Un autre chroniqueur plus ancien, qui a nom Sabbatier, parle quelque part *des cours plénières, célèbres à Anicium, en Velaic, ville forte, noble, et consacrée à Notre-Dame la Vierge.*

NOTES DU LIVRE TROISIÈME

NOTE A *(Page 221)*

En honor del paire en cui es
Totz poders e tota vertatz,
Et el filh totz sens e totz gratz,
Et el sanh esperit tot bes,
Devem creire l'un e totz tres;
Qu'ieu sai qu'el sanhta trinitatz
Es vers dieus e vers perdonaire,
Vera merces e vers salvaire,
Per qu'ieu dels mortals falhimens
Qu'ia fagz en ditz ni en pessan
Ab fals motz ni ab mal obran,
Mi ren colpables penedens.

—

Qui fai la crotz mout l'es ben pres,
Qu'el pus valens e'l pus prezatz
Er si reman flacs e malvatz,
E'l pusavolz francx e cortes,
Si va, et no'l falhira res,
Ans er del tot mons e lavatz,
E ja no'l cal tondre ni raire
Ni en estreg orde maltraire,
Que dieus lur sera vers guirens
A totz selhs que per lui iran
Venjar l'anta qu'els Turc nos fan,
Que totas autras antas vens.

—

Ar hi fai mout gran nescies,
E son dan rica poestatz,
Quan tolh las autrui heretatz
Ni bast castelhs, tors ni pares;
E'l cuia mout aver conques,
Menhs a qu'us paupres despulhatz;
Qu'el lazer non avia guaire,
E'l ricx que no li volc ben faire
Vale a la mort pauc son argens:
Guart si donc qui tolh ab enjan,
Que selh qu'avia d'aver tan
Fon caitius, e'l paupres manens.

(En honor del...)

NOTE B *(Page 223)*

Totz hom cui fai velhez' o malautia
Remaner sai, deu donar son argen
A selhs qu'iran, que ben fai qui envia,
Sol non remanha per cor negligen,
Ah !..... que diran al jorn del jutjamen
Selhs qu'estaran per so que ren non tria
Quan dieus dira : « Fals, ples de coardia,
« Per vos fui mortz e batutz malamen ! »
Adoncx aura lo pus just espaven.

(En honor del...).

NOTE C *(Page 224)*

Ben volgra qu'el reys dels frances
E'l reys engles fezesson patz,
Et aquel fora pus onratz,
Per dieu, qui premiers la volgues,
E ja no 'l mermera sos ces,
Ans fora el cel coronatz;
E'l reys de Polh' e l'emperaire
Fosson abdui amic e fraire,
Tro fos cobratz lo monimens,
Qu'aissi cum sai perdonaran,
Sapchatz qu'aital perdon auran
Lai on er faigz lo jutjamens.

(En honor del...).

NOTE D *Page (224)*

Pons de Capduelh fo un gentil Bars del avescat del Puei Santa-Ma-
Et trobava, e viulava, et cantava be, e fon bos cavaliers d'armas,

e gen parlans, e gen domneians, e grans, e bels, e ben ensenhatz, e fort escas d'aver, mas si s'en cubria ab gent aculhir et ab far honor de sa persona. *Et amet per amor ma dona* Azalaïs de Mercuer, molher d'en Odil de Mercuer, un gran comte d'Alvernhe, e filla d'en Bernart d'Andusa, d'un honrat baron qu'era de la marca de Proensa. Mout l'amava e la lauzava, e fes de lieis maintas bonas cansos. *E tant quan ela visquet, non amet autra ; e quan ela fon morta el se croset, e passet outra-mar, e lai moric.*

Pons de Capduelh amet aquesta dona, si com avetz auzit, et fon amatz per ela, e molt fo lur amor grazida per totas las bonas gens; e maintas bonas cortz, e maintas belas jostas, e maint bel solatz en foron fait, e maintas belas cansos. Et estan en aquel gang et en aquel alegrier ab ela, ac voluntat, aisi com fols amicx que no sap ni pot sufrir gran benanansa, de proar si ela li volia be : qu'el no crezia a sos huelhs, ni als plazers plazens, ni a las honradas honors qu'ela li fazia ni 'l dizia. E si acordava en son fol cor quel fezes semblan que s'entendes en ma dona Audiartz, molher del senhor de Marselha, et fes aquest pensamen, que, si a sa dona pezava si 'l se lonhava d'ela, adoncs porria saber qu'ela li volia be; e si a leis plazia, era ben conortz que res no l' amava. Et el, com fols que no s recre tro qu'a pres lo dan, comensec se a lunhar de ma dona n'Azalaïs et a traire se a ma dona n'Audiartz, et a dire ben d'ela e dis d'ela :

> No vuelh aver l'emperi d'Alamanha
> Si n'Audiartz vo vezian miei uelh ;
> E non dic trop, si m vest gai ni m despuelh,
> Ni 'l ren merce quar li plac ma companha.

Ma dona n'Azalaïs, quan vi que Pons de Capduelh, qu'ela avia tant amat et onrat, s'era lunhatz de la, e s'era tragz a ma done n'Audiartz, ela n'ac fort gran desdenh; si que anc jorn no fon persona a cui ela parles ni demandes de lui; e qui li 'n parles no respondia. Ab gran cort et ab gran domnei ela vivia.

Pons de Capduelh anet domneian per Proensa, longa sazo, e fugen las honors de ma dona n'Azalaïs. E quant el vi e saup qu'ela no s'en mostrava irada, ni 'l mandava mesatge ni letras, et el penset que mal avia fag; e comenset a tornar en la sua encontrada, e parti se de la fola proazo qu'el avia faita. Et el comensa esser tristz e dolens; e mandet letras e coplas

humils al grans precx a ela, que degues sufrir que li vengues denan razonar la soa razo, e pregar, e clamar merce; et qu'ela degues penre venjansa de lui, si el avia faita ofensio vas ela; mas no ill volc escoutar merce ni razo, don el fes aquesta canso que ditz:

Aissi cum cel qu'a pro de valedors.
Et aquesta canso no li valc ren,
E si en fes un' autra que ditz:
Qui per nesci cuidar
Fai trop gran fallimen.

Ni aquesta no 'l valc ren eisamen que ma dona Azalaïs lo volgues tornar en grassia, ni volgues creire qu'el se fos lunhatz d'ela per proar si ela en seria alegra o no, si el se partis d'ela; don el anet a ma dona *Maria de Ventadorn* et a ma dona *la comtessa de Montferran*, et à *la vescomtessa d'Albusso*, et si las amenet a Mercuer a ma dona d'Azalaïs clamar merce, qu'ela li rendet grassia per los precs de las donas. E Pos de Capduelh fou plus alegres que homs del mon; et dis que jamais non se fenheria plus per proar sa dona. *(Biograph. provenç.)*

NOTE E *(Page 240)*

El mon non a neguna creatura
No truep sa part, mais ieu non truep la mia,
Ni ges no sai on ja trobada sia
Qu'aissi ames de lial fe segura;
Qu'ieu am pus fort se lieys que mi guerre ya,
No fai nulh drutz lieys gu'en baizan s'autreya
Plus malgrat si eu l'am, perque m fait maltraire!
S'ilh m'ames re, pensatz s'ieu l'ames guaire!

Ho ieu, sapchatz que no fora mezura,
Pus er l'am tan que m'es mala ennemia
Et s'ieu l'am sols, est'amor que m'embria!
Si fai sivals, tan cum bos respiegz dura,
Aquest respieg, on hom ren non espleya,

Non es cauza que hom persegre deya,
Ben o conosc, si m'en pogues estraire,
Mas no puesc ges, tan sui lial amaire.

Be m volgra mal, s'il fezes forfaitura,
Ni l'agues dig nulh erguelh ni falsia,
Mas quar enans son ric pretz quascun dia
De mon poder, e platz mi quar melhura,
E fas saber qu'atotas senhoreyra;
Quant ieu l'esguar, no fai semblan que m veya
A totz autres es franqu'e de bon aire
Mas a mi sol no vol belh semblan faire.

Quar costum' es que domna sia dura,
E port'erguelh selhuy que s'umilia;
Belha res mala, e co us falh cortezia
Ves mi tot sol, qu'autre no s'en rancura!
Voletz mi mal sol quar mi faitz enveya,
Et quar vos am mais d'autra res que sia?
Per aquest tort mi podes los huelhs traire,
Que ieu ni vos non o podem desfaire......

(El mon non).

NOTE F *(Page 244)*

Domna e vos sui messagiers
E el vers entendes de cui
E salut vos de part sellui
Quel vostre iois alegre pais
E sapchatz ben des er oimais
Quel sieus messaigiers vertadiers
Serai ics quiquel vos chan,
Nos sai cals ses lo cavalliers
Mas sieus en prec no vos envi, etc., etc.

NOTE G *(Page 244)*

Aissi cum es bella s'il de cui chan,
E belhs son nom, sa terra et son castelh,
E belh siey dig, siey fag et siey semblan,
Vuelh mas coblas movon totas en belh.
E dic vos be, si ma chansos valgues
Aitan cum val aiselha de cui es,
Si vensera totas cellas que son,
Cum ilh val mais que neguna del mon.
Tan belhamen m' aucira deziran
Selha cui sui hom-liges ses revelh.
Que m fera ric ab un fil de son guan,
O d'un dels pels qu'el chai sus son mantelh
Ab son cuiar, o ab mentir cortes
Me tengra guay tos temps, sa licys plagues.
Qu'ab fin talan et ab cor deziron
L'am atrestan on il plus mi confon.

NOTE H *(Page 245)*

Amics Bertrans ia trob amar
Non voillatz nlonc esperar (1).

Bertrans ges per aiso nom deing
Nuill autra cab midons romaing
On rics pretz ebeutaz si eioing
Enon es iornz que noi meillur (2).

Amics Bertrans digatz Bertrans qu'ieu dic
Trop seu venger sil vengues a plazer

1) *Compaignion ab io mou mon chan.*
(2) *Bel mes oimas qu'ieu retraia.*

E d'el sieu tort lais sa merce venser
Quoill non fan ren asel que non lavic (1).

Amics Bertrans ab tan men voill laissar
De far çansos e dirai vos per que
Que loncs chantars non estec au trob be
Ses ioi damon mas quant fol aioglar (2).

Amics Bertrans, vos que es gualiaire
Es mais amatz qu'ieu que sui fis amaire (3).

Amics Bertrans, veiatz s'ai cor volon,
Qu'ilh chant e ri, quant ieu Languisc et fon (4).

Bertrans, Bertrans, ben feira a mesprendre
S'il messonja fos vers et alhors ad aprendre.

Saint-Didier, comme presque tous les troubadours de son temps, composait lui-même la musique de ses poésies. — Cette musique était notée comme le plain-chant. — Le chanteur s'accompagnait de la mandore.

Jamays nulh tenis nom poiretz far amors
Qsia fais ni maltrag ni afans
Car tam me fay ara valen secors
Que las perdas me restaura els dans
Cavia pres ad reg per fo latge
E si anc iorn me fetz en re marrit
Eral dolo destric el dâ pnatge
Ca tal dona fa mos precx obezir
Don mesmenda tot cant ma fag sofrir.

..... Il ne se rebutera jamais des maux de l'amour, puisqu'il

(1) *Astat aurai.*
(2) *Ben chantara si mestes.*
(3) *El mon non a neguna.*
(4) *Aissi cum es bella.*

a si bien réparé ceux qu'il avait soufferts par sa folie, et qu'il a su fléchir par ses prières une dame qui lui fit oublier tous ses malheurs. — Il n'a plus songé qu'il y eût d'autre dame dans le monde, depuis le jour que l'amour le conduisit tout tremblant auprès de celle dont les doux regards s'insinuèrent dans son cœur et en effacèrent le souvenir de toutes les autres dames, etc.

(SAINTE-PALAYE, *Manuscrit* G, 346. — *Manuscrit d'Urfé*, 37.)

NOTE I *(Page 263)*

(1) D (1212). — Chaque maison des terres acquises sur les Albigeois paiera, chaque année, trois deniers melgorois de cens au pape, en mémoire de ce qu'il a banni l'hérésie de leur pays.

— Chaque particulier viendra à l'église paroissiale, les dimanches et fêtes.

— Quiconque souffrira un hérétique sur ses terres les perdra.

— Aucune personne crue hérétique ne sera établie bailli, juge, témoin ou avocat.

— Les biens de quiconque procurera des vivres aux hérétiques, seront confisqués, et quelques-uns même de ceux qui les assisteront seront jugés et pourront être condamnés à mort.

— La même peine sera infligée à celui qui aura pu prendre un hérétique et qui ne l'aura pas fait.

— Aucune dame du pays ne pourra, de dix ans, épouser un homme du pays, sans la permission du comte; elle pourra seulement épouser sans permission un Français, etc.

(Extrait du vol. LIX de la *Collection de Decamps*).

NOTE I *bis* *(Page 267)*

Pierre Cardinal a composé un très-grand nombre de sirventes moraux et de sermons. Parmi ceux qui ont été recueillis par le savant et laborieux Lacurne Sainte-Palaye, nous en avons lu plusieurs fort remarquables, dont nous allons donner ici quelques extraits.

I

« Au nom de Dieu, le seul maître de tout, je veux composer une pièce de vers qui soit vraie. Je le prie de m'accorder la faculté de la rendre selon mon désir; car aucun chant ne mérite le nom de poésie s'il n'a la vérité pour essence. Tout mot inutile doit être banni; dans les chansons on fait usage de paroles choisies, mais on a double mérite en usant de belles paroles pour rendre de sages maximes. Alors on réunit à l'art de plaire le mérite de stigmatiser le vice. Or, puisqu'il y a à corriger le mal un mérite réel, je veux consacrer cette pièce à ce généreux effort. Dans ce but, je ne ferai usage que de mots masculins. Ce sera, je crois, la première fois qu'un troubadour l'aura tenté avec ce mode poétique. Je l'essaye avec joie, car sans confiance ou du moins sans paraître en avoir on ne saurait réussir.

» Je veux donc reprendre les hommes sur leur cupidité, leur avarice, leurs brigandages, et les convier au plaisir de la charité..... » (Mss D. p. 748.)

II

Les meilleurs prédicateurs sont ceux qui font ce qu'ils disent et non tout le contraire. On persuade bien mieux par les œuvres dont on donne l'exemple le premier. — Ecoutez-moi, et ne vous rebutez point de ce début, bientôt vous

entendrez un autre air *(en derrier d'autre gautier;* au figuré, — *pour jongleur).* — Je voudrais que même pour rire et par manière de plaisanterie on ne dît jamais de mal ni rien qui pût faire de la peine. Pour moi, je ne parlerai que pour votre bien et pour vous corriger. Si j'ai raison de vous reprendre, vous ne devez point m'en savoir mauvais gré. Le père qui frappe le premier son enfant pour le corriger évite que d'autres, à qui ce soin n'appartient pas, ne le punissent quand ils le verront jeter des pierres. C'est donc à moi à vous corriger, si je le puis, mais j'ai bien peur de vous déplaire et de vous produire l'effet du peigne dans la chevelure d'un racheux. Peut-être faudra-t-il renoncer à cette tâche, car plus j'insiste, plus vous persistez.

Celui-là est un mauvais laboureur qui sème son froment sur un sol en friche avant d'avoir préparé son terrain; celui-là fait mal aussi, qui jette de la graine de millet sur un champ encore en chaume.

Mal habile est l'homme qui veut remplir un vase déjà garni d'une liqueur différente sans le bien vider auparavant et sans le bien nettoyer.—Vous êtes ce vase, parfaitement beau et séduisant au dehors, mais rempli d'ordures, qu'il me faut nettoyer.

Je veux donc vous purger de votre orgueil, qui vous fait vous combattre les uns les autres, et qui excite incessamment votre cupidité, sans égard pour la justice et vos serments. Entre vous il n'existe plus la moindre confiance, et c'est de quoi d'abord vous devez vous préoccuper, avant que de songer à la conduite que doit tenir un seigneur. Il y a loin d'un homme de bas état à un noble baron; mais qu'importe? Le pauvre ne doit point s'attrister des richesses qui lui manquent; la pauvreté ne fait pas le déshonneur. Ce qui déshonore, c'est de troubler la sécurité des voyageurs sur les grands chemins. Sans doute l'argent et les riches habits peuvent

laisser prendre un vilain pour un baron; mais avec son somptueux manteau en menu vair il n'en est pas moins un homme faux et déloyal. Tel a beau avoir des habits de soie et répandre l'argent autour de lui à qui je ne donnerai jamais le titre de baron, tant que je lui verrai faire le mal; tel autre sera nu comme un enfant qu'on porte au baptême qui méritera bien mieux ce titre s'il est rempli de justice et de probité. Ce sont ces deux vertus que je vous recommande. Si vous voulez être un véritable seigneur, soyez véridique, compatissant, généreux, charitable et secourable aux malheureux. Soyez humble, soyez assez maître de vous pour supporter les injures et les injustices, et accordez facilement le pardon à ceux qui vous offensent.—Aimez vos amis et vos ennemis, et avec cette doctrine vous n'aurez pas besoin de passer les mers. Ne refusez jamais votre assistance à quiconque viendra vous la demander dans sa détresse. La vertu ne s'acquiert pas à ne rien faire; elle est l'apanage de l'homme qui emploie sa fortune, son savoir, sa prudence, son éloquence à faire le bien. Il faut s'appliquer uniquement à aimer Dieu et son prochain autant que soi-même....

Predicator tenc per meillor (1).
Cant fai lobra que manda far.
No selui que lobra fui.
E als autres uai prédicar.

Qui en predic met son afic.
Lo fag el dig deu aiostar.
Car meilhs lo cre aquel que ue.
Son predic per lobra mostrar.

Arescos trac. peus escac.
Eno vos greu al comensar.
Q en derrier. Dautre gautier.
Cug q mauzires uiular.

Meu ac encor. q per de mor.
Ni per rire ne per iogar.
Non diga huei. mal ni enuei.
De guisa queus deia pezar.

No dirai ren mas sol per bes.
Sol per uos autres esmendar.
E sius repn. A drechamen.
No me deues amal tornar.

(1) Pièce transcrite textuellement de l'original.

Que son enfan. bat hom enan.
Eill castia son malestar.
No fac lestranch. de cui nol tanch.
Sil uezia peiras lanssar.

Me tanh de uos. per ques razos.
Que uos castic si o sai far.
Ben tenz per mat. si no nai grat.
Mas com de rascas. penchenar.

Com plus uos dic. E plus ma fic.
En uos castian ensenhar.
Uos ensenhar. Uos ai peior.
Par cai paor que men couen ga alaissar.

Caitan si pert qui eu derert.
Semena fromen ses arar.
Ni en cal meilh. Espa son meilh.
No sap gaire de la or ar.

Qui uaisel plen. Dalcuna ren.
Cuia enplir en uas uoiar.
Petit en saup. que plus noi cap.
Si so quei es no uol gitar.

Uos ses uaissel. cortes e bel.
Quen ren noui cal meilhurar.
Mas cares ple dactal uil re.
Do faria ben asemnar.

Semnar uos uoilh. de gran orgoill.
Queus fai cobatre e renar.
De cobeital. don ses enflat.
Eus fac mentir e preiurar.

De Mala fe. Don ses tan ple.
Que luns nos fiza en son par.
De totz los mals. qesza hom fals.
Que mostran uia denganar.

Uoilh nos gardes. pueis apenres.
Ea qal uia deu tener bar.
Car de cusso. tro a baro.
Ha loga uia azanar.

Ia per auer nos desesper.
Paubres nis deu desconortar.
Q no faire. segon queu cre.
Mas sol la uia en pactar.

Uers es cargens. E garnimens.
Fan de cusso baron senblar.
Mas tot es fals. qe deslecals.
Escutz es ablo mantel uar.

Tals auestit drap desamit.
E pot ben gra auer mandar.
Que ges nol do. nom de baro.
Cant le uec maluestat menar.

E tals es nus. qe nona plus.
Com sel co porta bateiar.
Sol car es bos. eilh plas raszos.
Lo deu hom baron apellar.

P queu uos gier que dreithurier.
Sias e uoillaz gazanhar.
No de baro gardan raszo.
On plus fort lo poires gardar.

Digatz uertat. ezauretz grat.
Ab donar ab albergar.
La paubra gen. car lialmen.
Deu hom los paubres arezar.

Escas dous e pietos.
Nò uos doptes abandonar.
A caritat qar so sapchat.
No hi pot hom mal mercadeiar.

Sias humils. si cal plus uils.
Sufren qt puesca foliar.
Si cor len uenz. pueis trop merce.
Si la uos denha demandar.

Perdonas leu. uenzas uos greu.
Eno uos cal cheira portar.
Amas amics. et enemics.
Enos cal anar outremar.

Ia hom coitos no torn de uos.
Sens conseilh sil li poder dar.
Caissi corne. co greuge se.
Per les autres a conseilhar.

Car hom nona ualor enua.
Ans la li couen acomprar.
De son auer. de son saber.
De son coseill. de son parlar.

Totz son effortz. darme de cors.
Deu hom metre en dieu amar.
Pueis am la gen. Tot eissamen.
Com se enoi cal rem glozar.

Sabes cals es. pros e cortes.
Ecal deu hom baron clamar.
Aquel que fac. so qua dieu plac.
E se garda de son pezar.

Esabes cals. es hom lials.
Equal pot P lial anar.
Qui la lei cre. e ten la lei.
E segon la lei uol obrar.

Qui aisso fai a Dieu sen uai.
Que res non li o pot uedar.
El guizardos sera plus bos.
Co no pot dire ne pensar.

Qui pros sera pro hi aura.
Equi uobra la lei gardar.
E li leis lui. si canbedui.
Cascuns esgarda de son par.

Et abactan anem enam.
E laissem lo F mo estar.
Qui ben fera. ben trobera.
Per co di que chascus se gar.

III

« Comme celui qui forge est appelé forgeron, celui qui vole doit être appelé voleur, et celui qui trahit, traître. Chacun emprunte son nom du métier qu'il fait. C'est pourquoi je connais tel individu qui, si j'osais le nommer, mériterait bien d'être surnommé félon. — Autrefois on chassait et on pendait les traîtres comme les brigands, mais aujourd'hui on suit une autre méthode : ils sont chéris; on en fait des sénéchaux et des baillis. Si un grand prévost commet une

trahison, c'est à qui le récompensera en lui donnant des domaines, des seigneuries et de hauts emplois. — Les traîtres cherchent à s'appuyer sur leurs semblables, afin d'exercer à l'envi leurs lâches desseins. Je perdrais mon temps à leur donner des conseils. Je ne les corrigerais pas; et si Dieu ne les détruit, il y aura bientôt plus de traîtres et d'assassins que d'agneaux au mois de mai. Dans *le Velay* ils se font jongleurs du savoir de Ganelon, et l'on doit s'en défier, suivant le proverbe qui dit : ne te fie ni au clerc ni au larron. L'un et l'autre ressemblent à Caïn, le premier de tous les traîtres....

Autressi com per fargar (1).
Es hom fabres per raszo.
Es hom laires per emblar.
Etrachers per trassio.
Quar da qlobra com fai.
Enuai us nons el nesclai.
Queu tal en sai.
Que seu auzaua dire.
Per so que fai.
Foz apelatz traihire.

Cant trachor troba son par.
Daquel fai son companho.
Car atrassio portar.
Laun ops trachor egloto.
Equat lus trahis arsai.
Elautre trahis aslai.
Quant lus lai uai lautras.
Fai lo martire.
Cant lus las di lautres.
Tanh co albire.

Trachor sol hom cassar.
Ependare com fai lairo.
Mai aras los ten hom car
En fai sene scals obailo.
E sus grans prelatz hi chai.
Dun fort gran trachor uerai.
Aura esmai.
Col puesca el luoc assire.
Que sia dons esenhers eregire.

Ben es fols qui cuia far.
Aco que anc fag nso.
Quieu cug trachors castiar.
Etrachen mal en perdo.
Que si dieus non los deschai.
Mais ner que Danhels en mai.
Que quant lus trahis.
Ab fag et ab aussire.
Lautre ab dis.
Elautre abestrire.

(1) Pièce transcrite textuellement de l'original.

Eu ueilac se fan ioglar.
Del saber de gaimelo.
P so es dig com si gar.
Si col puerbi despo.

Que uos fles en clergue ni en lai.
Que crezas eun paue retrai.
So sai apremier trohire.
Que loniam ho aues auzit dire.

IV

Jesu crist. nostre saluaire (1).
Per saluar nasqt de maire.
Salut fes emandet faire.
Quar cel qui la fac la ten.

Aisso os grans cortesia.
Qui salua que saluatz sia.
Quils autres a salut guia.
Uenir deu a salvamen.

So es qui la gent failhida.
Ho pais ho enuida.
Aquel cor salua lor uida.
E de la mort los defen.

Car qui aisso nò fazia.
Faims e frutz e mal auria.
E dolors los auziria.
En aussi nostre uezen.

Aquel que ben ho uol faire.
Cant lor ue la pena traire.
Salua los et es saluaire.
Segòt lo mieu essieni.

Per hom que salut uoilha.
De salut faire nos tuoilha.
Salut e coras que uoilha.
Semen la primeiramen.

Car qui uol cuilhir auena.
Primeiramen la samena.
Et qui semena a pena.
Aquel cueilh in gauzimen.

Aus tu que amas la nona.
E desziras la corona.
Qui so que ama no dona.
So que dezira no pren.

Aus tu que as draps e peilhas.
E ueilses de freg uermeilhas.
Las gens celaus tas aureilhas.
Alors uos quàt uan queren.

Tu quers a Dieu mantas causas.
Fols hiest quar parlar leu auzas.
Dieus ten sas aureilhas clauzas.
Ara uos eno tenten.

Aisso es mesura granda.
Qui no fai so que Dieus manda.
Que cant el a Dieu demanda.
Que si fadi aissamen.

Deus nos demanda tordia.
Cant los paubres nos enuia.
Et aquel que los daria.
Demandes segurame.

(1) Pièce transcrite textuellement de l'original (la lettre u remplace la lettre v.

Ia negus homs que Dieu creza.
No amasara sa riqueza.
Queil pietatz eilh grisneza.
Le fai despendre largen.

No cuges en una plassa.
Merces ab gran auer iassa.
Que la uers la merce cassa.
Eilh merces l auer despen.

Merces es causza tan laria.
Que de ben faire nos taria.
Auer a peca t descaria.
A son don cumunalmen.

Merces uol e deus ho manda.
Que hom su aù. espanda.
Lai ones nessera granda.
E Dieus re len per un sen.

Deus comauda com aprenda.
Sos comans equels entenda.
E totz ses uezis reprenda.
Cant naura conoissemen.

Caiscl que lauza folia.
E no blasma ne castia.
Maluaitz faitz ni los desfia.
Pecat doible failhimen.

P que cascuns en sa uida.
Mentre queill. clartatz lo guida.
De lobra que les cobida.
Deu riobrar lialmen.

Car qui fai desleial obra.
Segont qa Fuit se troba.
Ecroi guiszardon qeu cobra.
Entrai pena loniamen.

Aus tu que cantas las messas.
E que fas a dieu promessas.
Si no son maluestat pessas.
Lobres a ton dampnamen.

Aquel que fai sacrifizi.
No tanh que pens nuilh mal uiszi.
Ni que na quel poing se fizi.
Mas sol el sait sagramen.

Aus tu que tens las bailias.
E que fas las simonias.
Senas la mort not castias.
Pu is no as conseguemen.

Pueis que abergueilh baileias.
Ab engans ni abenias.
Ues eufern cre que ue sopleias.
Qà fas lobra falsamen.

Aus tu que ten las grans terras.
E per plus fas las grans guerras.
Dels tortz don manias efer ras.
Rendras comtal uitgamen.

Pos tal Dieus te donat ton uiure.
Eque cobeitatz ten iure.
Dreitz es qua tormen te liure.
Equet tu oial remanem.

Aus tu que est faitz legista.
Etols lautrui dreg auista.

**

Al partir ner tarma trissta.
Sas mal iutgada la gen.

Pueis que dises quel dreitz sabes.
E per cobeitat ten trabes.
En ifern crei que sot sables.
Co hom qui dreg no enten.

Aus tu que gleizas gouernas.
E cobeitas e chaupernas.
Lautrui dreg del tot tenfernas.
Si caritatz not defen.

E si a tortz dautrui P nias.
De tumezeis cre quet uenias.
Que non tan las gens destrenias.
Mas tan quan razos consen.

Mas sel sec uia segura.
Que met en sos faitz mesura.
Que caritatz edreitura.
Lo condui a saluamen.

Aus tu que donas meizinas.
E que uitgas las horinas.
Si tas obrasno son finas.
A tort gazaignas largen.

Pueis que sabes de fizica.
Si no obras con sil qui qa.
Tec mal¦ses tota distriga.
E ta fals obrat sobrepren.

Aus tu que norde ta paissas.
E seiornas e tengraissas.
Pertz it si tu reing las laissas.
Ni fas fol captenemen.

Pos qa Dieu son uot non tenes.
Eqem tos faiz lo mal menes.
Dreitz es qa la mort ho penes.
Si tot es tas en couen.

Aus tu que fas tolte tailias.
Els tieus cofons etrebailhas.
Las non pensas doncs qi failhas.
Si no fas esmedamen.

Tus failhs lo en maintas guizas.
Car tols e los tieus trespizas.
E si tant es caran riszas.
Ancar nauras marimen.

Tu que tons conpras e uendas.
Falsas carns metz en calendas.
Tant quena quel fag entedas.
Engana tarma esuen.

Pos que tos uezis enganes.
Ab fals pes ab falsas canas.
Dieus te met ab lassanas.
Com fals denier com no pren.

Aus tu que dis las lausenias.
E que de mal dir desrenias.
Fort failhs si las gens blastenias.
Estiers per castiamen.

Car sin mal dir te cofortas.
Fas que fols si bet deportas.
Que n o tanh las gens remordas.
Ca pechas hi mortalmen.

Aus tu que toles o emblas.
Las com de paor n tremblas.
Can pen lautrui que nol rendas.
Molt as maluais ardimen.

Car orgoilh fas esobreira.
Don tarma sec auol feria.
El cor ses qui lo enqueira.
Pot nesser pendut al uen.

Tu qen azultrar entendes.
E gardas que not nesmendes.
Pels cortz deleitz que tun prendes.
Seras punitz malamen.

Pueis quen pechatz tu delethas.
E ton criator desliechas.
Auias cal deleg nespechas.
Dolor e pena cozen.

Tu que renhas ab uzura.
Metes ton dieu a no cura.
Que so queilh gens paubron dura.
Manias e beues souen.

Pensas doncs cant lautrui brostas.
Ab tortz ho abortas sostas.
Cus urns ue que so caiostas.
Nira tot comunalmen.

Aquel iorn deu far fresza.
Ha sals quan grà cobezeza.
Car moble duneng ualesza.
Auran li paubreilh manen.

Aquel iorn es de cossire.
El cal Dieus receup martire.
El iorn come muor al uerdire.
Cap deu porton espauen.

Esi daquetz desmenbraua.
Azomel iorn en pensaua.
La uertat ni pueis pecaua.
Bel trneses per negligen.

Aus tu que siest aoraire.
E que hi est maluais uolaire.
Plus lag failhes cautre laire.
Si mens teira ni renden.

Car si lautrui dreg cobeitas.
E laissas las uias dreitas.
Pertz ti e plus no espleitas.
Car tot hira sopdanamen.

Aus tu que tos iornals loias.
E pueis de lobrar te noias.
A la mort tan que tencoias.
Sas falsat ton couinen.
Cus quecs segon sa manieira.
Deu far obra dreitureira.
E se sec aital cairera.
Qot uiure alegramen,

Car sel quel ben el mal pasta.
De quel hom mais obra tasta.
Pero ben creis el mals gasta.
E pot chauzir qui ben pren,

Car Dieus nos mostrens ensenha.
Co ab uertat se captenha.
E que dadam li souenha.

Cals sou l isei mandamen.

Doncs pensa ti tas fazendas.
E fai de tos torz esmendas.
E no cobeitar grans rendas.
Nils bens daques mon dolen.

Que renda ni maneutia.
Ni tot quat es ni casia.
No mal renses la paria.
Del ric pair omnipoten.

Doncx pos las uanitas uezes.
Daquest mon per que no crezes.
Aquel que fo mortz epzes.
Pel nostre desliuramen.

Quel te mostra doas uias.
E potz chauzir se uezias.
E si la meïlhor nò trias.
Ta clartaz not ual nien.

Doncs ben hiest fols si no guardas.
Cant ta papustas nit lardas.
Qu tu mezeuses no tardas.
Nit metas el fuec arden.

Tu quels deleitz del mon uoles.
Homs o femna ren not doles.
De tos tortz car q trascoles.
Auras hire pensamen.

Pensat doncx cant ti sciornas.
Don mograis ni en que tornas.
Cu sobre mal tamnenformas.
Entrebaill et en tormen.

Mas cobreras sit castias.
Sol dezes peratz not sias.
Q Dieus ti nos sil nolias.
Et as molt bon partimen.

Et por ta partz pomdes faire.
Que atèdes doncs pecaire.
Quel mortz not sostera gaire.
Am te penra sopdanamen.

Estai doncx en penedensa.
Et aias ferma credenssa.
Creenta en souinessa.
Sel quet formet de nien.

Dieus te fes a sa semblassa.
Membret con la cros es lanza.
El trebaill eih malenasa.
Al tracs pel tieu garimen.

Mas ben mot ti pot retraire.
Le senhers qs caps en paire.
Que del tieus tortz fo penaire.
E soffri mort e tormen.

Pensat doncs en ton coraige.
Mentre que hiest el passatge.
Puis ger termes ta cargatge.
Que segas son mandamen.

Dieus no uol sias toleire.
E uol crezas ton preueire.
Quels bens quet mostra Dieus creire
Senes tot corompemen.

Aias merce e largueza.

E renha ab leialesza.
E gurp tort et auaresza.
E tot fals PP auzamen.

Et en pres senaissi renhas.
Ni tant entos fais testrenhas.
Deues ben creire que uenhas.
Uas rBu crist qui taten.

NOTE J (*Page* 268)

Peire Cardinal, si fo de Velaic, en la ciutat del Puei Nostra-Domna ; e fo d'onradas gens de paratge, e fo filho de cavalier et de domna. E quand éra petitz, sos paires lo mes per quanorgue en la quanorguia del Puei : et apres letras, et saup bien lezer et chantar. E quant fo vengutz en estat d'ome, el s'azautet de la vanetat d'aquest mon ; quar el se sentit gais, e bel, e joves. E mot trobet de belas razos et de bels chantz : e fetz cansos, mas paucas : e fes mans sirventes ; et trobet los molt bels et bons. En los cals sirventes demonstrava molt de bellas razos et de bels exemples, qui ben los enten, quan molt castiava la follia d'aquest mon ; e los fals clergues reprendria molt, segon que demonstron li sien sirventes. Et anava per cortz de reis et de gentils baros, menan ab si son joglar que cantava sos sirventes. E molt fo onratz egrazitz per mon seignor le bon rei *Jacme d'Aragon* et per onratz baros.

Et ieu, maistre *Miquel de la Tor*, escrivan, fanc à saber que Peire Cardinal quant passet d'aquesta vida, qu'el avia ben entorn de cent ans. — Et ieu sobredig *Miquel*, ai aquestz sirventes escritz en la cieutat de *Nemze*.

NOTE K (*Page* 272)

Il est longuement parlé de cet Armand de Polignac dans les histoires de Dom Vaissette, de Baluze, d'Odo de Gissey et de Théodore. — Armand de Polignac, ainsi que ses deux fils, après avoir inquiété leur évêque, pillé les pèle-

rins qui venaient à Notre-Dame du Puy, osèrent lever les armes contre Louis VII, leur souverain. Mais le roi demeura victorieux, et les chefs de rebelles furent pris, menés à Paris, où ils demeurèrent longtemps prisonniers.

(Voyez au mot POLIGNAC, *Histoire générale du Languedoc*, par les Bénédictins, tome II. — Arnaud, *Hist. du Velay*, tome I. — Baluze, tome II, pages 66, 68; *Lettre du roi Louis*, extraite du troisième livre des compositions de l'évêché du Puy en Velay.)

Ce Pons, vers la fin de sa vie, se repentit sincèrement de ses crimes et voulut en faire une sévère pénitence. C'est probablement de lui que parle Odo de Gissey, quand il dit que Pons, vicomte de Polignac, « l'an 1213, fit hommage de son chasteau, se retira du monde, se confinant en l'ordre de Cisteaux, pour y user, en repos et au service de Dieu, le reste de sa vie; faisant héritière l'église de Notre-Dame du Puy de tous ses biens, en cas que ses deux fils mourussent sans hoirs légitimes ».

NOTE L *(Page 272)*

(1) *Venit* Brivatam *tertia die post festum beati Juliani proximo sequens et in hanc formam satisfecit. Concilio siquidem patris sui et Willelmi, comitis Montisferrandi, soceri sui, et aliorum proborum virorum, nudis pedibus Brivatam ingressus, et ad portam ecclesiæ sub virga correctionis humiliatus, ad altare almi martyris Juliani humiliter et devote accessit.....*

Anno MCCI. (Extrait des archives de l'église de Brioude, pièce consignée dans le 2ᵉ volume de Baluze, *Preuves de l'Histoire d'Auvergne*, liv. I, p 69. — Voyez aussi GALLIA CHRISTIANA, *Instrumenta sancti Flori*, p. 134, 135, t. II.)

NOTE M *(Page 275)*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, ego Raimundus quondam Cantojolensis abbas, videns temporibus meis Cantojolense monasterium ad tantam destructionem pervenisse, ut spoliato sanctuario, et castellificata ecclesia, nullus ibi serviens Deo reperiretur, sed receptaculum esset predonum et homicidarum; in capitulum Casæ-Dei tertia die prius festum beati Roberti veni: et curam et administrationem Cantojolensis abbatiæ in manu Claromontensis episcopi cum virga deposui, et Casæ-Dei in prioratum perpetuo possidendum firma fide, bona voluntate, consensu etiam et concessione Cantojolensium fratrum attribui, ut per fratres Casæ-Dei locus ille restitueretur, et servitium Dei redintegraretur, etc., etc.

Charta extinctionis abbatiæ Sancti Marcellini Cantojolensis. — (Ex autographo ejusdem monasterii eruit Dominus J. BOYER. — *Instrumenta ecclesiæ Claromontensis*, p. 82. GALLIA CHRISTIANA, *tomus secundus.)*

NOTE N *(Page 276)*

AISSI COMENSA LA GESTA DE FRA PEYRE CARDINAL.

Car motz homes fan vers,
Ieu voly esser divers,
Que vuelh far una versa :
Lo mon es tant revers
Que fa del drech evers.
Tot cant veg es gorbilh
Que lo paire ven lo filh
E l'un l'autre devora ;
Lo plus gros blat es milh,
Lo camels es conilh ;
Lo O (1) dins e defora
Es plus amar que thora.

(1) *(sic)* Lisez *mon.*

La paupra [illegible] falhir
Car [illegible] enriquesir
E 'ls paubres [illegible] :
La [illegible] .
E [illegible] servir :
En [illegible] seyre (1) .
E a 'ls [illegible] .
Que [illegible] per deniers
Avesquatz e [illegible] ;
Tramet sos [illegible] .
Questans [illegible]
Que [illegible] per [illegible] .
Que fan pejerada.

Los CARDINALS [illegible]
Estan apparelhatz
Tota la [illegible] e 'l dia
Per tost far un mercat :
Si voletz avescat,
O voletz abadia,
Si lor datz gran aver
E[illegible] faran aver
Capel vermelh o crossa :
Am fort pauc de saber,
A tort o a dever,
Vos auretz renda grossa,
May que pauc dar no y noza.

Dels AVESQUES m'es bel,
Car escorjon la pel
Als cappelas que an renda ;
Els vendo lor sagel,
En un pauc de cartel,
[illegible] se y cal emenda !
E fan trop mays de mal,
Que a un menestayral
Fan per deniers tonsura ;
Tot es mal cominal
A la cort temporal,
Que y pert sa drechura,
E la gleysa ne pejura.

Ades seran trop may
CLERGUES, pestres, so say,
Que no so bouyralha ;
Cascus son per decay,
Ben so letratz, so say,
Ja dire no m'o calha ;
Cascus son defalhens,
Que vendo sagramens
Et may que may las messas ;
Cant coffesso las gens
Laygas, non malmerens,
Donan lor grans destressas,
Non pas a preveyressas.

Los ORDES fan semblan
De penedensa gran,
May per cert non fan gayre,
Car mielhs vivo dos tans
Que no fazian avans
En l'ostal de lor payre,
Mielhs vivo atressi ;
Mal fan com querenti,
Jotz l'abit fan la berta,
E mot home mesqui

(1) *(sic)* Pour la rime, au lieu de *seser*.

En orde meton si,
Car non an renda certa;
Jotz l'abit fan cuberta.

METGES falces veg trops
Que fan falsses yssarops,
Copas e medecinas;
D'aqui raubo lor ops;
Cascus volrian fos clops,
Car fan falssas doctrinas;
Poticaris malvatz,
So consentens al fag,
E van per via torta,
E so tant maestratz
Que, am novels essagz,
An mota gen morta,
Pueys dizo aquo es sorta.

Falses AVOCATZ veg
Que playdeio lo dreg
Per fort pauca de causa;
Am semblanssa de dreg
Faran libel ses leg;
De parlar non an pausa;
Plaideiar l'auso fort,
E non volo acort
Mas que hom se desavenga;
Tant home ric n'es mort,
Car els sosteno fort;
Mala mort los estrenga,
E lor sarre la lenga!

Trop obro falsamen,
Prejuran (1) e menten,
Aquestz falses NOTARIS;
Per decebre las gens,
Fan los encartamens
Que n'aio grans salaris;
Se (2) carta lor queretz,
Diran digous (3) venetz,
Que aras non letz a querre.
Empero se proferetz
.V. sols o .VI. o .X.
Vos o podetz conquerre,
Mas que bossa (4) se serre.

CLERGUES STUDIANS
Que gasto los guazanhs
Que lor payre guazanha,
E 'ls van putaneian,
Las ribieyras sercan
Aqui que blat soffranha,
Quar se van deportar
Que deurian recordar;
Aprendo de l'escrima,
Mas legir ni cantar
No sabo al autar,
No, ni may dire prima,
Sitot s'an raza sima.

(1) *(sic)* Lisez *perjuran*.
(2) *(sic)* Lisez *si*, de même que plus bas.
(3) *(sic)* Lisez *dijos*.
(4) *(sic)* Lisez *borsa*.

De totz clergues me duelh,
Tant los veg ples d'erguelh,
Que hom no m'en pot be dire;
Lor malfagz veg a huelh,
Mas dire non o vuelh,
Pro n'ay dig, a mon albire,
Tant los trebe malvatz,
Certas que me desplatz,
Car leve los deymaris;
Dieus, que foc clavelat,
Los fassa bos, s'elh platz,
Que tant trebi falsaris
Los seus malvatz vicaris.

Defalhir veg lo REY,
Car te gens senes ley,
E es semblan de erransa,
May defalhis, so vech,
Car no te d'un an dreg
Mesuras e ballansas;
E falh car vol levar
Subcidis, ni cambiar
Negun temps las monedas,
Al comu vol trencar
Costumas et mudar;
Tant vol tondre sas fedas,
Que non lor layssa sedas.

THESAURIER e BAYLIUS,
JUTGES, sirvens caytius,
Trastot lo mon engano
En calque loc que sieu (1),
Cascus de panar vieu,
E 'l dreg del senhor pano
E 'ls sereo mal tos temps;
Trops hostals an fagz sems
A tort senes forfach;
Totz pudo coma fems,
E ges trastotz essems
No valo pas dos datz;
Volgra fosso negatz.

Nos vezem entre nos
Paratges sofrachos,
Tant que vendo lor terra,
E creys lor metios;
Mas tan son ergolhos
Que no lor platz mas guerra;
E 'ls compro a matleu,
E pueis pago tant greu
C'om lor met en hostage.
Nos vezem leu que leu
Que decazo mot leu;
No conoyssi en paratge
Sino mal e dampnatge.

MERCADIERS fan renou
Que aquels que vendo un huou
Els ne volo l'espera,
Els fan de blat vielh nou,
E del vedel fan buou....
Lo fals mercadier beu
Lo paubre cant li deu,
E del renou si clama;
Tot jorn pren d'aquo sieu
Entro que dis tot es meu

(1) *(sic)* Pour la rime, au lieu de *sian*.

E l'estam e la trama,
Adonc lo caytieu brama.

MENESTAYRALS RIBAUS
So del gazanh tant caus,
Per que falsso lors obras,
E 'ls vendo tant asaut,
E monto pretz tant naut
Que trobo largas sobras;
E 'ls vendo ses merce,
E dizo, per ma fe,
A autre non o dera,
E quant pagues dese;
Els vos contaran be
So qu'el pretz guazanhera.
A mon vol Dieus s'en vengera.

A n'y de gen d'affan
Que sabo tan d'engan,
Dieus vol que pauc lor sobra!
Cascus pana cad an
Del deyme tan o can,
Sa semensa ne cobra:
Ja non veyrets negu
D'aquestz vestitz de bru
Seno (1) am lenga parlieyra,
Car qui talha comu
Dizo mal a cascu,
Trop fora gen sobrieyra,
Si no fos la paubrieyra.

Aquestz PAUBRES MENDIX
Vivo trastotz dels rix,
E gayre no los amo,
An (2) certas ieu vos dic
Que els son tan enix
Que tot jorn los deffamo;
Cant lo ric pren mescap
Al paubre trop bo sab,
E contra el s'en arma;
Pa ni vy ny may blat
Non agro, per mon cap,
Anz sentiro guazarma,
Si no fos mas per l'arma.

JOTGLARS an tost apres
Coblas e may versetz,
Cansos e bàssas dansas,
Tot cant dizo fals es,
Car no se entendo ges
Per que fan gran falhesas.
Joglars vivo d'esquern
E so de mal govern,
L'enemic los governa,
E 'ls gazanho yffern;
L'estieu e may lo yvern
Non veyretz una terna
Que no ano a la taverna.

De HOSTALIERS ay despieg,
Que se voletz hun lieg
Avans volran la paga....
Si voletz vy ni pa
L'argen metetz al ma

(1) *(sic)* Lisez *sino*.
(2) *(sic)* Lisez *ans*.

Tantost a lor maynada....
Trop lor plats la gen fada.

Regardatz en prion
Totas las gens del mon,
En totas trobi falha,
So d'aval veg d'amon,
Que l'un l'autre coffon,
E cascus lo mon baralha;
Mas aquel qu'es be vestit
Es per tot be aculhit,
E que el fos raubayre;
E lo mal abilhat
Es lo plus pauc presat,
E que fos predicayre,
O papa ny emperayre.

May dire no vuelh plus,
Maz qui vol poiar sus,
Sus en l'albre de vida,
Esforce se cascus
Que fassa bon conclus
E bona departida;
Totz los mals seran bos
Si laisso falhisos,
Et que cascus se ature;
E si Dieu me perdo,
Lo mal ay dig per pro,
Que mal plus no pejure
E que be se melhure.

Ay! Regina del cel,
Plus dossa trop que mel,
Paradis me apparelha;
Dona, fay nos fizels,
Lials com fist Abel!
Tot lo mon, dona, velha
En tu rosa vermelha (1).

NOTE O *(Page 277)*

Li clerc si fan pastor
E son aucizedor;
E semblan de sanctor
Quan los vey revestir,
E pren m'a sovenir
D'en alegri q'un dia
Volc ad un parc venir,
Mas, pels cas que temia,
Pelh de moton vestic,
Ab que los escarnic;
Puyeis manjet et trahic
Selhas que l'abellic.
Rey et emperador,
Duc, comte e comtor
E cavallier ab lor
Solon lo mon regir;
Aras vey possezir
A clercx la senhoria
Ab tolre et abtrazir
Et ab ypocrisia,
Ab forsa et ab prezic.
....

(1) Raynouard (nouv. choix).

....
Quan son al refector
Non m'o tenc ad honor
Qu'a la taula aussor
Vey los cussos assiz
primiers s'eschausir;
Aniatz gran vilanca,
Quar hi auzon venir
Et hom non los en tria;
Pero anc non lai vic
Sezer latz qui son ric;
D'aisso los vos esdic.
(Li clercs si fan.)

NOTE P *(Page 278)*

Un sirventes fas en luec de jurar,
Et chantarai, per mal e per feunia,
De malvestai que vey sobre montar
E decazer valor e cortezia,
Qu'ieu vey als fals los fis amonestar
t als lairos los lials prezicar;
E'ls desviatz mostron als justz la via.
....
....
Ab totas mas vey clergues assajat
Que totz lo mons er lurs, cny que
mal sia;
Quar els l'auran ab tolre o ab dar,
O ab perden, o ab ypocrizia,
O ab asout, o abcur, o ab manjar,
O ab prezicx, o ab peiras lansar,
O els ab Dieu, o els ab diablia.
(Un sirventes fas...)

NOTE Q *(Page 281)*

Tant son li ordre envios
Plan d'orgueilh e de mal talan
Que sont tant sabon mais d'engan
Que raubadors ni mel cussos.
Est podon parlar ab vos
De ren que queiron de non dir,
Noal ur poires ni escremir
Plus que l'eratz cozitz ab vos. —
A dazo bastan los maizons
E bels vergiers on ilh estan,
Mas geli Turc non ni Persan
Non creszon Dieu per lurs sermons,
Qu'ilh lur fasson carpa oros
Son del passar e del morir
E volon mais de sai bastir
Que l'ai conquerre los fellos. —
Per deniers trobares perdons...

***

. . . .
An aital orde, dos botons
No donaria ni un gan;
Que non fan mais querre tot l'an,
Et que mangion de gros peissons
Blancs pans e bons vins saboros,
C volum condamen vestir
Que freitz nois puesca envair,
Plagues Dieus d'aital orde fos,
Sol que fos ma salvacions.
. . . .
(Tant vei lo segle cobeitatz.)

NOTE R *(Page 282)*

Li ric home an pietat tan gran
De paubra gen, com ac Caym d'Abelh;
Que mais volon toire que lop no fan,
E mais mentir que toats de bordelh;
Si 'ls crebavatz en dos locx o en tres,
No us cugessetz que vertatz n'issis ges
Mais messongas, don an al cor tal fon
Que sob revestz cum aigua de toron.
. . . .
Tot a la ley qu'el pus de las gens an
Es criuri 'eu en un petit de pelh,
En la meitat del polgnar de mon guan;
E 'ls pros homes paysseria d'un tortelh;
Quar ja pels pros no fora cars conres;
Mas si fos hom que los malvatz pagues,
Cridar pogra e non gardessetz on:
Venetz manjar li pro home del mon!
(Tos temps azir falsetatz et enjan).

NOTE S *(Page 283)*

Rics hom quan va per carreira.
El mena per companheira

Malvestat, que va primeira,
E mejana, e derreira;
E grand cobeitat enteira
Li fai companhia :
En tortz porta la senheira
Et orgolh la guia.

Rics hom mals quan vai en plassa
Que cujatz vos que lai fassa ?
Quant autr' om ri e solassa,
A l'un mou plag, l'autre cassa,
L'un maldi, l'autre menassa,
Et l'autre afollia ;
Et noi fai gang ni abrassa
Si com far deuria.

....

Rics hom mals quan vol far festa
Aujatz quossi fai sa questa :
Tant bat la gent et entesta
Tro que denier no lor resta,
Que noi cal venir tempesta
Ni fam ni moria ;
Pois fai cara mont honesta,
Qui no conoissia.
(Qui ve gran maleza faire).

NOTE T *(Page 284)*

La pièce suivante est copiée sur le texte, avec la même orthographe que celle du manuscrit de la Bibliothèque impériale. — (La traduction n'en est pas littérale.)

1 Un siruentes ai encor que commens *
Qe caterai adespeitz de trachors *

Emetrai blasmes edezonors *
Etrassiors amilhers et a sens *
Car si cahira ha el segle semôssa *
Esteves cug que fa de sa naissensa *
Coza enac fels tals tres trassios *
Que nô fera Iuzas ne garmelos *

2 Quar anulh dui trazion enuenders *
Luns vendet crist elautres ponedors *
Et aqui fort deschauzitz vendedors *
Mai *Esteues* trazit en aussizens *
Cant sos pairis nom trobat guirêsa *
Ni uns tozetz confes gran desconoissâsa *
Quar son dirnar los aussis ambedos *
Epres son bel que lauia semos *

3 Cant *Esteues* vai vezer sosi porens *
El fai semblan damistat edamors *
Et ausels encance ecassadors *
Efai si fort amors et plasens *
Evai maniaz ab bella captenenssa *
Ecant ilh anenseruir entendenssa *
El failh en pes contracher de suptos *
Et aussi cuec ebuiers ebailos *

4 *Esteues* es faitz afor dels aigolens *
Gnos eredons plens de malas humors *
Et es dels fres trachers del mon la fors *
P que lagrops uns frot grans pendens *
Mai als pendutz seria nill tenenssa *
Si el era de lor obedienssa *
Nel soa clausura era rezemsos *
Car anc noi ac pendut que tât fals fos. *

5 *Esteues* fes lautrier uns ignoscens *
Cant faza martirs e confessors *
Aza enac efes enganadors *

Efes trachors tot abus feranis *
Mai eram fai un aital penedensa *
Quels enueis di elas guerras comêssa *
Et ab galas toszas els lairos *
Et embla porcs efroment emoutons. *

6 *Esteues* fals cant penras penedensa *
Al capelan digas enpasienssa *
Del siruentes q tai faitz un oudos *
Qnadouc poira auzir tras trassios. *

Nota. — Dans les manuscrits originaux, la ponctuation se réduit à des points placés à la fin de chaque vers, sans égard aux repos nécessités par le sens.

NOTE U *(Page 286)*

Copie de la pièce, telle qu'elle est écrite dans les manuscrits originaux :

1 Sieu fos amatz ho ames *
Hieu cantera calque nes *
Mas pos aisso nô hies *
Hieu nô sa de que chantes *
Pero encor ai *
Cuna nes essai *
Conssi chanterei *
De ma mia quant l'aurai. *

2 Lo plus fis druts canz vasques *
Foreu si amig vasgues *
Que ia plazer nô fezes *
Hieu fora sos hom adeseuna ves *
Amei esperazo sai *
Damors conssi vai *
Ni com amerei *
Antra ves cant me volrei. *

3 Amors qui la semenes *
Nasquera aitât espes *
Que dun gran nagra hom tres *
Edun plaser mai de des *
Euint de un demei *
Edun ioi nerei uerai *
Nasqueron sentirai *
Tro dieisses quieu uei *
Mil tans qe nô semenei. *

4 Domnes es tornatz atres *
Car le pros e le cortes *
Nan los mals els crois los bes *
Que quant domnas an bon pres *
Volon lo pros prei *
Efan a sanai *
Lo fols nalo fai *
El fils lo farei *
Per quieu lur lauror non nei *

NOTE V *(Page 287)*

1 Ben tenh per folh e per muzart
Selh qu'ab amor se lia,
Quar en amor pren peior part
Aquelh que plus s'i fia;
Tals se cuia calfar que s'art;
E'l mals ven quasqun dia;
Li folh e'l fellon e'l moyssart
Aquilh an sa paria;
Per qu'ieu m'en part.

2 Ja m'amia no mi tenra
Si ieu lieys non tenia,
Mi ja de mi no s jauzira;
Cosseh n'ai pres ben e certa
Que 'lh fassa segon que m fara;
E, s'ella me gualia,
Gualior me trobara,
E, si m vai dreita via,
Ieu l'irai pla.

3 Anc non guazanhei tant en re
Cum quan perdey m'amia,
Quar perdet lieys guazanhei me
Cuy ieu perdut avia;
Petit guazanha qui pert se,
Mas qui pert so que dan li te,
Ieu cre que guazanhs sia;
Quieu ni era donatz per ma fe
A tal que me destruia
No sai per que.

4 Donan me en sa merce
Me, mon cor, e ma via
De lieys que m' vir' e m des maute
Per autruy e m cambia.........
Etc.

(Ben ten per folh...)

NOTE X *(Page 288)*

Ar mi pues ieu lauzar d'amor
Que no m tolh manjar ni dormir;
Ni 'n sent freidura ni calor,
Ni non badalh, ni non sospir,

Ni 'n van de nueitz aratge,
Ni 'n sui conques, ni 'n sui cochatz,
Ni 'n sui dolens, ni 'n sui iratz,
Ni non logui messalge,
Ni 'n sui trazitz ni enganatz,
Que partitz m'en sui ab mos datz.
Autre plazer n'ai ieu maior
Que non trazisc ni fau trazir,
Ni 'n tem tracheiritz ni trachor
Ni bran gilos que m'en azir,
Ni 'n fau fol vassalatge,
Ni 'n sui feritz ni desrocatz,
Ni non sui pres, ni deraubatz,
Ni non fauc long badalge,
Ni dic qu'ieu sui d'amor forsatz,
Ni dic que mon cor m'es emblatz,
Ni dic qu'ieu muer per la gensor,
Ni dic que 'l belha m fai languir,
Ni non la prec, ni non l'azor,
Ni la deman, ni la dezir,
Ni no'l fauc homenatge,
Ni no'l m'autrey, ni 'l mi sui datz,
Ni no si siens endomenjatz,
Ni a mon cor en guatge,
Ni sui sos pres, ni sos liatz,
Ans dic qu'ieu li suy escapatz.

(Ar mi pues).

NOTE Y *(Page 290)*

Coms Raymon, ducx de Narbona,
Marques de Proensa,
Vostra valors es tan bona
Que tot le mon gensa;
Quar de la mer de Bayora
Entro a Valensa,
Agra y eut falsa e fellona
Lai ab vil tenensa;
Mas vos tenetz vil lor,
Que Frances bevedor
Plus que perditz ad austor
No vos fau temensa......

(Falsedatz e desmezura).

Cardinal fait encore l'éloge du comte dans la pièce *Ben volgra si Dieus volgues*, n° 10.

NOTE Z *(Page 291)*

L'arcivesquos de Narbona
Nol reis non an de sen
Que de malvasa persona
Puescan far home valen.

Dar le podan aur et argen
E draps et vi et anona;
Mai lo bon ensenhamen
Ha sel a cui dieus la dona......
(L'Arcivesquos).

Mas sabetz quals sera sa partz
De las guerras e del maz ans?
Las critz, las paors e' ls reguartz
Que aura fagz, e'l dol e'l dans
Sera sieu per sort,
D'ait an lo conort,
Qu'ab ait al charrey
Venra del torney.
(Per folhs tenc Polles e Lombartz...)

NOTE AA *(Page 292)*

Una cieutat fo, no sai quals
On cazet una plueia tals
Que tug l'ome de la cieutat
Que foquet foron dessienat.
Tug dessenero, mas sol us;
Aquel escapet e non plus,
Que era dins una maizo
On dormia, quant aco fo,
Aquel levet, quant ac dormit
E fon se de ploure gequit,
E venc foras entre las gens
On tug feiron dessenamens.
L'uns fo vestis, e l'autre nus;
L'autr' escupi vas lo cel sus;
L'uns trais peira, l'autre astelas,
L'autre esquisset sas gonelas;
L'uns feri et l'autre enpeis,
E l'autre cuget esses reis
E tenc se ricamens pels flancx,
E l'autre sautet per los bancx,
L'uns menasset, l'autre maldis,
L'autre ploret e l'autre ris,
L'autre parlet e no sap que,
L'autre fes metous de se.
Et aquel qu'avia son sen
Meravilhet se molt fort men,
E vi ben que dessenat sou.
E gard' aval e gard' amou
Si negun savi n'i veira;
E negun savi nonia;
Grans meravelhas ac de l'or;
Mas molt l'an els de luy maior,
Qu'el vezon estar saviamen;
Cuion qu'aia perdut lo sen,
Car so que ill fan no ill vezon faire.
A quascun de lor es veiaire
Que ill son savi e ben senat,
Mas lui tenon per dessenat;
Qui l fer en gauta, qui encol;
El no pot mudar nos degol.
L'uns l'enpech, l'autre lo bota,
El cuia eissir de la rota;
L'uns l'esquinta, l'autre l'atrai,
El pren colps e leva e chai.
Cazen, levan, a grands ganbautz
S'en fug a sa maizo de saulz,

Fangos e batut e mieg mortz;
Et ac gang quan lor fon estortz.
Aquesta faula es al mon
Semblan et a tug silh que i son;
Aquest segles es la cieutatz,
Que es totz ples de dessenatz;
Qu'el maior sen c'om pot aver
Si es amar Dieu e temer,
E guardar sos comandamens:
Mas ar es perdutz aquel sens;
La plueia sai es cazeguda;
Una cobeitatz es venguda,
Uns orgoills et una maleza
Que tota la gen a perpreza;
E si Dieu n'a alcun onrat,
L'autr' el tenon per dessenat
E menon lo de tom en vil,
Car non es del sen que son il,
Qu'el sen de Dieu lor par folia
E l'amicx de Dieu, on que sia
Connois que dessenat son tut,
Car lo sen de Dieu an perdut
E 'lh tenon lui per dessenat
Car lo sen del mon a laissat.

NOTE BB (*Page* 306)

Les poésies de ce troubadour sont très-rares et les manuscrits de la Bibliothèque impériale n'en conservent qu'une seule, consacrée à chanter les malheurs de la croisade dans laquelle périt saint Louis. Elle est ainsi conçue :

1

Ay!. Dieus per qu'as facha tan gran maleza
De nostre rey Francès larc e cortes.....
Ay!. bella gens avinens e corteza
Que oltra mar passetz tan bel arnes,
May nous veyrem tornar sai, de que m peza,
Don per lo mon s'en es grans dols empres.
Mal dicha si' Alexandria
E mal dicha tota clergia,
Mal dich Turc que us an fach remaner;
Mal o fetz Dieus, quar lor en det podar.

2

Crestiantat vey del tot a mal meza,
Tan grau penda no cug qu'anc mais fezes,
Qu'es razos qu'hom hueymais Dieus descreza,
E qu'azorem Bafomet lai an es.....
    Pus Dieus vol e Sancta Maria
    Ne nos siam vencutz a non devez.....

3

L'Emperayre volgr'agues la crotz preza
E qu'a son filh l'Emperes Remazes,
E que stenques ab lui la gens Franceza
Contra fals clercx en cui renha no fes,
    Qu'an mort pretz e cavalairia
    E morta tota cortezia;
E prezo s pauc qui a son desplazer,
Sol qu'ill puesco sejornar e jazer.

4

San Peire tenc la drecha via
Mas l'apostalis la 'lh desvia....
.. ..

(*Ay! Dieus*... Manuscrit A. 76. Fol. 362.)

Dans cette pièce de vers, le poète déplore le malheur du roi de France, qui servait Dieu avec un si grand dévouement. « Il se désespère de revoir les Français vaincus à Alexandrie par l'armée turque. Il maudit les croisades, ceux qui les ont provoquées, et même tout ce qui pourrait assurer leur succès. Il voudrait que les chrétiens se fissent musulmans, puisque Dieu est pour ceux-ci. Il voudrait que l'empereur cédât son trône à son fils, qu'il prît la croix et s'en allât avec les Français faire la guerre au clergé, qui a été la cause de la perte de la chevalerie, et qui pourtant ne songe qu'à dormir......»

La pièce est adressée à saint Pierre, dont il oppose la sainteté à la manière de se conduire du pape, et elle se termine par des invectives contre le clergé, qui ne fait rien qu'à prix d'argent.

NOTE CC *(Page 306)*

Gausserand de San Deidier si fo de l'evescat de Velaic, gentil castellans, fils de la filla d'en ***Guilhem de San Deidier;*** et enamoret se de la comtessa de Vianes, filla d'el marques Guilhem de Montferrat.

1

Puois fin'amors me torn en alegrier
Bon dei pensar de far gaia chanso,
Qu'en tal domna ai mes mon cossirier
Qu'anc hom non vi tan bella ni tan pro
Per qu'en am mais la soa sospeisso
De nuill autra que ne dones joi desirier
E ill enveios non sabran de cui so.

2

Sobre totas a de beutat l'empier
Reina es de joi ses contenso
E duquessa de valen pretz entier
E comtessa de cors e de faisso
E marqueza de ben dir sa razo
E princessa que ja nuilh mal parlier
Non puoscan dir ni feigner lausenguier
Qu'en leis aia nuilla res si ben no...

3

Auzist o mais oncas de nuill asquier
Cui armadura non tengues nuill pro?

Qu'ieu l'ai trobat que tan duramen fier
Contra l'ausbere e 'l perpoing e 'l bleso
M'a si nafratz iuz el cor d'un pilo
E 'ill flecha es d'un bel dig plasentier
E l'arcs don moc d'un franc cor presentier
Has! d'aquest colp trobarai guariso.

(Puois fin'amors.)

Les manuscrits d'après lesquels ont été transcrites ces poésies sont presque contemporains des troubadours; ils proviennent, pour la plupart, de la bibliothèque du Vatican. — La ponctuation se réduit à des points placés à la fin de chaque vers, sans égard aux repos nécessités par le sens. On trouve seulement un point de temps en temps quand le sens se trouve terminé au milieu d'un vers. — Quant aux virgules, il n'en apparaît jamais. — Les abréviations sont en petit nombre; *p* pour la préposition *per*, et le signe ~ au-dessus des voyelles, pour les syllabes nasales. L'accentuation se borne généralement à un délié très-fin placé sur la voyelle I, mais d'une manière tout-à-fait arbitraire, quoique le plus souvent il ne se marque que sur l'I placé devant les consonnes *n* ou *m* et sur l'*i* final des pronoms *cui* et *lui*. Ces accents, à cause de leur extrême ténuité, sont plus pâles que le reste de l'écriture, et il faut beaucoup d'attention pour les distinguer. On voit que les copistes du moyen-âge se sont appliqués à les faire aussi déliés que possible. — L'orthographe est très-variable et capricieuse. Le même mot est, fort souvent, écrit de plusieurs façons différentes dans une même strophe. La lettre *u* après la consonne *q* ne semble pas de rigueur, et l'on n'aperçoit pas de règle fixe pour en déterminer l'emploi : ainsi l'on trouve indifféremment *quant* et *qant*; *que* et *qe*; *qem* et *quem*.

NOTE DD *(Page 311)*

Garins d'Apchier, dit le vieil historiographe provençal, fut un noble châtelain du Gévaudan, de l'évêché de Mende, lequel est situé dans la marche de l'Auvergne et du Rouergue, et de l'évêché du Puy-Sainte-Marie. Il fut vaillant et brave guerrier, généreux, bon troubadour et noble chevalier. Il était galant et chanta l'amour. C'est lui qui composa le premier descort qui fut fait. Ce descort commence ainsi :

Quan foilles et flors reverdesis.

Il avait pour jongleur un chanteur à ses gages, auquel il adresse quelques-unes de ses poésies. Il s'en plaint avec amertume, et semble donner à entendre que ce serviteur infidèle allait dénigrant son maître, chantait des vers de sa façon au lieu de dire ceux de d'Apchier, ou même s'attribuait quelquefois les sirventes de celui-ci. Quoi qu'il en soit, nous donnons ici la traduction de quelques extraits des sirventes de Garins d'Apchier et de Communal, son jongleur, pour qu'on puisse juger du genre de faire de ces anciens poètes du XIVe siècle.

SIRVENTES DE GARINS D'APCHIER.

« *Communal*, vieux et flasque discoureur, pauvre et chi-
» che d'argent, vous faites de si mauvais sirventes que je
» suis las de vous entendre. Vos préceptes de chevalerie,
» croyez-le bien, deviendront en honneur le jour où tout
» sera renversé, alors que les bons seront méchants, et les
» méchants pris pour les meilleurs. — Jamais vous ne dites
« une seule parole qui ne fût une sottise ; c'est pourquoi je

« Comte d'Apchier, mis au rebut, puisque vous êtes vous-
» même dans l'impuissance de chanter, je vous abandonne
» ainsi qu'on le fait envers qui est tombé dans la misère,
» comme un homme vaincu et terrassé à la guerre. Comte
» mal accompagné, ayant peu de blé et peu de vin, mais
» beaucoup d'ennui et de viande rancie.

» Je vous quitte, puisque vous ne composez plus pour
» moi ; je vous délaisse et prends congé de votre vieux trafic,
» de votre vieille panse, de votre nez mal fait et de travers,
» de vos yeux louches ; car Dieu vous a ainsi fabriqué que,
» comme écu et lance, vous allez de travers et toujours
» chancelant.

» Montlaur, que vous méprisez, a su mettre un frein à
» votre rage et contenir votre forfanterie, car il vous tient
» en alarme depuis *mai* jusqu'en *avril*. Vous n'avez pas de
» domaines, pas de châteaux si haut placés que ne puissent
» atteindre et abattre sa fermeté et son courage, et mille
» gens armés par lui sont prêts à vous vaincre dans les plai-
» nes de nos campagnes, ce dont j'ai grand peur pour vous.

» Quand ceux qui sont à la tête vous enfermèrent, votre
» fierté fut promptement changée en bassesse et vos chants
» joyeux en lamentations. Après avoir pillé le long des mo-
» nastères, maintenant vous faites répéter par mille voix
» égarées que Dieu et le clergé vous ont enlevé honneur et
» considération.

» Puisque nous voilà au bout de la chanson, je termine en
» demandant que Dieu éteigne votre race, qu'il tourne en
» plomb tout votre argent, qu'il détruise tout ce que vous
» ferez. Vieillard plus blanc qu'un pigeon, marchez de préci-
» pice en précipice, sans savoir où vos pas vous conduisent, et
» soyez désormais l'homme le plus malheureux de France. »

GARINS D'APCHIER.

Pos Cominal fa ben parer
Que siel pogues dir ni far
Cauza quem degues enviar
El en faria sou poder
Mas paubreira e *vilenc* l'assalh
E poderse iovens li falh
Per cal guerriers nom fai paor
E non a amic ni senhor
Que nol tenha per enveyos
Mas tan can ditz nouvas tensos.

E sieu lo vuelh ben dechazer
Quel vuelha tolre mon chantar
Ja non er quilh don amauior
Nil vuelha albergar un ser
Mas metray lo chan dins serralh
Per quel soven tremble *badalh*
Que la *verchieira* de sa sor.
Vendet de son gars mon pastor
Car lay vivia ab sos lairos
Emblan las fedas els motos.

Anc ab armas no saup valer
Hour mens ten s'en volgues lauzar
Ni als guerriers mas al parlar
No saup hour mens dan tener
Mas soven mon guerre assalh
A sels que *ancros* o *sonalh*
Don mil monges dins refreytor
Preyan ploran nostre senhor
Quen pous lotz e son laurens fos
Si com es vielhs e so fraitos.

Liallat sol mot mantener
E falcedat tos tems blamar
Mas al toruei lai vim laissar
E del tot melren non chaler
Per que ditz le payre nerralh
Que home que nafre e talh
E prenda son lige senhor
Nil *renon* ia castel nitor
Nol deu mantener nulhs honrs bos
Per quel nol manten nin *randos*.

Ja nulh marit nom cal temer
De luy ni sa molher gardar
Ans lo pot laissar domneyar
Et estar ab leys a lozer
Que cal quel debois ni lentalh
De boissar lo pot daital talh
Ses pel ses caur e ses color
E ses ioven e ses vigor
E dome ques daytal faysos
Non deu esser marritz gelos.

RÉPONSE DE COMMUNAL.

Comtor d'apchier rebuzat
1001 de chan vos es laissat
Recrezut vos lays e mat
Luenh de tota bonananssa
Vencut de guerre sobrat
Comtor mal en companhat
Al pauc de vi et de blat
Plen de nuey e de carn ransa

Aisi prenc de vos comiat
Pos may de mi no chantatz
E del vostre vieilh barat
E de vostra vielha pansa
E del nas tort mal talhat
E del vezer biaisat
Que tal vos a dieus tornat
Canasco escut e lansa

Can vos claus lo cortil
S'il queus son deus lo capil
E tornat de bran humil
E tout chant et alegransa
E sanc raubes lonc mongil
Arans faitz dir a mil
Que dieus el orde clergil
Vos a tout pretz ornansa

Beus a breviat lo corrilh
Montlaur que tenias vil
Que de may tro qu'en abril
Nos fay estar en balansa
E.non aves senhoril
Tant aut son dur cor apil
Que ia us trobon en plan mil
Per qu'em pren de vos pezansa

Pos del chantar em al son
Ai sieus de sampar lo nom
Lot vostr'argen tornen plom
E vostra far de senansa
Vilhet plus blanc d'un colom
Beus menon de tomenton
E no sabetz qui ni com
Tart seres mais reis de fransa

NOTE EE (*Page* 315)

Atressi cum l'Olifans
Que quan chai no s pot levar
Tro que l'autre, ab lo cridar
De lor votz, le levon sus,
Et eu segrai aquel us
Quar mos mesfaitz m'es tan greus e pesans;
E si la Cortz del Puei e 'l ric bobans
E l' adreitz pretz dels leials amadors
No m relevon, jamais non serai sors;
Que deigneson per mi clamar merce
Lai on preiars ni merces no m val re !... etc.

NOTE FF *(Page 320)*

Monges digatz segon vostra sciensa
Quals valon mais Catalan no Franses?
E met de sai Guascuenha e Proensa,
E Lemozi, Alvernhe, Vianes,
E de fai part la terra dels dos reis,
E quar sabetz dels totz lur captenensa
Vueill qué m' diguatz en cal plus fis pretzes..., etc.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.